

CENTRE POPULATION ET DÉVELOPPEMENT



RenConTres

Les relations intergénérationnelles en Afrique Approche plurielle



Éditeur scientifique

Philippe ANTOINE

LES COLLECTIONS DU CEPED

Les relations intergénérationnelles en Afrique Approche plurielle

l

Les relations intergénérationnelles en Afrique Approche plurielle

Éditeur scientifique

Philippe ANTOINE

IRD - UR DIAL

Paris

Le CEPED qui associe l'Institut National d'Études Démographiques (INED), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université de Paris 5 est soutenu par le ministère des Affaires étrangères. Il consacre ses activités à stimuler la collaboration scientifique entre des équipes de recherche du Nord et du Sud dans le domaine de la population et du développement.

L'appui du CEPED, autour de missions de valorisation, de formation, d'expertise et de documentation, s'exerce dans quatre champs thématiques.

- Santé de la reproduction
- Sociétés, famille et genre
- · Peuplement, urbanisation, mobilité et environnement
- Méthodologies : collecte et analyse

Ses activités, coordonnées par des chercheurs expérimentés dans le domaine, sont organisées sous forme de groupes de travail afin d'aboutir à des sessions de formation, des ateliers, des séminaires et des conférences internationales.

Comité éditorial : Comité de pilotage

Cambrézy Luc Desgrées du Loû Annabel Ferry Benoît

Golaz Valérie Guillaume Agnès Lelièvre Éva Molmy William

Réalisation technique : Yvonne Lafitte

Photo de couverture : © IRD – Olivier Barrière Conception graphique : sbgraphik – www.sbgraphik.com

Édité avec le soutien du ministère des Affaires étrangères – DGCID

© Copyright CEPED 2007
ISSN 1772-0125 – ISBN 978-2-87762-176-2
Centre Population et Développement
Campus du Jardin Tropical de Paris
Pavillon Indochine
45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle

94736 Nogent-sur-Marne Cedex – France Téléphone : 33 (0)1 43 94 72 90 – Fax : 33 (0)1 43 94 72 92

Courriel: ceped@ceped.cirad.fr Web: http://ceped.cirad.fr

Liste des auteurs

Antoine Philippe

Démographe

IRD/DIAL :

4, rue d'Enghien, 75010 Paris - FRANCE

Attané Anne

IRD/CEMAF

Anthropologue

Université de Provence, case 58

philippelo34@orange.fr

3, place Victor Hugo

13331 Marseille CEDEX 3 - FRANCE

attane@univmed.fr

Bologo Éric

Sociologue-démographe

Université Catholique de Louvain-La-Neuve (UCL) Place Montesquieu 1, boîte 17

B-1348 Louvain-La-Neuve - BELGIQUE

bolog_arzoum@yahoo.fr

Demonsant Jean-Luc

Économiste

Université de Toulouse (ARQADE-TSE)

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

21, allée de Brienne 31000 Toulouse – FRANCE

Jean-Luc.Demonsant@univ-tlse1.fr

Dialmy Abdessamad Anthropologue

Département de Sociologie

BP 1040, Rabat - MAROC

dialmy@menara.ma

Golaz Valérie

Démographe

INED

133, boulevard Davout

75980 Paris CEDEX 20 - FRANCE valerie.golaz@ined.fr

Hertrich Véronique

INED

Démographe

133, boulevard Davout

75980 Paris CEDEX 20 - FRANCE

hertrich@ined.fr

Kouevidiin Ekoué

IRD

Stattisticien

BP 1386, Dakar – SÉNÉGAL

ekoue.kouevidjin@ird.sn

Lesclingand Marie

Démographe

Université de Nice

Département de Sociologie-Éthnologie

Pôle Universitaire St. Jean d'Angely

24, avenue des Diables Bleus 06357 Nice CEDEX 4 - FRANCE

marie.lesclingand@unice.fr

Razafindratsima Nicolas

Démo-économiste

INED

133, boulevard Davout .

75980 Paris CEDEX 20 - FRANCE

razafind@ined.fr

Vandermeersch Céline

IRD

BP 1386, Dakar - SÉNÉGAL

vanderme@ird.sn

Vignikin Kokou

Démo-économiste

Unité de Recherche Démographique (URD)

BP. 12971, Lomé - TOGO

Démographe kvignikin@yahoo.fr

Sommaire

NTRODUCTION Philippe Antoine	9
AMILLE ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES. RÉFLEXIONS SUR LES ÉVOLUTIONS IN COURS EN AFRIQUE Kokou Vignikin	9
A PLACE ET L'ACTIVITÉ DES PERSONNES ÂGÉES DANS SEPT CAPITALES OUEST AFRICAINES Philippe Antoine	1
LA SITUATION DES PERSONNES ÂGÉES DE 55 ANS ET PLUS EN MILIEU RURAL IVOIRIEN ET SÉNÉGALAIS	
Céline Vandermeersch et Ekoué Kouevidjin6	3
L'ENTRAIDE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE ENTRE PARENTS ET ENFANTS À ANATANANARIVO Nicolas Razafindratsima	3
UN SYSTÈME INFORMEL DE RETRAITE BASÉ SUR LE PRESTIGE DES NOTABLES AU VILLAGE. ETUDE DE CAS À MATAM (SÉNÉGAL) Jean-Luc Demonsant	!1
FORMALISATION DES UNIONS ET CONTRÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL. UNE ÉTUDE DE CAS AU MALI	
Véronique Hertrich et Marie Lesclingand14	3
CHOIX MATRIMONIAUX : LE POIDS DES GÉNÉRATIONS. L'EXEMPLE DU BURKINA FASO Anne Attané	7
A TUTELLE MATRIMONIALE : UNE FORME DE DOMINATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ? Abdessamad Dialmy19	7
FRANSFERTS FONCIERS INTERGÉNÉRATIONNELS ET INTRAFAMILIAUX DANS L'OUEST DU BURKINA FASO : MODALITÉS ET MUTATIONS Éric Bologo	3
VERS UNE NOUVELLE DÉFINITION DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES EN MILIEU RURAL GUSSI (SUD-OUEST DU KENYA) Valérie Golaz	11



.

Introduction

Philippe Antoine

La question des relations intergénérationnelles en Afrique n'est guère abordée par les démographes. Cette problématique évoque immanquablement la situation des personnes âgées et les modifications de la structure par âge liées au vieillissement de la population. Mais, de façon plus large, elle conduit à l'étude des transferts intergénérationnels et d'entraide, des rapports de pouvoir et particulièrement du pouvoir des aînés et du rôle qu'ils jouent dans le contrôle de la vie sociale.

Notre vision des sociétés reste marquée par une partition en trois des âges de la vie : enfance, adulte, vieillesse. Dès 1770, Paul Henri Thiry d'Holbach (Bourdelais, 1994), mettait en évidence le cycle des générations et l'entraide intergénérationnelle attendue : « L'attention portée aux enfants a occupé votre maturité, mais ceux-ci vous rendront pendant vos vieux jours les soins que vous leur avez prodigués pendant leur jeunesse fragile ». Les termes de la réciprocité entre générations, différée dans le temps, étaient posés. L'approche anthropologique reste également marquée par le classement en générations d'individus dans un même rapport de filiation (Attias-Donfut et Rosenmayr, 1994). Les jeunes contractent une dette envers leurs parents dont ils devront s'acquitter à l'âge adulte. En Afrique, dans certains groupes sociaux, une même génération peut être très étendue en âge, parfois sur plus de quarante ans. À côté des générations, il existe dans certaines sociétés une autre construction sociale du temps, celle des classes d'âges. Les deux systèmes s'entremêlent : on peut appartenir à une même génération et à des classes d'âges différentes. Ces systèmes de classement temporel sont souvent spécifiques à chaque société et rendent donc les comparaisons difficiles.

Un regroupement des âges en trois grands groupes s'est imposé à partir du modèle des sociétés européennes. Selon Patrice Bourdelais (1994), c'est l'anglais Gregory King (1694) qui est l'un des premiers à distinguer trois grands groupes d'âges dans les dénombrements: les 0-15 ans, les 16-59 ans et les 60 ans et plus. Cette distinction en trois âges de la vie était principalement fondée sur une répartition des âges où seuls les adultes (16-59 ans) étaient en capacité d'être combattant. Pour Patrice Bourdelais, la norme de 60 ans s'est imposée au cours du XVIII^e siècle, en France et dans de nombreux pays européens, en s'inspirant en particulier des œuvres de Cicéron qui, dès

la Rome antique, proposait déjà cet âge comme seuil de la vieillesse. À quelques variantes près (plus ou moins 5 à 10 ans), c'est toujours autour de 60 ans que l'on continue aujourd'hui de fixer la borne temporelle marquant l'entrée dans la vieillesse. Bien des siècles ont passé, les progrès de la médecine et de la santé publique ont énormément accru l'espérance de vie, les structures des familles ont changé, la scolarisation se prolonge, la vie active débute plus tardivement, et pourtant le schéma des trois âges de la vie perdure de façon explicite ou implicite, alors qu'il n'est pas rare, avec le prolongement de la longévité, que quatre voire cinq générations coexistent.

Le vieillissement démographique fait lui aussi référence aux évolutions des structures par âge. La baisse de la fécondité constitue le principal moteur du processus de vieillissement démographique. Lorsque le rythme de cette baisse est faible, cela peut conduire à une évolution lente de la structure par âge. Communément, on va parler de structures jeunes quand la majeure partie de la population occupe la base de la pyramide et de population vieillissante quand, au contraire, une part importante de cette population occupe le sommet. On admet qu'une population vieillit quand la proportion des 60 ans et plus dépasse les 10 % (Thumerelle, 2000). À l'aune de ce chiffre, l'Afrique est encore jeune, et pour un certain temps encore, car la fécondité reste relativement élevée (Gendreau et al., 2002). Selon les perspectives des Nations unies établies en 1985, on prévoyait une proportion de 6,9 % de personnes de plus de 65 ans en Afrique en 2005. Contrairement à ces prévisions, cette proportion n'est pas encore atteinte actuellement. En effet, en 2005, seulement 5,2 % de la population du continent africain dépassent l'âge de 60 ans alors que cette proportion atteint déjà 9 % en Amérique Latine et en Asie et près de 21 % en Europe (tableau 1). Le vieillissement est moins rapide que prévu et la population africaine demeurera jeune pour quelques décennies encore. Si la proportion de personnes âgées évolue très lentement, les effectifs absolus s'accroissent d'environ 2,6 % par an (un peu plus en Afrique de l'Ouest, un peu moins en Afrique australe) : le nombre de personnes de plus de 60 ans passe ainsi d'environ 12 millions en 1950, à 53 millions en 2005 pour atteindre, selon les estimations des Nations unies, 200 millions en 2050.

En 2050, le processus de vieillissement aura débuté en Afrique (plus de 10 % de personnes âgées de plus de 60 ans). Il sera déjà bien avancé en Afrique du Nord avec près de 20 % de personnes âgées, et dans une moindre mesure en Afrique australe. Il n'aura pas encore débuté en Afrique centrale et sera sur le point de commencer en Afrique de l'Ouest et de l'Est. Comparé aux autres continents, le vieillissement en Afrique sera encore loin d'avoir la même ampleur. Il faut toutefois prendre ces projections avec beaucoup de précautions dans la mesure où le Sida constitue une source d'incertitude majeure dans leur élaboration (Velkoff et Kowal, 2007).

Dans l'ensemble, en Afrique, la proportion de personnes âgées est plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain, essentiellement sous l'effet de la migration des jeunes adultes et des adolescents (Schoumaker, 2000). Majoritairement dans les campagnes, les personnes âgées connaissent des difficultés d'accès aux soins inhérentes aux carences des infrastructures sanitaires en milieu rural et, dans les régions de fortes émigrations, à des risques d'isolement plus importants. Les femmes

Tableau 1 - Proportion de 60 ans et plus selon les grandes régions (en %)

Région	1950	1950 2005 2	
Afrique	5,3	5,2	10,4
du Nord	5,6 .	6,8	19,6
de l'Ouest	5,2	4,9	9,3
centrale	5,9	4,5	6,7
de l'Est	4,8	4,5	8,6
australe	6	6,6	13,3
Asie	6,7	9,2	23,7
Amérique Latine et Caraïbe	5,6	9	24,3
Amérique du Nord	12,4	16,7	27,3
Europe	12,1	20,6	34,5
Océanie	11,1	14,1	24,8
Monde	8,1	10,3	21,8

À partir des perspectives des Nations unies, révision 2006.

sont les premières concernées par les questions liées au vieillissement, et ce à plusieurs titres. En Afrique, comme ailleurs, elles sont plus nombreuses à atteindre l'âge de 60 ans, âge où l'on compte 20 % de femmes en plus que d'hommes; cet écart s'amplifie avec l'âge, au-delà de 80 ans le rapport est de 160 femmes pour 100 hommes (Schoumaker, 2000). Les hommes âgés ont de fortes chances, vu l'écart d'âges important entre conjoints (entre 5 et 10 ans), de garder leur(s) épouse(s) près d'eux jusqu'à leurs derniers jours. Les femmes ont de grandes probabilités de terminer leur vie comme veuves: à 60 ans, environ une femme sur deux est veuve alors que seulement un homme sur dix a perdu son épouse (Schoumaker, 2000). Les systèmes traditionnels de prise en charge des veuves (lévirat, sororat) tendent à tomber en désuétude et elles sont de plus en plus conduites à tenter de subvenir elles-mêmes à leurs besoins. Les femmes sont aussi plus vulnérables car en général peu instruites, et cette vulnérabilité est accrue lorsque les femmes n'ont plus d'enfants survivants. La pratique des enfants confiés peut être un moyen d'éviter la solitude des personnes âgées, bien que cette circulation d'enfants recouvre des motivations bien différentes (enfants confiés pour aider les parents, mais le confiage peut aussi concerner des orphelins ou bien survenir après le divorce des parents ou encore correspondre à des cas-de naissances hors mariage, lorsque l'enfant est élevé par sa grand-mère). Selon une étude des Nations unies (2003), la plupart des personnes âgées, en Afrique, vivent avec leurs enfants soit comme chefs de ménage, soit dans le ménage des enfants. Peu d'entre elles vivent seules (figure 1).

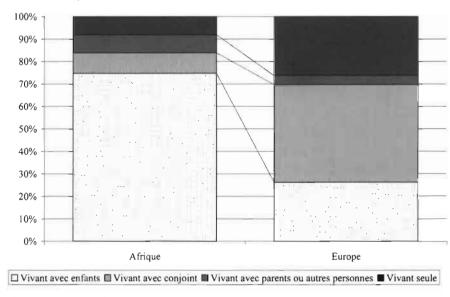


Figure 1 – Comparaison des modalités de résidence des personnes âgées en Afrique et en Europe (personnes des deux sexes, âgées de 60 ans et plus)

Source : à partir de Nations unies, 2003.

On a tendance à garder une vision duale de la prise en charge des personnes âgées, opposant la solidarité exclusivement familiale envers la vieillesse dans les pays les moins développés et les systèmes redistributifs hautement sophistiqués des pays les plus développés. Cette opposition est par trop radicale, car il existe toute une gamme de dispositions et d'arrangements concernant la prise en charge des personnes âgées et les flux de redistribution ne sont pas univoques des plus jeunes vers les aînés. Certes les systèmes de retraite sont encore peu répandus; moins d'un actif sur dix dans le monde peut espérer une quelconque forme de pension de retraite, même modique. Selon Patrice Bourdelais (1994) la notion de retraite apparaît dès 1760 en Europe. Elle découle du passage de la charité à la prévoyance : en effet dans une société qui confie moins largement la vie de ses membres sur terre à la vigilance de Dieu, on tente de garantir à l'individu et au vieillard leur indépendance, y compris économique. Les personnes âgées voient leur place parfois confortée. Ainsi en Afrique du Sud, Andras Sagner (2002) qui étudie le comportement des personnes âgées dans la sphère privée, remarque que dans de nombreux foyers, la pension de retraite constitue la seule source de revenus (dans ce pays il existe un minimum vieillesse distribué aux personnes âgées sans ressources) et les autres membres du ménage en sont dépendants. Mais cette situation est encore exceptionnelle puisque moins de 10 % de la population des 60 ans et plus bénéficie d'une pension en Afrique. De nombreux exemples laissent présager un affaiblissement de la prise en charge des aînés, en particulier dans le domaine de la santé (Kouamé, 1990 ; Makoni et Stroeken, 2002) où ces personnes sont affectées par des pathologies spécifiques.

Concernant les relations intergénérationnelles, nous écrivions en 1991, concernant la situation à Dakar, que si les jeunes vivent la crise, les aînés la supportent ; c'est-à-dire que la crise conforte la dépendance des plus jeunes envers les aînés. Il y a une vingtaine d'années, à Dakar, une maieure partie de la génération des adultes urbains avait à la fois pris en charge leurs parents dans les années 1960-1970, et avait encore des enfants à charge. La crise ne permettait donc plus le transfert intergénérationnel des plus ieunes vers les aînés. Un travail plus récent, toujours à Dakar (Diagne et Lessault, 2007), vient nuancer ce constat. Dans certains cas le départ tardif des ieunes ne marque pas toujours une dépendance. Face à la perte de revenus des chefs de ménage certains jeunes actifs participent à la mobilisation des ressources pour le ménage. Le prolongement de la cohabitation intergénérationnelle est alors une des réponses possibles à la dégradation des conditions de vie des familles urbaines. « Derrière l'apparente dépendance résidentielle des jeunes se dessinent de nouvelles dépendances économiques des aînés contraints par leur perte de légitimité économique à partager l'autorité » (Diagne et Lessault, 2007). Cette situation n'est pas spécifique à Dakar; plus généralement, il est parfois difficile de distinguer réellement l'hébergeant de l'hébergé (Golaz et al., 2006) d'autant que la préséance est souvent donnée à la personne la plus âgée.

Les relations entre générations sont un des révélateurs des transformations économiques et sociales actuellement en cours sur le continent africain. Cet ouvrage donne, à travers les dix chapitres qui suivent, un premier aperçu, non exhaustif, de la diversité des approches de l'évolution des relations intergénérationnelles en Afrique. Les personnes âgées, bien qu'encore relativement peu nombreuses, occupent toujours une place qui reste prééminente dans la plupart des sociétés africaines. L'accès à la terre et le mariage, processus souvent interdépendants, relèvent de leur « autorité », mais ce pouvoir leur est de plus en plus contesté. Faute de systèmes de protection sociale efficients, le travail des aînés demeure une nécessité pour subvenir à leurs besoins et à certains de leurs proches. Les transferts entre générations prennent diverses formes et obéissent à des modalités différentes suivant les sociétés.

Kokou Vignikin décrit les évolutions en cours dans un contexte de dégradation où la pauvreté vient éroder les solidarités familiales : les solidarités deviennent sélectives. Dans les régions où la prévalence du Sida est élevée, deux questions majeures sont soulevées : celle de la prise en charge des malades par la parentèle sur une très longue période et celle du devenir d'un nombre croissant d'orphelins du Sida. Face aux absences institutionnelles, la famille n'a plus les capacités de répondre favorablement à toutes les sollicitations.

La question de l'activité des personnes âgées en ville est soulevée par Philippe Antoine. La présence plus tardive des personnes âgées au travail est une question qui occupe actuellement la scène sociale dans les capitales d'Afrique de l'Ouest et le passage à un âge de la retraite plus tardif pour les salariés est une des revendications majeures des syndicats de la sous-région. À la modicité des revenus des retraités s'ajoutent les charges familiales qui pèsent sur ces personnes jusqu'à un âge relativement avancé. La plupart des personnes âgées ne sont pas à la charge de leurs enfants,

mais, au contraire, ont encore de jeunes enfants à charge. Souvent elles doivent également prendre en charge leurs enfants plus âgés qui ne sont pas encore insérés sur le marché du travail.

Céline Vandermeersch et Éric Kouevidjin montrent qu'en milieu rural (en Côte d'Ivoire et au Sénégal) non seulement hommes et femmes âgés exercent une part importante des travaux agricoles mais ils assurent également l'accueil des enfants confiés par les citadins. Dans un contexte de saturation foncière, le contrôle des terres exercé par les aînés au Sénégal conduit les plus jeunes à diversifier leurs sources de revenus en attendant d'accéder à la terre. Tant en ville qu'à la campagne, l'incidence de la pauvreté sur les personnes âgées les conduit à travailler jusqu'à des âges avancés.

Dans leurs chapitres respectifs, Nicolas Razafindratsima et Jean-Luc Demonsant étudient les transferts entre les parents et les enfants dans deux contextes différents, l'un dans l'agglomération d'Antananarivo à Madagascar et l'autre dans des villages de la Vallée du fleuve Sénégal. À Antananarivo les transferts intergénérationnels constituent la majorité des flux, principalement des enfants vers les parents. D'une part, plus le donateur est aisé plus le montant du transfert est élevé, d'autre part, les transferts s'adressent en priorité aux catégories de parents dans le besoin, comme les veuves, les plus pauvres ou ceux sans travail, ou encore les parents en mauvaise santé. Dans la plupart des familles de la capitale malgache, les enfants semblent bien constituer une « assurance vieillesse », mais dont le montant semble néanmoins insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins des personnes âgées.

Dans la Vallée du fleuve Sénégal, la plupart des enfants ont émigré. Ce sont les enfants des familles de notables qui soutiennent le plus leurs parents, confortant ainsi la position sociale de leur famille et, à plus long terme, leur propre position. Les envois d'argent participent à un système complexe de redistribution qui permet aux notables d'asseoir leur prestige social en redistribuant vers les autres personnes âgées moins aidées par leurs enfants.

Le contrôle du mariage, par les aînés est au cœur des trois chapitres qui suivent. Le mariage est un des marqueurs du changement de génération. Comme l'écrivent Véronique Hertrich et Marie Lesclingand, « en se mariant on passe de la génération des « jeunes » à celle des « adultes » en étant officiellement investi par les "aînés" et redevable de leur confiance ». Au sud du Mali, en milieu rural où la scolarisation est encore faible, l'évolution du mariage et le relâchement du contrôle matrimonial s'inscrivent dans un contexte caractérisé par l'essor des migrations des jeunes, hommes et femmes, et l'émancipation individuelle qu'elles peuvent procurer. Le démantèlement progressif des dispositions entourant le mariage marque une redéfinition des rapports intergénérationnels, signes d'une perte de reconnaissance de la compétence des générations âgées perceptible aussi dans d'autres domaines.

Dans des villages mossi au Burkina Faso, Anne Attané met en évidence les mutations des choix matrimoniaux et explique comment l'apparition de nouvelles formes de conjugalité renseigne sur l'évolution des relations entre les générations. Par exemple, la remise en cause progressive du lévirat constitue un des signes de ces modifications des relations entre les générations, mais également des relations entre les sexes et audelà des relations d'alliance. Tout comme au Mali, le pouvoir des aînés s'effrite.

Abdessamad Dialmy rappelle que la domination masculine, au Maroc, est aussi l'expression d'une domination intergénérationnelle, celle de la jeune fille par le père. La règle de la tutelle matrimoniale en constitue le principal révélateur : la jeune fille ne peut se marier sans l'accord d'un tuteur. Au cours du temps les évolutions législatives ont conduit à une remise en cause de cette tutelle matrimoniale, mais les résistances sociales persistent.

La question foncière est l'objet des deux derniers chapitres. Arzouma Éric Bologo montre comment dans l'ouest du Burkina Faso, dans un contexte de pression démographique accrue, les modalités des transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux ont profondément évolué. Les contrats familiaux et intergénérationnels liés à la terre connaissent des recompositions profondes. Les normes traditionnelles de la gestion foncière due à la relative rareté des ressources foncières sont remises en cause : les règles d'héritage sont manipulées, la gestion des patrimoines fonciers familiaux devient antagonique.

Valérie Golaz étudie l'évolution des relations entre générations au sein des familles gusii, dans le sud-ouest du Kenya. Le pouvoir décisionnel est de plus en plus aux mains des jeunes, qu'il s'agisse de choix matrimoniaux, économiques, ou politiques. Cependant, malgré une autonomisation rapide et poussée des jeunes dans les diverses sphères économiques, sociales et politiques, le réseau familial continue à apporter un soutien à ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les parents âgés.

Dans l'ensemble le constat est unanime, en milieu rural, face à la raréfaction des terres et la paupérisation croissante, le pouvoir des aînés s'effrite et les signes de recul sont nombreux tant dans le domaine de leurs contrôles matrimonial que foncier. Plusieurs pistes de recherches, déjà plus ou moins explorées, se profilent à la lecture des différents textes composant cet ouvrage. Quelle est la nature des différents modes de résidence des personnes âgées ? Une grande proportion d'entre elles réside avec ses enfants ou petits-enfants, mais quelle est l'exacte nature de leurs relations avec leurs enfants : qui est à la charge de qui ? Une analyse secondaire de données existantes comme les recensements ou les enquêtes économiques auprès des ménages pourrait permettre de mieux connaître la diversité des arrangements résidentiels concernant les personnes âgées et les incidences des cohabitations multigénérationnelles. Mais il convient certainement de dépasser le concept de ménage (trop restrictif) pour saisir la diversité des situations d'entraide entre parents et enfants. Quels transferts sont opérés entre parents et enfants et dans quel sens? Comment s'expriment les solidarités intrafamiliales entre le rural et l'urbain? Les chances de scolarisation des enfants de personnes âgées sont-elles différentes ou non selon le rang dans la fratrie ou par rapport aux enfants de parents plus jeunes?

Les migrants partis en ville vers les années 1960-1970, période du fort exode rural, cessent peu à peu leurs activités. Vont-ils rester en ville ou retourner dans leur village d'origine? Il n'existe certainement pas de schéma unique. Comment s'opère le passage à l'arrêt d'activité pour les salariés? Quelles sont les tentatives de reconversion qui réussissent?

Jusqu'à présent on parle des personnes âgées comme d'une catégorie unique, mais elles appartiennent à des catégories sociales différentes. Leur devenir, leur place dans la société est très variable suivant leur appartenance sociale.

Face à l'ampleur des problèmes de santé publique en Afrique on ne porte guère d'intérêt à la qualité de vie et de santé des personnes âgées qui sont affectées par des maladies spécifiques (Makoni et Stroeken, 2002). Quel est le rôle et le comportement des personnels de santé à leur égard? Il convient d'identifier les politiques sociales vis-à-vis des personnes âgées (Kouamé, 1990). Les femmes sont les plus touchées par le vieillissement (mortalité plus tardive et veuvage) et leur situation demeure précaire en l'absence de structures de solidarités collectives.

Les mécanismes de l'entraide sont perceptibles tant à différents niveaux (familial, communautaire ou associatif, étatique, etc.) qu'à différents moments clefs de la vie dont le passage au statut de personne âgée qui peut être également un processus étalé dans le temps. Au niveau familial, l'entraide entre générations fait intervenir de manière différenciée hommes et femmes selon leurs parcours propres. Il s'agit d'identifier des indicateurs de l'entraide, afin de percevoir dans quelle mesure les familles interviennent pour pallier les défaillances de l'État, et comment ces mécanismes évoluent. Existe-t-il une transmission intergénérationnelle de la pauvreté ou les relations intergénérationnelles atténuent-elles les effets de la pauvreté?

La proportion de personnes âgées demeure encore faible aujourd'hui en Afrique. Face aux multiples problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés les États, comment concilier les réponses aux défis posés par la situation des personnes âgées et ceux soulevés par une jeunesse nombreuse, désireuse de trouver sa place?

Bibliographie

- Attias-Donfut C. et Rosenmayr L., 1994 Vieillir en Afrique. Paris, Puf, 353 p.
- Bourdelais P., 1994 L'âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population. Paris, Éditions Odile Jacob, 503 p.
- Diagne A., Lessault D., 2007 Émancipation résidentielle différée et recomposition des dépendances intergénérationnelles à Dakar. Paris, CEPED, Collection « Regards sur », 41 p.
- Gendreau F., Tabutin D. et Poupard M., 2002 Jeunesses, vieillesses, démographies et sociétés. Chaire Quételet 2001, AUF, Louvain, Academia-Bruylant/L'Harmattan, 394 p.
- Golaz V., Bonvalet C., Delaunay D., Diagne A., Dureau F., Lelièvre E., 2006 L'hébergement: un état sans statut. in GRAB, États flous et trajectoires complexes: observation, modélisation, interprétation. Paris, INED-CEPED, Méthodes et savoirs, n° 5:113-135.
- Holbach Paul Henri Thiry d', 1770 Système de la Nature, ou Des lois du monde physique & du monde moral. Réédité en 1961, Paris, INALF.
- King G., 1694 Natural and political Observations and Conclusions upon the state and condition of England. Édité avec une introduction de G.E. Barnett. Baltimore, Johns Hopkins Press (1936).
- Kouamé A., 1990 Le vieillissement de la population en Afrique. Ottawa, CRDI, 46 p.
- Makoni S., Stroeken K., 2002 Ageing in Africa. Burlington, Ashgate, 291 p.
- Nations unies, 2003 Living Arrangements of Older Persons Around the World. New-York, 112 p.
- Nations unies, 2006 Perspectives de population. Révision 2006.
- Sagner A., 2002 Identity Management and Old Age Construction among Xhosaspeakers in Urban South Africa: Complaint Discourse Revisited, in Makoni Sinfree, Stroeken Koen *Ageing in Africa*. Burlington, Ashgate: 43-66.
- Schoumaker B., 2000 Le vieillissement en Afrique subsaharienne. Espace, Populations Sociétés. Le vieillissement dans le monde, n° 3 : 379-390.
- Thumerelle P.J., 2000 Vieillissement et longue vie. Espace, Populations Sociétés. Le vieillissement dans le monde, n° 3 : 363-378.
- Velkoff V. et Kowal P., 2007 Population Aging in Sub-Saharan Africa: Demographic Dimensions 2006. Washington National Institute On Aging. U.S. Census Bureau, 39 p.



Famille et relations intergénérationnelles Réflexions sur les évolutions en cours en Afrique

Kokou Vignikin

Comme un terrain d'investigation carrefour pour l'étude de la famille, le thème des « Relations intergénérationnelles » permet aujourd'hui de réconcilier des disciplines autrefois distantes les unes des autres et d'intégrer les préoccupations de recherche, d'intervention et de politique sociale sur des questions aussi sensibles et disparates que la dimension sociale du VIH/Sida, les rapports de genre, la prise en charge des personnes âgées, le travail des enfants, le retour en activité des personnes du troisième âge, etc. Au-delà des problèmes qu'ils permettent d'identifier, les travaux relevant de ce champ thématique aident aussi à faire prendre conscience des transformations économiques et sociales profondes que sécrète l'évolution démographique. La baisse rapide et forte de la fécondité et l'allongement de la vie suscitent ainsi bien des inquiétudes quant au vieillissement démographique que connaîtront inéluctablement les pays du Sud en général et ceux du continent africain en particulier. Même si, pour le moment, ces inquiétudes se posent avec moins d'acuité que dans les sociétés occidentales, le défi à relever par les sociétés africaines tient, pour une part importante, à leur contexte socio-économique et culturel singulier, contexte marqué par la déliquescence de l'armature sanitaire publique et l'absence de systèmes de protection sociale², qui contraint les familles à jouer le rôle de responsable au premier chef de la prise en charge des jeunes et des personnes âgées. Qui plus est, dans la plupart de ces sociétés, cette responsabilité est assumée dans des circonstances où la « modernité » induit une indépendance de plus en plus forte de l'individu à l'égard du groupe familial et où la persistance de la crise économique accélère les changements de

¹ À travers les analyses inter ou pluridisciplinaires notamment.

² Dans la plupart des pays africains, seuls les salariés, qui constituent une couche minoritaire d'actifs, bénéficient d'un système de protection sociale. Les autres couches socio-économiques, notamment celles qui opèrent dans l'économie informelle, jouissent de conditions de vie somme toute précaires et ne peuvent compter sur aucun autre secours que leurs gains quotidiens.

mentalité et l'effritement des solidarités familiales. Dès lors, cet affaiblissement des solidarités familiales soulève non seulement la question des rapports entre les générations³ mais aussi celle des choix sociaux à opérer entre « laisser aux familles le soin de s'occuper, à la hauteur de leurs moyens, de leurs personnes âgées » ou « promouvoir des solutions institutionnelles, humaines et économiques adéquates pour assurer à la grande majorité de ces personnes, un troisième âge de qualité ». En clair, non seulement les résultats des travaux du champ « Relations intergénérationnelles » suggèrent de mettre en place un plan de recherche plus vaste afin de mieux éclairer les transformations de la famille et les enjeux afférents, mais ils incitent à formuler une véritable politique de la famille qui tienne compte de cette dynamique.

Les relations intergénérationnelles dans un contexte dégradé

Lorsque les chercheurs évoquent la notion de « relations intergénérationnelles », c'est généralement en termes de solidarité exprimée par les « adultes » 4:

- soit envers les « enfants » : socialisation des enfants à travers la pratique du confiage (Pilon, 2005) ; circulation et prise en charge des enfants orphelins au sein de la famille élargie (Vimard et Vignikin, 2005) ; accueil des enfants pour un tutorat scolaire ou une mise en apprentissage (Marcoux, 1994) ; sortie de tutelle parentale de plus en plus tardive chez les jeunes (Antoine et al., 1995) ;
- soit envers les « personnes âgées » : accueil et hébergement (Noumbissi, 2005) ;
 prise en charge des frais de subsistance et de santé ; aide financière ponctuelle ou systématique envoyée à distance, etc.

Un grand nombre de recherches se réclamant du champ s'ordonnent ainsi autour de cette orientation des flux de ressources établie sur un jugement plutôt normatif⁵ et qui, du reste, génère assez vite une vision homogénéisante des relations intergénérationnelles⁶.

Pourtant, avec la pauvreté économique qui se généralise et les effets dévastateurs du VIH/Sida, force est de reconnaître que les enfants et les personnes âgées ne peuvent plus être considérés comme des bénéficiaires passifs de la solidarité des adultes⁷. De

³ Non seulement les rapports humains entre ces générations, mais aussi les modalités de sécurité sociale.

⁴ Notons que les catégories d'âges « enfants », « adultes » et « personnes âgées » sont généralement définies de façon opératoire dans les études et prêtent parfois à confusion.

⁵ C'est-à-dire sur un modèle de société qualifié de modèle africain.

⁶ Peu de ces études prennent explicitement en considération la réciprocité des flux de ressources entre les différentes générations.

Par exemple, de nombreuses personnes âgées apportent à leurs familles d'accueil ou à la communauté dans laquelle elles vivent une contribution inestimable en gardant les enfants en bas

ce point de vue, l'on ne peut que fustiger les prises de position faisant état d'une incompatibilité entre le devoir d'assistance des adultes à l'égard des enfants et/ou des personnes âgées et la contrainte pour certains adultes de capitaliser les atouts que constitue la force de travail de ces deux générations afin de consolider les ressources de subsistance du groupe familial. Aussi, dans les sociétés africaines, le modèle de relations intergénérationnelles centré sur les adultes apparaît de plus en plus comme un paradigme lui-même contredit par le caractère polymorphe des moyens de subsistance des groupes familiaux contemporains et la diversité des systèmes sociaux, culturels et politiques dans lesquels ces moyens de subsistance sont produits.

Pour rendre compte des relations intergénérationnelles en milieu social africain, un minimum d'esprit critique incite alors à faire reposer l'analyse de ces relations sur trois types de rapports interactifs : les rapports « Adultes/Enfants », les rapports « Adultes/Personnes âgées » et les rapports « Personnes âgées/ Enfants » (figure 1). Afin que cette analyse fournisse une totalisation théorique qui aide à mieux comprendre l'ensemble des réalités socio-économiques qui sous-tendent ces rapports, il est essentiel de distinguer les différents niveaux de cette analyse. En effet, si le ménage constitue le lieu par excellence où se développent les rapports intergénérationnels, ceux-ci se manifestent également au niveau de la famille élargie et à l'échelle de la société tout entière. Or, non seulement les études relevant du niveau macrosocial font cruellement défaut pour tirer des leçons ayant valeur d'orientation de politique sociale et/ou familiale, mais le fondement familial stricto sensu sur lequel repose les relations intergénérationnelles ne rend compte ni des ressorts socioculturels de ces relations⁸ ni de l'influence des politiques et/ou programmes nationaux⁹. Par conséquent, il est important de reconsidérer la place à assigner à la société et aux Pouvoirs Publics dans l'analyse des solidarités intergénérationnelles dans le contexte africain.

En effet, dans le contexte de paupérisation croissante que connaît l'Afrique et de propagation du VIH/Sida dont les effets sur les structures familiales se révèlent catastrophiques, une approche réaliste des solidarités intergénérationnelles rend nécessaire un changement radical de perspectives et conduit à considérer que le noyau de ces solidarités réside dans l'influence conjuguée de trois facteurs :

 l'allongement de la période d'enfance lequel résulte d'une sortie de plus en plus tardive du système éducatif et de la rareté des opportunités d'emplois pour les jeunes (Antoine et al., 1995);

âge, en faisant du bénévolat ou en se rendant utiles d'une façon ou d'une autre. Il en est de même pour de nombreux enfants dont le travail (à domicile ou dans la rue) contribue significativement à améliorer les revenus de leurs ménages d'accueil ou de résidence.

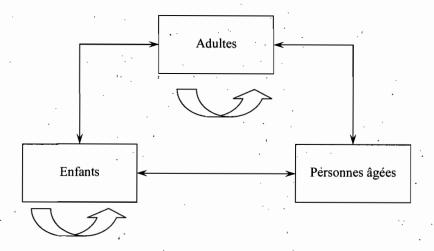
⁸ L'allusion est faite ici aux valeurs associées à la solidarité entre générations à travers la cohabitation de plusieurs générations dans un même ménage et/ou la mise sur pied de systèmes formels ou informels de prise en charge des personnes âgées ou des enfants.

⁹ Politiques ou programmes ayant trait aux systèmes de soins spécifiques aux enfants ou aux personnes âgées et aux filets de sécurité économique et sociale pour les personnes du troisième âge.

- l'allongement de la durée moyenne de vie qui permet de vivre vieux un peu plus longtemps qu'auparavant¹⁰;
- l'amenuisement de l'effectif des adultes dans les sociétés à forte prévalence du VIH/Sida lequel tend à détériorer les capacités financières de prise en charge des jeunes et des personnes âgées et à aggraver la pauvreté et la vulnérabilité des familles (Pilon et Vignikin, 2006).

De l'effet conjugué de ces trois facteurs résulte une évolution particulière des rapports entre les trois générations dans les sociétés africaines.

Figure 1 – Conceptualisation simplifiée des relations intergénérationnelles à l'intérieur de la famille



En s'inscrivant dans une logique de relations intergénérationnelles réduites aux flux de solidarité entre les trois principales générations qui composent la famille, notre réflexion vise ici à mettre en lumière non seulement les caractéristiques « culturelles » de ces solidarités, mais aussi leurs transformations sous l'effet des facteurs de modernité et des facteurs de crise 11 ainsi que les matériaux et cadres dont dispose le chercheur pour en rendre compte. Ces réflexions s'articulent autour des trois questions-clé suivantes.

La baisse rapide et forte de la fécondité et l'allongement de la vie dans les pays africains induisent progressivement un vieillissement démographique, donc un allongement de l'espérance de vie et une augmentation de l'effectif des personnes âgées.

¹¹ Le mot crise englobe ici la crise économique, la crise sociale, la crise sanitaire, etc.

- La famille africaine constitue-t-elle encore un creuset de solidarités intergénérationnelles?
 - Quelles sont les tendances en matière d'expression de solidarité entre les générations dans les familles africaines ?
 - Quelles nouvelles dévolutions de rôles ou de fonctions s'observent dans ces familles?
 - Quelles sont les préoccupations scientifiques susceptibles de rendre compte ou d'orienter le cours de ces dévolutions dans les années à venir?
- De quels cadres de réflexion relative aux enjeux dispose-t-on pour décrire les solidarités familiales africaines?
 - Quels sont les cadres scientifiques, institutionnels, politiques ou d'action sociale dans lesquels se forme aujourd'hui l'intérêt pour les relations intergénérationnelles?
- Quelles données et quelles démarches analytiques sont utilisées pour appréhender et mesurer les flux de solidarité familiale?
 - De quels instruments dispose-t-on aujourd'hui pour saisir et analyser les rapports entre les générations et leurs transformations dans le temps?

Nous documenterons ces questions en faisant recours, autant que faire se peut, à des résultats de recherche qui dépeignent plus spécifiquement les réalités du continent africain. Nous aborderons tour à tour l'évolution des rôles et fonctions de la famille, les enjeux liés aux relations intergénérationnelles puis la mesure et l'analyse de ces relations.

Réflexions sur l'évolution des rôles et fonctions dévolus à la famille

Dans la plupart des sociétés africaines, l'on assiste à un relâchement des liens familiaux et à un effritement des solidarités familiales¹² sous la pression de la crise économique, des changements de mentalité induits par la « modernité » et des conséquences du VIH/Sida (Pilon et Vignikin, 2006). De ce fait, l'intérêt pour les solidarités intergénérationnelles dans la recherche sociale, loin de diminuer, tend plutôt à se renforcer même si l'accent se déplace progressivement des schémas « classiques » de solidarité comme la socialisation des enfants par la pratique du confiage/accueil ou

¹² Tout au moins dans leur forme traditionnelle.

l'hébergement des ascendants¹³ vers des schémas de solidarité familiale tout à fait inédits. Ainsi, l'accueil des enfants se révèle de plus en plus subordonné à une contrepartie monétaire (à travers la mise au travail bénévole ou contre une rémunération très dérisoire); l'emploi à domicile de parentes âgées comme gardiennes d'enfants ou comme cuisinières pour profiter de leurs savoirs et de leurs expériences¹⁴ se généralise; la mise sous tutelle de jeunes enfants auprès de leurs grands-parents suite à la disparition de leurs parents biologiques s'observe de plus en plus (Audemard et Vignikin, 2006), etc. Ces évolutions apparaissent comme des formes de solidarité familiale tout à fait d'actualité, à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Ces régimes d'accueil de parents, qui naguère auraient fait scandale, passent aujourd'hui sinon pour une norme, du moins pour une pratique socialement admise. De constat général, des règles de solidarité familiale plus flexibles, plus sélectives, plus personnalisées et libérées des contraintes sociales tendent à remplacer le modèle traditionnel dont le pivot était la solidarité fondé sur le devoir. Cette tendance à la « détraditionnalisation » des pratiques de solidarité familiale entre générations qui s'accélère sous l'effet de la paupérisation et des répercussions du VIH/Sida peut être décrite dans ces termes.

En se généralisant, la pauvreté mine les solidarités familiales

En Afrique, on a l'habitude de dire que la solidarité entre générations relève d'une logique éthique et s'impose à tous. Mais la dégradation des conditions de vie à l'intérieur des familles induit une démarcation de plus en plus radicale vis-à-vis des valeurs et normes qui fondaient autrefois les rapports entre les générations. Cette détérioration des conditions de vie remet ainsi en question la légitimité des jugements éthiques d'antan. De ce fait, dans le contexte économique actuel de nombreuses sociétés africaines, un contexte qu'on sait marqué par la précarité économique et l'incertitude des lendemains, la question de fond pour un grand nombre de familles est de savoir comment elles pourraient intégrer dans leurs stratégies de survie, la solidarité familiale. Parmi les réponses plurielles apportées à cette préoccupation, on note une désaffection progressive de la pratique traditionnelle de circulation des enfants dans le cadre de la famille élargie¹⁵; en effet, la rareté des perspectives économiques compromet l'accès de ces jeunes à l'emploi et leur aspiration à l'autonomie (Diagne, 2007). Par ailleurs, l'amélioration des conditions de survie des personnes âgées et l'effondrement concomitant du pouvoir d'achat des adultes amènent les familles à

¹³ Un hébergement qui fait coexister trois ou quatre générations dans un même ménage.

¹⁵ Le coût de leur entretien et de leur éducation est souvent invoqué comme raison.

¹⁴ Il faut dire qu'une proportion de plus en plus grande de personnes atteignent aujourd'hui un âge relativement avancé de sorte qu'elles disposent d'une nouvelle période de vie se situant entre l'âge de la retraite et le seuil de la dépendance. De ce fait, c'est un contresens de considérer que toutes les personnes âgées sont des fardeaux incapables de contribuer au dynamisme de leur société.

modifier l'observance des normes et valeurs en matière d'hébergement et de prise en charge des parents. La persistance de la crise économique tend ainsi à amplifier dans les familles la logique de sélection ou de filtrage des parents susceptibles de bénéficier de leur solidarité (Vimard et Vignikin, 2005). Les parents biologiques sont privilégiés par rapport aux parents plus ou moins éloignés (Vignikin, 1997), ce qui n'empêche pas certains enfants de préférer envoyer à leur père ou à leur mère vivant en milieu rural des subsides plutôt que de les accueillir chez eux en ville. Les personnes âgées sans enfants survivants et les personnes âgées dont les enfants sont tous partis en migration de travail sont celles qui pâtissent le plus de cette transformation des rapports entre générations au point que certains enfants émigrés se voient contraints de transférer des fonds pour faire recruter et payer les services d'une bonne (domestique) appelée à s'occuper de l'entretien de leur père et/ou de leur mère, la parentèle sur place refusant de jouer ce rôle (URD, 2002).

La propagation rapide du VIH/Sida affecte la structure de la famille et met à rude épreuve les solidarités intra et interfamiliales

L'épidémie du VIH/Sida est survenue en Afrique dans un contexte de transformation en profondeur des structures et des relations familiales. Faute d'être étavée par des données chiffrées précises, l'ampleur du phénomène est estimée à plus de 42 millions de personnes infectées dans la tranche d'âges 15-49 en 2005 (Pison, 2007) et, rien qu'au sud du Sahara, Onusida indique que 30 à 40 % des femmes enceintes seraient porteuses du VIH (Onusida, 2002). Non seulement la propagation rapide de l'infection exerce une constante pression de restructuration sur la taille et la composition des familles, mais elle porte atteinte à leur potentiel productif et reproductif puisque l'infection affecte au premier chef les adultes. À en croire les résultats de certains travaux récents, la composition par âge de nombreux ménages serait d'autant plus déséquilibrée qu'elle ne fait apparaître que des personnes âgées et leurs petits-enfants (Aka-Dago-Akribi et Cacou, 2005). Par ailleurs, l'atmosphère de morbidité que crée le VIH/Sida et la peur qu'il suscite dans l'entourage des personnes atteintes ont un effet destructeur sur la famille dans la mesure où la prise en charge des personnes atteintes, qu'elles soient simplement séropositives ou dans la phase de développement des maladies, modifie en profondeur la division des tâches et des rôles au sein des familles. C'est probablement la raison pour laquelle de nombreuses familles touchées par l'épidémie affichent leur incapacité en ressources à s'occuper adéquatement de leurs membres malades au point de les isoler ou carrément de les abandonner à leur sort. Dans le même ordre d'idées, à cause du contexte de pauvreté dans lequel vivent les familles aux prises avec l'infection, les coûts de la tri-thérapie, même subventionnés par l'État ou par des organismes caritatifs, demeurent hors de portée de leurs ressources. Les familles un tant soit peu unies et qui, par amour pour le malade ou par éthique de solidarité envers lui, choisissent malgré tout de défrayer la tri-thérapie en mobilisant les ressources de la solidarité familiale étendue et/ou des ressources provenant d'autres formes de solidarité, sont très vite confrontées à la cherté du

traitement avec le temps. Ces coûts élevés de traitement pèsent d'autant plus sur les moyens de subsistance de la famille¹⁶ que ceux-ci s'amenuisent progressivement sous l'effet du désengagement des bienfaiteurs (Pilon et Vignikin, 2006).

Des orphelins du Sida que les États ignorent et dont la parentèle ne veut pas...

L'autre réalité des rapports intergénérationnels à laquelle les familles africaines aux prises avec le Sida doivent faire face est la prise en charge des enfants orphelins (Audemard et Vignikin, 2006). Étant donné leur nombre grandissant et les craintes non fondées que continuent de susciter les personnes infectées par le VIH, peu de ménages du cercle familial acceptent de les accueillir. Dans un grand nombre de sociétés africaines, ce sont les grands-parents qui sont le plus souvent sollicités pour cet accueil ou les ONG spécialisées dans ce domaine. Ce qui fait dire à Marc Pilon et à Kokou Vignikin (2006), qu'avec la propagation rapide du Sida que connaît l'Afrique, la pratique familiale de prise en charge ou d'hébergement des enfants orphelins par leurs parents a atteint ses limites dans certaines sociétés africaines. Vu l'accroissement du nombre de ces orphelins dont les parents survivants sont incapables de s'occuper, si aucune action d'envergure n'est prise à l'échelle des États ou de la communauté internationale, il y a des chances que ces enfants deviennent plus tard des ressources humaines inutilisables ou même des délinquants. La rareté des institutions ou structures publiques susceptibles d'accueillir les enfants orphelins et les réticences des membres de leurs propres familles à leur assurer l'hébergement et la protection, auront certainement des incidences négatives sur leur avenir et hypothéqueront, plus significativement encore, la main-d'œuvre future des pays africains

Quelques réflexions

Réflexions sur les enjeux

Dans la plupart des pays africains, les cadres de réflexion sur les enjeux des rapports entre générations sont encore embryonnaires voire inexistants. Sur le plan scientifique, le vieillissement de la structure de la population commence à mobiliser les chercheurs, en particulier les démographes qui considèrent que ce phénomène s'inscrit profondément dans la logique de l'évolution démographique, une logique qui va de pair avec les mutations du système économique et les bouleversements de l'organisation sociale.

Les ressources devant faire vivre les autres membres de la famille, notamment les personnes âgées et les enfants en bas âge.

Mais les vrais débats quant aux implications de la longévité, aussi bien pour les États que pour les familles, et les choix de société à opérer pour y faire face, sont loin d'avoir commencés. Ces choix, on le sait, vont dépendre des interrogations qui seront soulevées et différeront d'une société à l'autre, selon les paramètres économiques et socioculturels propres à chacune d'elles. C'est dire que les réflexions scientifiques, politiques et éthiques qui s'imposent aujourd'hui sur le sujet devraient prendre en compte les valeurs et représentations du concept « vieillesse », le statut et la fonction sociale des personnes âgées, la refonte des politiques de santé et de sécurité sociale, les structures d'accueil et d'aide aux personnes âgées à implanter, les transferts intergénérationnels, les relations interpersonnelles au sein des familles, l'interdépendance entre les générations, etc. Dans cette perspective, la prise en compte des effets multiples de la crise économique sur les États¹⁷ et sur les conditions de vie des familles¹⁸, devrait conduire à une redéfinition des rôles dans la gestion des rapports intergénérationnels et la mise en œuvre des actions sociales y afférentes entre ces deux entités.

Réflexions sur les données statistiques et démarches d'analyse

Une étude circonstanciée des rapports intergénérationnels dans le contexte africain requiert que les données collectées, la manière dont on les collecte, l'usage que l'on en fait et les méthodes utilisées pour analyser, offrent de la pertinence pour l'élaboration des interventions publiques et aident à mettre en œuvre les programmes sociaux. Par référence à ce nouveau paradigme méthodologique, trois constats peuvent être faits.

- En ce qui concerne tout d'abord la collecte de données, les enquêtes transversales et les données censitaires se révèlent peu appropriées pour rendre compte de l'évolution des rapports entre les générations. Des enquêtes thématiques approfondies¹⁹ et des jumelages de différentes sources de données constituent des voies plus opérantes.
- Une telle orientation de la collecte des données devrait alors amener à accorder un plus grand intérêt à l'interprétation et à l'explication des statistiques ainsi qu'à leur pertinence pour l'élaboration des interventions publiques et/ou la mise en œuvre de programmes d'action sociale. Les méthodes statistiques à utiliser à cette fin devraient, pour leur part, afficher une plus grande flexibilité et privilégier l'intégration disciplinaire.
- Dans la mesure où il est question d'assurer une transition de l'analyse descriptive des données relatives à la famille vers la recherche des déterminants et répercussions de sa transformation, et de promouvoir une vision des rapports

¹⁷ Il est question de l'incapacité de plus en plus manifeste de nombreux États à pendre en charge les dépenses sociales.

¹⁸ Nous faisons ici référence à la précarité croissante de leurs conditions de vie.

¹⁹ Enquêtes à mener de préférence auprès d'un grand nombre de répondants.

intergénérationnels davantage fondée sur la notion de partenariat familial²⁰, les nouvelles orientations méthodologiques, pour être productives, devraient s'inscrire dans une approche longitudinale et, cela, séparément pour les individus de chacune des générations concernées (grand-père, grand-mère, mère, père, enfants, etc.). Cette approche permettrait ainsi d'évaluer dans une mesure plus juste les transferts de ressources entre les générations et de mieux comprendre les évolutions en cours en ce qui concerne les valeurs et pratiques sociales.

Conclusion

Sous l'effet de l'indépendance croissante des individus à l'égard de leur groupe familial, de la pression de la crise économique et des incidences de la pandémie du Sida, les solidarités familiales traditionnelles s'effritent progressivement en Afrique alors que les États se révèlent de moins en moins aptes à assurer l'avenir économique des « jeunes » et la sécurité sociale et sanitaire des « vieux ». Parallèlement, d'autres mécanismes de solidarité tendent à se développer entre voisins, entre amis ou entre membres d'une même confrérie religieuse, et des formes alternatives de solidarités entre générations émergent au sein des groupes religieux, notamment avec la multiplication des nouvelles églises évangéliques (groupes de prière, chorales, etc.).

Au total, les rapports entre générations apparaissent de plus en plus fondés sur des relations sélectives qui amènent à aider ou à héberger un enfant de la famille étendue ou un parent âgé, non plus par devoir, mais parce que l'on a librement choisi de le faire. Cette nouvelle expression de la solidarité entre générations au sein des familles devrait justement inciter les États et/ou la communauté internationale à proposer des solutions institutionnelles et économiques adéquates²¹ qui assurent aux 1^{er} et 3^e âges une vie de meilleure qualité.

Pour que cette qualité de vie devienne une réalité, il faudrait que :

- au plan national, soient créés des systèmes de soins de santé appropriés et des filets de sécurité économique et sociale spécifiques;
- au plan familial, soient renforcées les valeurs de solidarité entre générations, notamment à travers la cohabitation de plusieurs générations dans un même ménage et/ou la mise sur pied de systèmes formels ou informels de prise en charge des personnes âgées et des jeunes enfants vulnérables par leurs parents proches.

L'idée sous-jacente à ce concept prend à contre-pied la perception selon laquelle les jeunes et les personnes âgées constituent des fardeaux pour les adultes et sont incapables de contribuer au dynamisme de leur société. Dans la réalité, les trois générations s'entraident.

²¹ À travers notamment les politiques de la famille, les politiques de santé, les systèmes de sécurité sociale qui aient une prise sur les réalités du 3^e âge.

Bibliographie

- Aka-Dago-Akribi H. et Cacou M.C., 2005 Déstructuration et recomposition familiales autour du VIH/SIDA à Abidjan à travers des histoires individuelles de mères et d'enfants. in Vignikin K. et Vimard P. (Eds), *Familles au Nord, Familles au Sud*. Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve: 507-526.
- Antoine Ph., Bocquier Ph., Fall A.S., Guisse Y. et Nanitelamio J., 1995 Les familles dakaroises face à la crise. IFAN-ORSTOM-CEPED, Dakar, 209 p.
- Audemard C. et Vignikin K., 2006 Orphelins et enfants vulnérables à cause du Sida en Afrique, Degrées du Loû A. (Ed). Les numériques du CEPED, CD-Rom, Paris.
- Diagne A., 2007 L'entrée des jeunes dans la vie adulte à Dakar : un passage de plus en plus étalé dans le temps. Communication aux VII^e Journées scientifiques du Réseau Démographie de l'AUF, AUF, 19-23 Juin, Québec, 18 p.
- Marcoux R., 1994 Le travail ou l'école : l'activité des enfants et les caractéristiques des ménages en milieu urbain au Mali. Etudes et Travaux du CERPOD, N° 12, Bamako, 200 p.
- Noumbissi A., 2005 Arrangements résidentiels des veuves âgées en Afrique du Sud. in Vignikin K. et Vimard P. (Eds), *Familles au Nord, Familles au Sud*. Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve: 507-526.
- Onusida, 2002 Rapport sur l'épidémie mondiale du VIH/Sida. ONUSIDA/02.26F.
- Pilon M., 2005 Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest : éclairages à partir des sources de données démographiques. Communication au XXV^e Congrès international de la population, UIESP, 18-24 Juillet, Tours, 18 p.
- Pilon M., Vignikin K., 2006 Ménages et Familles en Afrique subsaharienne. Collections Savoirs francophones, Démographie et Développement, AUF, Éditions des archives contemporaines, Paris, 131 p.
- Pison G., 2007 Tous les pays du monde (2007). *Population et Sociétés*, Nº 436, Juillet-Août, INED, Paris.
- URD, 2002 Famille, Migrations et Urbanisation au Togo. Résultats de l'enquête quantitative, Fascicule 2, Lomé, 205 p.
- Vignikin K., 1997 Evolution des structures familiales en Afrique et conséquences démographiques et socio-économiques. XXIII e Congrès international de la population, vol. 3, UIESP, Beijing, Liège: 1139-1165.
- Vimard P. et Vignikin K., 2005 Familles et changements familiaux au Nord et au Sud. in Vignikin K. et Vimard P. (Eds), *Familles au Nord, Familles au Sud.* Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve: 11-27.



La place et l'activité des personnes âgées dans sept capitales ouest-africaines¹

Philippe Antoine

Le rôle social des personnes âgées est largement reconnu en Afrique, mais leur importance économique davantage méconnue ou sous estimée. Dans les ménages où une personne âgée est présente, elle est considérée et présentée, la plupart du temps, comme le chef de ménage. Est-ce un artifice statistique ou cela correspond-il à la réalité de l'organisation du ménage? La situation des personnes âgées ne soulève guère d'intérêt, en raison de leur faible poids numérique. Pourtant leur sort mérite qu'on s'y arrête un instant et que l'on essaie au moins de dresser un début d'état de la question. Une part importante des ménages ont à leur tête des personnes âgées qui doivent trouver des ressources pour assurer les dépenses, et parmi les revenus possibles il y a ceux tirés d'une activité. Or pour les salariés, l'âge d'arrêt de l'activité fixé à 55 ans est perçu comme trop précoce car il implique une baisse trop importante des revenus. Au début des années 2000, la demande pressante d'un passage plus tardif à la retraite, de 55 à 60 ans, est une des revendications majeures des syndicats en Afrique de l'Ouest. Cet âge de la retraite marque la borne que nous retiendrons arbitrairement pour définir les personnes âgées, celles qui ont 55 ans et plus. Pour procéder à l'analyse de leur situation, nous avons retenu une enquête, réalisée dans sept capitales ouest-africaines, qui apporte des données originales permettant de mieux comprendre la situation économique de ces personnes âgées de 55 ans et plus et, en particulier, leur place sur le marché de l'emploi.

Cet article reprend en partie et développe certains éléments d'une communication orale présentée au Colloque international de l'AIDELF « Population et travail. Dynamiques démographiques et activités », Aveiro, Portugal, 18-23 septembre 2006.

Données et contexte

Les enquêtes 1-2-3

Les données utilisées pour ce travail proviennent des enquêtes 1-2-3 conduites dans sept capitales africaines de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine en 2001-2002: Abidjan en Côte d'Ivoire, Bamako au Mali, Cotonou au Bénin, Dakar au Sénégal, Lomé au Togo, Niamey au Niger et Ouagadougou au Burkina Faso. Coordonnées par Afristat et Dial, ces enquêtes ont été réalisées par les services de la Direction de la Statistique de chaque pays concerné et conduites auprès de 2 500 ménages dans chacune des capitales², soit environ 92 000 personnes enquêtées (Brilleau et al., 2005). La métho-dologie des enquêtes 1-2-3 repose sur un système de trois enquêtes emboîtées pour suivre l'évolution de l'emploi, du secteur informel et de la pauvreté (Roubaud, 1996). Dans le cadre de ce travail nous nous intéressons au sort des 4 955 personnes âgées de 55 ans et plus, enquêtées lors de la phase 1.

Les principales variables de la phase 1 des enquêtes concernent, d'une part, les caractéristiques sociodémographiques de chacun des membres du ménage, et, d'autre part, une série d'informations sur l'emploi de toutes les personnes âgées de 10 ans et plus. Plusieurs volets sont abordés : l'emploi actuel, l'activité principale et l'éventuelle activité secondaire, la recherche d'emploi, le chômage, l'activité du père, l'emploi antérieur, les revenus hors emploi³. Le questionnaire concerne essentiellement les actifs occupés, mais certaines informations permettent de tracer les grandes lignes de la situation dans l'activité des personnes âgées de 55 ans et plus. La situation des personnes âgées n'est pas la préoccupation centrale des enquêtes 1-2-3, il s'agit donc, ici, d'une exploitation secondaire d'une enquête essentiellement centrée sur les actifs. L'analyse de ces données permet cependant d'offrir un premier panorama de la situation sur le marché de l'emploi des individus au-delà de l'âge de 55 ans, situation jusqu'à présent mal documentée en Afrique.

La situation économique dans les sept capitales

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe huit pays d'Afrique de l'Ouest : les sept pays mentionnés plus haut et la Guinée Bissau⁴ qui n'a pas participé à ces enquêtes. L'UEMOA (hormis la Guinée Bissau) est une région couvrant une superficie de plus de 3,5 millions de km² pour une population de plus de

² À l'exception de Cotonou où 3 000 ménages ont été retenus.

³ Pour une présentation détaillée de ces enquêtes conduites dans les sept capitales et les principaux résultats on pourra se référer au numéro 99 de la revue Statéco consacrée essentiellement aux enquêtes 1-2-3. Voir aussi sur le site de Dial, la présentation de ces enquêtes : www.dial.prd.fr/dial_enquetes/dial_enquetes_enquete123.htm.

⁴ La Guinée Bissau a intégré l'UEMOA en 1997.

72 millions d'habitants en 2002, mais très inégalement répartie⁵. Les économies des pays de l'UEMOA reposent encore en grande partie sur les productions agricoles qui représentent 30 % de la richesse créée chaque année⁶. Il s'agit d'une agriculture vivrière (céréales, tubercules, légumineuses, etc.) et d'une agriculture de rente qui constitue la principale ressource financière des pays membres (coton, cacao, café, arachide). L'ensemble des pays de l'UEMOA a connu un PIB de 16 576 milliards de FCFA⁷ en 2002. La maieure partie de ces pays souffre de la faible efficacité des investissements et des déficits de la balance commerciale ainsi que des finances publiques⁸. Le niveau de pauvreté y est important (près de la moitié de la population vit avec moins d'un dollar par jour). En dehors de la Côte d'Ivoire, les autres pays objets de cette étude sont parmi les plus pauvres du monde : en 2001, le PIB par tête varie de 106 000 FCFA par habitant et par an au Niger à 316 000 FCFA au Sénégal. Le PIB par tête est un peu plus élevé en Côte d'Ivoire (463 000 FCFA) mais la crise politique qui perdure émousse sensiblement les performances économiques de ce pays (tableau 1). Ces sept pays ont tous été assujettis au Programme d'Ajustement Structurel (PAS) mis en place par le FMI et participent actuellement au Programme Stratégique de Réduction de la Pauvreté (PSRP) avec le soutien de la Banque mondiale. En 2001, au moment de l'enquête, certains pays connaissent une croissance économique non négligeable (Mali, Burkina-Faso); d'autres pâtissent des conséquences des crises politiques qui les secouent (Côte d'Ivoire et Togo).

Un tiers de la population des pays de l'UEMOA réside en ville, et une grande partie de cette population urbaine se concentre dans la capitale du pays⁹ qui capte, en général, une part importante des investissements. Certaines agglomérations comme Abidjan ou Dakar atteignent des tailles conséquentes (respectivement près de 3 et 2 millions d'habitants au moment de l'enquête). La structure de la population est très jeune ; les personnes âgées de 55 ans et plus représentent une partie très faible des effectifs, entre 3 % (Abidjan) et 6,5 % (Dakar) de la population de la capitale (tableau 2). Une proportion importante de la population de ces capitales est originaire de l'intérieur du pays ; les migrations ont été particulièrement importantes dans les années 1970 et les migrants de cette période sont ceux qui atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite. Si l'analphabétisme régresse dans les générations les plus jeunes, une part importante d'entre elles ne dépasse pas malgré tout le stade de l'école primaire (tableau 2).

Le Niger, pays ayant une grande superficie de région désertique et aride, présente la densité la moins élevée, 9 habitants au km². Par contre, le Togo compte 85 habitants au km². Des disparités de densité existent aussi au sein de chaque pays : par exemple, les trois quarts de la population sénégalaise sont concentrés le long de la bande côtière.

⁶ Source : UEMOA. http://www.uemoa.int/

⁷ En Francs CFA constants de 1996.

⁸ Les pays de l'UEMOA enregistrent une balance courante négative (-4,7 % du PIB en 2001 et -1,3 % en 2002). Le recours à la dette se présente alors souvent comme la principale solution pour financer les déficits budgétaires (81,6 % du PIB en 2001 et 71,9 % en 2002) Source : UEMOA. http://www.uemoa.int/

⁹ Toutes les villes mentionnées sont les capitales des pays à l'exception d'Abidjan qui est considérée comme la capitale économique de la Côte d'Ivoire, Yamoussoukro étant la capitale politique ; de fait, Abidjan continue de cumuler les deux rôles.

Tableau 1 – Données démo-économiques nationales (en 20	001)
--	------

·	Côte d'Ivoire	Mali	Bénin	Sénégal	Togo	Niger	Burkina Faso
Population pays (en milliers)	17 008	11 994	7 426	10 590	5 510	12 181	11 650
PIB (en milliards FCFA)**	7 870	2 212	1 832	3 343	955	1 286	2 090
PIB/tête (en milliers FCFA)	463	184	247	316	173	106	179
Taux de croissance économique annuel , (en %)**	0,1	11,9	6,2	5,6	0,6	5,8	6,8
Espérance de vie à 55 ans ***	17,7	17,2	18,1	18,5	-	16,9	17,4

Source: * Nations unies; ** UEMOA; *** OMS.

Tableau 2 - Données sociodémographiques concernant les capitales (2001)

	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga
Population villes (en milliers)	3 046	. 1 143	809	1 906	784	675	856
Structure par âge (en %)**							
- de 0 à 14 ans	34,1	44,0	36,4	. 34,6	35,0	43,0	37,6
- de 15 à 54 ans	62,9	50,8	58,3	58,9	60,4	52,4	56,9
- 55 ans et plus	3,0	5,2	5,3	6,5	4,6	4,6	5,5
Taux d'activité des 10 ans et plus					,		
- Hommes	70,1	59,3	58,8	62,1	68,9	63,5	66,3
- Femmes	60,3	45,6	60,9	41,1	66,9	35,2	49,6
Taux net de scolarisation primaire	73,2	70,7	81,2	65 ,9	83,2	70 ,5	79,7

Source: * Brilleau et al., 2005; ** nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3. Dial Afristat.

¹ Euro = 655,957 FCFA.

Les personnes âgées ont aussi une importance démographique : la plupart sont chefs de ménage

On l'a vu, en fonction de l'âge de la retraite, nous considérons comme personnes âgées celles ayant atteint ou dépassé l'âge de 55 ans. Arrivés à l'âge de 40 ans, la plupart des hommes sont chefs de ménage (ou tout au moins déclarés comme tels). Le schéma est à peu près le même dans chacune des capitales l'èxeception notable de Dakar où l'âge pour devenir chef de ménage est bien plus tardif et où tous les hommes ne deviennent pas chefs de ménage (figure 1). C'est probablement le coût relativement élevé du logement à Dakar qui ne permet pas à tous les hommes de trouver un logement autonome pour leur famille, ainsi de nombreux couples et leurs enfants restent hébergés chez un autre parent.

À Cotonou, à Lomé et, dans une moindre mesure, à Abidjan, on relève dès 35 ans une proportion importante de femmes chefs de ménage¹¹ (figure 2). À Dakar et Niamey, c'est à des âges plus élevés (à partir de 55 ans) que la proportion de femmes à la tête d'un ménage atteint et dépasse les 40 %. Le phénomène revêt une moindre ampleur à Bamako et Ouagadougou. Cette diversité de situations est un des marqueurs du statut réservé aux femmes dans chacun des pays. L'autonomie des femmes est davantage tolérée au Bénin et au Togo que dans les pays sahéliens. C'est essentiellement le veuvage sans remariage qui explique cette proportion importante de femmes chefs de ménages aux âges élevés (Adjamagbo et Antoine, 2004).

Si le poids démographique *stricto-sensu* des personnes âgées de 55 ans et plus est faible, celles-ci représentent cependant une part importante des chefs de ménage; entre 10 % (à Abidjan) et 32 % (à Dakar) des chefs de ménage appartiennent à cette catégorie d'âges. Étant donné la taille relativement élevée des ménages dirigés par ces personnes âgées, c'est près d'une personne sur quatre qui vit dans un ménage ayant à sa tête quelqu'un de 55 ans et plus : 16 % de la population à Abidjan et plus de 40 % à Dakar sont dans cette situation. On le voit, si on prend en considération l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage ayant à sa tête une personne âgée, l'appréciation de leur poids démographique doit être relativisée et revue à la hausse en fonction de leur rôle dans la société (tableau 3).

D'où l'idée de regrouper sur le graphique les six capitales autres que Dakar.

¹¹ Il s'agit de chefs de ménage au sens statistique du terme : c'est-à-dire la personne sous « l'autorité » de laquelle se placent les autres membres du ménage.

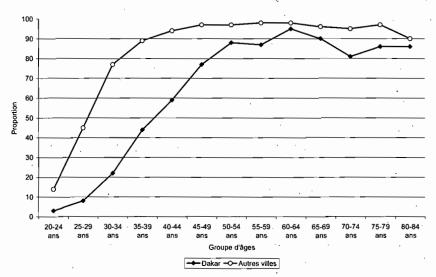


Figure 1 – Proportion de chefs de ménage par groupe d'âges (Hommes)

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3. Dial Afristat.

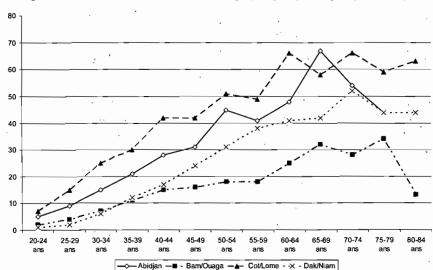


Figure 2 - Proportion de chefs de ménage par groupe d'âges (Femmes)¹²

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3, Dial Afristat.

¹² Pour faciliter la lecture nous avons regroupé les villes qui présentaient une allure voisine.

Tableau 3 – Poids démographique relatif des chefs de ménage de 55 ans et plus

Sexe	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga		
Proportion de personnes âgées de 55 ans et plus parmi la population totale (en %)									
Masculin	3,5	6,3	6,3	7,1	4,2	5,8	5,5		
Féminin	2,9	4,8	6,9	6,5	5,2	3,7	5,1		
Total	3,2	5,5	6,6	6,8	4,7	4,8	5,3		
Proportion d	Proportion de chefs de ménage de 55 ans et plus parmi les chefs de ménage (en %)								
Masculin	9	20	16	30	10	19	·18		
Féminin	16	26	24	36	19	31	23		
Total	10	20	18	32	13	· 21	19		
Proportion d	Proportion de personnes vivant dans un ménage ayant un chef de ménage de 55 ans et								
plus à sa tête (en %)									
Ensemble	16	26	20	41	18	28	25		

Source: Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

La plupart des hommes de 55 ans et plus sont mariés (entre 85 % à Abidjan et 96 % à Niamey), une faible proportion sont divorcés ou veufs. Parmi les hommes mariés une proportion importante est polygame, en particulier à Bamako, Dakar, Ouagadougou et Niamey: la polygamie est moins répandue dans les trois autres villes. La situation est très différente pour les femmes : près d'une femme sur deux, passé l'âge de 55 ans, est veuve (tableau 4). L'important écart d'âges au mariage entre hommes et femmes est le principal facteur du veuvage. Ceci est particulièrement net pour les chefs de ménage de plus de 55 ans où l'écart d'âges moyen est compris entre 11 ans (à Lomé) et 16 ans (à Bamako et Niamey); il est encore plus important en cas d'union polygame où il se situe entre 13 ans (à Abidjan, Cotonou et Lomé) et 18 ans (à Bamako, Dakar, Niamey et Ouagadougou) (tableau 5)¹³. Dans la plupart de ces villes les traditions entourant la pratique du lévirat sont en net recul. À l'issue du décès de leur mari, de nombreuses veuves restent dans le domicile de leur conjoint et deviennent chef de ménage. Une majorité d'entre elles est considérée comme propriétaire du logement (70 % à Bamako, 77 % à Dakar et 92 % à Ouagadougou), le bien immobilier étant de fait indivis.

¹³ Pour les jeunes chefs de ménage l'écart est moins important entre 6 ans (à Lomé et Cotonou) et 9 ans (à Bamako, Dakar et Niamey) pour les monogames, et 7 ans (Lomé) et 13 ans (à Bamako et Ouagadougou) pour les polygames.

Tableau 4 – Répartition (en %) selon le statut matrimonial des personnes âgées de 55 ans et plus

	·		Homme				-
-	Marié monogame	Marié polygame	Union libre	Célibataire	Divorcé	Veuf	Effectifs
Abidjan	69,9	15,3	3,6	1,5	3,6	6,1	196
Bamako	57,2	37,7	0 .	0,7	0,2	4	400
Cotonou	63	25,9	0,6	0,6	4	6	351 -
Dakar	56,9	35,6	0	1,3	1,1	5,2	640
Lomé	61,6	24,7	1	0	4,5	8,1	198
Niamey .	65,2	30,9	0	0,7	1	2,2	411
Ouagadougou	60,4	31,9	0,3	0,5	1,1	5,9	376
			Femme	• .			
	Mariée monogame	Mariée polygame	Union libre	Célibataire	Divorcée	Veuve	Effectifs
Abidjan	31,7	9,1	1,8	3,7	11,6	42,1	164
Bamako	24,1	32,2	0,0	2,6	1,6	39,4	307
Cotonou	35,9	18,5	0,0	0,5	6,1	39,0	410
Dakar	21,8	24,6	0,0	1,8	4,5	47,4	625
Lomé.	23,2	20,1	0,4	0,8	10,0	45,6	259
Niamey	21,8	15,5	0,0	0,4	8,9	53,5	271
Ouagadougou	21,4	28,5	0,0	0,3	0,9	49,0	337

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Les charges familiales qui pèsent sur les chefs de ménage âgés sont importantes. Dans la plupart des capitales on assiste à un étalement temporel du passage à l'âge adulte. En effet, accès plus tardif à un emploi rémunéré, recul de l'âge au mariage et prolongation des situations d'accueil et de séjour chez des parents se conjuguent pour laisser à la charge des parents une proportion non négligeable de leurs enfants même adultes (Antoine et al., 2001; Calvès, 2007; Calvès et al., 2006). Comparés aux « jeunes » chefs de ménage, ceux de 55 ans et plus sont à la tête de ménages de taille nettement plus importante, entre 6 et 10 personnes, selon les villes (tableau 6). Il s'agit là de moyennes reflétant imparfaitement la diversité des situations: à Niamey, par exemple, un quart des ménages compte plus de 11 personnes et, à Dakar, encore plus, 13 personnes.

Tableau 5 – Écart d'âges moyen (en année) entre le chef de ménage et son (ou ses) épouse(s) selon la situation matrimoniale et le groupe d'âges du chef de ménage

	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga		
Chef de ménage de moins de 55 ans									
Marié monogamie	8,0	9,8	5,7	9,0	6,1	9,4	8,1		
Marié polygamie	11,2	13,0	8,4	11,7	7,2	10,9	12,6		
Chef de ménage de 5	Chef de ménage de 55 ans et plus								
Marié monogamie	15,5	16,6	11,8	14,1	10,5	16,9	12,7		
Marié polygamie	13,6	18,0	12,9	18,8	13,2	18,8	18,4		

Source: Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Tableau 6 – Taille moyenne du ménage selon le sexe et le groupe d'âges du chef de ménage

	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga	
Chef de ménage de moins de 55 ans								
Masculin	4,4	5,6	4,6	6,5	3,8	5,3	5,1	
Féminin	3,8	5,1	3,9	6,3	3,4	4,6	5,1	
Chef de ména	ige de 55 a	ns et plus						
Masculin	7,1	8,2	5,9	9,7	6,1	8,5	8,1	
Féminin	6,2	5,3	4,1	8,8	4,4	5,9	4,5	

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

La forte présence de ménages élargis reflète en partie un phénomène lié au cycle de vie des individus, la décohabitation tardive des enfants résultant des difficultés d'accès à l'immobilier, en particulier à Dakar et, dans une moindre mesure, à Niamey, Bamako et Ouagadougou. En effet, faute d'emplois, l'absence de revenus réguliers des jeunes générations les contraint à rester chez leurs parents : sans autonomie financière il n'est guère envisageable, pour eux, d'accéder à l'autonomie résidentielle. De nombreux chefs de ménage accueillent donc au moins un de leurs enfants majeurs qui est sans emploi : c'est le cas d'un ménage sur quatre à Cotonou et à Lomé, d'un sur trois à Bamako et à Abidjan, d'un sur deux à Niamey et à Ouagadougou. La situation est encore plus marquée à Dakar, où 60 % des ménages dirigés par un homme ou une femme de plus de 55 ans hébergent au moins un de leurs enfants « adultes » sans emploi. Thomas Rothé (2007) décrit très bien le quotidien de ces jeunes à Dakar qui, déclassés sur le marché de l'emploi, le sont aussi au sein du foyer, incapables de contribuer aux ressources du ménage parental. L'ampleur de ce phénomène est un des aspects marquants de la paupérisation croissante des foyers urbains.

On le voit, les chefs de ménage âgés ont des familles de taille élevée. Ont-ils les moyens de prendre en charge tous les membres du ménage ?

La place des personnes âgées sur le marché du travail

Le marché du travail dans les capitales africaines

Les taux d'activité des hommes varient de 59 % (Cotonou) à 70 % (Abidjan) (tableau 2). Les différences sont plus marquées pour les femmes entre les capitales des pays du golfe de Guinée (Togo, Bénin et Côte d'Ivoire) et celles des pays sahéliens (Burkina, Mali, Niger et Sénégal) traduisant encore une différence de statut des femmes dans la société entre les pays côtiers du Golfe de Guinée et les pays sahéliens (Adjamagbo et al., 2005).

La répartition par secteur institutionnel des emplois constitue un indicateur synthétique de la structure du marché du travail. Cinq secteurs institutionnels ont été retenus par les concepteurs de l'enquête : les administrations publiques, le secteur parapublic, le secteur privé formel, le secteur informel et enfin le secteur associatif (UEMOA, 2004) (tableau 7).

Tableau 7 – Répartition (en %) des emplois par secteur institutionnel (tous âges)

Secteur institutionnel	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga
Administration publique	5,5	7,5	6,3	5,7	5,2	13,5	10,4
Entreprises publiques	1,1	2,5	2,2	1,8	2,3	1,8	2,3
Entreprises privées formelles	17,6	11,4	9,9	. 15,0	10,5	11,8	11,8
Entreprises privées informelles	74,7	77,5	80,3	76,4	81,0	71,1	73,4
Entreprises associatives	1,1	1,1	1,3	1,1	1,0	1,8	2,1
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source: UEMOA, 2004.

Le secteur informel occupe, et de loin, la première place : 76 % des actifs occupés y sont employés pour l'ensemble des sept capitales. On relève peu de différences entre les villes, la proportion allant d'un peu plus de 80 % des emplois à Cotonou et à Lomé jusqu'à 71 % à Niamey, ville où cette proportion est la plus faible (tableau 7). Le secteur privé formel vient en deuxième position avec en moyenne 14,2 % des emplois : aux extrêmes on relève 17,6 % des emplois dans les entreprises privées formelles à Abidjan et 9,9 % à Cotonou. Peu de personnes sont employées dans le

secteur public, seulement 8,4 % des actifs occupés travaillent dans ce secteur (6,6 % dans l'administration et 1,8 % dans les entreprises publiques et parapubliques). Niamey se distingue par une proportion encore relativement importante de fonctionnaires. En définitive, la majorité des travailleurs exerce dans un secteur où ils ne disposent d'aucune protection sociale.

Toutefois, même les travailleurs du secteur privé formel ne payent pas tous des cotisations de retraite. La proportion de travailleurs du secteur moderne qui déclarent avoir versé une cotisation est minime, elle varie de 8 à 19 % ¹⁴ d'une ville à l'autre. C'est dire combien la retraite avec pension ne concerne qu'une minorité de la population car même certains travailleurs du secteur dit moderne ne semblent pas cotiser. Quant aux personnes qui n'appartiennent pas au secteur moderne de l'économie, elles ne bénéficient pas de couverture sociale et, comme le soulignent C. Gillion et ses collaborateurs (2000), l'extension de la couverture sociale concernant la vieillesse au secteur informel et à l'agriculture constitue un enjeu majeur en Afrique pour les décennies à venir.

Pour les jeunes générations la situation est encore plus préoccupante. Le chômage est une des manifestations de la fragilisation de leur statut (quelle que soit la ville, environ 30 % sont au chômage ou inactifs à 25-29 ans), à laquelle s'ajoute, pour ceux qui ont trouvé un travail, une précarisation croissante des emplois occupés correspondant rarement à leur niveau scolaire. Les opportunités d'embauches dans la fonction publique pour les jeunes générations se sont notablement réduites. Plus généralement, la qualité des emplois s'est fortement dégradée au fil des ans. Tous les indicateurs convergent : le taux de salarisation ainsi que la part des emplois dans le secteur moderne régressent pour les jeunes générations (Antoine *et al.*, 2001) et hypothèquent donc, à plus long terme, leurs possibilités de capitaliser en vue de leur retraite.

Si les jeunes tardent à trouver leur place sur le marché de l'emploi, qu'en est-il de la situation de leurs aînés sur le même marché ?

Les personnes âgées et l'emploi

En général, la productivité des seniors baisse avec l'âge soit parce qu'ils sont usés physiquement, soit parce qu'ils ont de la difficulté à se familiariser avec de nouvelles techniques, que ce soit dans les pays occidentaux ou en Afrique. Dès l'âge de la retraite atteint, la proportion d'actifs diminue tant chez les hommes que chez les femmes. On voit très bien la baisse de la proportion d'actifs entre 50-54 ans et 55-59 ans dans toutes les capitales, à l'exception de Niamey où l'âge à la retraite est plus tardif¹⁵ (figure 3). On peut s'étonner d'un arrêt assez rapide d'activité dès 55 ans alors que la majorité des personnes travaillant dans le secteur informel ne sont pas concernées par les systèmes de retraite. Certains hommes évoquent des problèmes de

¹⁴ Selon nos calculs à partir des enquêtes 1-2-3. Il est possible que cette information, recueillie par déclaration des intéressées, soit sous évaluée.

¹⁵ Niamey fait exception: cette capitale se distingue des autres villes avec un âge à la retraite de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes.

santé ou d'invalidité, cette proportion allant croissante avec l'âge (4 % à 55-59 ans, 8 % à 60-64 ans, etc.). Toutefois l'activité des personnes âgées est loin d'être négligeable puisqu'à 70-74 ans plus de 45 % des hommes travaillent encore à Bamako et plus de 30 % à Lomé, Niamey ou Ouagadougou.

Les femmes également sont bien présentes après 55 ans sur le marché du travail, particulièrement à Lomé, Cotonou ou Niamey (figure 4). Parfois les femmes âgées ont commencé à exercer une activité rémunérée fort tardivement, après avoir élevé leurs premiers enfants. C'est le cas en particulier à Dakar (Adjamagbo et Antoine, 2004). La proportion de femmes qui évoquent des problèmes de santé pour arrêter de travailler, est plus grande : 11 % à 55-59 ans, 16 % à 60-64 ans et près d'un tiers à 70-74 ans.

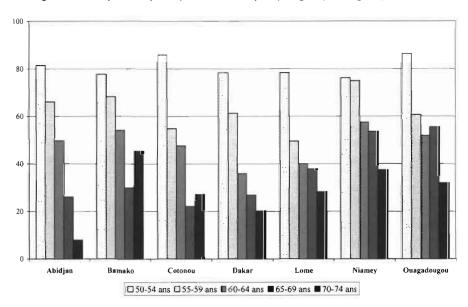


Figure 3 – Proportion (en %) d'actifs occupés par groupe d'âges (Hommes)

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Mais qu'en est-il de l'activité des personnes âgées au regard d'autres pays ? Les taux d'emploi aux âges élevés sont très variables dans les pays occidentaux. Dans certains pays la majorité des personnes sont encore en activité à 60-64 ans comme au Japon ou aux USA (tableau 8). Par contre, dans d'autres pays, comme la Belgique ou la France, ces taux sont particulièrement bas. Ces différences entre pays développés sont fonction des politiques sociales et d'application de l'âge à la retraite spécifiques à chaque pays. L'âge moyen effectif de départ à la retraite est souvent de trois à cinq ans inférieur à l'âge officiel.

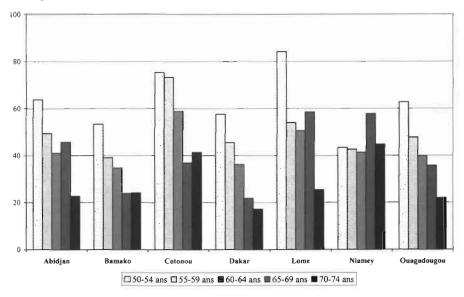


Figure 4 – Proportion (en %) d'actifs occupés par groupe d'âges (Femmes)

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Tableau 8 - Proportion (en %) d'hommes ayant un emploi par groupe d'âges

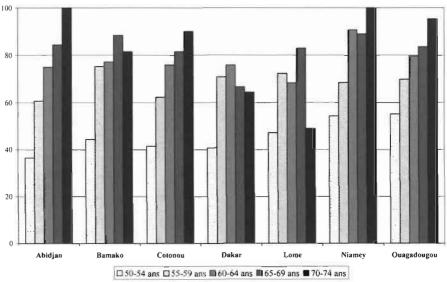
Pays ou ville	25-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans
Japon*	92,0	92,1	88,8	64,7
États-Unis*	86,5	92,3	74,2	54,5
France*	87,5	84,0	60,2	14,5
Belgique [*]	85,7	77,1	52,3	21,3
Sept capitales de l'UEMOA**	82,2	81,7	63,2	47,0
Dakar**	77,7	80,2	61,3	35,9
Niamey**	80,5	75,7	75,0	57,5

Sources: *Autume (d') et al., (2005); **nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Les travailleurs en Afrique de l'Ouest ne bénéficient pas des mêmes protections sociales que ceux des pays occidentaux. Leur taux d'emploi à 60-64 ans apparaît relativement élevé, alors que l'âge officiel de la retraite est plus précoce que dans les pays occidentaux. Leur espérance de vie est également bien plus courte que celle des populations des pays développés; le travail à un âge avancé leur laisse donc peu d'années à vivre sans obligations professionnelles.

On l'a vu précédemment, le secteur moderne de l'économie n'offre qu'une faible part des emplois. La part prépondérante des emplois dans le secteur informel est encore plus marquée pour les travailleurs âgés. On voit très bien le basculement entre 50-54 ans et 55-59 ans dans les sept capitales. Ainsi, à Abidjan, la proportion d'hommes travaillant dans l'informel passe de 37 % pour le groupe d'âges 50-54 ans (avant la retraite) à 61 % pour le groupe d'âges 55-59 ans (après la retraite) (figure 5). La même situation se retrouve à Bamako (de 44 à 75 % respectivement pour les 50-54 ans et les 55-59 ans) ou à Cotonou (42 à 62 %), etc. Cette transition résulte d'un triple effet. Les individus arrivant aujourd'hui à l'âge de la retraite sont ceux qui ont connu les embauches importantes dans le secteur moderne dans les années 1960 et au début des années 1970. Ils sont relativement plus nombreux à avoir travaillé dans le secteur moderne que les générations suivantes (les quadras et les plus jeunes). À la retraite, une part d'entre eux qui travaillaient dans le secteur moderne se reconvertit dans le secteur informel. Une autre part de ceux qui exerçaient dans le secteur moderne se retire du marché du travail, alors que les travailleurs de l'informel continuent leurs activités plus longtemps que ceux du secteur moderne. Ces différents facteurs se conjuguent pour que, plus les personnes vieillissent, plus elles exercent essentiellement dans le secteur informel (figure 5). La situation est encore plus prononcée chez les femmes où, passé 55 ans, la plupart d'entre elles travaillent dans le secteur informel, le petit commerce essentiellement (figure 6).

Figure 5 – Proportion d'hommes travaillant dans le secteur informel parmi les actifs masculins occupés, par groupe d'âges et par ville



Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

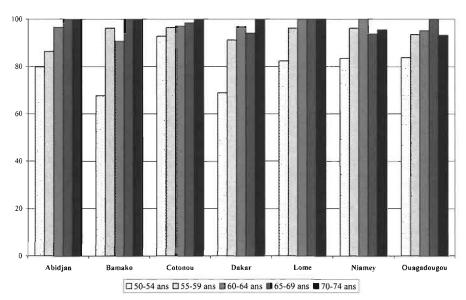


Figure 6 – Proportion de femmes travaillant dans le secteur informel parmi les actifs féminins occupés, par groupe d'âges et par ville

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Il n'a été possible d'étudier le changement de catégorie professionnelle au moment de la retraite que pour un effectif restreint d'individus. Faute d'effectifs suffisants par ville, les calculs ont été effectués pour l'ensemble des sept agglomérations. Une part importante des cadres (74 %) s'installent à leur propre compte ou fondent leur petite entreprise. La moitié des employés (53 %) et une majorité de manœuvres (67 %) font de même (tableau 9). Mais, faute de véritables données biographiques, il est difficile de rendre compte de l'ensemble des tentatives de reconversions d'emploi suite à l'arrêt de l'activité principale à l'âge de la retraite¹⁶.

Le passage du secteur moderne au secteur informel est donc dominant parmi les actifs issus du secteur moderne et qui exercent une activité une fois atteint l'âge de la retraite. Certains continuent de travailler dans le secteur moderne, soit parce que leur statut le permet, comme pour certains cadres de la fonction publique (enseignants par exemple), soit parce qu'ils obtiennent de nouveaux contrats. Les travailleurs qui étaient précédemment dans l'informel (comme patron ou à leur propre compte) restent évidemment dans ce secteur.

Cette enquête ne donne la trace que des reconversions réussies ; tout laisse à penser que de nombreux salariés tentent de se lancer dans une activité informelle nouvelle, mais que, faute de connaissance du milieu professionnel, ils arrêtent. Seul le recueil fin de biographies de retraités permettrait de mieux appréhender la situation.

Catégorie socioprofes- sionnelle actuelle Catégorie socio professionnelle antérieure	Cadre	Employé, ouvrier	Manœuvre	Patron	Propre compte	Total
Cadre	23	2	.0	37	37	100
Employé, ouvrier	6.	30	11	4	49	100
Manœuvre	0	0	33	0	67	100
Patron	0	0	0	0	100	100
Propre compte	0	0	0	21	79	. 100

Tableau 9 – Activité antérieure et activité actuelle pour les retraités avec pension âgés de 55 à 64 ans (en %)

Source: Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

La reconversion des travailleurs du secteur moderne n'est pas toujours couronnée de succès; ils n'ont pas toujours l'expérience suffisante pour se lancer dans une nouvelle activité parfois fort éloignée de leur ancien métier. Syndicats et associations de retraités militent cependant pour une préparation à une retraite active en favorisant l'accès aux prêts ou aux moyens de production. Par exemple, l'Association nationale des retraités civils et militaires du Sénégal, lors de son VIII^e congrès, revendique dans une de ses motions que les pouvoirs publics et les sociétés privées favorisent l'accès des personnes âgées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de faciliter leur réinsertion dans les circuits de production¹⁷. Cette transition professionnelle au moment de la retraite mériterait d'être davantage étudiée. Faute d'informations suffisantes, on n'a aucune idée du nombre de retraités qui tentent véritablement une reconversion et qui la réussissent ou non.

Les enjeux autour de la retraite

Travailler ou non, vivre de sa pension ou non

Afin de mieux rendre compte de la diversité de la situation des personnes âgées de 55 ans et plus, nous avons combiné le fait d'être ou non actif et celui de percevoir ou non une pension. De cette façon, cinq statuts sont distingués de bas en haut sur la figure 7:

- Retraité inactif (Retr inactif) : c'est-à-dire que la personne perçoit une pension et ne travaille plus ;

¹⁷ Huitième Congrès Ordinaire de l'ANRCM du Sénégal. Fatick, les 17, 18 et 19 mai 2005, p. 7.

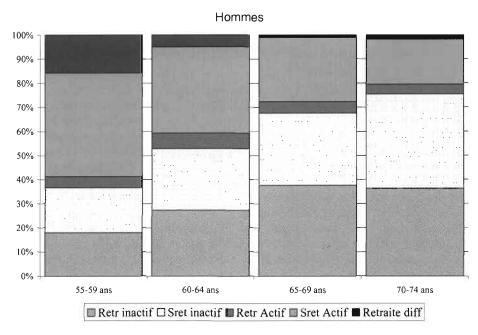
- Sans retraite inactif (Sret inactif): la personne ne travaille pas et ne reçoit aucune pension;
- Retraité actif (Retr Actif) : la personne travaille et touche également une pension ;
- Sans retraite actif (Sret Actif): l'individu travaille et ne bénéficie pas d'une pension;
- Retraite différée (Retraite diff) : l'individu est encore en activité dans la même entreprise du secteur moderne¹⁸.

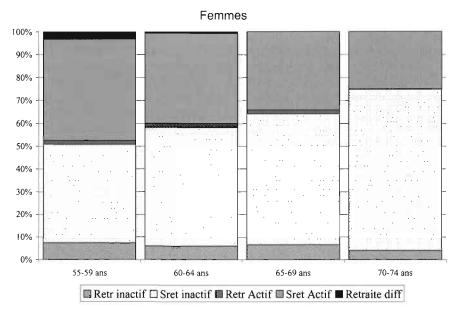
Nous avons représenté l'évolution par groupe d'âges pour l'ensemble des villes afin de mieux distinguer les grandes tendances (figure 7). La majorité des hommes sont encore actifs à 55-59 ans (63,2 %), une minorité d'entre eux cumulant activité et pension (4,7 %). La majorité des retraités sont inactifs dans ce groupe d'âges (18,1 %), et ce sont surtout ceux ne bénéficiant pas d'une retraite qui continuent de travailler (42,9 %). Environ 15 % des hommes de ce groupe d'âges n'ont pas encore fait valoir leur droit à la retraite et continuent de travailler dans la même entreprise du secteur moderne ou dans la même administration. Plus on avance en âge, moins d'hommes âgés travaillent; ainsi, à 60-64 ans, une petite majorité (53 %) est déjà inactive. Toutefois, il convient de remarquer que dans le groupe d'âges 70-74 ans, près d'un quart des hommes travaille encore, et un sur cinq, parmi eux, bénéficie également d'une pension.

La situation diffère d'une ville à l'autre pour l'ensemble des hommes âgés de 55 à 74 ans. C'est à Lomé (10,5 %) et, dans une moindre mesure, à Cotonou (7,5 %) que l'on trouve la plus forte proportion de retraités encore en activité qui cumulent pension et nouvelle activité (tableau 10). Entre 5,4 % (Lomé) et 11,9 % (Abidjan) des hommes de 55 à 74 ans continuent d'exercer des fonctions dans la même entreprise. À Niamey, la proportion relativement élevée de personnes n'ayant pas pris leur retraite à 60 ans s'explique par le fait que l'âge légal est plus élevé dans cette ville (60 ans) que dans les autres. C'est surtout la proportion de personnes âgées encore actives et sans pension qui varie fortement d'une ville à l'autre; les personnes dans cette situation sont particulièrement nombreuses à Niamey et Ouagadougou et bien moindre à Cotonou, Dakar et Lomé. Il est toutefois difficile d'expliquer ces différences qui peuvent tenir aux spécificités du marché de l'emploi dans chaque ville et à des questions de structure par âge.

¹⁸ Les enquêtes 1-2-3 n'avaient pas pour objectif de s'intéresser au sort des retraités et il manque des questions spécifiques à leur situation. Faute d'informations précises sur le passage individuel à la retraite, on peut essayer d'identifier à l'aide de diverses variables les actifs du secteur moderne qui continuent d'exercer après 55 ans dans la même entreprise et n'ont pas encore demandé à bénéficier de leur retraite. On le verra, c'est en particulier le cas pour certains cadres.

Figure 7 – Répartition (en %) selon le statut par groupe d'âges et par sexe (toutes villes confondues)





Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Statut	Abidjan	Bamako	Cotonou	Dakar	Lomé	Niamey	Ouaga
Retraité inactif	30,7	1.7,9	36,4	31,5	32,4	11,7	19,7
Sans retraite inactif	20,9	30,1	20,6	27,7	25,4	26,4	27,1
Retraité actif	1,9	4,3	7,5	6,1	10,5	4,1	6,3
Sans retraite actif	34,6	39,7	29,4	28,6	26,3	47,9	41,3
Retraite différée	11,9	8,0	6,1	6,1	5,4	9,9	5,6

100

100

100

100

Tableau 10 – Répartition (en %) selon le statut et par ville (hommes de 55 à 74 ans)

100 Source: Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Total

On pourrait penser que dans certaines capitales, en particulier dans les pays côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Togo), l'âge de la retraite marque celui d'une émigration de retour de la capitale vers la région d'origine. Peu de travaux existent dans ce domaine en Afrique; Cris Beauchemin (2000) aborde cette question à partir des données de l'enquête ivoirienne sur l'émigration et l'urbanisation réalisée en 1993¹⁹; ses résultats infirment l'hypothèse de migration de retour des retraités. En effet les retraités, au sens strict, sont cinq fois moins représentés dans la population des émigrants urbains que dans celle des citadins. Cris Beauchemin propose une explication : les retraités pensionnés sont probablement ceux dont le processus de citadinisation est le plus abouti en ayant eu accès à un emploi moderne stable et leur pension leur assure un revenu régulier²⁰. Faute d'analyse plus spécifique de ce phénomène de migration des personnes âgées de la capitale vers l'intérieur du pays, la question reste donc ouverte.

La situation concernant les femmes est un peu différente de celle des hommes (figure 7). Elles sont déjà bien moins nombreuses à bénéficier d'une retraite²¹. La plupart de celles qui touchent une retraite ne travaillent plus et, à l'inverse, les femmes qui travaillent encore ne perçoivent pas de pension. Près d'une femme sur deux travaille encore à 55-59 ans (49,1%), soit une proportion moindre que celle des hommes. Elles sont par contre aussi nombreuses que les hommes (25 %) à travailler à des âges élevés (70-74 ans). La moitié de ces dernières sont des veuves chefs de ménage, les autres sont mariées et se substituent à leur mari, en général encore bien plus âgé qu'elles, pour trouver des ressources nécessaires à la survie du ménage. La plupart d'entre elles sont des vendeuses de produits alimentaires.

Dans cette enquête sont considérées comme retraités les personnes qui touchent une pension. L'enquête sous-estime donc le nombre des individus qui quittent Abidjan lorsqu'ils estiment avoir fini leur vie active.

²⁰ Certes le revenu est régulier, mais parfois dérisoire.

²¹ Le questionnaire n'est pas suffisamment explicite pour savoir comment ont été classées les pensions de réversion des veuves ; nous avons émis l'hypothèse qu'elles étaient classées comme autres pensions ; seule la pension au bénéfice des femmes anciennement salariées est classée pension de travail.

Tableau 11 – Répartition (en %) selon l'activité exercée des personnes âgées de 55 à 74 ans bénéficiaires ou non d'une pension de travail

		Homme			Femme	,
	Sans pension	Retraité pensionné	Retraite différée	Sans pension	Retraitée pensionnée	Retraite différée
Cadre supérieur	1,6	7,7	18,7	0,1	4,0	5,8
Cadre moyen	1,5	3,8	18,6	0,1	5,8	30,4
Employé/ouvrier qualifié	3,6	12,9	21,5 .	0,3	1,3	9,6
Employé/ouvrier semi qualifié	4,4	2,9	10,8	0,6	0,0	26,9
Manœuvre	6,7	10,7	14,1	. 1,8	0,0	20,7
Patron	12,8	23,0	10,1	6,5	0,0	2,2
Travailleur propre compte	69,4	39,0	6,2	90,7	88,9	4,4
Effectif	780	125	170	781	38 :	23 .

Source: Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Comme on peut le subodorer, nos trois catégories d'actifs âgés de 55 à 74 ans exercent des activités différentes selon leur statut de « retraité » (tableau 11). Chez les hommes, la plupart de ceux qui ne reçoivent pas de pension exercent comme petit patron ou à leur propre compte essentiellement dans le commerce informel (82 %). Une minorité de ces actifs sans pension de retraite sont salariés, en général dans des emplois peu ou pas qualifiés (11 %). La situation des retraités pensionnés qui travaillent encore est bien plus diverse : la majorité d'entre eux se réoriente dans des activités d'auto-emploi ou a créé une petite entreprise (62 %); une part substantielle des hommes de cette catégorie sont restés salariés; certains comme cadres (12 %), d'autres dans des emplois qualifiés (13 %). Ceux qui restent en activité passé l'âge de 55 ans (« retraite différée ») occupent plutôt des fonctions d'encadrement (37 %) ou des emplois qualifiés (22 %); pour moitié d'entre eux, ils sont dans la fonction publique. Enfin, ceux qui sont à leur propre compte sont plutôt des commerçants exerçant dans le secteur moderne. On le voit, ceux qui travaillent encore dans le secteur moderne occupent généralement des fonctions relativement rémunératrices ou/et qualifiées.

Pour les femmes, qu'elles reçoivent ou non une pension de retraite, elles travaillent majoritairement à leur propre compte dans le commerce informel. Celles qui ne sont pas encore parties à la retraite, une petite minorité des femmes âgées actives, sont pour la plupart dans la fonction publique, particulièrement des enseignantes.

Les charges familiales des chefs de ménage âgés

On l'a remarqué précédemment, l'activité des personnes âgées est loin d'être négligeable. La plupart des hommes de 55 à 74 ans sont chefs de ménage. Toutefois, le chef de ménage n'est pas toujours le seul actif présent dans le ménage. Afin de comparer l'activité rémunérée du chef de ménage et celle d'autres membres du ménage, nous avons considéré quatre catégories de ménage. Les ménages où le chef de ménage est seul à travailler (CM seul), ceux où le chef de ménage travaille ainsi qu'au moins un autre membre du ménage (CM + aut. Mem), les ménages où le chef de ménage ne travaille pas mais où d'autres personnes du ménage exercent une activité (autre membre) et enfin la situation où personne ne travaille (aucun). Nous avons comparé les profils obtenus (toutes villes confondues) selon deux grands groupes d'âges et le sexe des chefs de ménage (figure 8). Pour les ménages dirigés par un homme de moins de 55 ans, dans près de 40 % des cas, seul le chef de ménage travaille et, dans environ un ménage sur deux, le chef de ménage et d'autres personnes ont un emploi (48 %). Les situations où le chef de ménage ne travaille pas sont rares chez les « jeunes ménages ». La situation est différente dans les ménages dirigés par un homme «âgé». Les ménages où seul le chef de ménage travaille sont peu nombreux (12,5 %), une autre personne travaille également, en général l'épouse (34 % des cas); dans 41 % ce sont d'autres personnes qui exercent une activité rémunérée. Enfin, dans 12 % des cas, personne ne travaille. Du côté des femmes on retrouve les mêmes différences de profils entre ménages dirigés par un jeune ou par une personne âgée.

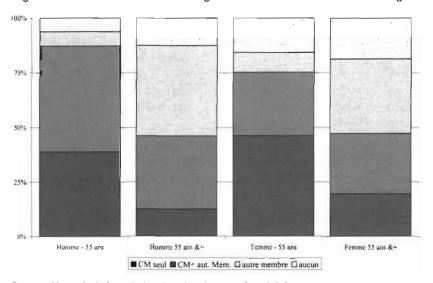


Figure 8 - Activité du chef de ménage et des autres membres du ménage

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Les revenus tirés de l'activité du chef de ménage ne sont pas les seules ressources dont disposent les ménages. Faute de disposer du montant exact des différents types de revenus de chaque membre du ménage, nous avons simplement essayé de synthétiser l'information concernant différentes sources de revenus.

Une première approche vise à comparer les sources de revenus pour les deux grandes catégories de groupes d'âges de chefs de ménage : les « jeunes » et ceux âgés de 55 ans et plus. Nous avons pris en considération six sources de revenus pour l'ensemble du ménage (figure 9) :

- les revenus provenant de l'activité rémunérée du chef de ménage (act_remCM),
- les revenus de pension de retraite du chef de ménage (pensionCM),
- les revenus de transferts vers le chef de ménage (transfCM),
- les autres sources de revenus du chef de ménage (revenus immobiliers en particulier) (aut_revCM),
- les revenus provenant des autres membres du ménage, quelle que soit la nature de ces revenus (de la propriété, de transferts, etc.) (Aut rev),
- les revenus d'activité des autres membres du ménage (AC rem men).

La distinction est une nouvelle fois très nette entre « jeunes » et « vieux » chefs de ménage. Chez les hommes, dans les jeunes ménages, la contribution majeure provient de l'activité du chef de ménage accessoirement complétée par les revenus tirés de l'activité d'autres membres du ménage. Dans les ménages dirigés par un homme de 55 ans et plus, il y a une plus grande diversité de revenus souvent provenant du chef de ménage (activité, pension, revenus immobiliers et autres). La part des transferts apparaît très faible. La contribution des autres membres du ménage semble moins importante.

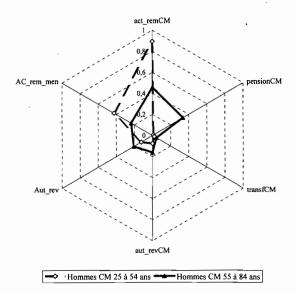
Du côté des femmes, le profil est plus contrasté. Tant pour les « jeunes » que pour les « plus âgées », la contribution liée à l'activité d'autres membres du ménage est importante. Les pensions et transferts sont minimes. Dans l'ensemble, lorsque le ménage est dirigé par une femme, davantage de contributeurs participent à l'acquisition de revenus par le ménage, les revenus seuls de la femme chef de ménage étant insuffisants pour assurer la gestion des dépenses.

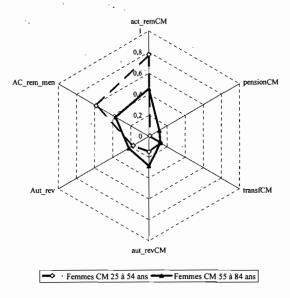
Enfin, une autre forme d'analyse consiste à créer une typologie un peu plus fine en combinant les différentes sources qui nous donne huit possibilités prises en considération à la figure 10 :

- aucun revenu originaire du ménage (Aucun revenu),
- revenus venant des membres du ménage seulement (rev membres),
- revenus du chef de ménage non liés à son activité (aut revCM),
- revenus venant des autres membres du ménage et aussi des revenus hors travail du chef de ménage (revM+aut rev CM),
- revenus provenant exclusivement de l'activité du chef de ménage (Rev Act CM),
- revenus tirés de l'activité du chef de ménage ainsi que les revenus d'autres membres du ménage (Rev Act CM+revM),

- revenus provenant de l'activité du chef de ménage ainsi que de ses autres sources de revenus (Rev Act CM+aut rev CM),
- ensemble des trois sources de revenus mentionnées (3 sources).

Figure 9 – Nature des revenus de l'ensemble du ménage selon le groupe d'âges et le sexe du chef de ménage (toutes villes confondues)

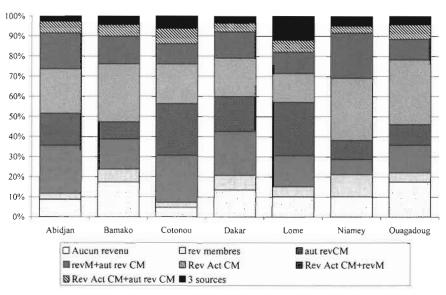




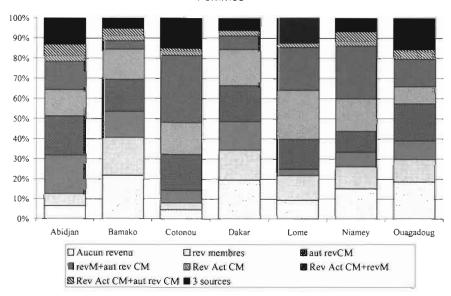
Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Figure 10 – Sources de revenus pour les ménages dont le chef est âgé de 55 à 74 ans selon le sexe et la ville





Femmes



Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Les revenus tirés de l'activité du chef de ménage masculin sont rarement la seule source de revenus pour le ménage, quelle que soit la ville (figure 10). Il y a tout de même entre 14 % (à Lomé) et 31 % (à Niamey) des ménages pour qui c'est la seule source de revenus. Environ dans un ménage sur deux, les revenus d'activités du chef de ménage alimentent le budget du ménage ; à Niamey, cette proportion atteint même 62 %. D'autres sources de revenus du chef de ménage sont mobilisées comme principalement la pension de retraite ou les revenus tirés de la location. Toutes sources de revenus confondus, ce sont environ 80 % environ des ménages qui vivent en totalité ou en partie grâce aux ressources du chef de ménage. C'est particulièrement vrai à Cotonou (93 %) ou à Abidjan (88 %); la proportion est un peu moins importante dans les villes sahéliennes de Bamako (76 %), Dakar (79 %), Niamey (79 %) ou Ouagadougou (78 %) (figure 10). Cette différence tient en partie à la proportion de ménages où aucun membre ne déclare de revenus : le taux est particulièrement élevé dans les villes du Sahel, Bamako et Ouagadougou (autour de 17,5 %), et beaucoup plus faible dans les villes côtières, Abidjan (8,8 %) et Cotonou (4,8 %). Dans les deux villes sahéliennes mentionnées, les personnes âgées restent à la tête de la concession familiale et, dans certains cas, ce sont les enfants résidant ailleurs qui prennent en charge les dépenses de la concession familiale. Par contre, très peu de ménages vivent des seules ressources des autres membres du ménage : autour de 5 % des ménages en moyenne à l'exception de Niamey (11 %). Ces résultats confirment que les chefs de ménage âgés n'ont pas qu'une simple position de « prestige » liée à leur âge, mais qu'ils remplissent aussi une fonction économique.

Du côté des chefs de ménage féminins, pour l'ensemble des villes, ce sont 16,5 % des ménages qui n'ont que les seuls revenus d'activités de la femme chef de ménage comme source de revenus. La proportion est particulièrement élevée à Lomé (24 %) où le dynamisme et la présence massive des femmes sur le marché du travail sont bien connus. À l'inverse, cette proportion est relativement faible à Ouagadougou.

Environ un ménage sur deux bénéficie des revenus tirés de l'activité de son chef féminin (comme pour les hommes) mais avec des disparités plus grandes. À Cotonou (68 %) et Lomé (60 %), la plupart des ménages ayant à leur tête une femme bénéficient de ses revenus d'activités. À l'opposé, cette proportion n'est environ que d'un tiers à Bamako et Dakar, les autres villes étant dans une situation proche de la moyenne. On retrouve une opposition villes sahéliennes/villes côtières qui tient en partie au statut et aux rôles différents accordés aux femmes. Comme pour les hommes, une faible proportion de ménages vit des seuls revenus des autres membres du ménage (en général les enfants ou la proche parenté), autour de 10 %, à l'exception notable de Bamako et Dakar où cette proportion atteint respectivement 19 % et 15 %.

Les chefs de ménage masculins âgés ont en général encore des enfants à charge. Dans ce domaine il y a peu de différences entre les villes. Partout la paternité tardive existe et un écart d'âges très grand peut être relevé entre le premier et le dernier enfant. Pour illustrer cette situation on a retenu un seul indicateur : la proportion de ménages (pour les chefs masculins) ayant au moins encore un enfant à l'école (tableau 12). Cet indicateur demeure toutefois imparfait, les enfants n'étant pas tous scolarisés dans ces capitales ; il n'est donc pas pleinement satisfaisant pour évaluer la proportion des

enfants réellement à charge, mais il permet de donner un ordre de grandeur. Cet indicateur ne tient pas compte, non plus, du phénomène des enfants confiés.

Tableau 12 – Proportion de ménages ayant encore au moins un enfant à l'école selon le statut et le groupe d'âges (chefs de ménage de 55 à 74 ans)

Statut	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	Proportion de chefs de ménage scolarisés			
Homme								
Retraité inactif	82	66	55	. 50	70			
Sans retraite inactif	72 .	63	55	32	. 39			
Retraité actif	76	76	65	43	71			
Sans retraite actif	61	62	64	36	. 30 ,			
Retraite différée	. 83	67	66	48	69 · ·			
	٠. ٠	Femme	,					
Retraitée inactive	42	23	10 .	-	74			
Sans retraite inactive	. 46	42	. 40	35	18 .			
Retraitée active	59	53		-	58			
Sans retraite active	. 53	39	30	30	16			
Retraite différée	59	-	- . ·	·	71			

Source : Nos calculs à partir des données des enquêtes 1-2-3.

Quel que soit le statut du chef de ménage, une proportion importante d'hommes a encore des enfants scolarisés à charge (72 % en moyenne) à 55-59 ans. Cette proportion va en diminuant avec l'âge mais reste relativement élevée même pour les 70-74 ans (près de 40 %). C'est chez les ménages ayant à leur tête un actif sans pension de retraite que la proportion est la plus faible. Une part importante des hommes de cette catégorie (travailleurs du secteur informel) n'a pas été scolarisée et certains de ces hommes, à leur tour, ne scolarisent pas leurs enfants. Dans l'ensemble, cet indicateur sous-estime la proportion d'enfants encore dépendants²², mais donne une idée de l'ampleur des charges familiales qui pèsent sur les hommes âgés chefs de ménage; souvent ceux-ci cumuleront les difficultés liées à la vieillesse et celles résultant de la charge de jeunes enfants.

²² Il ne tient pas compte par exemple des enfants confiés.

La revendication d'un départ plus tardif à la retraite

Jusqu'au début des années 2000, l'âge à la retraite, on l'a vu, était de 55 ans. Cependant, seules les personnes ayant exercé une activité dans les entreprises privées du secteur moderne de l'économie ou dans l'administration peuvent bénéficier d'une pension de retraite. La majorité des travailleurs sont dans le secteur informel et ne bénéficient donc pas d'assurance vieillesse. Les négociations ont abouti dans plupart des pays pour le secteur public dans les années 2004-2005, mais elles sont encore en cours dans certains pays en ce qui concerne le secteur privé moderne.

Le terme retraite est parfois utilisé abusivement en Afrique, tous ceux qui se déclarent retraités ne touchent pas forcément une retraite. Dans l'enquête 1-2-3 nous avons considéré comme retraitées toutes les personnes qui déclarent percevoir une pension du travail. Dans les différents pays de l'UEMOA, le système est plus ou moins identique. Deux systèmes de retraite sont en place. L'un concerne le secteur privé et moderne de l'économie et les contractuels de la fonction publique; c'est un système par répartition où le montant annuel des versements est égal à celui des prélèvements. L'autre bénéficie aux fonctionnaires pour qui le montant de la retraite est certes proportionnel aux annuités passées dans la fonction publique, mais dont le paiement des retraites est inscrit au budget de l'État. À titre d'illustration, prenons l'exemple du Sénégal. L'assurance obligatoire en matière de vieillesse est gérée par deux institutions : l'institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) pour le privé, et le Fonds National de Retraites (FNR) pour le public. En application du code du travail en vigueur depuis 1952, l'Institut de Prévoyance et de Retraite de l'Afrique Occidentale (IPRAO) a été créé en 1958 au profit des travailleurs salariés du secteur privé par la convention intersyndicale, patronale et ouvrière. Après l'éclatement de la fédération de l'AOF et l'accession à l'indépendance des États qui la composaient, nombre de ces derniers se sont retirés de l'IPRAO. Au Sénégal, l'IPRAO, dont le siège était à Dakar, a subsisté en l'état jusqu'en 1978 et il est devenu ensuite l'IPRES. En 1975, la loi rend obligatoire l'affiliation à ce régime de retraite pour tous les travailleurs salariés et pour les employeurs (Diop, 2003). Le système de retraite de l'IPRES repose sur la répartition. Le mécanisme de ce système consiste à allouer aux allocataires une partie des cotisations versées par les cotisants (employeurs et employés) après déduction des frais de gestion ; les retraites d'une période donnée sont financées par le prélèvement sur les revenus d'activité de la même période ; d'où l'existence d'une relation qui s'établit entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires. Pour pouvoir obtenir une pension de retraite il faut être âgé d'au moins 55 ans, avoir cessé toute activité salariée et comptabiliser au moins 400 points de retraite. La pension peut également être liquidée par anticipation à partir de 53 ans.

Le FNR qui est un compte spécial du Trésor se charge du régime de retraite des fonctionnaires, c'est-à-dire les agents de l'État qui sont dans une situation de stabilité régie par des statuts. Le système de retraite du FNR aussi repose sur la répartition. Ces allocataires bénéficient des mêmes avantages médico-sanitaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État en activité dans les centres et structures

hospitalières de l'État. L'âge de la retraite était aussi jusqu'en 2005 de 55 ans, sauf exception pour certains corps de l'État.

Au Sénégal, on compte environ 118 000 retraités, secteurs public et privé confondus. Les retraités ont de plus en plus de mal à percevoir leurs pensions. Le FNR connaît des difficultés financières, avec un déficit cumulé de six milliards de FCFA. L'IPRES connaît également des difficultés dans l'accomplissement de sa mission. Avec un peu plus de 100 000 cotisants, il doit verser des pensions à près de 60 000 retraités en 2003, plus 35 000 veuves et 2 370 orphelins qui bénéficient d'une pension de réversion. En 2003, l'IPRES versait, par trimestre, en moyenne respectivement 71 408 FCFA aux retraités, 28 666 FCFA aux veuves et 15 789 FCFA aux orphelins²³. Les pensions restent dans l'ensemble très modestes. Le passage à la retraite s'accompagne donc de changements dans la situation économique pour les individus; la baisse substantielle de leurs revenus peut perturber le fonctionnement du ménage commetente de l'expliquer ce transitaire en retraite que nous avons interrogé à Dakar:

« Un chef de famille qui, en activité, gagnait 100 000 FCFA par mois pour nourrir sa famille, une fois à la retraite, il touche 60 000 FCFA par trimestre, c'est très difficile. Cela ne peut pas soutenir une maison. »

Pour lui, la diminution de ressources tend à faire de la retraite une période de précarité :

« La retraite, ce n'est pas le repos, car ce que tu gagnes ne sert à rien donc, tu es à la retraite. Tu cherches un peu partout des moyens pour survivre. »

Pour certains, surtout ceux qui perçoivent à l'IPRES, c'est le versement trimestriel des pensions qui accroît leurs difficultés. Pour une autre personne interviewée, le passage à la retraite s'est révélé être une désagréable surprise, car il ne s'attendait pas à une pension aussi faible :

« J'ai eu des déceptions pour ma retraite, j'ai travaillé avec des entreprises qui n'ont rien versé pour moi. J'ai travaillé pendant 45 ans, je perçois une pension de 22 000 FCFA tous les 3 mois. Qu'est ce que cela peut régler ? »

Ce cas est loin d'être exceptionnel.

On retrouve un peu près la même situation dans les autres capitales d'Afrique de l'Ouest: en général, l'âge de la retraite a été fixé à 55 ans, sauf exception pour certains corps de la fonction publique. C'est par exemple le cas du gouvernement nigérien qui, sous la pression des institutions de Bretton Woods et pour limiter ses charges, avait pris, en 1998, un certain nombre de mesures impopulaires, parmi lesquelles le départ à la retraite à 55 ans ou après avoir effectué 30 ans de service effectif. En mai 2006, le gouvernement a rétabli l'âge de la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires. Dans la plupart des pays concernés par notre étude, le ratio retraité/cotisant se détériore de plus en plus et grève largement la trésorerie des structures chargées de gérer les retraités. Cette détérioration résulte en partie de la diminution relative du nombre de cotisants, car le secteur moderne de l'économie emploie de moins en moins de monde, en particulier une grande part des jeunes ne trouve un emploi que dans le secteur

²³ 793 FCFA par jour aux retraités, 319 FCFA aux veuves et 175 FCFA aux orphelins.

informel. Les jeunes générations occupent de plus en plus des emplois précaires sans couverture sociale (Antoine et al., 2001 ; Diagne, 2006).

Lorsque le salarié part à la retraite, son niveau de vie chute considérablement, surtout s'il n'a que sa seule pension pour vivre. La retraite, qui appauvrit, est vécue comme un drame, aussi voit-on les salariés revendiquer le relèvement de l'âge du départ à la retraite afin, surtout, de différer cette transition vers plus de précarité. Partout, on retrouve la même revendication syndicale : retarder l'âge de sortie de l'emploi surtout pour faire face à la modicité de la plupart des pensions de retraite. Par exemple, au Burkina-Faso où le salarié cotisant à la CNSS qui va à la retraite se retrouve avec une pension d'environ 40 % de son salaire mensuel, les revendications particulièrement vives ont abouti en janvier 2004. Le Gouvernement a décidé du relèvement de l'âge de départ à la retraite pour l'ensemble des travailleurs. Dans la Fonction Publique, l'âge de départ à la retraite s'échelonne désormais entre 55 et 63 ans selon la catégorie professionnelle. En novembre 2004, la loi a fixé l'âge de départ à la retraite des travailleurs des secteurs privé et parapublic à 56 ans pour les ouvriers et assimilés, 58 ans pour les employés et assimilés, 60 ans pour les agents de maîtrise, les cadres et assimilés, 63 ans pour les médecins et enseignants du supérieur officiant dans le privé²⁴. Au Sénégal, l'âge à la retraite pour les fonctionnaires est passé, en 2005, à 60 ans et dans le privé, en principe, un passage progressif à 60 ans a été prévu par un accord entre patronat et syndicats. Mais cet accord tarde à se mettre en place et récemment, à Dakar, en juin 2006, les travailleurs des banques du Sénégal ont mis des brassards rouges pour exiger l'allongement de l'âge de la retraite à 60 ans²⁵.

Conclusion

Au Sud, comme au Nord, le débat sur le recul de l'âge de la retraite est à l'ordre du jour, même s'il ne se pose pas du tout dans les mêmes termes. Au Sud, les salariés désirent travailler plus pour retarder l'échéance de la baisse drastique de leurs revenus, afin de continuer à faire face à leurs charges familiales. En effet, les prestations de retraite versées aux rares bénéficiaires en Afrique de l'Ouest demeurent relativement modiques, en particulier pour ceux qui exerçaient en dehors du secteur public. La modicité des revenus des retraités ne permet pas de couvrir les charges familiales qui pèsent sur ces personnes jusqu'à un âge relativement avancé. La situation dans les années à venir risque d'être encore plus difficile pour les futurs retraités, car l'insertion professionnelle de plus en plus tardive des jeunes générations a des conséquences sur le parcours professionnel des hommes et des femmes qui auront du mal à accumuler les annuités suffisantes à une retraite à peine décente. En effet, les jeunes générations commencent leur vie d'adulte dans des emplois sous-qualifiés, précaires et mal rémunérés, malgré des niveaux d'éducation plus élevés que ceux de leurs aînés. La

²⁵ Wal Fadjri, 12 Juin 2006.

²⁴ Quotidien le Pays n° 3285 du 31/12/2004. À leur tour, les militaires burkinabè, en 2007, revendiquent également un recul de l'âge de la retraite.

difficile insertion des jeunes, tant au Sud qu'au Nord (Gauthier et Guillaume, 1999), montre que ce sont les premiers atteints par les restructurations du monde du travail. On aboutit même, dans les capitales africaines, à une situation paradoxale dans la mesure où ce sont les plus éduqués qui subissent le plus durement les conséquences des restructurations en cours dans les capitales étudiées (Kuépié *et al.*, 2006). Il n'est pas rare actuellement de démarrer un emploi régulier dans le secteur moderne vers 30-35 ans; avec une retraite à prendre à l'âge de 55 ans, la durée de cotisation est bien courte. La majorité des travailleurs, ceux de l'informel, reste pour l'instant exclue de ces systèmes de protection sociale, même si les associations par métier commencent à s'organiser dans le domaine des retraites.

Le débat sur le recul de l'âge de la retraite est aussi un débat de générations ; certaines personnes s'inquiètent que la prolongation de l'activité des aînés freine encore plus l'entrée des jeunes dans les emplois du secteur moderne. Ce qui peut apparaître comme un conflit de générations au niveau macro, l'est beaucoup moins dans la sphère familiale. Deux facteurs, en renforçant la cohésion sociale intergénérationnelle au sein des familles, modèrent cette potentielle « guerre générationnelle ». D'une part, les générations les plus âgées ont certes connu des modalités d'entrée sur le marché du travail à l'âge adulte bien meilleures que leurs cadets, mais leur profil de carrière a également subi les conséquences de la dégradation de la situation économique, si bien qu'aujourd'hui toutes les générations sont confrontées à des problèmes identiques de dévalorisation et de précarité grandissante. D'autre part, les difficultés ont renforcé la solidarité entre les générations au sein de la famille, les parents mobilisant toutes les ressources dont ils disposent, si maigres soient-elles, pour couvrir le minimum de besoins de leurs enfants. C'est le cas par exemple à Dakar où l'on constate que ce sont les chefs de ménage les plus âgés qui prennent en charge les jeunes et leur nouvelle famille. Il n'est pas rare de voir quatre générations cohabiter dans le même logement.

Il semble que le chef de ménage, même âgé, garde non seulement l'autorité symbolique mais demeure le principal contributeur du ménage. La plupart des personnes âgées ne sont pas à la charge de leurs enfants, mais au contraire ont, pour la plupart, de jeunes enfants encore à charge. Elles doivent souvent également prendre en charge leurs enfants plus grands qui ne sont pas encore insérés sur le marché du travail. La précarité des conditions de vie citadine a pour effet de préserver certaines fonctions traditionnelles de solidarité familiale. Mais, si ce contexte économique défavorable perdure, les liens familiaux pourraient également s'effriter. Les générations plus âgées seront de moins en moins à même d'assurer la prise en charge de leurs descendants, de même que les jeunes des générations futures seront moins en mesure d'apporter un soutien à leurs parents lorsque ces derniers deviendront, à leur tour, inactifs.

Bibliographie

- Adjamagbo A., Antoine P., Béguy D. et Dial F.B., 2005 Comment les femmes concilient-elles mariage et travail à Dakar et à Lomé. 6èmes journées scientifiques du Réseau Démographie de l'AUF, « Ville du Sud. Dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux », Cotonou, 21-24 novembre, 18 p. (Document de travail DIAL DT/2006/04).
- Adjamagbo A. et Antoine P., 2004 Être femme « autonome » dans les capitales africaines. Les cas de Dakar et Lomé. in *Hommage à Thérèse Locoh*, Vallin J. (éditeur). Paris, INED, 13 p. (à paraître) (Document de travail DIAL DT/2004/03).
- Antoine P., Razafindrakoto M. et Roubaud F., 2001 Contraints de rester jeune? Évolution de l'insertion dans trois capitales africaine : Dakar, Yaoundé, Antananarivo. *Autrepart* « Les jeunes : hantise de l'espace public dans les sociétés du Sud? », n° 18, Éditions de l'Aube/IRD, Paris : 17-36.
- Autume (d') A., Betbèze J.P. et Hairault J.O, 2005 Les seniors et l'emploi en France. La Documentation française, Paris, 244 p.
- Beauchemin C., 2000 Le temps du retour. L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire. Une étude géographique. Thèse de doctorat en aménagement et urbanisme, Institut Français d'Urbanisme, Université de Paris VIII, 406 p.
- Brilleau A., Ouedraogo E. et Roubaud F., 2005 Introduction générale au dossier. L'enquête 1-2-3 dans les pays de l'UEMOA : la consolidation d'une méthode. *Statéco*, n° 99, DIAL-Afristat-INSEE : 15-19.
- Brilleau A., Roubaud F. et Torelli C., 2005 L'emploi, le chômage et les conditions d'activité. Enquête 1-2-3 Phase 1. *Statéco*, n° 99, DIAL-Afristat-INSEE : 43-63.
- Calvès A., 2007 Trop pauvre pour se marier? Crise de l'emploi urbain et entrée en première union des hommes au Burkina Faso. *Population*, vol. 62, n° 2 : 339-360.
- Calvès A., Bozon M., Diagne A. et Kuépié M., 2006 Le passage à l'âge adulte : repenser la définition et l'analyse des « premières fois ». in GRAB, États flous et trajectoires complexes : observation, modélisation, interprétation. Paris, INED-CEPED, Méthodes et savoirs, n° 5 : 137-156.
- Diagne A., 2006 *L'entrée en vie adulte à Dakar*. Thèse de doctorat en démographie Université de Paris I, Institut de démographie. 380 p.
- Diop A.Y., 2003 Gouvernance des régimes de sécurité sociale : tendances au Sénégal. Revue Internationale de Sécurité Sociale, vol. 56, n° 3-4 : 21-28.
- Gauthier M. et Guillaume J.F., 1999 Définir la jeunesse? D'un bout à l'autre du monde. Collection culture et société. Les éditions de l'IQRC, Québec : 95-106.
- Gillion C., Turner J., Bailey C. et Latulippe D., 2000 Africa in Social Security Pensions: Development and reform. Bureau international du Travail, Genève: 515-531.

- Kuépié M., Nordman C. et Roubaud F., 2006 Education and Labour Market Outcomes in Sub-Saharan Africa. Document de Travail DIAL, DT/2006/16, 40 p.
- Rothé T., 2007 Chronique familiale dans un quartier populaire de Dakar. Ajustements individuels et collectifs à la précarité. Thèse en anthropologie, Université Picardie Jules Verne, 478 p.
- Roubaud F., 1996 1-2-3 Survey: Proposal for a system of integrated household surveys. *Interstat*, n° 13: 29-36.
- UEMOA, 2004 L'emploi, le chômage et les conditions d'activité dans les principales agglomérations de sept États membres de l'UEMOA. UEMOA, DIAL, Afristat, 72 p.

La situation des personnes âgées de 55 ans et plus en milieu rural ivoirien et sénégalais

Céline Vandermeersch Ekoué Kouevidjin

Le processus de vieillissement est à peine amorcé dans bon nombre de pays d'Afrique subsaharienne (Nations unies, 2005; Tabutin et Schoumaker, 2004). Les personnes âgées de 55 ans et plus¹ ne constituaient que 7 % de la population en 1960, alors qu'elles représentaient déjà près d'une personne sur cinq dans les régions les plus développées du monde. Quarante cinq ans après, cette proportion reste quasiment inchangée en Afrique alors qu'elle atteint 26 % dans les pays du Nord. Selon le scénario medium des Nations unies, ce différentiel de croissance restera inchangé jusqu'en 2025 (Nations unies, 2005).

D'après les mêmes prévisions, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, la part relative des personnes âgées passerait, entre 1960 et 2025, de 6,4 % à 8,5 % dans le premier pays et de 7,5 % à 8,8 % dans le second. Dans ces deux pays, les personnes âgées sont proportionnellement plus nombreuses en milieu rural qu'en milieu urbain, respectivement 63,5 % d'entre elles en Côte d'Ivoire en 1998-1999 et 56 % au Sénégal en 2005 (Côte d'Ivoire, 2001; Ndiaye et al., 2006). « L'attraction des villes sur les jeunes adultes et les migrations de retour de personnes âgées vers les campagnes » expliquent cette tendance (Schoumaker, 2000: 384).

Le choix de la limite à 55 ans se justifie, d'une part, par le fait que le départ à la retraite légal était fixé à 55 ans jusqu'en 2002 dans bon nombre de pays d'Afrique de l'Ouest, y compris le Sénégal et la Côte d'Ivoire, qui font l'objet de cette étude. Au Sénégal, l'âge à la retraite est passé à 60 ans en 2005 (cf. http://www.fonctionpublique.gouv.sn/pdfs/retraite.pdf). D'autre part, dans de nombreuses sociétés d'Afrique au sud du Sahara, l'organisation en classe d'âges reste prégnante, notamment chez les Akyé de Côte d'Ivoire, chez qui la classe des anciens débute à 56 ans (Paulme, 1966).

La collecte de données offrant des renseignements détaillés sur les personnes âgées et leurs conditions de vie reste limitée à l'échelle des pays africains, malgré les préconisations des Nations unies dès les années 1980 (Kouamé, 1990). Ce sont les données d'enquêtes à grande échelle (WFS/EMF, EDS/DHS, LSS, etc.) qui sont les premières à offrir de bonnes opportunités d'études comparatives sur les conditions de vie des personnes âgées. Ces analyses montrent que ces personnes sont en général chefs de ménage avec de nombreux dépendants (Zimmer et Dayton, 2005 : 297).

Le manque de données concernant les personnes âgées et leurs conditions de vie est encore plus frappant lorsqu'il s'agit du milieu rural². Or l'incidence de la pauvreté y est plus forte qu'en milieu urbain. Dans le cas du Sénégal, en 2001, elle touche 33,3 % de la population urbaine, alors que cette proportion s'élève à 57,5 % en milieu rural (République du Sénégal, 2004a et 2004b [ESAM II]). Cette situation se trouve aggravée par la déficience de l'offre en matière de santé en milieu rural et la carence en systèmes de protection sociale (de sécurité sociale ou de retraite) (Olivier, 2005; Schoumaker, 2000). Enfin, l'épidémie du VIH/Sida modifie les relations intergénérationnelles dans les pays les plus touchés: ils voient croître la part des personnes âgées devant supporter la charge des personnes infectées et des orphelins (Kinsella et Philips, 2005; Schoumaker, 2000).

L'analyse de deux enquêtes³ originales réalisées sur des terroirs villageois permet d'étudier ici la situation socio-économique et démographique des personnes de 55 ans ou plus, en milieu rural sénégalais (la zone de Niakhar) et ivoirien (le village de Montezo). Ces personnes sont-elles dans des situations de précarité et de pauvreté plus profondes que leurs cadets? Leurs conditions de vie sont-elles plus défavorables que celles des autres ménages? Après avoir présenté les zones d'étude sénégalaise et ivoirienne, ainsi que les données des enquêtes exploitées pour ce travail, nous étudions les caractéristiques des chefs de ménage. Enfin, nous abordons l'étude des niveaux et conditions de vie des individus, en comparant les moins de 55 ans avec les 55 ans et plus.

² Quelques études spécifiques existent mais elles portent généralement sur des espaces géographiques restreints. Z. Zimmer et J. Dayton (2005) en citent de bons exemples dans leurs références bibliographiques.

³ Il s'agit de l'enquête « Transferts entre ménages et générations » de Montezo (Côte d'Ivoire) et de l'enquête « Culture élevage » de la zone de Niakhar, toutes deux réalisées en 2000. Notons que dans ces deux enquêtes les informations d'ordre économique collectées diffèrent.

Présentation des terrains d'étude de Montezo et de la zone de Niakhar

Montézo, localité du sud-est ivoirien

Le Centre français pour la population et le développement (CEPED) à Paris et l'École nationale de statistique et d'économie appliquée (ENSEA) d'Abidjan ont réalisé, en avril 2000, une enquête sur les transferts entre ménages et générations dans la localité de Montezo (sous-préfecture Alépé dans le Sud-Est) située à une quarantaine de kilomètres au nord-est de la ville d'Abidjan. Cette enquête porte sur un échantillon aléatoire de 477 ménages de 2 662 individus, représentatif de sa population.

La localité de Montezo est peuplée en majorité d'Akyé (sous-groupe des Akan), à 83 %. Les Akyé du Sud diffèrent de ceux du Nord par l'adoption de pratiques les inscrivant parmi les lagunaires (Mbatto, Ebrié, Abouré), peuples frontaliers organisés en classe d'âges. Dans ce système, toutes les personnes de sexe masculin d'au moins 12 ans font partie d'une des trois classes d'âges (ou «Fokué» en langue Akyé): la classe des « pères » (40 à 56 ans), celle des « guerriers » (24 à 40 ans) et celle des « fils » (12 à 24 ans). Les enfants en bas âge préparent leur entrée dans cette classe, alors que les plus de 56 ans font partie des « anciens » (Paulme, 1966)⁶.

En matière de filiation, la société Akyé est matrilinéaire avec virilocalité. La femme part vivre chez son mari et les enfants sont élevés par leur père. Il reste que ces derniers appartiennent au groupe de parenté de leur mère et héritent de leur oncle maternel (Paulme, 1966; Gastellu, 1989). Par la suite, avec le Code civil promulgué en 1964, la priorité est donnée à la propriété individuelle et à l'héritage par les seuls fils du père. « Un compromis semble avoir vu le jour : une partie des biens est affectée aux enfants et à leur mère, l'autre aux héritiers reconnus par la tradition.» (N'Guessan, 1990: 56; Faussey et Vimard, 1988).

À Montezo, la religion dominante est le christianisme, en raison de l'influence des pères missionnaires installés dans cette zone depuis 1895 où ils ont fondé leur première école. Les chrétiens représentent 85 % des chefs de ménage dans l'enquête de 2000. La religion musulmane, quant à elle, est pratiquée surtout par les étrangers ou les autres ethnies ivoiriennes non Akan (Guillaume, 1988); elle concerne une faible

Des informations ont été collectées sur les activités principales et secondaires exercées par les individus âgés de 15 ans et plus, ainsi que sur la possession d'une assurance santé ou d'un compte en banque. Ces données fournissent également des informations sur le patrimoine des individus (habitation, terres, animaux, commerce, transport, entreprise), mais seulement pour les chefs de ménage et leurs épouses lorsqu'elles sont présentes.

^{5 «} Le ménage est l'ensemble des personnes ayant un lien de parenté entre elles ou non, qui reconnaissent l'autorité d'un même individu appelé « Chef de ménage » (CM par la suite) et dont les ressources sont communes en totalité ou en partie. Elles habitent généralement ensemble et prennent le plus souvent leur repas ensemble » (République de Côte d'Ivoire, 2000 : 8).

⁶ Cette classification est spécifique aux Akyé. Par exemple, les Mbatto, peuple voisin méridional des Akyé, ont une organisation en six classes (N'Guessan, 1990).

part des ménages (seulement 8 %). La présence ancienne de l'école des missionnaires induit des taux de scolarisation supérieurs à ceux observés au niveau national et ce dès les années 1960 (N'Guessan, 1990). En 2000, la proportion des chefs de ménage avec un niveau primaire et plus d'instruction est supérieure à 60 %.

Dans le Sud-Est, le climat de type tropical humide a favorisé le développement de l'économie de plantation, basée sur des cultures de rente, principalement du café, du palmier à huile et de l'hévéa (N'Guessan, 1990). En 2000, plus de 86 % des ménages disposent de terres pour la culture; les chefs de ménage et leurs épouses présentes cultivent en moyenne cinq hectares. L'utilisation d'une main-d'œuvre extérieure (souvent étrangère) ayant peu accès à la terre est un autre trait de cette économie de plantation (Affou et al., 1992). À côté des cultures de plantation majoritairement contrôlées par les hommes, les femmes pratiquent des cultures vivrières sur leur propre champ, car chez les Akan la femme est la principale productrice des produits vivriers nécessaires à l'autoconsommation (Meillassoux, 1992).

À la fin des années 1980, le système de cultures d'exportation entre en crise, principalement en raison d'une saturation foncière, du vieillissement des vergers et d'une pluviométrie très fluctuante conjuguée à une tendance à l'allongement de la saison sèche. À cela s'ajoute la mise en place du Plan d'ajustement structurel (PAS), suivie de la dévaluation du FCFA en 1994 et de la chute des prix des produits à l'exportation induisant une diminution des revenus agricoles (Affou et al., 1992 : 30). Les propriétaires d'exploitations voient leurs revenus de rente diminuer de façon conséquente. Les activités de production, de transformation et de commercialisation des différentes cultures vivrières réalisées par les femmes leur procurent parfois des revenus supérieurs à ceux générés par la production du café ou du cacao qui tendent à s'amenuiser (Guillaume, 1988).

La zone de Niakhar, dans la région de Fatick (Sénégal)

La zone de Niakhar⁷ se trouve en pays *Sereer*, à 155 km au sud-est de Dakar, en région tropicale sèche du Sénégal, au cœur du bassin arachidier. Cette région est caractérisée par une forte homogénéité ethnique bien plus marquée qu'à Montezo : presque 97 % de la population est *Sereer*. C'est dans cette zone qu'à été conduite la seconde enquête⁸, réalisée par l'US 009 de l'IRD en juin 2000, sur un échantillon aléatoire de 568 ménages⁹ comprenant 6 094 individus.

Depuis 1983, cette zone de 30 villages et d'un peu plus de 30 000 habitants en 2000, fait l'objet d'un Système de suivi démographique (SSD) supervisé par l'US 009 (Unité de service « Suivi démographique, épidémiologique et environnemental ») de l'IRD (Institut de recherche pour le développement).

⁸ Les informations de cette enquête « Culture élevage » diffèrent de celles collectées à Montezo. Elles permettent de mesurer le niveau de suffisance alimentaire des ménages, d'une part, et d'analyser les pratiques de culture réalisées à titre individuel ainsi que celles de saison sèche et les migrations temporaires de travail, d'autre part.

⁹ Le « groupe domestique » (ménage ou encore cuisine) (nagk) représente l'unité de production et de consommation sous la direction du chef de cuisine. Elle regroupe des « personnes qui partagent habituellement les repas et dont la nourriture est puisée dans le même grenier » (Projet Niakhar,

La société Sereer s'organise en groupes statutaires dont la genèse est liée à l'histoire du peuplement de la région depuis le XI^e siècle (Becker et Mbodj, 1999). « La structure traditionnelle de la société sérère (...) est le résultat de l'amalgame de deux grandes vagues de peuplement... D'un côté, une masse rurale formée de paysans libres disposant de griots et autrefois de captifs (dits captifs de case), de l'autre, une aristocratie servie par des guerriers, les tiédo, ayant également leur griots et leurs captifs propres, (eux-mêmes guerriers jouissant des privilèges des tiédo). À ces deux éléments fondamentaux est venu progressivement s'en ajouter un troisième, celui des castes des métiers, représenté pour l'essentiel par les forgerons » (Pélissier, 1966 : 206-207).

La majorité de la population de la région de Niakhar est musulmane (77 %). La confrérie la plus présente est celle des *Mourides*, suivis de loin par les *Tidjan*; 20 % des ménages sont de religion chrétienne.

Le système de parenté Sereer est à double descendance (bilinéaire) à prédominance matrilinéaire (Dupire et al., 1974). Il est qualifié de dysharmonique. Les biens sont transmis dans les deux lignes de filiation, ceux avec le plus de valeur ne sont transmis qu'en ligne utérine, exceptées la terre et les habitations (Guigou, 1992 : 364-365).

Presque tous les ménages (99 %) disposent de terres pour la culture du mil hâtif (pod), principale production vivrière. L'arachide, quant à elle, est la principale culture de rente introduite avant la colonisation, dès le milieu du 19^e siècle, et pour une partie autoconsommée (Mbodj et Becker, 1999). La production agricole est et reste donc destinée majoritairement à la couverture des besoins familiaux (Garin et al., 1999; Gastellu, 1981). L'élevage revêt également une grande importance chez les Sereer, il concerne 90 % des chefs de ménage, contre seulement 14 % à Montezo.

Des changements se sont opérés au cours des dernières décennies conduisant à une relative saturation de l'espace du terroir *Sereer*. Dès la fin des années 1960, un déficit hydrique apparaît, alors que la densité de population atteignait déjà presque 100 hab./km² dans 23 villages de la zone et a continué à augmenter depuis, atteignant plus de 140 hab./km² en 2000 dans toute la zone (Lombard, 1993; Delaunay et *al.*, 2008). Il s'en est suivi une réduction de l'espace pastoral et des jachères (Garin *et al.*, 1999).

Enfin, à partir de 1984, avec le désengagement de l'État sénégalais du monde rural, notamment en matière de garantie des débouchés des prix fixés pour l'arachide, d'une part, et de crédits d'équipement, d'autre part, la filière arachidière s'est désorganisée, ce qui rend la situation plus difficile pour les paysans (Lericollais, 1999). Les ménages connaissent une précarité économique croissante, leur niveau de sécurité alimentaire s'est dégradé depuis la fin des années 1960. Si l'on prend l'année 2000, la quantité de mil disponible pour chaque membre du ménage ne suffit pas à les nourrir tout au long de l'année et, ce, pour plus de la moitié des ménages (Adjamagbo *et al.*, 2006; Vandermeersch, 2006). Dès les années 1970, des stratégies alternatives sont élaborées

^{1992 : 13-15).} Plusieurs cuisines (ménages) peuvent être regroupées en une seule concession (mbind) qui, avant la dégradation des conditions climatiques des années 1980, constituait la principale unité d'organisation de l'activité agricole (Garin et al., 1999). La concession « consiste en un regroupement de cases (pièces uniques) souvent entourées d'une palissade en tiges de mil et de forme plutôt circulaire» (Projet Niakhar, 1992 : 13).

afin de diversifier les sources de revenus des ménages, parmi lesquelles figurent les migrations temporaires de travail (Lombard, 1995 ; Lericollais, 1999 ; Delaunay, 1994 ; Guigou, 1992).

Caractéristiques des personnes de 55 ans et plus : des différences entre hommes et femmes

À Niakhar, comme à Montezo, les femmes sont majoritaires (près de 60 %) parmi les personnes âgées de 55 ans ou plus (tableau 1), tendance par ailleurs retrouvée dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne (Schoumaker, 2000).

Les hommes âgés de 55 ans ou plus ont, dans les deux enquêtes, presque tous le statut de chef de ménage (90 %) et souvent celui de chef de concession. Ceci confirme leur importance au sein de la communauté. « En tant que dépositaires des valeurs ancestrales (ce qui leur confère un pouvoir spirituel) et détenteurs des moyens de production (ce qui leur confère un pouvoir économique) » (Kouamé, 1990 : 13), ils semblent encore avoir un statut privilégié dans des sociétés gérontocratiques.

Les femmes âgées d'au moins 55 ans, quant à elles, ont rarement le statut de chef de ménage dans la zone de Niakhar, contre un quart à Montezo. Chez les *Sereer*, les femmes âgées semblent davantage devoir rester sous la tutelle d'un homme adulte, le plus souvent chez un de leurs fils chef de ménage (dans 46 % des cas), ou bien avec leur mari (dans 26 % des cas).

Le statut matrimonial des personnes âgées de 55 ans et plus diffère selon leur sexe. Dans les deux zones, les hommes sont davantage encore en union que les femmes et la disparité est plus accentuée dans la zone de Niakhar qu'à Montezo. Chez les Sereer, la proportion d'hommes en union dépasse 94 %, et environ 36 % des femmes âgées sont veuves ou divorcées. Chez les Akyé, ces proportions diffèrent sensiblement puisque c'est plus de la moitié des femmes âgées (58,2 %) qui sont veuves ou divorcées, et 80 % des hommes qui se trouvent encore en union (tableau 2). La nette différence d'âges entre époux augmente la probabilité de devenir veuve, la fréquence du remariage des veuves pouvant atténuer l'ampleur du phénomène.

La polygamie est nettement plus fréquente dans la zone de Niakhar que chez les Akyé et bien plus élevée chez les 55 ans et plus. Dans l'enquête de 2000, les chefs de ménage sont dans 52,5 % des cas en union polygame, proportion supérieure à la moyenne nationale sénégalaise (Lardoux et Van De Walle, 2003 : 807). Ce type d'union concerne 61 % des hommes de plus de 54 ans contre 39 % des femmes, alors que ces proportions ne dépassent pas respectivement 15 et 24 % chez les moins de 55 ans (tableau 2). Chez les personnes de 55 ans et plus, à Niakhar, en cas de polygamie, le plus souvent les épouses ne résident pas dans le même ménage (Garenne, 2006). Les règles en matière d'alliance matrimoniale font que souvent l'épouse doit attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, avant de pouvoir rejoindre le domicile de son

Tableau 1- Répartition (en %) des individus interrogés selon leur sexe, pour chaque groupe d'âges, à Montezo (Côte d'Ivoire) et dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000

		Zon	e de Niakhar		
	<15 ans	15-55 ans	55 ans et +	Total	N
Homme	51,8	47,6	40,8	49,0	(2 990)
Femme	48,2	52,4	59,2	51,0	(3 108)
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	
Effectif	(3 019)	(2 485)	(593)		(6 097)
			Montezo		
	<15 ans	15-55 ans	55 ans et +	Total	N
Homme	51,6	45,6	41,5	47,7	(1 270)
Femme	48,4	54,4	58,5	52,3	(1 392)
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	
Effectif	(1 135)	(1 221)	(306)		(2 662)

Sources : Enquêtes « transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

époux (Mondain et al., 2007; Guigou, 1992). De plus, la règle de la co-résidence des époux ne s'applique pas systématiquement dans le cas du lévirat ou de l'héritage de la veuve, pratiques toujours fréquentes chez les Sereer (Lardoux et Van De Walle, 2003). Ceci fait que ces femmes restent sous la tutelle d'un homme, un de leurs fils le plus souvent. La société Akyé est également polygame, bien que ce type d'union ne soit pas reconnu par le Code civil de 1964. En 1985, une enquête spécifique montre qu'à Memni-Montezo 20 % des hommes sont en union polygame (N'Guessan, 1990). Dans l'enquête de 2000, les hommes âgés d'au moins 55 ans sont davantage en union monogame (63 %) qu'en union polygame (17 %), contrairement à ce que l'on observe dans la zone de Niakhar (tableau 2).

Toujours à Montezo en 2000, un chef de ménage sur cinq est une femme veuve ou divorcée, tout comme dans l'enquête de 1985. Chez les femmes, les veuves sont les plus fréquentes (50 %), puis viennent les unions monogames, alors que chez les Sereer le veuvage touche seulement 8 % d'entre elles. « L'importance relative des veuves et divorcées peut être (...) due à un retour au village de certaines femmes résidant en ville qui seraient dans cette situation » (N'Guessan, 1990 : 91). Rappelons aussi que la Côte d'Ivoire est parmi les pays d'Afrique de l'Ouest où la prévalence du VIH/Sida est la plus élevée, environ 10 % chez les adultes, en 2000.

Tableau 2 – Répartition (en %) des hommes et des femmes selon leur statut matrimonial, pour chaque groupe d'âges, 2000

		e Niakhar gal)***	1	ntezo Ivoire)***
	15-55 ans	55 ans et +	15-55 ans	55 ans et +
	Homm	es		,
Monogamie co-résidente	33,0	29,3	36,4	57,9
Monogamie non co-résidente	13,5	4,1	10,4	5,6
Polygamie co-résidente	5,9	8,3	2,0	11,9
Polygamie non co-résidente	9,2	52,9	2,0	4,8
Célibataire	37,3	1,2	44,7	3,2
Veuf	. 1,1	2,5	0,7	10,3
Divorcé/séparé	0,0	1,7	2,5	6,3
Ne sait pas	-	-	1,3	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	(1 182)	(242)	(548)	(126)
	Femm	es		
Monogamie co-résidente	49,8	19,9	41,0	34,6
Monogamie non co-résidente	15,7	4,6	17,0	6,1
Polygamie non co-résidente	15,8	7,4	1,4	0,6
Polygamie non co-résidentes	8,2	31,6	0,3	. 0,0
Célibataire	6,7	0,0	27,0	0,0
Veuve	2,3	8,3	5,0	49,7
Divorcée/séparée	1,5	28,2	7,5	8,9
Ne sait pas	-	- '	0,9	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif	(1 302)	(351)	(654)	(177)

^{***} Les différences entre groupes d'âges sont significatives au seuil de 1 % (test du Khi-deux).

Sources: Enquêtes « transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

Caractéristiques des ménages selon l'âge du chef de ménage

Caractéristiques socioculturelles

Une première différence entre Montezo et la zone de Niakhar tient à la taille des ménages qui est deux fois plus élevée chez les Sereer que chez les Akyé (11 individus contre 6). Le Sénégal est une exception au sein de l'Afrique de l'Ouest : dans toutes les enquêtes nationales, la taille moyenne des ménages y est supérieure à celle observée dans les autres pays (Garenne, 2006). Les membres du ménage y constituent autant une unité de production que de consommation. La main-d'œuvre reste principalement familiale et il n'y a pas recours au salariat (Garin et al., 1999). Plus les adultes et jeunes adultes sont nombreux, plus la production agricole aura de chance d'être élevée. À Montezo, au contraire, les besoins en main-d'œuvre pour la production agricole sont davantage couverts par des individus extérieurs au ménage, souvent des étrangers (Affou et al., 1992; N'Guessan, 1990). L'unité de production agricole est dissociée de l'unité de consommation. L'unité familiale y est également souvent composée d'une femme chef de ménage veuve ou divorcée.

Bien que les écarts entre les deux communautés soient grands en matière d'instruction, les chefs de ménage âgés de 55 ans ou plus ont un niveau d'instruction inférieur à celui de leurs cadets (tableau 3). Enfin, pour ce qui concerne les groupes statutaires dans la zone de Niakhar, les paysans sont plus fréquents dans les ménages dont le chef est âgé de moins de 55 ans (tableau 3).

Structure des ménages selon l'âge du chef de ménage

Le nombre moyen de membres du ménage âgés de 15-55 ans est plus élevé dans les ménages dont le chef est âgé de 55 ans et plus que chez leurs cadets, ce sont généralement des enfants du chef de ménage (tableau 4). Le nombre moyen d'adultes, quant à lui, est plus élevé à Niakhar qu'à Montezo, et c'est la conjugaison de la polygamie, du nombre d'enfants et la présence de belles-filles qui accroît cette valeur dans la zone de Niakhar. Les ménages Sereer ont deux fois plus d'enfants âgés de moins de 15 ans que ceux du pays Akyé et les moyennes diffèrent peu selon l'âge du chef de ménage (tableau 4). Mais, dans les deux zones, la présence de petits-enfants est plus fréquente dans les ménages dont le chef a plus de 55 ans que dans ceux où il est âgé de moins de 55 ans; ces derniers, plus jeunes, abritent plutôt leurs propres enfants (tableau 4). Une structure du ménage élargie à trois générations est donc courante dans les deux milieux et devient plus fréquente à mesure que le chef de ménage vieillit.

	Zone de Niakhar (Sénégal)		Montezo (Côte d'Ivoire)	
	< 55 ans (N=318)	55 ans et + (N=250)	< 55 ans (N=320)	55 ans et + (N=157)
Sexe				
Homme	93,7	90,8	81,6**	72,0
Femme	6,3	9,2	18,4	28,0
Statut				
Chef de concession	61,3***	80,4	-	
Chef de ménage	38,7	19,6	-	- '
Instruction				
Sans	80,2***	94,8	21,6***	67,5
Instruit formel	17,3	4,0	76,3	29,9
Coranique	2,5	1,2	2,2	2,5
Groupe statutaire			,	
Paysan, Djaraf	·64,2***	51,6		_
Autres groupes ^a	35,8	48,4	-	_ ·
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 3 – Caractéristiques socioculturelles et démographiques (en %) des chefs de ménage pour chaque groupe d'âges, 2000

Les écarts entre groupes d'âges sont significatifs pour les variables avec ** (au seuil de 5 %) et *** (au seuil de 1 %) (test du Khi-deux).

Sources : Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

Le nombre moyen de neveux/nièces est relativement important dans les deux enquêtes, plus élevé dans la zone de Niakhar qu'à Montezo. Ces moyennes sont également supérieures lorsqu'il s'agit des neveux/nièces de moins de 15 ans, relativement plus nombreux chez les jeunes chefs de ménage que chez les aînés (tableau 4). Mais, alors que dans les ménages Sereer dont le chef est âgé de 55 ans ou plus, le nombre moyen de neveux/nièces de moins de 15 ans est de 0,5, il est quasiment nul à Montezo (tableau 4). La littérature sur la zone de Niakhar cite fréquemment le cas de jeunes neveux venus s'installer chez leur oncle ou dont la mère est revenue chez son frère à son veuvage, et qui s'installent durablement dans le ménage de cet oncle (Pontié et al., 1999). Cela crée des structures de ménages de types obliques significatives de sociétés à organisation bilinéaires ou matrilinéaires où l'héritage de la terre peut se faire en ligne agnatique (Garenne, 2006).

^a Ce sont les groupes des aristocrates, Saltiki, ministres, administrateurs, griots, forgerons, lawbé (boisselier), Sagnit, Bidjé.

Tableau 4 – Nombre moyen (Moy.) d'individus avec le lien de parenté considéré pour chaque groupe d'âges du chef de ménage, 2000

		Niakhar égal)		itezo d'Ivoire)
	< 55 ans	55 ans et +	< 55 ans	55 ans et +
	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.
Chef de ménage	1,00	1,00	1,00	1,00
Nombre d'épouses du chef de ménage	1,05	1,18	0,60	0,66
Sous-total CM + épouses	2,05	2,18	1,60	1,66
	(19,9 %)	(19,3 %)	(31,9 %)	(25,0 %)
Nombre d'enfants de 15 ans et +	0,76	2,03	0,35	1,49
Nombre de petits-enfants de 15 ans et +	0,01	0,21	0,00	0,36
Nombre de frères/sœurs de 15-55 ans	0,51	0,13	0,29	0,03
Nombre de neveux/nièces de 15 ans et plus	0,22	0,24	0,11	0,19
Nombre de belles-sœurs	0,29	0,12	-	-
Nombre de belles-filles	0,08	0,78	-	-
Nombre d'autres parents de 15-55 ans	0,28	0,19	0,14	0,35
Sous-total d'adultes (hors CM et épouses)	2,15	3,70	0,89	2,42
	(20,9 %)	(32,8 %)	(17,8 %)	(36,0 %)
Nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans	3,55	1,76	1,52	0,52
Nombre de petits-enfants de moins de 15 ans	0,28	2,64	0,21	1,69
Nombre de frères/sœurs de < 15 ans	0,11	0,00	0,05	0,00
Nombre de neveux/nièces de moins de 15 ans	1,11	.0,52	0,37	0,06
Nombre d'autres parents de moins de 15 ans	0,36	0,25	0,15	0,18
Sous-total des moins de 15 ans	5,41	5,17	2,30	2,45
	(52,6 %)	(45,8 %)	(46,2 %)	(36,9 %)
Nombre de parents ou grands-parents	0,53	0,09	0,17	. 0,08
Nombre de frères/sœurs de 55 ans et +	0,02	0,09	0,01	0,06
Nombre d'autres parents de 55 ans et +	0,13	0,06	0,03	0,01
Sous-total des parents/grands-parents de 55 ans et + (hors CM et épouses)	0,68	0,24	0,21	0,15
	(6,6 %)	(2,1 %)	(4,1 %)	(2,2 %)
Nombre moyen de personnes	10,29	11,29	5,00	6,66
Rapports de dépendance				
Enfants/adultes de 15-55 ans	1,29	0,88	0,93	0,60
Personnes âgées/adultes de 15-55 ans	0,16	0,04	0,08	0,04
(Enfants + personnes âgées)/adultes	1,45	0,92	1,01	0,64
Effectif	(318)	(250)	(320)	(157)

Sources: Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD). Les ménages de la zone de Niakhar ont plus fréquemment au moins une personne âgée de 55 ans et plus que ceux de Montezo, en particulier dans les jeunes ménages (tableau 5). À Niakhar, il s'agit généralement d'une femme : soit la mère dans les jeunes ménages, soit l'épouse pour les ménages dont le chef est âgé, et, dans une moindre mesure, la sœur ou un parent. « Il n'est pas rare qu'une veuve, rejetée par sa belle-famille ou refusant l'époux qui lui est destiné dans le cadre du lévirat, retourne vivre avec ses enfants dans la concession du frère.» (Pontié et al., 1999 : 166). Le moindre accueil des femmes âgées à Montezo, quant à lui, s'explique par le fait que les femmes âgées de 55 ans et plus ont fréquemment le statut de chef de ménage en Côte d'Ivoire.

Tableau 5 – Proportion (en %) des ménages avec au moins un homme ou une femme âgé(e) de 55 ans et plus, en dehors du chef de ménage, 2000

		e Niakhar négal)	Montezo (Côte d'Ivoire)		
	< 55 ans	55 ans et +	< 55 ans	55 ans et +	
Avec au moins un homme de 55 ans et + (hors CM)	1,8	4,8	1,9	1,9	
Avec au moins une femme de 55 ans et + (hors CM)	48,7	46,8	15,3	42,7	
Effectif	(318)	(250)	(320)	(157)	

Sources: Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

Dans la zone de Niakhar, les trois quarts des ménages ont au moins un enfant biologique âgé de moins de 15 ans dans leur ménage (en moyenne à peine trois enfants), alors que cette proportion n'est que de 45 % à Montezo (en moyenne un peu plus d'un enfant) (tableau 6). En fait, les ménages *Sereer* ont bien plus fréquemment comme noyau principal un homme avec une ou deux de ses épouses, alors que chez les *Akyé* la fréquence des femmes chefs de ménage veuves ou divorcées est plus élevée.

Lorsque le chef de ménage âgé de 55 ans et plus réside avec une de ses épouses, on remarque une plus forte présence d'enfants âgés de moins de 15 ans dans la zone de Niakhar qu'à Montezo. Chez les *Sereer*, 71 % de ces ménages ont au moins un enfant âgé de moins de 15 ans (en moyenne deux enfants), alors que cette proportion est de seulement 24 % chez les *Akyé* (en moyenne un enfant) (tableau 6). Enfin, lorsque le chef de ménage ne réside pas avec une de ses épouses, la proportion d'entre eux avec au moins un enfant âgé de moins de 15 ans reste inférieure à 35 %, et lorsque le chef de ménage a 55 ans et plus cette proportion passe en dessous de 15 % (tableau 6).

Tableau 6 – Proportion (en %) des ménages avec au moins un enfant du CM âgé de moins de 15 ans présent et nombre moyen de ses enfants (Moy.), selon la présence ou non d'au moins une épouse du CM et l'âge de ce dernier, 2000

Épouse	Âge		Zone d	e Niak	har		Мо	ntezó	
du CM	du CM	%	Moy.	N	% du total	%	Moy.	N	% du total
Au moins une épouse présente	< 55 ans 55 ans et +	94,4 71,2	4,08 2,04	266 212	(46,8) (37,3)	79,6 24,4	2,17 0,77	186 90	(39,0) (18,9)
Aucune épouse présente	< 55 ans 55 ans et +	34,6 13,2	0,82 0,21	52 38	(9,2) (6,7)	28,4 11,9	0,63 0,19	134 67	(28,1) (14,0)
Total		74,8	2,76	568	(100,0)	45,3	1,20	477	(1,00,0)

Sources: Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA) et « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

Il est fréquent que réside un enfant du chef de ménage âgé de 20 ans et plus dans les ménages dont le chef est âgé de 55 ans et plus. Mais lorsque ce n'est pas le cas (11 % des ménages de la zone de Niakhar et 13 % de ceux de Montezo), la présence d'enfants âgés de moins de 15 ans est courante, bien plus souvent chez les Sereer qu'en pays Akyé (66 % contre 21 %).

Enfin, s'agissant des ménages de chefs âgés de 55 ans et plus et sans enfant âgé de 20 ans et plus présent, 27 % ont un petit-enfant de moins de 15 ans présent pour la zone de Niakhar et 16 % à Montezo. Cette proportion est supérieure à 70 % pour les ménages dont le chef est âgé de 55 ans et plus et qui résident avec un de leurs enfants de 20 ans et plus. Ce résultat montre bien que le modèle de la famille élargie à trois générations et le confiage d'enfants à leurs grands-parents restent prégnants en milieu rural ivoirien Akyé, de même que (et dans une plus forte mesure) chez les Sereer de cette région du Sénégal. Cette tendance se retrouve dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne (Zimmer et Dayton, 2005; Kinsella et Phillips, 2005).

Dans le cas de la zone de Niakhar, il est fréquent que des jeunes mères migrent temporairement en ville afin de trouver un emploi, le plus souvent de domestique. Avant de partir, elles laissent leurs jeunes enfants au village, auprès des grands-parents (Vandermeersch, 2002). Cela permet de renforcer les liens familiaux. L'allongement du processus matrimonial que connaît la population *Sereer* depuis plusieurs décennies fait qu'il est fréquent que des enfants naissent en dehors des liens du mariage (Delaunay, 1994). Ils sont fréquemment confiés à leur grand-mère (Vandermeersch, 2000 et 2007). Enfin, des enfants sont parfois confiés à leurs grands-parents afin de leur permettre d'être scolarisés dans une des écoles de la zone où les frais de

scolarisation sont moins élevés et la qualité de l'enseignement réputée meilleure que dans le public à Dakar.

À Montezo, « la proximité de la ville a pour effet de favoriser dans une certaine mesure l'élargissement des ménages aux petits-enfants, qui le plus souvent sont scolarisés dans le village » (N'Guessan, 1990 : 95). Des études antérieures ont bien mis en avant l'importance de la pratique du confiage d'enfants, plus fréquent lorsqu'une femme âgée est présente dans le ménage (Vimard et Guillaume, 1991).

Pour conclure sur cette première partie sur les caractéristiques des chefs de ménage, il convient de souligner, qu'à Montezo comme dans la zone de Niakhar, les hommes âgés de 55 ans et plus semblent être dans une situation plus avantageuse que les femmes de même tranche d'âges. Mais ceci reste à nuancer, car les membres des ménages *Sereer* sont deux fois plus nombreux qu'à Montezo. Ils ont un nombre plus élevé d'enfants et de personnes de 55 ans et plus en leur sein. Le rapport de dépendance (défini comme le rapport entre le nombre d'enfants et de personnes âgées de 55 ans et plus sur le nombre d'adultes de 15-55 ans) est plus élevé chez les *Sereer* que chez les *Akyé*, tout en restant plus faible dans les ménages dont le chef est âgé de 55 ans et plus (tableau 4).

Chez les Sereer, les ménages peuvent se décomposer en une série d'unités familiales nucléaires à structures verticales (grands-parents, parents en couple monogame ou polygame, petits-enfants) et horizontales (avec un ou des frères et sœurs qui restent souvent dans le ménage même après le décès de leurs parents) (Garenne, 2006; Pontié et al., 1999). À Montezo, les ménages à structure verticale à trois générations sont également courants, mais le noyau composé d'un homme et de son épouse est beaucoup moins fréquent. En outre, chez les Akyé les structures horizontales sont rares. « La cellule domestique est marquée par un fort individualisme économique : sauf cas exceptionnels, deux frères germains ou utérins ne sont pas associés dans une même exploitation » (Gastellu, 1989: 70).

Les femmes âgées, quant à elles, semblent relativement plus autonomes à Montezo que dans la zone de Niakhar où elles restent sous la tutelle d'un homme, d'un de leurs fils ou de leur époux, situation courante en Afrique subsaharienne, notamment en Gambie (Noël-Miller, 2006; Zimmer et Dayton, 2005; Kinsella et Phillips, 2005). Mais cette apparente plus grande autonomie des femmes Akyé ne signifie pas une situation économique plus enviable. En effet, à Montezo, la charge d'enfants ou d'adultes âgés de 55 ans et plus incombe davantage à une personne seule, fréquemment une femme avec le statut de chef de ménage souvent veuve ou divorcée. Dans la zone de Niakhar, un couple monogame ou polygame est plus courant. Le risque est que ces femmes de Montezo aient à subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur ménage davantage par leurs propres moyens. C'est ce que nous allons maintenant étudier au travers de l'analyse des conditions de vie des personnes âgées de 55 ans.

Niveau de vie des ménages et des membres du ménage selon leur âge

À Montezo (Côte d'Ivoire)

À Montezo, presque neuf hommes sur dix ont déclaré exercer une activité principale, qu'ils aient déjà atteint 55 ans ou non (tableau 7). Ceux âgés d'au moins 55 ans sont davantage tournés, en proportion, vers des activités agricoles, de pêche ou d'élevage que leurs cadets, (73 contre 47 % chez les plus jeunes) (tableau 7). Réciproquement, les autres activités (commerce, bâtiment, artisanat, industrie ou encore de services) sont plus souvent exercées par les hommes des jeunes générations, aussi bien en effectif qu'en proportion de leur catégorie.

Bien que les hommes des jeunes générations semblent avoir des difficultés d'accès à la terre, ils arrivent à obtenir des revenus de leur activité principale proches de ceux des 55 ans et plus¹⁰. En outre, quel que soit leur âge, près de la moitié d'entre eux exerce une activité secondaire. Les activités extra-agricoles semblent donc être aussi rentables que celles issues de l'agriculture. Ce faible écart de revenus entre les générations s'explique probablement en partie par la crise que connaît l'économie de plantation depuis les années 1980 et la baisse des revenus induits (Guillaume *et al.*, 1997).

Les femmes âgées de 55 ans et plus, quant à elles, sont davantage sans activité que leurs cadettes : 34 % contre 13 % (tableau 7). Ces proportions sont bien supérieures à celles observées chez les hommes, et les écarts plus élevés lorsqu'il s'agit des personnes de 55 ans et plus. Lorsqu'elles exercent une activité, elle est plus souvent agricole (41 %) que commerciale (9,5 %) (tableau 7). Et cette dernière activité apparaît dans une proportion bien inférieure à celle trouvée chez les femmes de 15-55 ans (30 %). Leurs revenus sont en moyenne inférieurs à ceux des hommes et des femmes de 15-55 ans. En effet, seulement 7 % des femmes actives âgées de 55 ans et plus ont des revenus supérieurs à 360 000 FCFA par an, contre 12,5 % des jeunes femmes et un quart des hommes (tableau 7).

Les femmes âgées semblent avoir des difficultés d'accès à la terre (mais moins que leurs cadettes), et disposent de plus faibles revenus personnels que les autres. Généralement, lorsque les femmes ont accès à la terre, c'est pour cultiver des produits vivriers (manioc, bananes, ignames ou tomates) et les commercialiser (Guillaume *et al.*, 1997; N'Guessan, 1990). Les femmes des jeunes générations semblent très souvent faire le commerce de l'attiéké, qu'elles produisent sur leur propre parcelle ou achètent pour transformation à un autre commerçant ou un agriculteur, apparenté ou non. C'est probablement la raison pour laquelle 44 % d'entre elles exercent une activité secondaire, proportion supérieure à celle trouvée chez leurs cadettes (de

¹⁰ Mais nous ne connaissons pas les revenus des hommes âgés de 55 ans et plus dans 19 % des cas (tableau 7).

29 %)¹¹ (tableau 7). Elles disposeraient donc moins facilement de terres pour leur propre compte que les plus jeunes, tout en semblant avoir la possibilité de faire du commerce d'attiéké, en achetant du manioc.

Tableau 7 – Répartition (en %) des chefs de ménage et de leur conjoint présent, selon les caractéristiques de leur activité principale et secondaire, pour chaque sexe et grand groupe d'âges, Montezo (Côte d'Ivoire), 2000

		Hommes		Femmes		
	15-55 ans	55 ans et +	N	15-55 ans	55 ans et +	N
Activité principale						
Sans activité, chômeur	3,9	7,9	(32)	12,8	34,1	(146)
Agriculture, pêche, élevage	47,4	73,0***	(356)	32,8	41,3***	(292)
Commerce	7,7	2,4	(46)	30,7	9,5	(221)
Transport	5,2	2,4	(32)	0,8	0,0	(5)
Bâtiment, artisanat, industrie	5,9	0,8	(34)	0,2	0,0	(1)
Enseignement, administration, santé	5,4	3,2	(34)	1,4	1,1	(11)
Services : couture, coiffure, domestique, location brouette	4,3	0,0	(24)	2,9	1,1	(21)
Autre	1,6	0,0	(9)	0,3	0,6	(3)
Elève	8,1	0,0	(45)	4,4	0,0	(29)
Retraité	0,4	9,5	(14)	0,2	1,1	(3)
Ne sait pas	10,1	0,8	(57)	13,7	11,2	(111)
Revenus annuels de l'activité pri	ncipale					*
Sans	11,8	4,8	(72)	16,4	30,2	(163)
0-100 000 FCFA	23,2	24,6	(160)	30,7	31,8	(261)
100 000 à 360 000 FCFA	25,1	26,2	(173)	23,0	16,2***	(182)
360 000 et + FCFA	25,3	25,4	(173)	12,5	6,7	(95)
Inconnu	14,5	19,0	(105)	17,3	15,1	(142)
Exerce une activité secondaire						
Oui	46,1	51,5	(322)	28,9	44,1***	(271)
Non	27,3	43,7***	(207)	34,2	36,3	(292)
Ne sait pas	26,6	4,8	(154)	36,9	19,6	(280)
Total	100,0	100,0		100,0	100,0	
Effectif	(557)	(126)		(664)	(179)	

Les écarts entre groupes d'âges sont significatifs pour *** (1 %) (test du Khi-deux). Source : Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA).

¹¹ Mais la proportion de réponses manquantes est bien plus élevée chez les femmes que les hommes (tableau 7).

Parmi les femmes âgées de 55 ans et plus, certaines subviennent à leurs besoins et ceux de leur ménage sans exercer d'activité de production, par le biais des solidarités familiales qui restent prégnantes dans cette zone. En effet, à Montezo, il est courant qu'une femme âgée reçoive un transfert en argent de la part d'un enfant parti travailler à Abidjan et ceci plus fréquemment que chez les hommes âgés (76 % contre 62 %) (Vandermeersch, 2002). La moyenne des sommes reçues par ces femmes est de 56 000 FCFA au cours des douze derniers mois, contre 43 500 FCFA pour les hommes, et ce sont les transferts reçus en provenance des enfants et des frères ou sœurs qui sont les plus élevés en moyenne (supérieurs à 60 000 FCFA) (Vandermeersch, 2002). Ces sommes reçues représentent presque le double de ce que gagnent en moyenne 32 % des femmes aux revenus les plus faibles (tableau 7).

S'agissant maintenant du patrimoine des chefs de ménage et de leur conjoint présent, les hommes possèdent plus souvent du cheptel que les femmes et, ce, quel que soit leur âge (tableau 8). Un tel écart s'observe également lorsqu'il s'agit des moyens de transport, des entreprises et des habitations. Les hommes détiennent le cheptel, les moyens de production et le patrimoine, alors que les femmes se trouvent dans le commerce, le plus souvent d'attiéké. En effet, 31 % des épouses des chefs de ménage gèrent un commerce, contre seulement 13,5 % des hommes et ce sont les jeunes générations qui sont les plus commerçantes (tableau 8). En revanche, peu de différences apparaissent entre générations pour les autres possessions.

Tableau 8 – Proportion (en %) des chefs de ménage et de leur conjoint présent possédant le patrimoine considéré, pour chaque sexe et grand groupe d'âges, Montezo (Côte d'Ivoire), 2000

		Hommes				
,	15-55 ans	55 ans et +	N	15-55 ans	55 ans et +	· N
Dispose de terres						
Avec salarié	36,6	36,3**	(137)	15,0	11,7***	(56)
Avec aide familiale	41,6	53,9	(170)	16,4	33,0	(82)
Dispose d'animaux	. 14,9	18,6	(60)	7,1	4,9	(26)
Dispose d'un commerce ¹²	16,4	7,1	(51)	36,2	14,5	(121)
Dispose d'un moyen de transport	18,7	14,2	(65)	2,0	2,9	(9)
Dispose d'une entreprise	5,3	3,5	(18)	1,7	0,0	··(5)
Effectif	(262)	(113)		(293)	(103)	

^a Pour environ 16 % des femmes, nous ne savons pas si elles disposent de chacun des patrimoines considérés.

Les écarts entre groupes d'âges sont significatifs pour ** (au seuil de 5 %) et *** (au seuil de 1 %) (test du Khi-deux).

¹² Dans la quasi-totalité des cas, ce commerce s'accompagne de l'emploi d'un salarié.

En ce qui concerne la propriété de l'habitation, les hommes chefs de ménage âgés de 55 ans ou plus en possèdent au moins une dans 85 % des cas et plusieurs pour 22 % d'entre eux (tableau 9). Ceux qui possèdent leur logement l'ont le plus souvent construit eux-mêmes (76 %) ou en ont hérité (21,1 %). La location est peu fréquente (8 %) (tableau 9).

Moins de la moitié des femmes chefs de ménage ou épouses présentes du chef de ménage âgées de 55 ans et plus possèdent leur propre habitation (une seule dans la quasi-totalité des cas) et elles y résident généralement (89 %) (tableau 9). Les épouses des chefs de ménage, quant à elles, habitent communément dans le logement de ce dernier. Pour les autres femmes, il est probable que ce sont des veuves qui ont hérité de la maison de leur conjoint décédé. Parfois, suite à un veuvage, une femme quitte Abidjan pour s'installer dans la maison familiale de son défunt mari, à Montezo. Ses enfants sont restés à Abidjan et lui envoient régulièrement de l'argent. Et, à son tour, elle peut leur envoyer des produits vivriers (Vandermeersch, 2002 et 2005). Ceci reste tout de même à confirmer par d'autres études. Car il arrive également que les femmes construisent ou fassent construire leur propre logement; 20 % des femmes en possèdent au moins un dans les deux générations (tableau 9).

Tableau 9 – Répartition (en %) des chefs de ménage et de leur conjoint présent selon les caractéristiques de leur habitation, pour chaque sexe et grand groupe d'âges, Montezo (Côte d'Ivoire), 2000

		Hommes			Femmes	
	15-55 ans	55 ans et +	N	15-55 ans	55 ans et +	N
Nombre d'habitations possédées						
Ne possède pas d'habitation	48,9	15,0***	(145)	73,7	51,5***	(269)
Possède une habitation	43,5	61,9	(184)	8,2	33,0	(58)
Possède plusieurs habitations	5,0	22,1	(38)	0,7	1,0	(3)
Statut de l'habitation principale						
Habitée par la personne	77,3	91,6***	(186)	74,1	88,6	(51)
Prêté ou louée	22,7	8,4	(37)	25,9	11,4	(11)
Mode d'acquisition de l'habitation pr	incipale					
Propriété familiale héritée	48,0	21,1***	(81)	55,6	62,9	(37)
Création personnelle	44,9	75,8	(129)	25,9	20,0	(14)
Autre .	7,1	3,2	(12)	18,5	17,1	(11)
Total	100,0	100,0		100,0	100,0	
Effectif	(262)	(113)		(293)	(103)	,

Les écarts entre groupes d'âges sont significatifs pour les variables avec *** (au seuil de 1 %) (test du Khi-deux).

Source: Enquêtes « Transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire) » 2000 (CEPED-ENSEA). À Montezo, la situation économique des personnes de 55 ans et plus semble moins favorable que celle des 15-55 ans, surtout lorsqu'il s'agit d'une femme. Les principales sources de revenus des personnes âgées de 55 ans et plus sont agricoles, liées à la culture de plantation pour les hommes, ou tournent autour du commerce de l'attiéké pour les femmes. Or elles doivent conjuguer leur statut de chefs de ménage, alors souvent veuves ou divorcées, avec une charge de jeunes enfants relativement élevée. Leurs revenus sont nettement plus faibles que ceux des hommes. Ces derniers détiennent, pour beaucoup d'entre eux, le pouvoir sur les terres utilisées pour l'économie de plantation. Or, avec la crise de la fin des années 1980, les revenus agricoles ont fortement diminué. Les exploitants agricoles ont dû élaborer des stratégies alternatives afin de diversifier leurs sources de revenus. Les exploitations de taille suffisante et disposant d'une main-d'œuvre relativement abondante ont développé des cultures vivrières dans lesquelles les femmes sont fréquemment engagées lorsqu'il s'agit de la production d'attiéké (Affou et al., 1992).

Les jeunes, quant à eux, semblent avoir davantage de problèmes d'accès à la terre, mais à l'inverse ils ont un meilleur niveau d'instruction que leurs aînés. Ils se lancent dans de nouvelles activités extra-agricoles. Certains ont pu accéder à un emploi salarié, à Montezo, dans l'enseignement, la santé ou l'administration; d'autres sont salariés dans une exploitation agricole. D'après les données de l'enquête 2000, les revenus issus de l'activité principale sont quasiment les mêmes dans les deux générations. Les activités extra-agricoles semblent donc devenir au moins aussi rentables que les activités agricoles qui sont nettement plus pénibles. D'autres jeunes adultes, généralement allochtones, sont quasiment exclus de la propriété terrienne et vendent leur maind'œuvre à une exploitation agricole (N'Guessan, 1990; Guillaume et al., 1997). Cela semble davantage concerner les exploitations détenues par les hommes âgés de 55 ans et plus qui sont parmi celles qui ont le plus de salariés (tableau 8).

Dans la zone de Niakhar (Sénégal)

Dans la zone de Niakhar, la quasi-totalité des ménages pratiquent la culture du mil à des fins d'auto-suffisance. Mais cette production ne suffit pas à satisfaire les besoins des ménages en vivrier pour une année entière. En effet, les trois quarts des personnes âgées de 55 ans et plus résident dans des ménages dont le niveau de suffisance alimentaire¹³ est faible, car inférieure à 180 kg de mil par an et par adulte¹⁴ (tableau 10). La situation est encore plus défavorable lorsqu'il s'agit des hommes et des femmes âgés de moins de 55 ans, l'écart entre générations étant davantage significatif pour les premiers (tableau 10).

¹³ Cet indicateur permet de mesurer la quantité de mil disponible par membre du ménage. Le mode de calcul des différents indicateurs de suffisance alimentaire est présenté plus en détail dans les travaux d'Adjamagbo et al., (2006) et Vandermeersch (2006).

¹⁴ En 2000, la FAO avance une norme de 172 kg de céréales brutes par adulte (FAO, 2002). Le Gouvernement sénégalais, quant à lui, mesure les besoins annuels en céréales brutes à 185 kg par personne et par an (http://www.gouv.sn/politiques/lpdia.html).

Les chefs de ménage, les femmes mariées ainsi que les hommes célibataires adultes peuvent statutairement prétendre à une parcelle qu'ils arrivaient à obtenir sans trop de difficultés jusqu'à la fin des années 1980 (Garin *et al.*, 1999). Il semble que c'est toujours le cas en 2000 : environ 70 % des hommes âgés de 55 ans et plus et des femmes tous âges confondus pratiquent une culture à titre individuel. Seuls les hommes âgés de moins de 55 ans ont une proportion plus faible (45 %). Cela peut être attribué, en partie, aux migrations temporaires de travail des jeunes hommes qui se sont développées depuis le milieu des années 1980, suite à la chute des cours de l'arachide et à la désorganisation de cette filière (Mondain *et al.*, 2007; Lericollais, 1999). En 2000, ces migrations concernent davantage les jeunes générations, 41,5 % des hommes et 27 % des femmes de moins de 55 ans.

Tableau 10 – Répartition (en %) des hommes et des femmes selon les niveaux de suffisance alimentaire de leur ménage de résidence, pour chaque indicateur de mesure de la sécurité alimentaire 13 et chaque groupe d'âges, dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000

		Hommes		Femmes			
	15-55 ans	55 ans et +	N	15-55 ans	55 ans et +	* N	
Indicateur 1 ^a			-	,			
0-180 kg	73,9**	67,8	(1 038)	74,6 *	70,9	(1 224)	
> 180 kg	26,1	32,2	(386)	25,4	29,1	(430)	
Indicateur 3 ^b							
0-180 kg	46,8	45,0	(662)	47,8*	42,7	(772)	
> 180 kg	53,2	55,0	(762)	52,2	57,3	(881)	
Total	100,0	100,0		100,0	100,0		
Effectif	(1 182)	(242)		(1 303)	(351)	٠. ا	

^a Dans ce second indicateur, la quantité de mil disponible est divisé par le nombre d'équivalent adulte.

Les écarts entre groupes d'âge sont significatifs pour * (au seuil de 10 %) et ** (au seuil de 5 %) (test du Khi-deux).

Source : Enquête « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US 009 IRD).

Les études anthropologiques tendent à montrer que les hommes cultivent en moyenne de plus grandes surfaces que les femmes et ont des parcelles moins éloignées que pour ces dernières (Lericollais, 1999; Lombard, 1993). En 2000, parmi ceux qui cultivent à titre individuel, le nombre de champs exploités est également plus élevé pour les hommes que pour les femmes. Et les écarts entre générations ne sont pas significatifs.

L'équivalent monétaire des cultures individuelles (mil, arachide, niébé/haricot et bissap) est plus élevé chez les hommes âgés de plus de 54 ans que chez les plus jeunes. D'une façon générale, c'est la culture de l'arachide qui leur procure le plus de

^b Dans ce troisième indicateur, les achats/ventes, aides reçues/données sont ajoutés/déduits de la quantité de mil disponible pour les membres du ménage des deux premiers indicateurs.

ressources, en moyenne 60 000 FCFA pour les 55 ans et plus contre 53 000 FCFA pour les plus jeunes (tableau 11). L'arachide est la culture individuelle que l'on retrouve le plus fréquemment pratiqué par les hommes, particulièrement chez les plus âgés : 62 % d'entre eux contre seulement 38 % des plus jeunes. Vient ensuite la culture du niébé (haricot) pratiquée par un quart des hommes âgés de 55 ans et plus, mais l'équivalent monétaire généré par cette culture reste faible, inférieur à 10 000 FCFA (tableau 11). Le produit de ces cultures individuelles permet aux hommes d'améliorer leur niveau de suffisance alimentaire de leur ménage de résidence.

Tableau 11 – Équivalent en FCFA des récoltes (nettes de charges), parmi les hommes et les femmes cultivant à titre individuel, selon leur groupe d'âges, dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000

	Hon	nmes	Fen	nmes
	15-55 ans	55 ans et.+	15-55 ans	55 ans et +
	Moy.	Moy.	Moy.	Moy.
Récolte du mil ^a (en FCFA)	37 817	61 474	21 573	14 938
(Effectif)	(108)	(33)	(145)	(33)
Récolte de l'arachide ^b (en FCFA)	53 035	60 098	16 221	22 824
(Effectif)	(455)	(151)	(646)	. (.126)
Revenus nets du niébé ^c (en FCFA)	6 490	6 726	7 631	6 827
(Effectif)	(72)	(58)	(863)	(213)
Revenus nets du bissap ^d (en FCFA)	5 591	3 647	7 469	8 437
(Effectif)	(11)	(7)	(871)	(224)
Total des revenus nets	54 729	66 525	29 122	28 356
(Effectif)	(530)	(176)	(925)	(239)

^a Calculés par la conversion de la quantité de mil récolté (nette de charges) en FCFA (1kg de mil = 140 FCFA).

Source : Enquête « Culture élevage » 2000 dans la zone de Niakhar (Sénégal) (US009 IRD).

L'équivalent monétaire des cultures individuelles pratiquées par les femmes, quant à lui, est deux fois plus faible que celui des hommes (tableau 11). Mais au contraire de ces derniers, peu de différences apparaissent entre générations¹⁵. Chez les 55 ans ou plus, l'équivalent monétaire de la production le plus élevé provient de l'arachide, vient

b Calculés par la conversion de la quantité d'arachide récoltée (nette de charges) en FCFA (1kg d'arachide = 150 FCFA).

^c Calculés par la conversion de la quantité de niébé récolté (nette de charges) en FCFA (1kg de niébé = 100 FCFA.

^d Calculés par la conversion de la quantité de bissap récolté (nette de charges) en FCFA (1 bassine de bissap = 1 500 FCFA).

¹⁵ Notons que chez les moins de 55 ans, les revenus proviennent surtout de la culture du mil, viennent ensuite les revenus de l'arachide. Il est probable que cette production sert surtout à compléter l'alimentation du ménage souvent insuffisante.

ensuite celui du mil (tableau 11). La somme des équivalents monétaires issus de la production de niébé et du bissap est un peu inférieure à celle issue de la récolte de l'arachide ou du mil, contrairement à ce qui est trouvé chez les hommes. Or les femmes cultivent bien plus le niébé et le bissap que les hommes¹⁶, et les écarts entre les générations sont faibles. Même si elles semblent disposer de moins de terres que les hommes, elles le compensent en partie par la pratique de cultures demandant relativement moins de surfaces en terres comme celle du bissap dont la culture sur parcelle commence à se développer en 2000¹⁷ et, dans une moindre mesure, celle du niébé pouvant se faire en culture associée.

Les ménages doivent trouver de nouvelles sources de revenus afin d'améliorer leur niveau de sécurité alimentaire, surtout les jeunes hommes et les jeunes femmes qui résident dans des ménages avec un niveau de sécurité alimentaire et de cultures en équivalents monétaires plus faibles que les autres (tableaux 10 et 11). Les membres des ménages cherchent à développer leurs activités de saison sèche au sein de la zone de Niakhar¹⁸. Les hommes et les femmes âgés de moins de 55 ans en exercent davantage que les plus âgés, 50 et 23 % des premiers contre 27 et 14,5 % des seconds. D'autres stratégies sont possibles: c'est l'émigration, dans un premier temps temporaire, de certains membres du ménage afin de trouver une activité rémunérée (Lombard, 1995). D'autres consistent à acheter de la nourriture grâce au produit de la vente de l'arachide ou d'animaux, ou bien encore à recevoir des aides de la part d'un autre ménage (Adjamagbo *et al.*, 2006; Vandermeersch, 2000). L'ensemble cumulé des flux monétaires provenant des migrations temporaires de travail, des achats/ventes et des aides reçues/données améliorent de façon conséquente le niveau de suffisance alimentaire des individus, davantage celui des jeunes générations.

Les hommes âgés de 55 ans et plus sont nettement moins tournés vers des activités de saison sèche ou les migrations temporaires de travail que leurs cadets. C'est probablement en raison de leur grand âge, mais aussi parce qu'ils détiennent le contrôle sur la terre. S'ils exercent une activité (pour un peu moins d'un quart d'entre eux), elle nécessite souvent un apport financier important (pour l'élevage d'animaux, pour l'embouche ou une boutique). Ou bien, ce sont des artisans statutaires (griots, forgerons, lawbé), pour presque 10 % de l'ensemble d'entre eux. Les migrations temporaires de travail, quant à elles, touchent peu de personnes de 55 ans et plus, moins de 10 % des hommes et des femmes. Les femmes âgées de 55 ans et plus, quant à elles, exercent rarement des activités de saison sèche, moins de 15 % d'entre elles.

Dans la zone de Niakhar, les hommes âgés de 55 ans et plus semblent être dans une position relativement plus favorable que leurs cadets et que les femmes. Car ce sont les

¹⁶ Le bissap est un arbuste traditionnellement planté en bordure des champs pour la délimitation des parcelles. Deux principaux types existent : le blanc qui sert à la préparation des plats et le rouge qui est commercialisé pour l'élaboration d'un jus de fruit.

¹⁷ Notons que cette culture a l'inconvénient d'appauvrir les sols qui, à la longue, doivent être enrichis en engrais.

¹⁸ Il s'agit surtout d'activités de vendeur d'animaux, de berger et de maraîchage et de commerce (boutique ou bana-bana), viennent ensuite les artisans statutaires (griots, forgerons, lawbé, etc.), et enfin les noranes (travailleurs saisonniers de saison sèche), les navétanes (saisonniers durant la période des pluies), les sourgas (hommes dépendant du chef de maison), les manœuvres et autres petits emplois.

plus âgés, généralement chefs de ménage, qui contrôlent la terre. Le niveau moyen de quantité de mil disponible par membre du ménage est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, que ce soit avant ou après la prise en compte des stratégies alternatives de diversification des sources de revenus (migrations temporaires de travail ou achats/ventes et aides alimentaires reçues/données) (tableau 10). En outre, même si les hommes et les femmes ont accès à la terre dans à peu près les mêmes proportions, les premiers cultivent en moyenne un plus grand nombre de parcelles à titre individuel. Ce meilleur accès à la terre leur permet d'obtenir une production de cultures individuelles en équivalent monétaire plus élevée.

Mais il reste que les charges familiales des ménages dont le chef est âgé de 55 ans ou plus semblent supérieures à celles des ménages dont le chef est plus jeune. La taille de ces premiers est légèrement plus élevée et ces ménages ont relativement souvent de jeunes enfants présents dont les parents sont absents (des petits-enfants ou des neveux et nièces). Certains de ces enfants, nés hors mariage, sont confiés à un de leurs grands-parents (Vandermeersch, 2008). La coutume veut que les hommes âgés participent au paiement d'une partie des frais du mariage de leurs fils ou de leur neveu lorsqu'ils sont les aînés des oncles¹⁹. Ils ont alors peu de marge de manœuvre pour faire face à leurs obligations, et ce en partie en raison de la pression foncière. Ils peuvent alors activer les réseaux de solidarité afin d'obtenir une aide alimentaire. Ou encore, ils incitent des jeunes hommes ou des jeunes femmes de leur ménage à émigrer afin de trouver de nouvelles sources de revenus.

Les jeunes hommes adultes, quant à eux, sont également contraints de trouver des ressources afin d'assurer les dépenses quotidiennes de leur ménage toute l'année, mais surtout afin d'accumuler la somme nécessaire pour le paiement de la compensation matrimoniale nécessaire à leur entrée en première union. Les frais de mariage qui leur incombent représentent plusieurs années de travail d'un homme (Mondain *et al.*, 2007; Guigou, 1992). Or les jeunes hommes ne peuvent attendre que les terres se libèrent suite au départ de leurs aînés et les revenus générés par la culture d'arachide restent donc insuffisants. Il est probable que cela les incite à exercer des activités extra-agricoles dans la zone de Niakhar ou, le plus souvent, en dehors, à Dakar ou dans d'autres zones rurales.

Les femmes âgées de 55 ans et plus, quant à elles, restent actives dans presque trois quarts des cas, le plus souvent par l'exercice d'une activité agricole, principalement la culture de l'arachide, mais l'apport de la culture du niébé en associé et du bissap sur les bordures de champs n'est pas négligeable. Elles exercent rarement une activité de saison sèche et migrent très peu pour un travail temporaire : cela concerne davantage les jeunes filles célibataires (Delaunay, 1994). Leurs ressources agricoles issues de leurs cultures sont deux fois moins élevées que celles des hommes. L'utilisation faite de ces montants générés reste à analyser, elle se partage probablement entre les dépenses quotidiennes du ménage (nourriture, dépenses de santé, etc.) et les dépenses cérémonielles qui sont importantes (Guigou, 1992).

¹⁹ Notons que « l'oncle maternel doit en principe, utiliser l'argent reçu lors du mariage des nièces pour payer une partie de la compensation matrimoniale des neveux » (Guigou, 1992 : 346).

Conclusion

Les systèmes de prise en charge des personnes âgées sont peu développés en Afrique au sud du Sahara, notamment en milieu rural (Kinsella et Phillips, 2005; Olivier, 2005). Pour cette raison, à Niakhar comme à Montezo, les hommes comme les femmes âgés de plus de 54 ans restent en activité; tendance que l'on trouve dans bon nombre de pays d'Afrique au sud du Sahara (Schoumaker, 2000). Ces personnes ont fréquemment à charge des enfants âgés de moins de 15 ans, le plus souvent leurs enfants biologiques, mais également des enfants confiés, petits-enfants ou neveux/nièces. Cela tend à augmenter leur charge alors que ces personnes sont arrivées à un âge où leur productivité et/ou revenus diminuent. Le phénomène d'accueil de jeunes enfants est accentué en Côte d'Ivoire par le niveau de prévalence du VIH/Sida qui figure parmi les plus élevés d'Afrique de l'Ouest. Dans les pays fortement touchés par cette maladie, les personnes âgées sont amenées à prendre en charge les malades et orphelins (Zimmer et Dayton, 2005; Kinsella et Phillips, 2005).

Par ailleurs, les contraintes liées à la terre sont fortes, à Montezo comme dans la zone de Niakhar, en raison d'une saturation foncière d'origine économique et environnementale. Chez les *Sereer*, il faut ajouter la pression démographique. D'après cette étude, cela semble davantage se répercuter sur les jeunes hommes adultes que sur ceux de 55 ans et plus dont le contrôle sur la terre ne semble pas faiblir. Les jeunes adultes doivent alors élaborer des stratégies alternatives de diversification des sources de revenus en attendant de pouvoir accéder à la terre. Cette contrainte semble plus forte dans la zone de Niakhar qu'à Montezo. En effet, chez les *Sereer*, l'entrée en union est conditionnée par le paiement de frais de mariage élevés, correspondant souvent à plusieurs années de travail d'un homme (Mondain et *al.*, 2007; Guigou, 1992). Or les terres que leur laissent les chefs de ménage pour la production des cultures de rente, en l'occurrence de l'arachide, ne suffisent pas à fournir la somme nécessaire au mariage. Ces contraintes pesant sur le mariage ne semblent pas exister chez les *Akyé*.

Dans les deux zones, l'attraction que peuvent exercer les capitales en termes d'opportunités d'emplois semble avoir des effets sur les structures familiales. Les hommes sont contraints de se tourner vers des activités extra-agricoles pour trouver d'autres revenus. Dans la zone de Niakhar, cela se fait par l'exercice d'activités extra-agricoles, mais elles restent encore peu développées. Le plus souvent, les nouvelles ressources sont issues de migrations temporaires de travail pouvant se faire vers Dakar ou d'autres régions rurales (Lericollais, 1999; Delaunay, 1994). Ceci induit des changements: le processus matrimonial tend à s'allonger, en attestent l'accroissement de la part des naissances hors mariage dans les décennies passées et l'âge d'entrée en première union qui tend à s'élever (Vandermeersch, 2008; Delaunay, 1994; Mondain et al., 2007). Ces migrations temporaires de travail vers les villes amènent également les jeunes hommes à acquérir une plus grande autonomie financière vis-à-vis de leurs aînés, leur donnant un plus grand pouvoir de négociation dans leur processus matrimonial et le choix de leur épouse (Mondain et al., 2007). À Montezo, les activités extra-agricoles semblent davantage s'être développées dans le village même. Des

adultes ont aussi trouvé un emploi de salarié à Abidjan. Le meilleur niveau dans la population Akyé contribue certainement à expliquer cette différence.

Les personnes âgées vont probablement être amenées à devoir compter de plus en plus sur les transferts reçus dans le cadre des solidarités familiales. Les aides reçues servent pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux des jeunes enfants résidant dans leurs ménages. Elles permettent de payer des frais de scolarisation et les recours aux soins. La prégnance de ces solidarités n'est pas démentie par les quelques études qui ont porté sur ce sujet en milieu rural ouest africain (Vandermeersch, 2002 et 2005). Mais leur persistance reste incertaine, en atteste le cas de la Côte d'Ivoire où une certaine saturation des systèmes traditionnels de solidarité familiale semble être apparue, notamment s'agissant des liens entre Abidjan et le milieu rural (Mahieu, 1993).

L'existence de fortes inégalités entre hommes et femmes âgés de 55 ans et plus est confirmée par l'étude, tendance que l'on retrouve dans quasiment toutes les sociétés rurales d'Afrique au sud du Sahara (Locoh, 1996). La terre, les moyens de production et le logement sont plus difficilement accessibles aux femmes de la zone de Niakhar qu'à celles de Montezo.

L'existence de fortes disparités entre régions rurales africaines est mise en évidence ici. Dans la zone de Niakhar, l'agriculture d'autosuffisance et de rente domine, alors que l'économie de plantation est le trait principal du village de Montezo, les cultures vivrières restant du domaine féminin. L'appropriation privée de la terre y est plus poussée que dans la zone de Niakhar. Les paysans de Montezo dépendent donc davantage des cours des produits à l'exportation que les *Sereer* et ce même si les cultures vivrières se sont développées depuis plusieurs décennies, notamment celle du manioc pour sa transformation en attiéké par les femmes.

Cela a des implications en termes de structures familiales. Les ménages Sereer sont deux fois plus grands que ceux de Montezo, probablement en raison du double statut d'unité de production et de consommation qu'ont les premiers alors que les seconds sont une unité de production qui fait vivre au moins deux ménages (les propriétaires terriens et les salariés). Dans les deux zones, le modèle de la famille élargie à trois générations reste fréquent. Mais, alors que dans la zone de Niakhar on trouve fréquemment un ménage composé d'un homme marié avec une ou plusieurs épouses, à Montezo les femmes chefs de ménage sont courantes, qu'elles soient veuves, divorcées ou même mariées. En effet, un peu plus de 20 % des ménages de Montezo sont dirigés par une femme. Les études montrent que cette proportion a crû depuis les années 1970 (Vimard et Fassassi, 2006). Les ménages élargis à structure horizontale (avec la présence d'un frère ou d'une sœur, de son conjoint, le cas échéant, et de leurs enfants), quant à eux, se rencontrent dans les deux zones. Cela doit probablement être lié à l'organisation matrilinéaire de ces sociétés. Mais cette structure est plus fréquente dans la zone de Niakhar qu'à Montezo où le développement de l'économie de plantation a vu se généraliser le mode de transmission patrilinéaire des terres. Chez les Sereer, en revanche, il est encore courant que les neveux héritent de leur oncle maternel. Les auteurs supposent que ce mode de transmission tendra à disparaître ou tout au moins diminuer, privant le neveu de surfaces agricoles suffisantes pour s'y installer avec son épouse et ses enfants (Pontié et al., 1999). Cela reste à étudier.

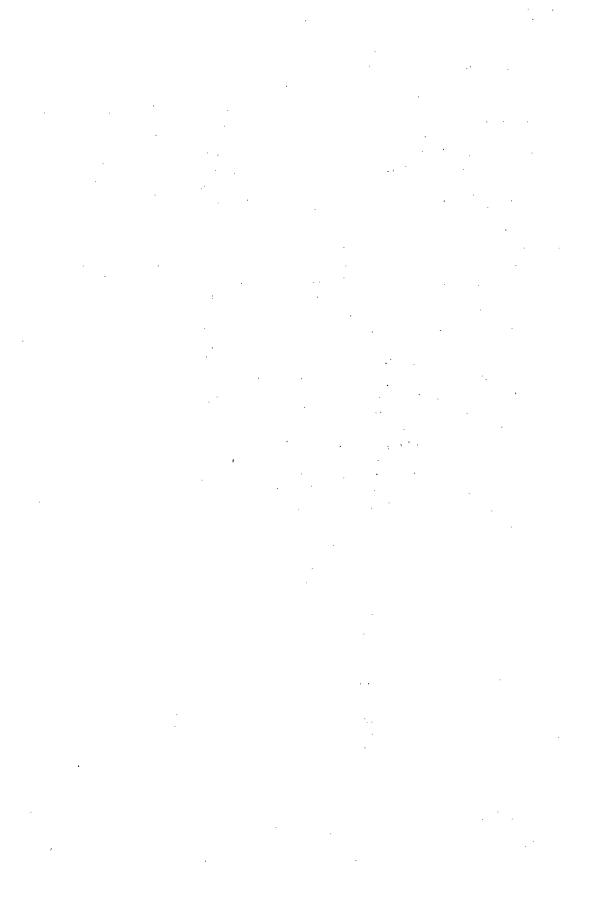
Bibliographie

- Adjamagbo A., Delaunay V., Lévy P. et Ndiaye O., 2006 Comment les ménages d'une zone rurale du Sénégal gèrent-ils leurs ressources? *Etudes rurales*, n° 177 : 71-90.
- Affou Y., Guillaume A., Léonard E. et Vimard P., 1992 Compte rendu du séminaire du 12 décembre 1991, ENSEA, Abidjan, *Dynamique de populations et développement agricole*. Bulletin du GIDIS-CI, n° 2, Abidjan: 20-39.
- Becker C., Mbodj M., 1999 La dynamique du peuplement Sereer, les Sereer du Sine. in Lericollais A. (Ed.), *Les paysans Sereer, Dynamiques agraires et mobilités au Sénégal.* Paris, IRD, Édition Collection « A travers champs » : 39-73.
- Côte d'Ivoire, 2001 Enquête démographique et de santé : Côte d'Ivoire 1998-1999. Institut national de la statistique, Abidjan. Calverton (Md.), ORC Macro, 298 p.
- Delaunay V., 1994 L'Entrée en vie féconde, expression démographique des mutations socio-économiques. Paris, CEPED, Les Études du CEPED, n° 7, 326 p.
- Delaunay V., Adjamagbo A., Lalou R., 2008 Changements démographiques en Afrique sahélienne : les apports d'une démarche longitudinale et holistique. Les Cahiers Québecois de Démographie, 20 p. (à paraître).
- Dupire M., Lericollais A., Delpech B. et Gastellu J.M., 1974 Résidence, tenure foncière, alliance dans une société bilinéaire (Serer du Sine et du Baol, Sénégal). *Cahiers d'Études Africaines*, 55, vol. XIV, n° 3:417-452.
- FAO, 2002 Sénégal. Rapport spécial, 3 décembre, Mission d'évaluation des récoltes et des approvisionnements alimentaires au Sénégal (série SMIAR: Alertes et rapports spéciaux SMIAR), 16 p.
- Faussey-Domalain C. et Vimard P., 1988 *Une économie villageoise assistée en milieu forestier ivoirien*. Communication au septième congrès de sociologie rurale (Bologne, Italie, 25 juin-2 juillet), section 10 : Relations de production et/ou croissance démographique.
- Garenne M., 2006 Gender Asymmetry of Household Relationships in a Bilinear Society: the Sereer of Senegalin. in van de Walle E. (Ed.), *African Households: Censuses and Surveys*. Armonk (N.Y.), US, M.E. Sharpe, 1 vol., 246 p. (A General Demography of Africa): 78-101.
- Garin P., Guigou B. et Lericollais A., 1999 Les pratiques paysannes dans le Sine. in Lericollais A. (Ed.), Les paysans Sereer, Dynamiques agraires et mobilités au Sénégal. Paris, IRD, Edition Collection « A travers champs » : 210-298.
- Gastellu J.M., 1981 L'égalitarisme économique des Serer au Sénégal. L'ORSTOM, Paris, Travaux et documents n° 128, 808 p.
- Gastellu J.M., 1989 *Riches paysans de Côte d'Ivoire*. L'Harmattan, Paris, Collections alternatives rurales, 178 p.

- Guigou B., 1992 Les changements du système familial et matrimonial : Les Sereer Sine (Sénégal). EHESS, thèse de Doctorat, dir. Balandier G. 548 p.
- Guillaume A., 1988 Santé de la reproduction en pays Akyé. Centre ORSTOM Petit Bassam, Abidjan, Programme de recherche-formation ORSTOM-ENSEA, 98 p.
- Guillaume A., Vimard P., Fassassi R. et N'guessan K., 1997 La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire: solidarité familiale et redistribution de main-d'œuvre. in Contamin B. et Memel-Fotê H. (Eds.), *Le modèle ivoirien en questions, crises, ajustements, recomposition.* Colloque international « Crise, ajustements et recompositions en Côte d'Ivoire: la remise en cause d'un modèle », séance n° 5, 28 novembre- 2 décembre 1994, Abidjan, ORSTOM-GIDIS-CI. Karthala-ORSTOM, Hommes et sociétés: 573-590-
- Kinsella K. et Phillips D.R., 2005 Global aging: the Challenge of Success. *Population bulletin*, vol. 60, n° 1, 42 p.
- Kouamé A., 1990 Le vieillissement de la population en Afrique. Ottawa, Centre de Recherches pour le Développement International International Development Research Centre (IRDC), Hull, Canada, 46 p.
- Lardoux S. et van de Walle E., 2003 Polygamie et fécondité en milieu rural sénégalais. *Population*, vol. 58, n° 6: 773-805.
- Lericollais A. (Ed.), 1999 Les paysans Sereer, Dynamiques agraires et mobilités au Sénéga. Paris, IRD Edition, Collection « A travers champs », 668 p.
- Locoh T., 1996 Changements des rôles masculins et féminins dans la crise : la révolution silencieuse. in Coussy J. et Vallin J. (dir.), Crise et population en Afrique, Paris, CEPED, Les études du CEPED, n° 13 : 445-469.
- Lombard J., 1993 Riz des villes, mil des champs, en pays Serer Sénégal. Centre d'études de géographie tropicale, Espaces Tropicaux n° 6, 226 p.
- Lombard J., 1995 Sénégal : quand l'agriculture passe par la migration: *Histoires de Développement*, n° 30 : 7-9.
- Mahieu F.R., 1993 Droits et obligations communautaires en Afrique et stratégies individuelles. in Chastelland J.C., Véron J. et Barbieri M. (Eds.), *Politiques de développement et croissance démographique rapide en Afrique*. Collection Congrès et Colloques n° 13, INED/CEPED/PUF: 222-234.
- Mbodj M. et Becker C., 1999 De la traite à la crise agricole. Historique des échanges commerciaux dans le sine. in Lericollais A. (Ed.), Les paysans Sereer, Dynamiques agraires et mobilités au Sénégal. Paris, IRD Edition, Collection « A travers champs » : 96-116.
- Meillassoux C., 1992 Femmes, greniers et capitaux. L'Harmattan, Paris, (1^e édition 1975), 251 p.
- Mondain N., Sabourin P. and Legrand T., 2007 Changing Patterns in Men's First Marriage among the Sereer in Rural Senegal. Journal of Comparative Family Studies, vol. 38.
- Nations unies, 2005 World Population Prospects: The 2004 Revision, volume II: Sex and Age Distribution of the World Population. Department of Economic and social affairs, Population division, New York, Nations unies, 921p.

- Ndiaye S. et Ayad M., 2006 Enquête Démographique et de Santé au Sénégal 2005. Ministère de la santé et de la prévention médicale, Centre de recherche pour le développement humain, Calverton, Md.: ORC Macro, 467 p.
- N'Guessan K., 1990 Facteurs de fécondité dans une société en mutation : le cas de Memni-Montezo en milieu rural forestier (Côte d'Ivoire). Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, thèse de Doctorat de démographie de l'Institut de démographie de Paris, dir. Cantrelle P., 345 p.
- Noël-Miller C.M., 2006 Intra-household Relationships; Grandparents and Grandchildren in the Gambia. in van de Walle E. (Ed.), African households: censuses and surveys. Armonk (N.Y.), US, M.E. Sharpe, A General Demography of Africa: 129-158
- Olivier M., 2005 Acceptance of Social Security in Africa. in ISSA Regional conference for Africa, International social security association, Lusaka (Zambie), 9-12 august, 26 p.
- Paulme D., 1966 Première approche des Atié (Côte d'Ivoire). Cahier d'études africaines, VI, 21 : 86-120.
- Pélissier P., 1966 Les paysans du Sénéga. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance. Saint-Yrieix, France, 939 p.
- Pontié G., Guigou B. et Lericollais A., 1999 La gestion de la terre dans le sine. in Lericollais A. (Ed.), *Paysans Sereer, Dynamiques agraires et mobilités au Sénégal*. Paris, IRD Edition, Collection « A travers champs » : 146-194.
- Projet Niakhar, 1992 Population et santé à Niakhar, niveaux et tendances des principaux indicateurs démographiques et épidémiologiques de la Zone d'étude, 1984-1991. ORSTOM Dakar, 76 p.
- République de Côte d'Ivoire, 2000 Manuel de l'enquêteur de l'Etude des transferts intergénérationnels à Memni et Montezo (sous-prefecture d'Alepe). 03-16 avril, ENSEA/CEPED, polycopié, 32 p.
- République du Sénégal, 2004a La pauvreté au Sénégal, de la dévaluation de 1994 à 2001-2002. Ministère de l'économie et des finances, Direction de la prévision et de la statistique, Banque mondiale, janvier, version provisoire, 31 p.
- République du Sénégal, 2004b Rapport de synthèse de la deuxième enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II). Ministère de l'économie et des finances, Direction de la prévision et de la statistique, juillet, 260 p.
- Schoumaker B., 2000 Le vieillissement en Afrique sub-Saharienne. *Espace, populations, sociétés*, n° 3 : 379-390.
- Tabutin D. et Schoumaker B., 2004 La démographie de l'Afrique au sud du Sahara des années 1950 aux années 2000. *Population*, vol. 59 (3-4): 521-622.
- Timaeus I. and Reynar A., 1998 Polygynist and their Wives in sub-Saharan Africa: an Analysis of five Demographic and Health Surveys. *Population studies*, 52: 145-162.
- Vandermeersch C., 2000 Les enfants confiés au Sénégal. Paris, Institut d'études politiques, thèse de Doctorat de démographie économique, dir. Locoh T., 502 p. + annexes.

- Vandermeersch C., 2002 La prise en charge des vieux jours dans le village de Montezo en Côte d'Ivoire (2000). in Jeunesses, vieillesses, démographies et sociétés, Quatrièmes journées scientifiques du réseau démographie de l'AUF, Chaire Quetelet 2001, Institut de démographie, UCL, Gendreau F., Tabutin D. et Poupard M. (dir.), Louvain-la-Neuve, Académia-Bruylant/L'Harmattan: 321-335.
- Vandermeersch C., 2005 Les transferts intergénérationnels à Montezo (Côte d'Ivoire, 2000). Communication au colloque international « Sociétés, développement et vieillissement en Afrique », Abidjan, 22-25 février, ENSEA, IES, SCAC-Abidjan, 13 p.
- Vandermeersch C., 2006 La suffisance alimentaire comme indicateur de mesure de la pauvreté en milieu rural sénégalais (Niakhar). Communication au séminaire : « Propositions d'orientations de recherche sur la priorité scientifique : Politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour le développement ». Département Sociétés et Santé (DSS) de l'IRD, Dourdan 23-25 octobre, 17 p.
- Vandermeersch C., 2008 Pratique des enfants confiés et statut de la première naissance au Sénégal. in Vallin J. (Ed.), *Du genre et de l'Afrique. Hommage à Thérèse Locoh* (titre provisoire). INED, 18 p. sous presse.
- Vimard P. et Guillaume A., 1991 Mobilités familiales et spatiales des enfants en Côte d'Ivoire. in Quesnel A. et Vimard P. (Eds.), *Migration, changements sociaux et développement*. Troisièmes Journées Démographiques de l'ORSTOM, du 20 au 22 septembre 1988, ORSTOM Editions : 243-260.
- Vimard P. and Fassassi R., 2006 The family at the heart of the household: evolution and differentiation of household structure in Côte d'Ivoire, 1975-98. in Van De Walle E. (Ed.), *African households: censuses and surveys*. Armonk (N.Y.), US, M.E. Sharpe, A general demography of Africa, 247 p.
- Zimmer Z. et Dayton J., 2005 Older Adults in sub-Saharan Africa Living with Children and Grandchildren. *Population studies*: 295-312.



L'entraide matérielle et financière entre parents et enfants à Antananarivo

Nicolas Razafindratsima

La famille, institution fondamentale de toute société, met en œuvre divers mécanismes d'entraide entre ses membres. Dans les pays en développement, elle est souvent la principale institution qui assure les individus contre les risques de l'existence. La famille procure ainsi à chacun sécurité, moyens de survie, éducation et beaucoup d'autres biens contribuant à l'insertion et au bien-être. Elle est également un des maillons par lequel s'opère la solidarité entre les différentes générations composant la société. L'entraide financière et matérielle entre ménages est une des manifestations possibles de la solidarité familiale. Elle peut en effet aider à prendre en charge les couches les plus vulnérables de la population (les personnes âgées, handicapées, malades, etc.), modifier de manière importante le revenu des ménages, voire interagir avec les transferts mis en œuvre par les pouvoirs publics et affecter les résultats des politiques menées.

L'objet de cet article est d'étudier les transferts matériels et monétaires entre les parents et les enfants dans l'agglomération d'Antananarivo, en fournissant des données de cadrage sur l'entraide financière et matérielle en général, à travers une description statistique des transferts et des réseaux de solidarité qui les mettent en œuvre. Il s'agit également d'étudier les motivations des comportements, en particulier pour les transferts entre les parents et les enfants (ou intergénérationnels), dont nous allons voir qu'ils constituent la majorité des flux.

Nous commençons par présenter quelques aspects théoriques de l'analyse des transferts, ainsi que le contexte et les données qui servent de support à l'analyse. Ensuite, nous procédons à une description des transferts en général : la participation, les montants engagés et les réseaux de solidarité qui les mettent en œuvre. Enfin, la dernière partie étudie les transferts entre parents et enfants, en essayant d'en faire ressortir les déterminants.

Aspects théoriques, contexte et données

Aspects théoriques

Pourquoi un adulte aiderait-il ses parents, et réciproquement? En réponse à cette question, deux familles d'hypothèses ont été proposées par les économistes¹. Elles permettent de se faire une idée des facteurs qui entrent en jeu pour expliquer les comportements en matière de transferts. Une première famille de modèles est basée sur le concept d'altruisme, introduit en économie par G.S. Becker (1974 et 1991) et R. Barro (1974). L'individu « altruiste », contrairement à l'« égoïste », généralement postulé en économie néo-classique, est sensible aux caractéristiques et au bien-être des personnes de son entourage et non uniquement au sien. Sous cette hypothèse, les enfants soutiennent leurs parents (et inversement) car ils sont sensibles à leur bien-être. Une des prédictions de ces modèles est que l'on devrait observer davantage d'aides lorsque le récipiendaire est dans le besoin, par exemple si ses revenus sont faibles, ou s'il est malade. Une seconde famille de modèles postule que les transferts constituent un moyen d'échange entre les parents et les enfants. Cet échange peut être fondé sur une réciprocité directe ou indirecte, et peut être immédiat ou différé dans le temps.

Dans ce second cas, différents modèles de relations intergénérationnelles peuvent être distingués.

- La réciprocité directe fait intervenir uniquement le parent et l'enfant, et le transfert initial de l'un est suivi d'un remboursement, éventuellement sous une autre forme ou à une date ultérieure. Par exemple, le parent effectue des transferts afin de compenser l'enfant pour les services qu'il rend (Cox, 1987). Autre possibilité: les transferts des parents constituent une forme d'emprunt, que l'enfant rembourserait plus tard, et qui lui permettent, sur le moment, de surmonter les « contraintes de liquidité »² (Cox, 1990). C'est dans ce cadre que rentreraient les transferts que les enfants, arrivés à l'âge adulte, effectueraient en retour de l'éducation qu'ils ont reçue pendant leur enfance. Avec une telle hypothèse, les enfants les plus éduqués devraient davantage aider leurs parents. Enfin, les transferts observés peuvent faire partie d'un mécanisme d'assurance contre les fluctuations du revenu (Lucas et Stark, 1985).
- Les « modèles stratégiques » postulent, pour leur part, que les enfants font des transferts dans l'espoir de recevoir, en échange, des avantages ultérieurs, par exemple une part plus importante d'héritage (Bernheim et al., 1985). Selon cette hypothèse, on observerait alors davantage d'aides ascendantes (des enfants vers les parents) lorsque les parents sont riches. Il s'instaurerait aussi une compétition

¹ Une étude détaillée de ces hypothèses peut être trouvée dans Laferrère et Wolff (2006).

² C'est-à-dire l'impossibilité de recourir au marché du crédit du fait de leur inexistence ou de leur imperfection.

entre les frères et les sœurs, si bien que le comportement des uns dépendrait de celui des autres.

La réciprocité peut aussi être indirecte, faisant intervenir trois générations. Cette fois, les transferts effectués par le parent constituent un investissement en vue de sa retraite. Un contrat réciproque s'établit alors au sein de la famille : les adultes qui font des transferts à leurs parents vont pouvoir bénéficier, à leur tour, de transferts de leurs propres enfants quand ils seront âgés. En quelque sorte, le remboursement des transferts aux parents est réalisé, non par eux-mêmes, mais par leurs petits-enfants (Cigno, 1991 et 1993). Cette motivation à faire des transferts peut être particulièrement attractive dans un contexte où les marchés de capitaux sont peu développés, auquel cas il n'y a guère de possibilité d'épargne.

Les conséquences éventuelles des transferts privées sur les politiques publiques diffèrent selon leurs motivations. Robert Barro (1974) montre ainsi que, si les familles étaient reliées par des transferts altruistes, les redistributions de revenus opérées par l'État seraient sans effet, car elles seraient contrecarrées par les transferts familiaux en sens contraire, ce qui ne serait pas le cas si les transferts étaient motivés par l'échange. On peut toutefois aussi imaginer l'effet inverse, où les transferts publics et privés viendraient se compléter. Ainsi, en Guadeloupe, les prestations sociales (aides publiques) se sont combinées avec les transferts privés pour profiter à l'ensemble des générations (Attias-Donfut et Lapierre, 1997).

Contexte de l'agglomération d'Antananarivo

Avant d'entamer la description statistique, il convient de donner une idée succincte du contexte démographique et économique qui prévaut à Antananarivo. Par ailleurs, l'existence et le fonctionnement de systèmes de retraite, ainsi que les normes culturelles sont sans doute importants pour comprendre l'entraide entre les parents et leurs enfants.

Contexte démographique

Antananarivo est une ville en croissance démographique rapide, quoique à un rythme d'accroissement moindre que celui observé dans certaines métropoles de pays en développement. Entre les deux derniers recensements de 1975 et 1993, le taux d'accroissement annuel moyen de la capitale administrative a été estimé à 2,5 % (Waltisperger et al., 1998). L'essentiel de la croissance de la ville est dû au surplus naturel, l'immigration restant relativement modeste³. Bien qu'elle soit probablement inférieure à celle du reste du pays, la mortalité reste élevée dans la capitale malgache : en 1995, l'espérance de vie à la naissance était de 56,4 ans chez les hommes, de 61,2 ans chez les femmes. La fécondité, quant à elle, a connu une baisse rapide, l'indice synthétique de fécondité (ISF) passant de 3,2 à 2,8 enfants par femme entre 1992 et

³ En 1997, les migrants, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas nées dans l'agglomération, représentaient 18,9 % de sa population.

1997 (Madio, 1997b). Ces niveaux de fécondité sont inférieurs de moitié à ceux prévalant dans l'ensemble du pays (Instat et Macro International, 1998).

La taille moyenne des ménages d'Antananarivo est de 4,8 personnes, c'est-à-dire plutôt faible par rapport à d'autres pays d'Afrique. Les ménages d'Antananarivo sont essentiellement nucléaires, c'est-à-dire composés de parents et d'enfants, l'accueil de personnes n'appartenant pas au noyau familial du chef de ménage demeurant relativement rare (Razafindratsima, 2002 et 2005).

Contexte économique

Suite à différents chocs macroéconomiques, Madagascar a connu, durant le dernier quart du XX^e siècle, une grave détérioration de sa situation économique. Entre 1960 et 1995, le produit intérieur brut (PIB) par habitant a chuté de 37 %. La régression du niveau de vie a été particulièrement marquée dans l'agglomération d'Antananarivo où, sur cette période, la consommation par tête d'habitant a baissé de moitié (Ravelosoa et Roubaud, 1996).

À la fin des années 1990, on a néanmoins observé une certaine amélioration de la situation économique. En 1997, pour la première fois depuis plusieurs années, le revenu réel par habitant augmentait, le marché de l'emploi s'améliorait et le taux de pauvreté reculait, même si le taux de pauvreté monétaire (critère de 1 \$ par personne et par jour) atteignait encore 28 % (Razafindrakoto et Roubaud, 1999). Le revenu mensuel moyen d'un actif occupé se montait à 175 000 Fmg⁴.

Les institutions de retraite, d'épargne et de crédit

L'existence d'institutions de retraite fiables est, comme nous l'avons vu ci-dessus, l'un des déterminants potentiels de l'entraide entre parents et enfants. À Madagascar, il existe effectivement des caisses de sécurité sociale, qui octroient des pensions de retraite, des prestations familiales ainsi que des prestations liées aux accidents et maladies professionnelles. Toutefois, ces systèmes de sécurité sociale concernent uniquement les travailleurs du secteur formel⁵, qui ne constituaient, en 1997, que 40 % des actifs occupés d'Antananarivo. Les pensions de retraite octroyées étaient, par ailleurs, modestes, leurs montants étant nettement inférieurs aux salaires perçus en

⁴ L'unité monétaire à Madagascar, en 1997, était le franc malgache (Fmg). À l'époque, le taux de change avec le franc français était de 1 000 Fmg = 1FF (soit 0,15 €). Le kilo de riz (l'aliment de base à Madagascar) coûtait environ 2 000 Fmg, un trajet en taxi collectif (ou en bus) 500 Fmg.

⁵ Le secteur formel de l'économie regroupe l'État, les entreprises publiques et les entreprises privées formelles (ayant un numéro statistique et tenant une comptabilité). A contrario, le secteur informel regroupe les entreprises non enregistrées par les organismes officiels. Dans les enquêtes statistiques réalisées à Antananarivo, une unité de production appartient au secteur informel si elle ne possède pas de numéro statistique ou, dans le cas de patrons et de travailleurs à leur propre compte, ne tient pas de comptabilité. À Antananarivo, presque 60 % des emplois étaient exercés dans le secteur informel (Madio, 1997a).

cours d'activité⁶. De ce fait, le passage à la retraite, ou plus généralement le fait de s'arrêter de travailler en raison de la vieillesse, pourrait constituer une épreuve difficile financièrement pour les travailleurs, surtout ceux n'ayant pu se constituer un patrimoine ou une épargne générateurs de revenus.

Épargner est difficile pour la plupart des ménages malgaches, en raison de l'insuffisance de leurs revenus. Pour ceux qui en ont la possibilité, l'épargne financière est peu attractive, car les taux d'intérêt réels sont négatifs, l'inflation se situant autour de 10 % par an en 1997, alors que les taux de rémunération des comptes d'épargne dans le système bancaire ne dépassaient pas 5 % par an. Les investissements immobiliers (maisons, terrains, etc.) semblent plus attractifs pour ceux qui souhaitent faire fructifier leur épargne, mais ils sont coûteux en raison de la rareté des terrains et des maisons dans la capitale et ses environs.

En ce qui concerne le financement de l'éducation, des bourses gouvernementales existent, mais uniquement au niveau du supérieur. Leur condition d'attribution et leur barème se fondent sur critères sociaux. À notre connaissance, les banques à Madagascar n'accordent pas de prêt pour financer les études.

Finalement, si des institutions formelles de retraite et de crédit existent effectivement à Madagascar, elles s'adressent quasi exclusivement aux salariés (ou ex-salariés) des entreprises formelles. Autrement dit, de fortes contraintes de liquidité peuvent peser sur les autres individus. En ce qui concerne l'épargne, le marché n'est guère attractif, sauf pour les investissements immobiliers, qui sont cependant très coûteux et donc difficiles d'accès pour la majorité des ménages. La situation est donc telle que, pour nombre d'individus, la famille est la seule institution sur laquelle on peut compter dans ses vieux jours.

La conception traditionnelle de l'enfant

Avoir un enfant a toujours été une grande joie pour les Malgaches (Randrianarisoa, 1981). En effet, l'enfant est la manifestation de la continuité de la vie, car c'est en lui que se perpétue la substance vitale (aina). C'est ensuite l'enfant qui assurera l'accomplissement de rites ancestraux, et notamment les rites funéraires qui permettront aux parents d'entrer dans le monde des ancêtres ou razana, une fois décédés. Enfin, l'enfant est une richesse et une aide dans la vie quotidienne, sur qui les parents peuvent compter. Cette conception traditionnelle de l'enfant semble indiquer l'existence d'une norme sociale incitant les enfants à prendre soin de leurs parents dans leurs vieux jours. Par ailleurs, il existe à Madagascar un concept qui semble indiquer aux enfants le devoir de restituer ce qu'ils ont reçu de leurs parents : le valimbabena ou, littéralement, la contrepartie du fait d'avoir été porté sur le dos.

⁶ Des simulations montrent que, même dans le cas le plus favorable, le montant de la pension dépasse rarement 60 à 70 % du dernier salaire perçu. Nous avons connu une femme retraitée du secteur privé qui n'a plus touché que 30 % de son dernier salaire, malgré plus de 30 années de service dans la même entreprise formelle.

Les données : l'enquête SET97

Notre étude s'appuie sur les données de l'enquête sur la santé, l'éducation et les transferts (en abrégé : SET97), qui a été menée auprès des ménages de l'agglomération d'Antananarivo, par le projet Madio⁷, aux mois de mai et juin 1997. Cette enquête, qui en était à sa première mise en œuvre, cherchait à répondre à trois objectifs⁸ :

- en matière de santé, d'une part, obtenir des informations générales sur la morbidité et sur la demande de soins de santé afférente et, d'autre part, constituer un ensemble réduit de statistiques sur les conditions de fécondité;
- en matière d'éducation, décrire la fréquentation et la réussite scolaire aux différents niveaux, analyser la mobilité scolaire, mettre en évidence les inégalités, les différences de comportements et de perspectives;
- en matière de solidarités, décrire les flux financiers et matériels entre ménages, en mesurer le poids économique et les conséquences sociales.

L'enquête SET97 a été réalisée auprès de 1 022 ménages, tirés aléatoirement à partir de l'échantillon de 3 000 ménages interrogés lors de l'enquête annuelle sur l'emploi, les revenus et les conditions d'activité. On a pu ainsi avoir un échantillon représentatif de l'ensemble des ménages de l'agglomération, à un taux de sondage d'environ 1/210. Un court délai (un mois) sépare l'exécution de l'enquête SET97 de celle de l'enquête Emploi, dont les données restent ainsi utilisables. Outre les informations sur la santé, l'éducation et les transferts, on dispose donc pour chaque ménage de l'échantillon de SET97 d'informations précises portant sur l'activité exercée par les membres, sur les revenus, etc. La disponibilité de ces renseignements de nature économique constitue un des points forts de l'enquête.

Dans l'enquête SET97, on a défini comme transferts ou aide les « flux matériels ou monétaires entre personnes habitant deux ménages différents⁹ ». Pour chaque ménage, le questionnement a consisté à demander si le ménage a aidé les parents/beaux-parents¹⁰ du chef de ménage, les enfants, les frères et sœurs, et d'autres personnes hors-ménage pendant la période de référence qui portait sur les six mois précédant l'interview. Lorsque la réponse est positive, on demande les caractéristiques des transferts effectués avec chaque partenaire (type de bien transféré, valeur monétaire, raison du transfert, etc.). La même démarche est faite pour les transferts reçus, permettant ainsi de disposer d'un panorama détaillé de l'entraide financière et

MADIO (Madagascar-Dial-Instat-Orstom) était un projet chargé d'apporter aux autorités malgaches un appui à la réflexion économique. Une partie de ses travaux s'inscrivait dans le cadre de la réhabilitation de l'appareil statistique national.

⁸ Une description détaillée de la méthodologie et du questionnaire de l'enquête SET97 peut être trouvée dans Arestoff et al. (2000) ou dans Razafindratsima (2005).

⁹ Sont donc exclus de notre étude les transferts patrimoniaux (héritages et les donations), les échanges entre membres d'un même ménage, et les échanges entre les ménages et les institutions (associations, banques, entreprises, administrations, etc.). De même, les services rendus ne sont pas comptabilisés.

¹⁰ Au sens de père ou mère du conjoint du chef de ménage

matérielle (transferts donnés ou reçus) entre le ménage et « l'extérieur » sur les six derniers mois précédant l'enquête.

Qu'un transfert ait eu lieu ou non, on recueille des renseignements sur les parents et beaux-parents du chef de ménage, et sur ses enfants hors-ménage. Pour ces derniers, les informations portent sur tous les enfants si le chef de ménage et/ou son conjoint a un ou deux enfants habitant hors du ménage, sur deux enfants choisis de manière aléatoire s'il y a plus de deux enfants habitant hors du ménage. L'existence de ces données permet d'étudier les facteurs déterminant la probabilité d'occurrence d'un transfert entre parents et enfants et, le cas échéant, les montants engagés.

Les transferts entre ménages à Antananarivo : une prépondérance des solidarités entre parents et enfants

Cette partie se propose de décrire les transferts entre ménages à Antananarivo. Après la participation, nous nous intéresserons aux montants engagés et, enfin, aux réseaux sociaux impliqués dans ce type de solidarité.

La participation aux transferts

Les transferts entre ménages ont concerné deux tiers des ménages de l'agglomération d'Antananarivo. Sur une période de six mois, 49 % d'entre eux ont, au moins une fois, donné une aide à un autre ménage, et 40 % ont été aidés au moins une fois. Les ménages ayant à la fois donné et reçu un transfert représentent 22 %.

Le taux de participation aux transferts se modifie selon les caractéristiques des ménages. En premier lieu, ce taux varie avec l'âge du chef de ménage. Pour les transferts donnés, il s'agit d'une courbe en cloche, le maximum étant situé vers 40-44 ans (figure 1). Aux âges élevés, seulement 20 % des ménages ont donné une aide, contre 50 % pour l'ensemble de la population. La courbe décrivant la proportion de ménages ayant reçu un transfert prend la forme opposée : c'est, en effet, aux jeunes âges, ainsi qu'aux âges élevés, que les ménages reçoivent le plus fréquemment une aide financière ou matérielle, au contraire des âges intermédiaires où ils en reçoivent moins.

La participation diffère aussi selon le sexe du chef de ménage, les femmes chefs de ménage recevant plus souvent des transferts que les hommes (56 % contre 36% pour ces derniers). L'état de santé du chef de ménage semble également jouer sur la participation puisque les ménages dont le chef souffre d'un « handicap » 11 ont plus souvent reçu des transferts (tableau 1).

¹¹ Souffre d'un « handicap » une personne se trouvant dans l'une (au moins) des situations suivantes : ressent une gêne quelconque lors de ses déplacements, a des problèmes de vue handicapants, a un problème de santé quelconque qui gêne dans la vie quotidienne, ou qui, compte tenu de son âge, juge son état de santé médiocre, voire franchement mauvais.

60
50
40
8° 30
20
10
Moins de 25 25-29 30-34 35-39 40-44 45-49 50-54 55-59 60 et plus
Âge du chef de ménage

Ayant donné un transfert

Ayant reçu un transfert

Figure 1 - Taux de participation aux transferts selon l'âge du chef de ménage

Source: Enquête SET97.

Tableau 1 – Taux de participation aux transferts selon les caractéristiques des ménages

	%	de ména	iges ayant
Caractéristiques du chef de ménage	Donné	Reçu	Donné ou reçu
Sexe			
Homme	51,6	36,1	65,4
Femme	33,7	55,6	70,4
Présence d'un handicap			
Non	49,9	36,0	64,8
Oui	43,8	52,1	71,6
Secteur d'activité		-	
Public	57,5	25,0	63,8
Privé formel	60,9	39,4	70,7
Informel	44,7	39,8	63,6
Chômeur, inactif	25,4	59,0	70,3
dont			
Ayant un revenu stable (pension, épargne)	26,4	60,2	72,2
Sans revenu stable	23,0	56,0	66,0
Quartile du revenu par tête			·.
1 ^{er} quartile	37,1	47,1	66,0
2 ^e quartile	41,8	38,0	59,2
3 ^e quartile	49,6	36,9	64,7
4 ^e quartile	65,4	36,3	75,5
Total	48,5	39,6	66,3

Source : Enquête SET97.

Enfin, le niveau de vie des ménages est un facteur de variabilité important de leur participation aux transferts. On constate que la proportion de ménages ayant donné une aide s'élève avec leur revenu par tête : seulement 37 % des ménages du premier quartile ont versé un transfert, alors que c'est le cas de presque deux tiers des ménages du dernier quartile ; au contraire, le pourcentage de ménages ayant reçu un transfert décroît avec le revenu par tête : il est maximal dans le 1^{er} quartile (47 %), minimal dans le dernier quartile (36 %).

Les ex ménages formels » et les « ménages publics » ¹² sont plutôt des pourvoyeurs de transferts puisque respectivement 62 % et 57 % de ces ménages ont donné de l'argent ou des biens à d'autres ménages. À l'opposé, les « ménages chômeurs-inactifs » sont plutôt des receveurs de transferts. Par ailleurs, le fait qu'un chef de ménage inactif ou chômeur perçoit un revenu stable (une pension de retraite ou un revenu de son épargne¹³) ne modifie guère la participation. Ces variations traduisent l'effet du revenu des ménages qui est étroitement corrélé au secteur d'activité. Mais elles vont aussi dans le sens de l'hypothèse selon laquelle les transferts serviraient à « lisser » les fluctuations des revenus des ménages : en effet, les « ménages publics », dont le revenu du chef est plutôt stable (car travaillant dans le secteur public), ont moins souvent reçu un transfert que ceux du secteur informel, où l'on peut penser que les revenus sont plus instables.

Les montants engagés et l'effet des transferts sur le revenu

Le poids économique des transferts peut être évalué en rapportant leurs montants au revenu des ménages. Cependant, les revenus utilisés ici sont restreints aux revenus du travail et ne constituent pas la totalité des ressources des ménages.

On peut tout d'abord s'intéresser au solde net de chaque ménage, défini par la différence entre le montant total des transferts reçus et celui des transferts donnés, en retenant différentes caractéristiques, à commencer par l'âge. Pour les transferts reçus, les montants élevés concernent en premier lieu les ménages dirigés par les jeunes (moins de 25 ans) et ceux dirigés par des personnes âgées de 60 ans et plus, ces deux catégories de ménage bénéficiant de plus du tiers du montant des transferts perçus par l'agglomération. Pour les transferts donnés, l'allure observée est à peu près similaire à celle du taux de participation (voir figure 1), à savoir une courbe en U inversé, avec un maximum atteint aux alentours de 40-44 ans. Les ménages de cette dernière tranche d'âges ont fourni plus de 20 % du volume des aides octroyées à Antananarivo. Au total, les ménages déficitaires sont ceux dont le chef a entre 35 et 49 ans, et notamment ceux de 45 à 49 ans, qui affichent un solde négatif de 2,6 milliards par an. Ces

¹³ On peut en effet penser que ce type de revenu est perçu de manière régulière (tous les mois, tous

les trimestres, etc.).

Cette appellation renvoie au secteur où le chef de ménage exerce son emploi. Ainsi, ménages « publics, formels et informels » désignent respectivement les ménages dont le chef travaille dans le secteur public, privé formel ou du secteur informel (i. e. unité de production ne possédant pas de numéro statistique ou, dans le cas de patrons et de travailleurs à leur compte, ne tenant pas de compatibilité). « Ménage chômeur-inactif » signifie ménage dont le chef est chômeur ou inactif.

ménages d'âges intermédiaires sont particulièrement sollicités, du fait qu'ils envoient des transferts à la fois vers leurs parents encore en vie et vers leurs enfants adultes ayant quitté le ménage. Les ménages dirigés par les plus jeunes, de même que ceux dirigés par des personnes âgées sont, pour leur part, largement excédentaires

L'étude du solde global selon le secteur institutionnel du chef de ménage fait apparaître deux catégories bien distinctes. D'un côté, les « ménages publics » et « privés formels » sont des donneurs nets. De l'autre, les « ménages informels » et surtout les ménages « chômeurs-inactifs » sont des receveurs nets (tableau 2). Si l'on raisonne par quartile du revenu, ce sont les ménages les plus pauvres qui bénéficient le plus des solidarités entre les ménages. En un an, les ménages du quartile le plus pauvre reçoivent 7,7 milliards de plus qu'ils n'en donnent. Les migrants, pour leur part, sont des donneurs nets. Leur solde net est négatif de 1,3 milliard de Fmg.

Tableau 2 - Solde net et poids des transferts dans le revenu d'activité des ménages

Caractéristiques		s annuels s de Fmg)	Part des transferts dans le revenu d'activité (en %)				
du ménage	Revenu d'activité	Solde net des transferts	Donné/ Revenu	Reçu/ revenu	Solde net/ revenu	Donné/ (revenu +reçu)	
Quartile du revenu							
par tête						1	
1 ^{er} quartile	59,9	7,7	4,7	17,6	12,8	4,0	
2 ^e quartile	159,2	-0,2	2,6	2,5	-0,1	2,6	
3 ^e quartile	229,0	4,1	2,4	4,2	1,8	2,3	
4 ^e quartile	513,3	-5,1	2,8	1,9	-1,0	2,8	
Secteur institutionnel							
du chef	1					\ \ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
Chômeur, inactif	48,8	11,5	2,4	26,0	23,6	1,9	
Public	261,1	-5,4	2,9	0,9 .	-2,1	2,9	
Privé formel	318,5	-0,6	2,8	. 2,6	-0,2	2,7	
Privé informel	330,8	0,9	2,9	3,2	0,3	2,8	
Statut migratoire du							
chef	:						
Natif	611,4	7,8	2,2	3,4	1,3	2,1	
Migrant	350,1	-1,3	4,0	3,6	-0,4	3,8	
Ensemble	961,5	6,5	2,8	3,5	0,7	2,7	

Source: Enquête SET97.

On peut s'intéresser également au poids des transferts dans le revenu des ménages. Leur paiement représente 2,8 % des revenus d'activité des ménages, ce qui est assez faible en comparaison, par exemple, à ce qui est consacré à l'alimentation, premier poste budgétaire des ménages de l'agglomération d'Antananarivo: 47,8 % (Madio, 1998). Le poids dans le revenu du paiement des transferts n'est pas pour autant

négligeable, et est presque de même ordre de grandeur que ce qui est dépensé par les ménages pour la scolarisation de leurs enfants (3,4 %) ou pour se faire soigner (3,2 %) (Madio, 1997b et 1997c)¹⁴.

De l'autre côté, les aides reçues représentent 3,5 % du revenu d'activité des ménages, soit un coefficient plus élevé que celui du paiement des transferts, traduisant un solde positif de l'agglomération d'Antananarivo vis-à-vis du reste du monde. Les « ménages chômeurs-inactifs », ainsi que les plus pauvres, se distinguent par des coefficients particulièrement élevés : les transferts reçus par ces catégories de ménage représentent, en effet, respectivement 18 % et 26 % de leurs revenus. En revanche, pour les « ménages publics », les transferts reçus représentent à peine 1 % du revenu d'activité, confirmant leur rôle de pourvoyeur de transfert.

Au total, l'entraide matérielle et financière entre ménages engendre une certaine redistribution des revenus, dont l'impact est cependant modeste. En fait, le pouvoir redistributif des transferts est significatif seulement chez les plus pauvres. Ainsi, au sein du premier quartile de revenu d'activité par tête, l'indice de Gini passe de 0,573 avant transferts à 0,508 après. Alors que le rapport inter-quartile reste constant (Q4/Q1=2,9), l'incidence de la pauvreté a tendance à s'atténuer du fait des transferts. En définissant une ligne de pauvreté relative de 289 000 Fmg/an et par unité de consommation, où 10 % des ménages sont considérés comme pauvres avant transferts, cette proportion n'est plus que de 7,5 % après transferts.

La prépondérance des transferts entre parents et enfants

L'analyse des liens de parenté entre les partenaires met en lumière l'intensité des solidarités entre parents et enfants. Trois fois sur cinq, dans l'agglomération d'Antananarivo, la personne aidée ou aidante est, soit le père ou la mère du chef de ménage ou de son conjoint, soit l'un de ses enfants (tableau 3). Au sein de ce cercle familial restreint, la relation varie fortement avec l'âge : lorsque le chef de ménage est jeune, les partenaires en matière de transferts, qu'il s'agisse de donner ou de recevoir, sont les parents et les beaux-parents. Lorsque le chef de ménage est âgé, les partenaires sont les enfants. Ainsi, 80 % des personnes qui ont aidé un chef de ménage de 60 ans ou plus font ainsi partie de sa descendance.

La répartition en montant des transferts selon le lien de parenté, consignée dans le tableau 4, confirme une nouvelle fois que les échanges avec les ascendants et les descendants prennent une place très importante. Ils contribuent respectivement pour 68 % de la valeur des transferts donnés et pour 54 % de celle des transferts reçus. Ces proportions sont de même ordre de grandeur que les poids en nombre de ces transferts (tableau 3), et montrent que les transferts intergénérationnels (ou « verticaux ») dominent dans les flux matériels et monétaires générés par l'entraide entre ménages dans la capitale malgache.

¹⁴ Le chiffre sur l'alimentation a été obtenu par l'enquête budget-consommation (ou phase 3) de 1998, ceux sur la santé et l'éducation d'après l'enquête SET97.

Tableau 3 – Répartition des partenaires selon le lien de parenté avec le chef de ménage

	Lien de l	parenté a	avec le d	hef de m	énage (en '	%)	
Caractéristiques du ménage	Père, mère, beau-père, belle-mère	Enfants	Frères et sœurs	Conjoint et autres parents	Non apparenté	Total	Nombre moyen de partenaires
Transferts donnés	,						
Âge du chef de							
ménage							٠.
Moins de 30 ans	53,5	3,6	17,6	8,1	17,3	100	1,9
30-39 ans	55,6	4,2	13,1	13,6	13,5	100	2,0
40-49 ans	50,1	15,2	17,3	6,4	10,9	100	1,9
50-59 ans	30,8	40,9	6,4	12,2	9,6	100	1,7
60 ans et plus	15,9	52,6	4,2	10,4	16,9	100	1,4
Quartile du revenu				,			
par tête	. '						١ ٠٠
1 ^{er} quartile	48,4	16,2	13,0	6,0	16,4	100	1,9
2 ^e quartile	48,4	10,0	19,3	10,5	11,7	100	1,8
3 ^e quartile	55,4	14,7	6,4	12,4	11,1	100	1,8
4 ^e quartile	46,2	12,7	16,9	10,6	13,6	100	2,0
Ensemble des	49,3	12.2	14.1	10.2	12.1	100	
ménages	49,3	13,3	14,1	10,2	13,1	100	1,9
Transferts reçus							
Âge du chef de				,	'		
ménage	, ,						
Moins de 30 ans	56,8	0,9	11,9	12,6	17,9	100	1,4
30-39 ans	44,0	4,4	30,6	9,3	11,7.	100	1,5
40-49 ans	25,7	16,3	36,3	7,0	14,7	100	1,7
50-59 ans	1,7	74,8	2,5	7,7	13,4	100	2,0
60 ans et plus	0,5	81,0	6,2	6,4	5,9	100	2,3
Quartile du revenu	-				· ·		
par tête							
1 ^{er} quartile	28,6	32,0	18,1	9,3	12,0	100	1,7
2 ^e quartile	18,3	41,5	21,1	5,5	13,7	100	1,7
3 ^e quartile	25,9	43,7	12,7	11,2	6,6	100	1,9
4 ^e quartile	25,2	27,0	22,1	7,1	18,6	100	1,6
Ensemble des	24,7					100	
ménages	24,7	36,3	18,3	8,4	12,4	100	1,8

Source : Enquête SET97. Champ : pour les transferts donnés, ménages ayant donné au moins un transfert. Pour les transferts reçus, ménages ayant reçu au moins un transfert. La colonne frères-sœurs inclut aussi les beaux-frères et belles-sœurs. Lecture : 53,5 % des personnes à qui les chefs de ménage de moins de 30 ans ont donné une aide sont leurs parents ou beaux-parents.

19,5

100

	Lien de	parenté	avec le che	ef de ména	age (en %)	
Caractéristiques du ménage	Père, mère, beau-père, belle-mère	Enfants	Frères et sœurs	Conjoint et autres parents	Non apparenté	Total
Transferts donnés	47,4	20,5	12,5	13,7	5,9	100

Tableau 4 – Répartition du montant des transferts selon le lien de parenté avec le partenaire

Source : Enquête SET97. La colonne frères-sœurs inclut aussi les beaux-frères et belles-sœurs. Lecture : 20,5 % du montant des transferts donnés par les ménages de l'agglomération d'Antananarivo ont été versés à leurs enfants.

18.0

19.5

À part les parents et les enfants, les autres partenaires en matière de transferts sont surtout les frères et les sœurs du chef de ménage ou de son conjoint, et plus rarement un conjoint vivant hors du ménage ou d'autres parents. Les partenaires non apparentés au chef de ménage sont rares. La famille proche constitue donc le principal cercle dans lequel circule l'entraide matérielle et financière à Antananarivo.

Cette prépondérance de l'entraide entre parents et enfants nous conduit à tenter d'en faire ressortir les déterminants.

Les déterminants des transferts entre les parents et leurs enfants

Après avoir décrit le sens des flux financiers entre parents et enfants, nous allons successivement analyser les déterminants des transferts entre les ménages d'Antananarivo et leurs enfants, ensuite ceux avec leurs parents. Auparavant, nous exposons brièvement la méthodologie suivie.

Méthodologie d'analyse

Transferts reçus

Les données de SET97 permettent d'étudier les transferts intergénérationnels de deux manières. En premier lieu, on peut analyser les transferts entre les ménages de l'agglomération d'Antananarivo et leurs enfants hors-ménage. En second lieu, et de la même manière, on peut étudier l'entraide entre les ménages de l'agglomération et leurs parents hors-ménage. Notre démarche a alors consisté à élaborer des statistiques descriptives puis à estimer des modèles multivariés.

Les analyses descriptives réalisées

Pour l'analyse des transferts avec les enfants hors-ménage, les ménages ayant au moins un enfant vivant hors-ménage sont éligibles, les enfants considérés étant ceux du chef de ménage et/ou de son conjoint. À l'instar de l'analyse des transferts avec les parents, on mènera ici deux sortes d'investigations: d'une part, en nous plaçant au niveau des ménages éligibles (soit des 351 observations) et, d'autre part, au niveau des enfants hors-ménage (soit 587 observations)¹⁵. Pour chaque type de transfert (ascendant ou descendant), nous avons également calculé le taux de participation ainsi que le montant total des transferts chez les enfants concernés, cette fois en fonction des caractéristiques de l'enfant.

Pour l'étude des transferts avec les parents et beaux-parents¹⁶, sont éligibles dans l'analyse les ménages dont au moins un parent ou un des beaux-parents est vivant et ne réside pas dans le ménage¹⁷. L'étude descriptive est alors menée à deux niveaux : d'une part, celui des ménages éligibles (soit des 756 observations), pour lesquels on calcule les taux de participation (*i. e.* le pourcentage de ménages concernés) et les montants moyens de l'aide parmi les ménages qui ont participé¹⁸. Ces mêmes statistiques ont été élaborées pour les transferts reçus par le ménage, c'est-à-dire descendants. D'autre part, au niveau des parents et beaux-parents hors-ménage (soit 1 667 observations), pour lesquels on calcule également un taux de participation et le montant total du transfert chez les parents concernés.

Afin de tenir compte du mode de sélection des individus et pouvoir extrapoler les résultats à l'ensemble de la population, la pondération de l'enquête a été systématiquement utilisée lors des analyses descriptives¹⁹.

Présentation des analyses multivariées des déterminants de l'entraide financière et matérielle intergénérationnelle

L'objectif des analyses multivariées est de faire ressortir les déterminants de l'entraide financière et matérielle intergénérationnelle en contrôlant simultanément les caractéristiques du parent et de l'enfant. Pour des raisons d'effectifs, nous avons choisi de modéliser uniquement les transferts entre les ménages et leurs parents hors-ménage. L'analyse est menée au niveau du ménage (et non de l'échantillon de parents hors-

¹⁵ Rappelons que l'on ne collecte des informations que sur deux enfants hors-ménage au maximum, un tirage étant effectué si plus de deux enfants habitent dans un autre ménage.

¹⁶ Les parents considérés sont le père et la mère du chef de ménage, et le père et la mère de son conjoint éventuel (c'est-à-dire les beaux-parents du chef de ménage).

¹⁷ Dans l'enquête SET97, il y a au total 765 ménages dont au moins un parent du chef de ménage ou de son conjoint est en vie, ce qui correspond à 1 689 parents et beaux-parents en vie, parmi lesquels seulement 22 (1,3 %) sont hébergés par leur enfant chef de ménage.

¹⁸ Le montant moyen est défini comme la somme du montant des transferts vers l'ensemble des parents/beaux-parents divisé par le nombre de parents/beaux-parents à qui un tel transfert a été versé (soit quatre au maximum).

¹⁹ La seule exception porte sur l'analyse des montants moyens des transferts au niveau des enfants hors-ménage. En effet, la double sélection (au niveau de l'ensemble des enfants hors-ménage puis de la participation) aurait nécessité une pondération spécifique.

ménage). Par ailleurs, nous nous sommes restreints à l'étude des transferts aux seuls parents du chef de ménage, en laissant de côté les beaux-parents, l'étude des négociations au sein des couples sortant de notre propos. Les ménages éligibles sont donc ceux dont le père et/ou la mère du chef de ménage vit hors du ménage, soit 631 ménages.

Nous avons alors estimé un modèle « tobit généralisé », qui comporte deux étapes : modélisation de la participation par un probit puis, parmi les seuls ménages participants, du montant transféré par les moindres carrés ordinaires (MCO). Les variables explicatives introduites lors de ces deux étapes sont les caractéristiques du chef de ménage (situation matrimoniale, âge, présence d'un « handicap », niveau d'éducation atteint, le nombre de ses frères et sœurs en vie), le niveau de vie du ménage (le logarithme du revenu d'activité et un indicateur du patrimoine possédé), le nombre d'enfants résidant dans le ménage et, enfin, les caractéristiques des parents (la survie des parents et le niveau d'éducation moyen des deux parents). Le nombre de visites de solidarité, ou « famangiana »²⁰, réalisées par le ménage sur les trois derniers mois a été introduit dans la modélisation de la participation, mais pas dans celle du montant (MCO), et sert donc à « identifier » le modèle²¹. Le sexe du chef de ménage n'a pas été introduit parmi les variables explicatives en raison de sa trop forte corrélation avec le statut matrimonial. Rappelons, en effet, que nous étudions un échantillon de chefs de ménage : en général, quand le chef de ménage a un conjoint, les ménages déclarent que le chef de ménage est l'homme.

Le sens des flux entre parents et enfants

Le sens des transferts entre générations est une problématique centrale des questions démographiques et économiques. Des auteurs ont, en effet, souligné que le solde net des transferts intergénérationnels (le terme « transfert » étant alors pris au sens large), serait le principal déterminant du niveau de la fécondité. Ainsi, si les flux de richesse allaient plutôt des enfants vers les parents, ces derniers auraient intérêt à avoir une fécondité forte. Par contre, si les flux bénéficiaient plutôt aux enfants, la fécondité devrait être faible. L'hypothèse bien connue de John Caldwell (1976) établit ainsi un lien entre la transition démographique (passage d'un régime de forte fécondité et de forte mortalité à un régime de faible fécondité et de mortalité) et l'inversion du flux de transferts entre les parents et les enfants.

L'enquête SET97 offre la possibilité de quantifier les flux de richesse entre générations qui résultent de l'entraide financière et matérielle. À cette fin, nous avons calculé, pour chaque groupe de ménages, le solde des transferts avec les parents (c'està-dire au père ou à la mère du chef de ménage ou de son conjoint) ainsi que celui des transferts avec les enfants hors-ménage. Les résultats sont consignés dans le tableau 5.

²⁰ Il s'agit de visites, accompagnées d'un don, que les Malgaches se rendent lors d'événements tels que décès, naissance, mariage, etc. On peut trouver plus de détails dans Razafindratsima (2005).

²¹ Un modèle tobit généralisé doit en effet comporter au moins une variable présente dans l'équation de participation et non dans le MCO. On dit que cette (ou ces) variable(s) « identifie(nt) » le modèle.

Tableau 5 – Montant annuel des transferts des ménages de l'agglomération d'Antananarivo avec leurs parents et leurs enfants, et l'impact sur leurs revenus

Âge du chef de ménage	Transferts avec les parents (milliards de Fmg)			Transferts avec les enfants (milliards de Fmg)			Solde avec les deux générations	Évolution du revenu d'activité après les transferts avec (en %)		
	Donné	Reçu	Solde	Donné	Reçu	Solde	(milliards) de Fmg	les parents	les enfants	les deux générations
Moins de 30 ans	2,2	2,8	0.6	0,1	0,0	-0,1	0,5	0,5	-0,1	0,5
30-39 ans	4,2	2,4	-1,8	0,3	0,3	0,0	-1,8	-0,7	0,0	-0,7
40-49 ans	5,1	1,2	-3,9	3,7	- 1,0	-2,7	-6,7	-1,3	-0,9	-2,2
50-59 ans	1,3	0,1	-1,2	1,3	4,5	3,2	2,1	-0,7	1,9	1,2
60 ans et +	, 0,1	0,1	0,0	0,3	5,7	5,4	5,4	0,0	5,5	5,5
Total	12,9	6,6	-6,3	5,6	11,5	5,9	-0,4	-0,7	0,6	0,0

Source: Enquête SET97.

Globalement, les transferts réalisés par les ménages de l'agglomération d'Antananarivo sont en sens ascendant. En effet, d'un côté, les ménages tananariviens ont versé 6,3 milliards de plus à leurs parents qu'ils n'en ont reçus ; de l'autre, vis-àvis de leurs enfants, ils ont reçu 5,9 milliards de plus qu'ils n'en ont versés. Ainsi, que l'on considère les ménages d'Antananarivo comme parents ou comme enfants, les flux financiers et matériels générés par l'entraide intergénérationnelle vont globalement toujours des enfants aux parents²².

Au niveau global, de nombreux facteurs font varier le sens de ces flux. En premier lieu figure la proportion de ménages ayant un parent et/ou un enfant hors-ménage. Dans l'agglomération d'Antananarivo, 66 % des ménages n'ont pas d'enfant vivant hors-ménage et 24 % n'ont ni parent ni beau-parent vivant hors du ménage. En deuxième lieu figure la propension de s'entraider avec un parent ou un enfant. En dernier lieu, le montant moyen des aides versées joue quand il y a transfert effectif. Ces deux derniers facteurs, qui varient selon les caractéristiques du ménage et du partenaire, seront analysés en détail dans les sections suivantes.

L'âge synthétise bien l'effet simultané des différents facteurs. De ce fait, on constate que le solde de chaque groupe de ménages suite aux transferts intergénérationnels varie énormément avec l'âge du chef. Les ménages jeunes (chef de moins de 30 ans), ceux de 50-59 ans et, surtout, ceux de 60 ans et plus ont un solde positif. Par contre, les ménages de la tranche d'âges intermédiaire (30 à 49 ans) sont déficitaires. Le déficit le plus élevé s'observe chez les 40-49 ans : ils ont en effet un solde négatif de 3,9 milliards vis-à-vis de leurs parents et de 2,7 milliards vis-à-vis de leurs enfants. Ces ménages de la tranche d'âges intermédiaire sont sans doute particulièrement

²² Ce résultat va dans le même sens que ce qui a été observé dans d'autres pays en développement ; en Malaisie (Lillard et Willis, 1997), au Vietnam (Cox, 2002) ou en Indonésie (Park, 2003).

sollicités du fait qu'ils ont à la fois des parents en vie mais aussi des enfants horsménage encore en partie à charge.

Les résultats tendent à montrer qu'il existe une assistance des enfants à l'égard de leurs parents hors-ménage, notamment quand ceux-ci sont âgés. Les enfants semblent donc constituer une « assurance-vieillesse », dans la mesure où ils contribuent à soutenir matériellement leurs parents dans leurs vieux jours. Toutefois, l'impact des transferts des enfants sur le revenu des parents âgés est assez modeste : leur apport augmente d'à peine 6 % le revenu des ménages dont le chef a 60 ans et plus.

Les transferts entre les chefs de ménage d'Antananarivo et leurs enfants : un ménage sur trois concerné

En premier lieu, on étudie les transferts entre les ménages de l'agglomération d'Antananarivo et leurs enfants hors-ménage. Dans ce cadre, les transferts donnés par les ménages sont « descendants », ceux qu'ils reçoivent « ascendants ». Pour des raisons d'effectifs, nous présentons uniquement des résultats descriptifs.

Plus d'un tiers des ménages de l'agglomération d'Antananarivo (34 %) sont potentiellement concernés par l'entraide avec un ou des enfants hors de leur ménage. Cette proportion est moindre que pour l'entraide avec les ascendants hors-ménage. Un quart de ces ménages ont, au moins une fois, effectivement pourvu une aide financière ou matérielle à un de leurs enfants hors-ménage sur les six derniers mois, et 38 % ont été aidés au moins une fois. Le montant moyen des transferts, ascendants comme descendants, s'élève à environ 108 000 Fmg (tableau 6).

La participation varie selon les caractéristiques du ménage : 57 % des ménages dirigés par une femme ont été aidés par un de leurs enfants contre 30 % des ménages dirigés par un homme. Les parents souffrant d'un « handicap » ont aussi plus souvent reçu un transfert de la part de leurs enfants (49 % contre 33 %), de même que les chefs de ménage chômeurs ou inactifs (50 %) et ceux ayant plus de quatre enfants vivant hors du ménage (53 %). La richesse du ménage, mesurée par son revenu par tête, pour sa part, joue sur sa propension à donner un transfert mais pas sur la propension à recevoir.

En ce qui concerne les montants moyens de l'aide échangée avec chaque enfant, on retrouve un effet du sexe du chef de ménage (et du statut matrimonial, les deux variables étant presque similaires dans cet échantillon de chefs de ménage): les femmes à la tête d'un ménage donnent et reçoivent des montants bien plus élevés. Le montant de l'aide, donné ou reçu, varie aussi fortement avec le niveau d'éducation du chef de ménage: à mesure que celui-ci croît, le montant moyen des transferts fait de même. Ainsi, les chefs de ménage ayant fréquenté l'école primaire ont reçu, en moyenne, 69 200 Fmg de chaque enfant ayant participé, alors que ceux ayant été au second cycle du secondaire ont reçu 223 700 Fmg. On peut penser que ce phénomène découle du lien entre éducation des parents et des enfants : en raison de l'inertie sociale, le niveau d'études des enfants est, en effet, très corrélé avec celui de leurs parents (Coury, 2000). Un parent éduqué a donc souvent des enfants également éduqués

Tableau 6 - Transferts aux enfants selon les caractéristiques du ménage

Caractéristiques du chef	Taux de par	ticipation aux (en %)	transferts	Montan (milliers	t moyen de Fmg)
de ménage	Donné (descendant)	Reçu (ascendant)	Donné ou Reçu	Donné (descendant)	Reçu (ascendant)
Sexe					
Homme	28,2	30,5	52,9	99,3	105,2
Femme	18,2	_57,0	66,3	134,6	111,4
Âge .	: · · .				
Moins de 30 ans	49,6	9,2	58,8	35,8	-
30-39 ans	. 30,1	14,3	44,4	45,0	109,5
40-49 ans	36,6	19,8	51,7	204,2	94,4 .
50-59 ans	24,7	52,6	64,5	76,6	112,0
60 ans et plus	11,7	<u>52,8</u>	58,4	31,4	_108,4
Situation matrimoniale					
En union	28,5	30,3	52,8	103,3	109,1
Seul(e)	18,4	54,7	65,1	121,3	107,0
Niveau d'éducation atteint					
Primaire, sans éducation	19,0	44,1	56,0	99,3	69,2
Secondaire 1er cycle	33,2	31,5	56,4	72,6	185,5
Secondaire 2e cycle et +	33,1	29,9	59,9	191,8	223,7
Présence d'un handicap				Í	
Non	25,4	33,1	52,0	119,7	. 108,6
Oui	24,3	48,6	65,9	93,2	107,4
Secteur d'activité	,				
Public	30.9	25,3	53.0	137.5	117,1
Privé formel	40,5	32,7	. 64,1	103,3	131,5
Informel	22,4	38,1	52,5	118,7	79,4
Chômeur, inactif	15,3	50,4	60,8	67,3	130,6
Quartile du revenu par tête			,		
1 ^{er} quartile	19,7	36,0	51,8	47.0	135.9
2 ^e quartile	16,0	39,3	50,3	70,6	45,5
3 ^e quartile	27,0	42,5	60,2	53,9	112,0
4 ^e quartile	43,0	35,2	68,5	212,4	163,8
Statut migratoire					, ,
Natif	23,2	41,2	56,5	59,3	98,1
Migrant	29,9	31,8	57,5	190,5	138,1
Nombre d'enfants hors-					
ménage					
1	30,0	22,2	50,6	86,6	118,3
2 ou 3	24,8	40,1	54,7	148,0	103,5
4 et plus	20,9	53,0	65,2	84,4	108,4
Total	25,3	38,3	56,8	108,7	108,0
N (ménages éligibles)		351		95	141

Source : Enquête SET97. Champ : pour la participation, ménages ayant au moins un enfant noncohabitant. Pour les montants, ménages ayant effectué au moins un des transferts concernés par la colonne. En italiques : effectif de ménages inférieur à 20.

^{-:} effectif trop faible (< 5 ménages).

c'est-à-dire avec des revenus relativement élevés. De ce fait, l'effet apparent du niveau d'éducation du parent peut, en réalité, refléter celui de l'enfant.

Pour être probantes, les observations au niveau des ménages doivent être complétées par des analyses tenant compte des caractéristiques des enfants. Nous avons consigné dans le tableau 7 les estimations des taux de participation et de montant menées sur l'échantillon des enfants hors-ménage.

Tableau 7 – Transferts aux enfants selon les caractéristiques de l'enfant hors-ménage

Caractéristiques de l'enfant	Taux	de participati (en %)	Montant moyen (milliers de Fmg)		
hors-ménage	Donné Reçu Donné ou (descendant) (ascendant) reçu		Donné (descendant)	Reçu (ascendant)	
Sexe					
Homme	11,9	36,6	45,2	182,8	189,6
Femme	16,4	32,6	44,0	79,7	80,0
Âge					
< 30 ans	20,1	27,4	43,9	146,2	163,3
30-39 ans	10,5	40,1	45,2	35,2	111,3
40 ans et plus	3,9	45,2	45,6	27,0	110,3
A une famille à charge					
En couple et/ou a					
des enfants	11,5	39,1	45,7	118,6	131,1
Seul(e)	24,2	17,4	40,6	128,7	159,3
Diplôme le plus élevé					
Sans, CEPE	17,3	32,2	44,9	99,6	56,8
BEPC à < Bac	8,2	34,0	40,6	177,0	130,0
Bac et plus	10,2	41,5	46,7	205,9	263,6
Statut d'activité					· .
· Actif occupé	8,9	44,1	48,7	155,8	137,8
Inactif, chômeur	24,8	15,3	36,3	106,4	119,4
Total	14,2	34,6	44,6	123,6	134,5
N		587		115	191 .

Source: Enquête SET97. Champ: enfants non co-résidant des ménages de l'agglomération d'Antananarivo. Pour les montants, enfants ayant effectué un transfert du type considéré. En italiques: effectif du dénominateur inférieur à 20.

Sur une période de six mois, 35 % des enfants hors-ménage ont soutenu financièrement ou matériellement leur parent chef de ménage, tandis que 14 % ont été soutenus par eux. Ces proportions se modifient selon l'âge: à mesure qu'ils vieillissent, les enfants ont moins souvent reçu des transferts de leurs parents et, par contre, ont plus fréquemment donné. La situation familiale de l'enfant constitue aussi un facteur de variation important, en ce sens que les enfants sans charge familiale (conjoint et/ou enfant) ont plus souvent reçu des transferts parentaux (24 %) et, dans le même temps, ont moins souvent donné (17 %). Le diplôme le plus élevé de l'enfant, s'il ne semble guère jouer sur la propension à recevoir une aide, a en revanche une influence sur la

propension à verser un transfert aux parents (les plus diplômés aident plus). Le statut d'activité, enfin, a une influence majeure : les enfants ayant un emploi ont été moins aidés mais ont, par contre, davantage assisté leurs parents.

Les montants moyens sont, comme nous l'avons évoqué plus haut, calculés sans pondération et sont donc assez difficiles à interpréter. On remarque néanmoins une hausse du montant des transferts donnés aux parents lorsque le diplôme de l'enfant augmente (le montant moyen des transferts reçus par les chefs de ménage se chiffre à 56 800 Fmg quand l'enfant a un diplôme du primaire, et s'élève à 263 600 Fmg quand l'enfant a le baccalauréat ou un diplôme plus élevé).

Les transferts entre les chefs de ménage d'Antananarivo et leurs parents

Dans un second temps, on peut se focaliser sur les transferts entre les ménages de l'agglomération d'Antananarivo avec leurs parents hors-ménage. Les transferts donnés par les ménages sont alors « ascendants », ce qu'ils reçoivent « descendants ».

Trois ménages sur quatre sont concernés

Dans l'agglomération d'Antananarivo, l'entraide avec les ascendants concerne potentiellement trois ménages sur quatre, puisque 76 % d'entre eux ont un parent ou un beau-parent vivant hors du ménage. Il ressort que 44 % de ces ménages ont procuré une aide financière ou matérielle au moins une fois à leurs ascendants sur les six derniers mois, et 20 % ont été aidés au moins une fois. Le montant moyen des transferts réalisés (somme des montants divisée par le nombre de transferts réalisé aux parents et beaux-parents hors-ménage, soit un maximum de quatre) s'élève à 67 700 Fmg pour les transferts ascendants, à 90 700 Fmg pour les transferts descendants. Les montants moyens des transferts en provenance des parents sont donc nettement plus élevés que ceux en provenance des enfants (tableau 8).

Ces indicateurs varient en fonction des caractéristiques du ménage. La participation est plus élevée chez les ménages ayant un conjoint et, en corollaire, est plus faible quand le ménage est dirigé par une femme. Le niveau d'éducation du chef de ménage paraît n'avoir aucune influence sur la propension à aider les parents et beaux-parents, mais semble jouer sur la propension à recevoir une aide : seulement 15 % des ménages dont le chef a fréquenté le primaire ont reçu un transfert, contre 22 % pour les autres chefs de ménage. Pour ce qui concerne les montants des aides, le niveau de vie du ménage apparaît déterminant. Ainsi, le montant moyen donné à un parent ou à un beau-parent fait plus que doubler du premier au dernier quartile du revenu par tête, qui passe de 45 500 à 97 000 Fmg.

On peut étudier aussi les comportements en matière de transferts en se plaçant au niveau des parents hors-ménage. Les statistiques sont alors élaborées à partir d'un échantillon de parents (père et mère) ou de beaux-parents en dehors des ménages étudiés. Les variations de la participation et des montants moyens selon les caractéristiques du parent sont consignées dans le tableau 9.

Tableau 8 – Transferts aux parents et beaux-parents du chef de ménage selon les caractéristiques du ménage

Caractéristiques		Taux de participation (en %)			t moyen de Fmg)
du chef de ménage	Donné (ascendant)	Reçu (descendant)	Donné ou Reçu	Donné (ascendant)	Reçu (descendant)
Sexe					
Homme	44,6	19,2	51,6	68,4	80,8
Femme	37,3	25,7	51,0	58,5	162,3
Âge					
Moins de 30 ans	40,1	35,6	57,7	58,1	102,3
30-39 ans	46,5	20,8	53,5	52,8	84,8
40-49 ans	45,8	14,1	49,8	86,5	73,0
50-59 ans	44,4	2,5	45,6	102,6	
60 ans ou plus	20,5	2,8	23,3	<i>57,5</i>	_
Situation matrimoniale	<u> </u>			·	
En union	44,7	18,1	51,0	67,3	67,4
Seul(e)	37,6	31,1	55,6	72,2	193,0
Niveau d'éducation atteint	1		, <u> </u>		
Primaire, sans éducation	43,2	15,0	46,8	32,6	29,0
Secondaire 1er cycle	43,2	21,8	53,5	49,0	78,2
Secondaire 2 ^e cycle et +	44,7	22,6	54,3	105,0	135,1
Présence d'un handicap	1,-				
Non	42,8	20,0	50,7	70,9	92,6
Oui	49,7	17,9	55,1	54,6	87,3
Secteur d'activité	<u> </u>				
Public	52,5	14,2	56,6	87,1	65,8
Privé formel	47,6	19,0	52,6	75,7	90,3
Informel	40,3	19,8	48,0	51,6	49,5
Chômeur, inactif	27,5	38,2	55,8	- 55,9	290,6
Quartile du revenu par tête					,,
1 ^{er} quartile	37,5	29,6	50,2	45,5	121,4
2 ^e quartile	35,9	15,3	42,4	47,5	44,8
3 ^e quartile	47,2	20,0	55,2	62,7	52,0
4 ^e quartile	53,6	15,5	58,0	97,1	129,4
Statut migratoire					
Natif	41,6	18,1	48,3	56,5	60,2
Migrant	48,8	23,8	58,8	88,2	141,6
Nombre de parents et de				· .	
beaux-parents hors-ménage					. •
1	37,8	10,7	43,2	76,8	90,5
2	48,3	27,4	58,3	59,5	104,5
3	47,8	21,1	53,6	75,0	79,0
4	40,7	21,4	52,1	57,7	79,1
Total	43,8	19,8	51,6	67,7	90,7
N (ménages éligibles)		756		328	169

Source: Enquête SET97. Champ: pour la participation, ménages dont le chef a au moins un parent ou beau-parent vivant hors-ménage. Pour les montants, ménages ayant fait au moins un transfert considéré dans la colonne. En italiques: effectif du dénominateur inférieur à 20. -: effectif trop faible (< 5 ménages).

Tableau 9 -	 Transferts aux parents et beaux-parents du chef de ménage sele 	on -
	les caractéristiques du parent ou beau-parent hors-ménage	

Caractéristiques du parent ou	Taux de participation (en %)			Montant moyen (milliers de Fmg)		
beau-parent hors- ménage	Donné (ascendant)			Donné (ascendant)	Reçu (descendant)	
Sexe			,			
Homme	27,1	11,6	32,1	60,3	95,5	
Femme	26,1	9,2	30,7	72,5	87,2	
Conjoint vivant						
Oui	19,2	10,0	24,2	72,7	101,4	
Non	38,8	10,6	43,4	62,9	74,3	
Niveau d'éducation						
Sans, primaire	27,6	9,8	31,6	54,3	61,4	
Secondaire 1	24,3	10,2	30,1	96,7	144,4	
Secondaire 2 et +	17,1	14,8	26,3	231,8	264,1	
Total	26,5	10,2	31,3	67,4	91,1	
N		1 667	427	· · 189 ·		

Source: Enquête SET97. Champ: pour la participation, parents et beaux-parents des chefs de ménage, vivants et non-cohabitants. Pour les montants, parents et beaux-parents des chefs de ménage ayant effectué un transfert du type considéré. En italiques: effectif du dénominateur inférieur à 20.

Parmi les parents et les beaux-parents, 27 % ont bénéficié d'un transfert de leur enfant, tandis que 10 % d'entre eux en ont effectué un. Les parents les moins éduqués ont reçu plus souvent des transferts (28 % pour les parents dont le niveau d'éducation ne dépasse pas le primaire, contre 17 % pour ceux qui ont été au second cycle du secondaire), de même que les parents dont le conjoint est décédé. Il semble donc que les parents les plus nécessiteux reçoivent plus souvent des transferts de la part de leur enfant chef de ménage ou du conjoint de chef de ménage.

Le montant des transferts reçus par le parent, mais aussi ce qu'il donne, augmente avec son niveau d'éducation. L'éducation étant fortement corrélée avec le revenu, du moins à Antananarivo (Madio, 1997c; Coury, 2000), cela signifie que les transferts donnés et reçus par les parents augmentent avec leurs revenus.

Analyse multivariée : l'influence prépondérante des revenus sur les transferts

Les résultats de l'analyse multivariée, consignés dans le tableau 10, montrent d'abord un lien significatif entre le nombre de *famangiana* (visite) réalisé par le ménage et leur implication dans les transferts avec les parents, que ce soit ascendants ou descendants. On constate que les ménages ayant réalisé de nombreuses visites ont plus souvent assisté leurs parents et, de même, ont été plus souvent assistés.

Tableau 10 - Modélisation des transferts réalisés avec les parents du chef de ménage

Caractéristiques du chef de		rts donnés endants)	Transferts reçus (descendants)		
ménage	Participation (probit)	Log (montant moyen) (MCO)	Participation (probit)	Log (montant moyen) (MCO)	
Situation matrimoniale					
. En union	· Réf	Réf	Réf	Réf	
Seul(e)	0,149	0,178	0,474***	-0,224**	
Âge	-0,008	0,025**	-0,027***	0,045**	
Présence d'un handicap					
Non	Réf	Réf	Réf	Réf	
Oui	0,230	0,035	-0,294	0,310	
Niveau d'éducation atteint					
(années)	0,001	0,088***	0,017	0,037**	
Secteur d'activité					
Public	Réf	Réf	Réf	Réf	
Privé formel	-0,096	-0,013	-0,241	0,665	
Informel	-0,223	0,104	-0,234	0,910*	
Chômeur, inactif	-0,037	1,075*	-0,222	1,783*	
Nombre de « famangiana »	:				
réalisés	•				
Aucun	Réf		Réf	-	
1 ou 2	0,434***	-	0,269	- .	
3 ou plus	0,919***		0,589***	<u> </u>	
Logarithme du revenu du					
ménage	0,094*	0,302***	-0 <u>,</u> 161**	0,121	
Possède une (des) maison(s) en location					
Non	Réf	Réf	Réf	Réf	
Oui	0,224	0,161	-0,333	0,773	
Nombre de frères et de sœurs					
du chef de ménage	0,037**	-0,012	-0,028	0,047**	
Nombre d'enfants dans le					
ménage	-0,049	-0,113*	0,029	-0,297**	
Survie des parents			,		
Les 2 vivants	Réf	Réf	Réf	Réf	
Mère seule survivante	0,234*	-0,005	-0,589***	0,016**	
Père seul survivant	-0,249	-0,281	-0,973***	0,386	
Niveau d'études moyen des					
parents	-0,045***	-0,008	0,026	0,092*	
Ratio de Mills		; -0,044	-	-1,122**	
Constante	-0,855*	0,391	0,559	0,559	
N	631	247	631	116	

Source : Enquête SET97. Réf : modalité de référence ; - : Variable exclue du modèle. Les signes ***, . ** et * indiquent respectivement un coefficient significatif à 1 %, 5 % et 10 %. Les autres coefficients sont non significatifs.

Transferts ascendants

La situation matrimoniale de l'enfant, son âge, son état de santé, son niveau d'études, et son secteur d'activité ne jouent guère sur la probabilité qu'il verse une aide financière ou matérielle à ses parents. En revanche, un revenu élevé augmente cette probabilité, de même qu'un grand nombre de frères et de sœurs. Le fait que la mère soit la seule survivante du couple parental augmente également la probabilité que l'enfant fournisse un transfert, ce qui n'est pas le cas quand le père est le seul survivant. Le niveau d'éducation parental, de son côté, a un effet négatif sur la probabilité d'occurrence d'un transfert. En ce qui concerne les montants, on note un effet positif de l'âge de l'enfant, de son niveau d'éducation et du revenu de son ménage, et un effet négatif du nombre d'enfants dans le ménage. Le niveau d'éducation du parent, lui, ne joue pas.

La probabilité d'occurrence comme le montant des transferts ascendants sont donc sensibles au revenu de l'enfant, ce qui est compatible avec la plupart des hypothèses théoriques. La richesse des parents, appréhendée ici indirectement par leur éducation, joue négativement sur la probabilité qu'ils reçoivent un transfert, ce qui va dans le sens de l'hypothèse d'altruisme. L'effet positif du niveau d'éducation²³ de l'enfant sur le montant moyen de l'aide qu'il fournit pourrait, de son côté, traduire un remboursement de l'éducation reçue. Enfin, l'influence positive du nombre de frères et de sœurs sur la probabilité que l'enfant soutienne ses parents pourrait traduire une interdépendance des comportements des membres de la fratrie dans le soutien aux parents : soit une concurrence entre les enfants (hypothèse du « transfert stratégique »), soit, au contraire, une coopération entre eux pour prendre en charge, collectivement, leurs ascendants.

Les résultats de l'analyse multivariée ne sont guère en faveur de l'hypothèse de réciprocité indirecte. En effet, les chefs de ménage du secteur informel, qui ne peuvent cotiser à la sécurité sociale et qui sont donc les plus susceptibles de tirer bénéfice de ce contrat de réciprocité entre générations, n'aident pas plus leurs parents que les chefs de ménages travaillant dans le secteur public. En outre, le nombre d'enfants joue négativement sur la propension des adultes à faire un transfert alors que, dans l'hypothèse de réciprocité indirecte, celui-ci devrait induire davantage de transferts. La variable « nombre d'enfants » est néanmoins également un indicateur des besoins du ménage (qui dépend de sa taille), si bien que l'on ne peut conclure de manière catégorique.

Transferts descendants

L'assistance financière et matérielle des parents survient plus souvent quand l'enfant n'a pas de conjoint ou est jeune, mais se raréfie significativement quand son revenu augmente. Ces variations semblent montrer que les parents sont sensibles aux besoins de l'enfant. Les transferts sont aussi plus fréquents quand les deux membres du couple parental sont vivants. Quand un transfert parental a lieu, son montant est relié

²³ L'effet positif de l'âge de l'enfant sur les montants des transferts qu'il envoie à ses parents est, lui, difficile à interpréter car, dans la mesure où l'on n'a pas pu contrôler l'âge du parent, l'âge de l'enfant représente à la fois les besoins du parent et une position sociale et économique de l'enfant.

significativement au statut matrimonial de l'enfant chef de ménage (montants plus faibles quand l'enfant n'a pas de conjoint), à son âge (effet positif), à son niveau d'éducation (effet positif), au fait qu'il soit chômeur ou inactif (effet positif) et à son nombre de frères et sœurs (effet positif). Le montant du transfert des parents croît également avec leur niveau d'éducation.

Si on admet que l'éducation de l'enfant est un proxy de son « revenu permanent », ces relations sont assez compatibles avec un modèle d'assurance, ou encore d'un modèle de prêt familial. En effet, les transferts parentaux ont plus souvent lieu quand le revenu courant de l'enfant est faible, alors que leur montant augmente avec le revenu permanent de l'enfant.

Conclusion

En 1997, à Antananarivo, au cours des six mois précédant l'enquête consacrée à l'entraide financière et matérielle, deux tiers des ménages ont réalisé au moins un transfert avec un autre ménage. Le paiement des transferts représente 2,8 % des revenus des activités, ce qui semble assez modeste. L'impact des transferts sur la distribution des revenus d'activité, sur les inégalités ou sur l'incidence de la pauvreté, est également modeste, même si ceux-ci permettent une redistribution en faveur des plus pauvres.

Les transferts entre les parents et les enfants, ou encore transferts intergénérationnels, occupent une place prépondérante, en nombre comme en valeur. Il apparaît nettement que la famille proche, formée par les ascendants et les descendants des individus, constitue la principale institution à laquelle ils recourent pour l'entraide matérielle et financière. On constate que, globalement, les flux générés par l'entraide vont toujours des enfants vers les parents. Par ailleurs, la plupart du temps, les comportements en matière de transferts dépendent à la fois des caractéristiques du parent et de l'enfant. Les revenus du donateur ont presque toujours une influence, en ce sens que les plus riches donnent, d'une part, plus souvent et, d'autre part, un montant plus élevé. Les caractéristiques du bénéficiaire ont également une influence, car les transferts semblent s'adresser en priorité aux catégories dans le besoin, comme les chefs de ménage non en couple (notamment les veuves), pauvres ou sans travail, ou en mauvaise santé. Ces constatations vont dans le sens de l'hypothèse d'altruisme, mais on ne peut exclure l'échange sur le long terme (remboursement de l'éducation par les enfants), ou le prêt familial. L'hypothèse de comportements de « valim-babena » (terme malgache signifiant littéralement « la contrepartie du fait d'avoir été porté sur le dos » et qui traduit un devoir d'assistance des enfants à l'égard de leurs parents) semble confortée par nos données.

En définitive, les enfants semblent bien constituer une « assurance vieillesse », puisqu'ils contribuent massivement à aider leurs parents vivant dans un autre ménage que le leur. Toutefois, leur contribution, dont les montants demeurent assez modestes, accroît d'à peine 6 % en moyenne les revenus d'activité des 60 ans et plus. Pour une

personne âgée qui travaille vingt jours par mois (en supposant qu'elle travaille cinq jours sur quatre semaines), la contribution des enfants représente donc près de 1,2 jour de travail, ce qui n'est pas négligeable, mais néanmoins insuffisant pour subvenir à l'ensemble des besoins des personnes âgées. La prise en charge des personnes âgées, à Antananarivo, ne peut être assurée par le seul soutien financier et matériel de leurs enfants.

Bibliographie

- Arestoff F., Bardon R., Coury D., Dumont J.C. et Razafindratsima N., 2000 L'enquête Set97 sur la santé, l'éducation, et les transferts à Antananarivo. *Statéco*, n° 95-96-97 : 63-81.
- Attias-Donfut C. et Lapierre N., 1997 La famille providence : trois générations en Guadeloupe. Paris, La Documentation française, 164 p.
- Barro R.J., 1974 Are Government Bonds neat Wealth? *Journal of Political Economy*, vol. 82, n° 6 (November-December): 1095-1117.
- Becker G.S., 1974 A Theory of Social Interactions. *Journal of Political Economy*, vol. 82, n° 6 (November-December): 1063-1093.
- Becker G.S., 1991 A Treatise on the Family. Cambridge, Harvard University Press, 424 p.
- Bernheim D.B., Schleifer A. and Summers L.H., 1985 The Strategic Bequest Motive. Journal of Political Economy, vol. 93, n° 6 (December): 1045-1076.
- Caldwell J.C., 1976 Toward a Restatement of Demographic Transition Theory. Population and Development Review, vol. 2, n° 3-4 (September-December): 321-366.
- Cigno A., 1991 Economics of the Family, Oxford, Clarendon Press, 212 p.
- Cigno A., 1993 Intergenerational Transfers without Altruism: Family, Market and State ». European Journal of Political Economy, vol. 9, n° 4 (November): 505-518.
- Coury D., 2000 De l'école au premier emploi : le poids de l'éducation et de l'origine sociale au cours du temps à Antananarivo. Thèse en sciences économiques, Institut d'Études Politiques de Paris, cycle supérieur de démographie économique, 489 p.
- Cox D., 1987 Motives for Private Income Transfers. *Journal of Political Economy*, vol. 95, n° 3 (June): 508-546.
- Cox D., 1990 Intergenerational Transfers and Liquidity Constraints. *Quarterly Journal of Economics*, vol. 105, n° 1 (February): 187-218.
- Cox D., 2002 Private Inter-Household Transfers in Vietnam in the Early and Late 1990's. Draft, Boston College, Department of economics, working paper n° 524, 42 p. Available at:
 - http://fmwww.bc.edu/ec-p/wp524.pdf
- Instat et Macro International, 1998 Enquête démographique et de santé, Madagascar 1997. Calverton, Maryland, USA, Institut National de la Statistique et Macro International Inc., 264 p.
- Laferrère A. et Wolff F.C., 2006 Microeconomic Models of Family Transfers. in Kolm S.C. et Mercier-Ythier J. (Eds) Handbook of the Economics of Giving, Altruism and Reciprocity. Vol. 2: Applications. Amsterdam, Elsevier (Handbooks in economics).

- Lillard L.A. and Willis R.J., 1997 Motives for Intergenerational Transfers: Evidence from Malaysia. *Demography*, vol. 34, n° 1 (February): 115-134.
- Lucas R.E.B and Stark O., 1985 Motivations to Remit: Evidence from Botswana. Journal of Political Economy, vol. 93, n° 5 (October): 901-918.
- Madio, 1997a Les conditions d'activité, l'emploi et le chômage dans l'agglomération d'Antananarivo en 1997. Premiers résultats de l'enquête Emploi. Antananarivo, Projet Madio, 56 p.
- Madio, 1997b L'état de santé de la population et la demande de soins dans l'agglomération d'Antananarivo. Premiers résultats de l'enquête SET97. Antananarivo, Projet Madio (publication n°9741/E), 68 p.
- Madio, 1997c Le système scolaire et la demande d'éducation dans l'agglomération d'Antananarivo. Premiers résultats de l'enquête SET97. Antananarivo, Projet Madio (publication n°9742/E), 64 p.
- Madio, 1998 La consommation et le rôle du secteur informel dans la satisfaction des besoins des ménages. Premiers résultats de l'enquête phase 3-1998. Antananarivo, Projet MADIO, 48 p.
- Park C., 2003 Interhousehold Fransfers between Relatives in Indonesia: Determinants and Motives. *Economic Development and Cultural Change*, vol. 51, n° 4 (July): 929-944.
- Randrianarisoa P., 1981 L'enfant et son éducation dans la civilisation traditionnelle malgache. Antananarivo, SME, collection *Les Croyances et les Coutumes Malgaches*, tome I, n° 1, 144 p.
- Ravelosoa J. et Roubaud F., 1996 Dynamique de la consommation des ménages de l'agglomération d'Antananarivo sur une longue période (1960-1995), et les stratégies d'adaptation des ménages face à la crise. *Economie de Madagascar*, n° 1 : 10-40.
- Razafindrakoto M. et Roubaud F., 1999 La dynamique du marché du travail dans l'agglomération d'Antananarivo entre 1995 et 1999 : la croissance macroéconomique profite-t-elle aux ménages ? *Economie de Madagascar*, n° 4 : 103-130.
- Razafindratsima N., 2002 Les déterminants de la cohabitation entre les parents et leurs enfants dans l'agglomération d'Antananarivo. in Gendreau F. et Tabutin D. (dir), *Jeunesses, vieillesses, démographies et sociétés*. Louvain-la-Neuve/Paris, Academia-Bruylant/L'Harmattan: 337-354.
- Razafindratsima N., 2005 Les solidarités privées dans l'agglomération d'Antananarivo (Madagascar) en 1997 : famangiana (visites), cohabitation, entraide financière et matériuelle. Thèse en sciences économiques, sous la direction de Blanchet D., Institut d'Études Politiques de Paris, 344 p.
- Waltisperger D., Cantrelle P. et Ralijaona O., 1998 La mortalité à Antananarivo de 1984 à 1995. Paris, CEPED, *Documents et manuels du CEPED*, n° 7, 117 p.

Un système informel de retraite basé sur le prestige des notables au village Étude de cas à Matam (Sénégal)

Jean-Luc Demonsant

Dans tous les pays où la majorité de la population travaille soit dans le secteur informel soit dans le secteur agricole traditionnel, le système de retraite, quand il existe et fonctionne, ne concerne en tout cas pas les plus défavorisés. Le soutien aux personnes âgées repose alors en partie, voire intégralement, sur la solidarité familiale et/ou communautaire. C'est le cas dans la vallée du fleuve Sénégal où une part importante des jeunes a émigré. Pourtant les personnes âgées n'ont été que très récemment introduites dans le groupe des populations vulnérables en Afrique subsaharienne. Des études fiables et de grande ampleur sur les conditions de vie de ce groupe manquent cruellement. Au Sénégal, je n'ai pu recenser que trois enquêtes (APAPS, 2002) et aucune sur les personnes âgées en milieu rural. Comment sur Matam s'opère la solidarité envers les aînés et quelles sont les motivations des jeunes migrants pour soutenir leur « vieux » l'père resté au village ? Tel est l'objet de cette contribution.

Si le migrant (à la ville ou à l'étranger) représente l'assurance vieillesse de ses parents, le problème de l'application de ce contrat familial est encore exacerbé par la distance : loin de chez lui, face à de fortes difficultés d'intégration sur le marché du travail local, le jeune migrant doit renvoyer une grande partie de ses revenus à ses vieux parents. Quelles peuvent-être ses motivations pour consentir à faire de tels sacrifices parfois pendant de nombreuses années ? Pourquoi ne pas tout simplement rompre avec ce contrat familial : qu'a-t-il vraiment à y perdre ?

Cette étude est basée sur une enquête que j'ai réalisée en 2004 dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal². Une approche « anthropo-microéconomique » intégrant la structure

¹ Inutile sans doute de rappeler ici le caractère flatteur de ce qualificatif : pour me référer aux pères âgés, j'utiliserai par la suite la dénomination « les vieux ».

² Ce chapitre reprend pour partie le contenu d'un article (Demonsant, 2007) constituant un chapitre de ma thèse sur les déterminants des transferts intergénérationnels.

sociopolitique du groupe étudié m'a permis de réaliser combien l'appartenance à une catégorie sociale donnée demeurait déterminante dans les choix économiques (en termes de migration, de transferts et de scolarisation) même si le système de « castes » est officiellement désuet.

Dans la première partie, je présenterai le cadre d'analyse et le situerai dans la littérature microéconomique sur le soutien aux personnes âgées dans les pays en développement. La deuxième partie présentera les caractéristiques géopolitiques de notre zone d'étude à travers des travaux en sciences humaines sociales et mes observations de terrain, puis inscrira notre cadre d'analyse dans son contexte. Après avoir brièvement décrit l'enquête, la dernière partie présentera les résultats économétriques principaux, ainsi que des éléments plus qualitatifs venant étayer mon propos. La conclusion visera surtout à montrer le chemin qu'il reste à parcourir pour bien comprendre les mécanismes informels en jeu dans le soutien aux personnes âgées en Afrique subsaharienne.

Le soutien aux personnes âgées dans les pays en développement

Apports et limites de l'approche microéconomique

Pour les économistes, l'amour et le devoir filial ne peuvent suffire à eux seuls à expliquer les transferts familiaux⁴. Dans les pays en développement, les difficultés d'accès au crédit, à l'assurance, à une épargne ou à des investissements sécurisés, conjuguées à la faiblesse d'un État qui peine à mettre en place un système de protection sociale, exacerbent le rôle primordial des solidarités familiales. Dans ce contexte, la richesse d'un pauvre se résume souvent à sa seule force de travail. Or, quand ses forces viennent à manquer comme en cas de maladie, d'accident ou de vieillesse (les économistes parlent de « chocs idiosyncratiques négatifs »), il n'a plus de revenus propres et doit bénéficier de transferts privés pour survivre. S'il s'agit d'une personne dans la force de l'âge qui ne peut plus travailler pour un temps limité, il pourra sans doute bénéficier d'un système d'entraide mutuelle qui peut se présenter sous des formes multiples et variées telles que les «tontines» ou encore les contrats agricoles (métayage...). En microéconomie du développement, la littérature théorique et appliquée a été très prolifique, ces dernières décennies, sur ces contrats informels⁵. La rationalité économique de ce type de contrat est basée sur la réciprocité : j'aide aujourd'hui mon voisin, un parent ou un proche dans l'espoir qu'il puisse, demain, me rendre la pareille en cas de choc négatif. Or, dans le cas d'une personne âgée, la

³ J'éviterai l'utilisation de ce mot qui prête à confusion car « les castés » désignent au Sahel la catégorie sociale correspondant aux artisans et griots.

⁴ Bien que l'altruisme en économie ait été récemment mis au goût du jour (Kolm et Ythier, 2006).

⁵ Si je ne devais n'en citer qu'un, ce serait Fafchamps (1992).

symétrie est rompue et la réciprocité directe n'est plus évidente. Comme cela a déjà été évoqué dans ce livre, le soutien aux personnes âgées dans les pays en développement (mais aussi en France jusqu'au siècle dernier, lorsque la couverture du système de retraite était encore faible) repose alors naturellement sur les enfants. En économie, comme en démographie, on présente les enfants « comme une assurance vieillesse ». Selon cette théorie, les parents « investissent » en « quantité et en qualité » dans leurs enfants à travers leur éducation dans l'espoir qu'ils les soutiennent pendant leurs vieux jours.

La stratégie familiale la plus simple serait alors que les générations cohabitent. Ex ante. cette stratégie semble efficace grâce à l'existence de gains d'échelle et parce qu'elle permet d'éviter des coûts de transaction. Aussi il n'est pas étonnant que dans toute société préindustrielle la cohabitation intergénérationnelle soit (ou fut) la norme. Cependant, la majorité des milieux ruraux dans les pays en développement, et tout particulièrement au Sahel, sont des environnements hautement risqués dans la mesure où ils doivent faire face à de nombreux chocs climatiques (alternances fréquentes de sécheresse et d'inondations), voire épidémiques, ou encore à des invasions parasitaires (comme les criquets de façon récurrente au Sahel), etc. Face à de tels chocs qui affectent la région toute entière, la cohabitation n'est évidemment plus une bonne solution : si les récoltes ont été dévastées, le paysan ne pourra subvenir aux besoins de tous ses dépendants, parents âgés compris⁶... La meilleure stratégie familiale est alors de diversifier les risques par un éloignement géographique. Ainsi de jeunes adultes sont amenés à migrer pour répondre aux besoins de leurs parents âgés prenant ainsi également en charge la jeune fratrie et parfois la famille nucléaire du migrant (dans les sociétés virilocales l'épouse rejoint le domicile des parents du mari) par des transferts d'argent. La « nouvelle économie de la migration » initiée par Stark (1991) perçoit justement la migration comme un contrat familial de coassurance et de lissage de la consommation.

Mécanismes crédibles pour l'application de ce contrat

Différents chercheurs ont testé et systématiquement rejeté l'hypothèse de « pur altruisme ». Ce rejet ouvre la voie à l'étude d'autres sortes de motivations. En pratique, il n'existe pas de théorie unifiée, mais une multitude de théories dont la pertinence dépend fortement du contexte géopolitique étudié⁷. Rappelons que nous nous intéressons ici au cas de parents âgés vivant dans une zone rurale pauvre. Dans les sociétés patriarcales, « le vieux » concentre les décisions familiales qui font autorité. On pourrait alors penser que l'éloignement géographique puisse favoriser l'émancipation des jeunes.

⁶ E. Miguel (2005) a montré comment en Tanzanie rurale, en période de disette, l'animosité envers les personnes âgées est exacerbée; il relève une corrélation entre les chocs climatiques et les cas de crimes de sorcellerie (dirigés vers les vieilles veuves en particulier).

Pour une liste (quasi exhaustive et à jour) de références théoriques et empiriques sur l'économie des transferts se rapporter à Laferrère et Wolff (2006) et à Docquier et Rapoport (2006).

Traditionnellement, la richesse se résume alors souvent en termes de terres cultivables et de troupeaux. Dans les sociétés gérontocratiques, le patriarche contrôle ces richesses et centralise les revenus afin d'effectuer la redistribution au sein de la famille étendue. Deux mécanismes incitatifs pour les migrants s'avèrent donc particulièrement adaptés ici⁸.

- La défense de sa part d'héritage: Robert Lucas et Oded Stark (1985) furent les premiers à suggérer que les enfants migrants pourraient soutenir leurs parents âgés dans l'optique de défendre leur droit à l'héritage, les parents menaçant de déshériter ou du moins de favoriser le fils le plus loyal. Leurs tests sur les données du Botswana semblent soutenir cette hypothèse concernant la transmission des troupeaux. Hoddinott (1992) trouve des résultats similaires sur des données kényanes où ce sont les terres qui sont en jeu.
- La préparation d'un retour digne : Robert Lucas et Oded Stark (1985) émettent également l'hypothèse que les renvois du migrant peuvent être interprétés comme un investissement dans sa réputation au village. Ceci est largement décrit ailleurs : le « retour » est préparé longtemps à l'avance par le migrant qui devra se ruiner pour être à la hauteur des attentes au village (ce qui souvent retarde son retour). Mais il peut aussi s'agir du retour du corps du migrant : les migrants musulmans subsahariens demandent souvent à se faire enterrer chez eux. Il est intéressant de constater au passage que les premières « caisses de solidarité » de migrants africains à Marseille furent constituées pour aider au rapatriement des corps (Petit, 2002).

Une synthèse de ces deux incitations est en quelque sorte suggérée ici. Une des limites du premier argument, le chantage à l'héritage, est son manque de crédibilité quand les possessions des vieux parents sont minces ou qu'elles ont peu de valeur aux yeux des jeunes. Le bien le plus précieux que les parents puissent transmettre devient alors symbolique : la réputation de la famille dans le village. En effet, le migrant non diplômé ayant souvent subi des humiliations dans l'anonymat de la ville récupère « un nom » à son retour au village. La notion d'héritage symbolique du statut de la famille sera située dans le contexte de notre enquête, après la description du contexte culturel, on parlera alors de *baraka* familiale.

Le titre de l'article de Lamia Missaoui (1995) illustre bien cette idée : « Petit ici, notable là-bas », sauf que l'auteur fait référence dans son texte au migrant qui acquerrait un statut social grâce à sa réussite économique. Or, dans des sociétés villageoises très hiérarchisées, la promotion sociale est très limitée et n'est en réalité possible qu'au sein des catégories sociales déterminées par la naissance⁹. Comme nous le verrons dans le prochain paragraphe, la société des Haalpulaaren de Matam en fait partie.

⁸ D'autres mécanismes sont proposés dans Demonsant (2002).

⁹ Comme cela était le cas en France sous l'Ancien Régime, ou comme cela est toujours le cas en Inde ou dans certaines sociétés ouest-africaines.

Matam et la société haalpulaar

Le choix de la moyenne vallée du Sénégal

Les contraintes naturelles, d'une part, et le contexte sociopolitique, d'autre part, de la zone enquêtée, relativisent la thèse de « la défense de l'héritage ». En effet, l'essor économique de la moyenne vallée du fleuve était dû à la combinaison de l'élevage et de deux techniques de cultures¹⁰:

- sous pluie dans les hautes terres du diéri,
- de décrue dans les zones inondables du waalo : berges du fleuve, et marigots.

Grâce aux riches alluvions du fleuve, la région était considérée comme le grenier à mil¹¹ du pays. Ce système de double récolte, en mars pour le *waalo* et en octobre pour le *diéri*, limitait ainsi la période de soudure.

Or, la région connaît une longue histoire migratoire que les années de sécheresse de 1970 et 1980 ont accentuée. L'introduction de l'irrigation pour la riziculture dans la région fut mise en place afin de freiner cet exode rural. Cependant, comme les travaux d'Adrian Adams (2000) l'ont bien développé il n'y a actuellement plus de grandes perspectives agricoles dans la région pour plusieurs raisons.

- Tout d'abord, il faut comprendre qu'il s'agit d'une zone semi-désertique¹² très enclavée géographiquement : l'état catastrophique des routes¹³ rend l'écoulement de la production impossible en dehors de la zone.
- De plus, la diminution du niveau des pluies ainsi que leur irrégularité rendent l'élevage et les cultures du diéri peu rentables et surtout très risqués.
- Dans les années 1980, deux barrages ont été construits¹⁴ avec comme objectifs principaux de produire de l'électricité pour les pays frontaliers ainsi que de réguler les crues du fleuve. Ce faisant, l'organisme en charge de la gestion des barrages, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), a non seulement appauvri le fleuve en poissons, mais en limitant les décrues il a réduit les terres les plus profitables de la zone : celles du bord de fleuve (Adams, 2000).

¹⁰ La pêche et l'artisanat (poterie, travail du cuir, du bois, forge, etc.) étant des activités secondaires reléquées à certaines couches de la population (voir paragraphe suivant).

¹¹ Céréale à la base de l'alimentation locale.

Les populations se concentrent près du lit du fleuve sur une bande pouvant atteindre une trentaine de kilomètres, en sandwich entre les steppes du Ferlo au Sud et les prémisses du Sahara mauritanien au Nord.

¹³ La RN2 faisant la liaison Saint-Louis-Ourossogui, puis le pont reliant Matam à la nationale et enfin les pistes reliant les villages du bord de fleuve demeurent impraticables en saison de hautes crues : un projet est en cours à ce niveau depuis maintenant de nombreuses années...

¹⁴ En amont à Manantali (Mali) et en aval à Diama (avant le delta du fleuve).

- Le désengagement récent de l'État dans les années 1980 a rendu les cultures irriguées inaccessibles à un paysan seul qui doit adhérer à une coopérative pour pouvoir acheter tous les intrants nécessaires (semences, fertilisants, pesticides, carburant, entretien des motopompes). Le problème de la gestion collective en coopérative en a découragé beaucoup. L'état de quasi abandon de nombreux aménagements est la preuve de cet échec.

Ainsi dans cette zone, la richesse en termes de troupeaux ou de terres a souvent une valeur symbolique bien plus grande que sa valeur économique.

D'autre part, la région de Matam est une région fortement et anciennement islamisée. Les Haalpulaaren¹⁵ majoritaires dans la zone sont très respectés auprès des populations noires musulmanes de toute la sous-région pour avoir été les premiers subsahariens convertis à l'islam¹⁶ et l'avoir propagé par la suite. Ils sont donc très pieux et pratiquants, or la loi islamique prévoit un partage de l'héritage clairement défini entre les enfants qui reçoivent chacun une part. Ainsi, il ne peut y avoir « de chantage à l'héritage » dans la mesure où chacun recevra la part qui lui est due, un spécialiste du partage de l'héritage suivant la charia pouvant intervenir en cas de litige.

Il est donc peu concevable que dans le contexte décrit ci-dessus le migrant envoie à ses parents de l'argent pour préserver sa part d'héritage en biens matériels. Malgré cela, la zone de Matam reçoit de façon soutenue depuis plusieurs années d'importants flux monétaires réguliers et croissants issus d'envois d'argent de la part des travailleurs émigrés dans les villes sénégalaises ou à l'étranger. En fait, le départ des jeunes générations s'est accentué ces dernières décennies surtout à la suite des sécheresses des années 1970 et 1980. Les Haalpulaaren, souvent assimilés à leurs voisins Soninkés¹⁷ (plus en amont) sous l'appellation de « gens du fleuve », partagent tous deux une longue tradition de migration. Basées sur des réseaux de parenté, les destinations internationales choisies dépendent donc des choix des générations précédentes : si les Haalpulaaren ont privilégié les destinations africaines dans un premier temps (Gabon, Cameroun, Côte d'Ivoire), ils se sont tournés vers les destinations plus lucratives que représentent l'Europe (France, Espagne, Italie) et les États-Unis un peu plus tardivement que les Soninkés¹⁸.

Signifie en pulaar (la langue des Peuls): « ceux qui parlent pulaar ». En France, ils sont plus connus sous le nom de « Toucouleurs » qui est actuellement perçu comme une réminiscence coloniale (et donc péjoratif) par les populations. En même temps, « Haal pulaar » peut être compris comme une injonction (« Parle pulaar! ») faite aux esclaves (information récoltée auprès d'Haalpulaaren mauritaniens). Aussi, ils préfèrent parfois se définir plutôt comme « Peuls » étant d'ailleurs descendants des éleveurs peuls nomades qui se sont sédentarisés dans la moyenne vallée tout en se métissant aux ethnies présentes (wolofs, berbères, maures, soninkés et sérères). Voir Wane (1969) ou MAS (1959) pour de plus amples détails.

¹⁶ Dès le XI^e siècle, par les Almoravides.

¹⁷ Voir Gubert (2000) pour une documentation fournie sur l'historique et l'actualité des migrations soninkés.

¹⁸ Pour une très complète description de l'historique migratoire des Haalpulaaren voir notamment Ba (1996).

Mais les gens du fleuve ne partagent pas qu'une histoire migratoire, leurs pratiques culturelles et surtout leur organisation sociopolitique présentent également de nombreuses similitudes : ce sont des sociétés réputées pour leur fierté, leur attachement aux racines culturelles, leur langue (surtout chez les Haalpulaaren) et leur terroir.

Déterminants du prestige en milieu haalpulaar

Si la société haalpulaar est gérontocratique, être un vieillard est une condition nécessaire mais pas suffisante pour avoir une position dominante dans le village. En effet, d'autres éléments moins tangibles pour un étranger entrent aussi en jeu : l'ascendance paternelle, ainsi que l'appartenance à une catégorie sociale donnée.

La société haalpulaar est patrilinéaire : le prestige d'un individu est donc l'héritage du prestige de ses ancêtres. Ainsi, pouvoir remonter dans sa lignée paternelle à une figure mythique (leader charismatique religieux ¹⁹, politique ou héros ayant fait preuve de bravoure) représente un prestige sans égal²⁰. Cependant le leadership local politique et religieux n'est accessible qu'à quelques grandes familles. Ainsi, le chef du village est souvent issu de l'une des familles fondatrices du village alors que les imams et maîtres coraniques sont issus de grandes familles maraboutiques. L'organisation sociale haalpulaar est très complexe, mais est basée sur le même modèle que les sociétés voisines avec une division en trois groupes²¹:

- les « hommes libres²² » représentent le groupe le plus hétérogène car il regroupe à la fois des nobles (traditionnellement seuls détenteurs des riches terres du waalo) et de simples paysans;
- les « castés » regroupant tous les gens de métiers : artisans, forgerons, griots, dont la caractéristique commune est qu'ils sont libres mais dépendent économiquement des nobles ;
- les « esclaves » ou « captifs », mais le terme « affranchis » est plus approprié puisque l'esclavage a été aboli et tous les esclaves affranchis.

¹⁹ Voir Schmitz (2000) pour une analyse plus fine de la transmission de cette « baraka » chez les marabouts.

Les Haalpulaaren sont redoutés et respectés pour avoir rayonné dans toute la sous-région non seulement religieusement mais aussi politiquement. Les mythes de Koly Tengala (qui a libéré le Fuuta de l'empire mandingue et dont la dynastie a duré près de 250 ans) et surtout d'El Haj Umar (grand résistant au colon français et bâtisseur d'empires au XIXº siècle) sont connus et respectés de tous.

²¹ Ce système de castes ouest-africain remonterait à l'empire mandingue qui a dominé la sous-région pendant près de trois siècles. Pour une description plus fine voir Wane (1969).

²² Subdivisés en quatre: les clercs musulmans (les toorobe de loin les plus respectés par tous), les éleveurs peuls sédentarisés (certains clans proches de la dynastie de Koly Tengala bénéficient d'une grande respectabilité), et enfin les pêcheurs et les guerriers.

À la lecture de l'histoire du Fuuta, on réalise à quel point les catégories sociales étaient en fait très mobiles²³. Finalement, la pacification de la zone et l'abolition officielle du système de castes ont eu pour effet pervers de figer « définitivement » cette division sociale. Le discours officiel assure que ces catégories n'ont plus cours, qu'elles ne signifient plus rien de nos jours, sauf pour des cas bien précis reconnus par tous :

- lors des cérémonies religieuses familiales (baptêmes, mariages, funérailles), les rôles traditionnels ressurgissent : les esclaves sacrifient et dépouillent le bœuf ou le mouton, les griots viennent chanter les louanges de la famille noble qui reçoit...
- la condamnation de certaines alliances matrimoniales²⁴ : une noble ne peut en aucun cas épouser un casté ou un affranchi²⁵.

Pourtant, en dehors de ces occasions, demeurent des codes de conduite propres à chaque groupe (posture, gestuelle, choix des mots), opposant l'honneur des nobles à l'absence de honte des castés et affranchis²⁶. La litanie des salutations est souvent ponctuée d'interjections répétant le nom de famille de l'interlocuteur. Or, en pulaar, le nom de famille *yetode* signifie justement littéralement « le nom qui honore ». Une question fréquente dans un dialogue entre deux personnes qui se rencontrent pour la première fois : « qui es-tu ? » signifiant en réalité « quelle est ta condition sociale ? » En fait, il s'agit là d'un véritable « jeu de rôles²⁷ » dont chacun tire son bénéfice²⁸ :

- le noble en sauvant son honneur,
- le casté (ou l'affranchi) en tirant un profit matériel de la fierté du noble.

Il est remarquable que ceux qui participent à ce « jeu » avec le plus d'ardeur soient les vieux, supposés « garants de la tradition », tandis que les jeunes ont souvent tendance à se montrer plus critiques²⁹. Cela n'est sans doute pas un fait nouveau, mais le désenclavement (même embryonnaire) des villages a rendu Dakar³⁰ accessible pour quelques milliers de FCFA seulement, ce qui ouvre les portes à tous ceux qui ne supportent plus ces lourdeurs sociales.

²³ À l'issue de guerres ou razzias, les nobles pouvaient devenir esclaves. Il y avait aussi des anoblissements lorsque les dirigeants recrutaient des guerriers qui étaient souvent choisis parmi les esclaves plus robustes grâce au travail des champs, notamment lors de la croisade d'El Haj Umar...

²⁴ Même en migration, le couple rebelle devra alors couper les ponts avec la communauté.

²⁵ C'est ce qui alimente le plus les discussions des forums sur internet de la diaspora ou des jeunes sénégalais depuis que l'accès à internet a été démocratisé dans les grandes villes.

B. Ly (1966) a bien analysé le sens de l'honneur des nobles (fiers, retenus, polis, posés, qui ne demanderont jamais une faveur publiquement...) s'opposant à l'attitude des castés et affranchis dans le registre de la honte (la valorisation du travail difficile, la gouaille, le fait de n'avoir aucune retenue pour demander un soutien financier...).

²⁷ Pour reprendre les mots de P. Lavigne-Delville (1994). Le jeu des blagues de camaraderie entre clans, castes ou ethnies participe également du même phénomène.

²⁸ Pour une première analyse théorique économique voir Azam (1995).

²⁹ Cela peut être le cas de jeunes nobles : je me souviens avoir rencontré un migrant de passage qui est comédien en France, mais qui devait absolument le cacher à son père, celui-ci étant un grand dignitaire du village.

³⁰ Point de passage quasi obligé pour des destinations plus lointaines où la condition de casté ou d'affranchi sera vite oubliée...

La « baraka familiale » au centre du mécanisme : théories et réalités

Description du mécanisme

Après avoir développé la notion de « baraka familiale » en milieu haalpulaar, je montrerai comment elle peut permettre aux vieux du village de s'assurer la loyauté de leurs fils en migration.

Lors d'entretiens individuels ou collectifs en milieux haalpulaaren en France (dans les communautés parisiennes et toulousaines) comme au Sénégal (à Dakar, Saint-Louis et au Fuuta), on m'a maintes fois répété l'importance d'être là physiquement lorsque le père (ou la mère) appelle tous ses enfants pour être à son chevet lorsqu'il (ou elle) est mourant(e). Manquer à cet appel est une faute grave pour tout croyant³¹. En effet, sur son lit de mort le père donne sa dernière bénédiction afin de transmettre à ses fils toute la *baraka* accumulée par la lignée paternelle³².

Cette baraka (barka en pulaar) évoque la chance, la réussite économique, le bonheur, la santé, la fertilité... Donc, en quelque sorte, ne pas la recevoir équivaudrait à ne pas avoir accès à tout cela. L'islam pratiqué dans la région est un islam très ouvert et tolérant basé sur une confrérie soufie, la tidjanya³³, prônant l'ascétisme et la stricte observance des principes du Coran. Or un principe fondamental enseigné à l'école coranique est justement le respect de ses parents³⁴. La sanction peut donc aller jusqu'à l'interdiction d'entrer au paradis : la pire chose pour un croyant. L'anthropologue Bruce Whitehouse (1994) décrit exactement ce mécanisme chez les Soninkés de Togotala au Mali. Il explique que si, partir sans la permission des parents est une offense mineure, ne pas rentrer alors que ses parents l'appellent peut entraîner la mise au ban de la famille... et donc de toute la communauté³⁵.

³¹ J'étais présent lors du décès de la mère d'un grand notable qui m'accueillait au Fuuta. Ses enfants pourtant dispersés aux quatre coins du pays ont tout fait pour être là lorsque le frère a prévenu qu'il sentait la fin proche pour leur mère. Or, un des frères venant de Dakar a eu une panne de véhicule qui l'a obligé à passer la nuit sur place. J'ai vu sa peine et le reproche de ses frères concernant le manque d'anticipation de son voyage.

³² Cette notion est commune à toutes les sociétés musulmanes mais aussi au-delà (concepts similaires dans les religions chrétienne et juive).

³³ Venant du Maroc, cette confréne est majoritaire au Sénégal, bien que les mourides soient plus visibles.

³⁴ Comme dans l'Ancien Testament où ce principe n'a cependant pas une place aussi centrale.

³⁵ Une autre preuve de cela est les « enquêtes » que mènent les belles familles avant de donner une fille en mariage. Ils envoient des parents faire une enquête sur le prétendant; après s'être assurés que le rang du prétendant est compatible, ceux-ci s'intéresseront à la façon dont il s'occupe de ses parents, se disant qu'un bon fils fera un bon mari.

Dans ce cadre, le jeune migrant soutiendrait son vieux père (ainsi que la famille restée au village) pour les deux raisons suivantes :

- en migration, pour bénéficier du réseau familial (et communautaire),
- pour bénéficier du statut de son père (sa « baraka ») à son retour au village.

Or, comme je l'ai brièvement évoqué précédemment, le rôle du réseau familial et communautaire est central pour le prétendant à la migration : pour son installation en ville, il aura besoin d'un hébergement, de se nourrir puis de trouver un emploi, etc. Cheikh Oumar Ba (1996) décrit l'organisation en chambrées (« suudu » en pulaar) partagées par des originaires de la même famille ou du même village. J'ai eu aussi l'occasion de visiter les chambrées de quelques ressortissants des villages enquêtés dans des foyers de travailleurs à Paris où j'ai pu constater que la promiscuité permet un contrôle social très fort de ses membres : chacun sait qui envoie quoi à qui³⁶. Ces chambrées reproduisent et parfois même exacerbent l'ordre social qui prévaut au village.

L'incitation du jeune migrant à ne pas rompre le contrat familial (c'est-à-dire à soutenir son vieux) est donc fonction du bénéfice qu'il tire d'appartenir à telle famille. Or, dans le contexte social décrit précédemment, est-il pertinent de défendre sa réputation au village pour ceux qui sont déjà exclus du pouvoir politique local, contraints sur le choix d'épouses³⁷ et souvent astreints à certaines occupations socialement stigmatisées³⁸?

Illustration quantitative

Présentation de l'enquête

Dans une zone de 30 km en amont de Matam, six villages de taille comparable³⁹ ont été sélectionnés dans lesquels tous les Haalpulaaren âgés de plus de 65 ans ayant un fils de plus de 16 ans en vie ont été recensés. Beaucoup d'enquêtes⁴⁰ ayant été faites dans cette zone, il a fallu faire face à la lassitude de la population. Souvent les villageois espèrent des retombées économiques ou, à l'inverse, ont peur d'être davantage taxés⁴¹ en étalant

³⁶ L'essentiel des renvois se faisant « de main à main » : quand un ressortissant annonce un départ imminent pour le village, il y a un défilé d'enveloppes qu'il devra remettre aux familles.

³⁷ Le choix d'une épouse au village est aussi évoqué par B. Whitehouse (1994) comme une des cinq « forces centripètes » pour le retour des migrants au village.

³⁸ On retrouve dans de nombreuses sociétés sahéliennes la stigmatisation (à des degrés divers) des forgerons, des griots, ainsi que des descendants de captifs.

³⁹ Le détail de la sélection des villages se trouve dans Demonsant (2007).

⁴⁰ Par des ONG, la Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées des fleuves Sénégal et de la Falémé (SAED), des universitaires de tous bords (ethnologues, sociologues, économistes...), des bailleurs de fonds potentiels..., le gouvernement (le recensement de la population venait d'avoir lieu l'année auparavant) et des personnes, de nationalités diverses...

⁴¹ Notamment avec la taxe rurale: une enquête récente cherchait à estimer à quelle hauteur les habitants des villages en bord de fleuve pourraient participer pour la construction d'une piste et de ponts visant à désenclaver la zone après la saison des pluies.

une trop grande (mais toute relative) opulence. L'équipe d'enquêteurs a donc dû bien se présenter et expliquer clairement l'objet de l'étude. La canicule en France, qui avait beaucoup choqué les Sénégalais, a servi d'argumentaire pour justifier l'étude de la situation des personnes âgées et leur prise en charge par l'entourage.

Après un premier test sur le terrain, j'ai soumis le questionnaire à l'équipe d'enquêteurs pour en retravailler ensemble la formulation⁴². La question de loin la plus délicate concerne les « catégories sociales » : comment aborder un point si délicat pour un étranger⁴³ ? Ensemble nous avons décidé d'évoquer l'appartenance à un groupe social donné comme « l'origine sociale de la famille ». Si l'essentiel de la collecte des données a eu lieu en mai, je retournais en septembre dans les villages pour me renseigner auprès d'informateurs de confiance (repérés lors des visites précédentes) sur la réelle appartenance sociale des familles enquêtées, ce qui m'a permis de corriger quelques « erreurs » ⁴⁴.

La base de données contient des informations sur les patriarches, les membres présents de leur foyer, ainsi que sur tous leurs enfants en vie.

- 149 patriarches ont été enquêtés : les tableaux 1 et 2 donnent la distribution de leur âge et du nombre d'épouses. Plus de 80 % d'entre eux ont entre 65 et 80 ans et plus de 30 % ont plusieurs épouses toujours en vie, seuls 5 % sont veufs.
 - En outre, plus de la moitié d'entre eux ont été en migration pour plus de six mois et 33 % reçoivent une pension de retraite (parfois très maigre).
- L'ensemble des membres « présents⁴⁵ » qui composent leur « foyer »⁴⁶ , représentent près de 1 800 individus, soit une taille moyenne de près de douze membres par foyer.
- Les enfants toujours en vie du patriarche, qu'ils soient présents ou à l'extérieur du foyer, sont au nombre de 1 128. Les filles hors foyer sont les filles mariées ayant rejoint le foyer de leur époux. Chaque patriarche a donc sept à huit enfants en moyenne, la distribution du nombre d'enfants apparaît dans la figure 1.

Des informations plus détaillées ont été recueillies sur les fils (vu que l'intérêt de l'étude porte sur les relations père-fils). Aussi le tableau 3 résume l'âge de tous les fils (présents ou absents au moment de l'enquête) des patriarches en donnant l'âge de l'aîné et du benjamin ainsi que l'écart d'âges entre eux.

⁴² Et même la traduction en pulaar des guestions clés.

⁴³ Je mettais alors en avant mon intérêt pour l'histoire du Fuuta et la culture haalpulaar dans son ensemble pour justifier de telles questions plutôt inhabituelles pour un économiste.

⁴⁴ Parfois des affranchis n'osent pas avouer leur origine sociale.

⁴⁵ Présence continue depuis plus de six mois dans le foyer au moment de l'enquête.

⁴⁶ Le foyre en pulaar qui est l'unité de consommation : il peut y en avoir plusieurs dans une concession (galle). Souvent des frères partagent la même cour mais ont des cuisines séparées.

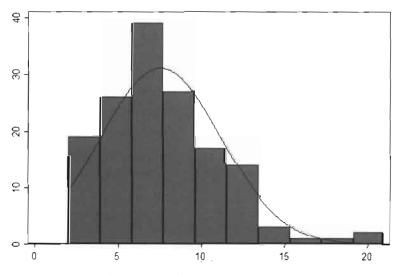
Tableau 1 - Distribution de l'âge des patriarches

Groupe d'âges	Effectif.	%
65-69 ans	60	40,27
70-74 ans	29	19,46
75-79 ans	32	21,48
80-84 ans	21	14,09
85-90 ans	7	4,70
Total	149	100

Tableau 2 - Distribution du nombre d'épouses des patriarches

Nombre d'épouses	Effectif	%
0	8	5,37
1	94	63,09
2	40	26,85
3	6	4,03
4	1	0,67
Total	149	100

Figure 1 - Distribution du nombre d'enfants par patriarche



Nombre d'enfants par patriarche

Variable .	Moyenne	Écart type	Min	Max
Âge du benjamin	16,4	10,3	0	44
Âge de l'aîné	35,3	8,0	9	60
Écart aîné-benjamin	18.9	11.2	0	47

Tableau 3 - Âges et écarts d'âges des fils des patriarches

La composition sociale de l'échantillon est la suivante : 70 % des patriarches enquêtés appartiennent à la catégorie des « hommes libres ». Il est bien difficile de commenter ce chiffre faute de données comparables⁴⁷. Il peut sembler *a priori* élevé, mais il faut se souvenir que ce groupe est très hétérogène : parmi eux certains sont de « simples paysans », alors que d'autres sont issus de familles aristocratiques locales. Afin de les différencier, j'ai pu obtenir la liste des notables du village, seuls habilités à prendre des décisions pour les affaires publiques du village : ils composent 41 % de l'échantillon initial. Il est frappant de voir que tous les anciens ne participent pas tous au conseil, puisque près de 60 % en sont exclus.

Près de la moitié des fils adultes sont en migration

L'étude portait initialement sur l'ensemble des 470 fils de plus de 16 ans, et 147 familles sont concernées⁴⁸. Cette contribution étant axée sur le soutien des fils à leur vieux père, l'étude portera ici sur l'ensemble des fils migrants. Ils sont 213 à être « en migration »⁴⁹ au moment de l'enquête, soit plus de 45 % de l'ensemble des fils adultes, et représentent 102 familles. Autrement dit, près de 70 % des patriarches de l'échantillon initial ont au moins un fils adulte en migration. Le tableau 4 donne la répartition des lieux de résidence actuelle de ces migrants.

Tableau 4 – Distribution des destinations des fils migrants

Destination	Effectif	Fréquence en %
Sénégal et pays voisins	96	45
Afrique (autre)	79	37
Europe et USA	38	18
Total	213	100

Note: Il s'agit en effet d'une migration principalement dakaroise, puis viennent les pays du golfe de Guinée (Gabon, Congo, Côte d'Ivoire...). Seuls 38 migrants se trouvent hors du continent africain (France...).

⁴⁷ Les catégories sociales ne sont recensées ni dans les recensements de la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) ni dans les enquêtes ménages de grande ampleur (Banque mondiale ou autre).

⁴⁸ Deux familles ont été éliminées de l'étude car les fiches sur les enfants du patriarche étaient incomplètes.

⁴⁹ Les migrations domestique et internationale sont toutes deux prises en compte dans l'étude.

Parmi les migrants, 133 renvoient régulièrement de l'argent à leur vieux père, soit plus de 62 % des migrants. Ils appartiennent à 77 familles : ainsi 53 % de l'ensemble des patriarches de notre échantillon initial bénéficient de renvois réguliers d'au moins un de leurs fils en migration. Il est remarquable d'observer qu'il y a peu de situations intermédiaires : soit les fils envoient régulièrement de l'argent à leur vieux père au village, soit ils n'ont encore jamais rien envoyé. De plus, les envois passent forcément par le patriarche⁵⁰ qui ensuite opèrera éventuellement la répartition aux dépendants du migrant (épouse, enfants le cas échéant), voire à ses frères, ou à d'autres membres du foyer paternel.

Un nouveau proverbe pulaar circule dans la moyenne vallée : « La migration ne connaît pas les castes ». Les données récoltées confirment ce dicton. La figure 2 représente la distribution des lieux de résidence pour les migrants notables et non notables, ainsi que la proportion qu'ont chacun de soutenir leur vieux père.

Ainsi il y a une proportion plus grande de migrants issus de familles non-notable que de notables qui résident à l'extérieur de l'Afrique, où le salaire espéré est pourtant *a priori* plus élevé, alors qu'une proportion plus forte de fils de notables que de non-notables (c'est-à-dire venant de familles exclues du pouvoir local) renvoient régulièrement à leur vieux

Cependant, seule une étude économétrique permettra de prendre en compte plusieurs facteurs simultanément.

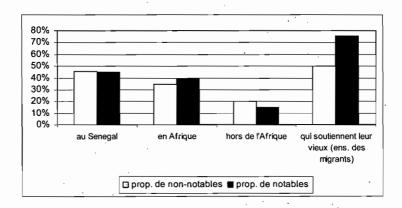


Figure 2 – Distribution des lieux de résidence et fréquence du soutien suivant la notabilité de la famille

⁵⁰ Ce qui semble cohérent avec le fait qu'un mari envoyant de l'argent directement à sa femme serait considéré comme « faible » face aux caprices de celle-ci, et donc ridiculisé par ses pairs (confidences obtenues auprès de mes informateurs).

Les enfants de notables plus « solidaires »

Après un résumé (tableau 5) des variables introduites dans l'étude, sont présentés les résultats de l'estimation de la probabilité qu'ont les fils migrants de renvoyer régulièrement de l'argent à leur vieux père.

Ce qui frappe en premier lieu c'est le niveau d'éducation des migrants: seuls 31 % d'entre eux ont été scolarisés à l'école formelle. Dans cette zone, l'école coranique est en forte concurrence avec l'école dite « française ». Même si souvent les deux études sont menées de front, il est très fréquent que les garçons surtout soient scolarisés à l'école coranique seulement⁵¹.

Tableau 5 - Description des variables d'intérêt

Variables et définitions	(N=213)	Moyenne ou proportion	Écart type	Min	Мах
Variables pour le fils migra	nt				
Âge du migrant (au moment de l'enquête)		33,21	8,13	17	61
Le migrant a été scolarisé à « l'école frança	ise » (v.m)*	31 %			
Nombre d'années passées en migration		6,1	5,7	0,5	25
Le migrant réside hors du continent africain	(v.m)	18 %			
Nombre de frères en migration		2,04	1,71	0	6
Nombre de jeunes frères du migrant		2,88	2,31	0	13
Une épouse du migrant est membre du foye	r du père (v.m)	43 %			
Variables pour le vieux père au v	village				
Âge du père		73,88	6,39	65	90
Nombre d'années passées en migration par	le père	13,85	14,21	0	47
Le patriarche ne possède pas de troupeau (v	.m) .	14 %			
Le patriarche ne possède pas de terre (v.m)		43 % .			
Le patriarche est un homme libre (v.m)		66 %			
Le patriarche est un notable du village (v.m)	49 %			

^{* (}v.m) Variable muette ou dichotomique prenant la valeur 0 ou 1 :

¹ Quand l'individu connaît l'état décrit.

⁰ Quand ce n'est pas le cas.

⁵¹ Dans un autre chapitre de ma thèse, j'étudie les déterminants de la scolarisation. Un projet de recherche à venir est d'étudier sur une enquête nationale sénégalaise de plus près les choix de scolarisation : formelle seulement, formelle et coranique ou coranique seulement.

Afin de faire face aux critiques justifiées des économètres faisant état de la liaison supposée forte entre les variables de statut social et les variables de richesse, des variables prenant en compte la richesse du ménage doivent être introduites dans les régressions. La difficulté réside dans le fait qu'il faut éviter les problèmes « d'endogénéité »⁵². Pour tenir compte de ce problème, j'ai construit plusieurs indices de richesse; malheureusement, les résultats exposés ici ne peuvent en faire état, le travail étant toujours en cours. Pour l'instant, seules les possessions de terres et de troupeaux (plutôt leur non possession) sont introduites dans les modèles présentés.

Voici les résultats de l'estimation « probit » sous STATA de la probabilité de renvoyer, sur l'échantillon des fils en migration (les variables muettes des villages ont été retirées et ne sont pas significatives) (tableau 6).

Plusieurs spécifications du modèle sont proposées afin de contrôler un maximum de variables. Elles sont destinées à prendre en compte les autres mécanismes possibles ⁵³. La première spécification du modèle (première colonne du tableau 6), où aucune variable de statut social n'est introduite, sert de référentiel. Le signe significativement négatif de « sans terre » semble illustrer le résultat de Hoddinott (1992): posséder des terres augmente la probabilité de renvoyer. Il est remarquable que la significativité soit conservée dans les spécifications suivantes. Le statut social est introduit dans les modèles suivants: avec la variable « homme libre » dans le modèle (2), avec la variable « notable » dans le modèle (3). La non-significativité de « homme libre » dans le modèle (2) semble indiquer qu'appartenir à la catégorie des hommes libres n'a pas d'impact sur la probabilité de renvoyer. La forte significativité de la variable « notable » dans les spécifications (3), (4) et (5) semble renforcer l'hypothèse du mécanisme de la baraka.

L'étude économétrique⁵⁴ corrobore donc les observations de terrain : une fois en migration, les fils de notables ont tendance « toutes choses égales par ailleurs » à avoir une plus forte probabilité d'envoyer régulièrement à leur vieux père leur contribution à la dépense quotidienne, tandis que les autres (issus de familles n'ayant aucun « poids » au village en termes politico-religieux) auraient en revanche une propension plus élevée à ne plus donner de nouvelles à la famille restée au village.

Les tests de robustesse de ces résultats empiriques sont actuellement en cours, aussi il est tout à fait possible que ces résultats illustrent également d'autres phénomènes plus complexes qui n'ont pu être évoqués ici. Cependant, d'autres éléments issus de la littérature comme de mes observations de terrain viennent étayer la thèse de l'incitation de la baraka familiale.

⁵² Certaines variables peuvent inverser la causalité : au lieu d'être la conséquence des transferts, elles peuvent en être la cause.

⁵³ Pour un commentaire plus complet des résultats issus de cette étude, voir Demonsant (2007).

⁵⁴ Pour les détails techniques, je renvoie à l'article en cours de Demonsant (2007).

Tableau 6 – Probabilité que le fils migrant soutienne son père resté au village

	1	2	3	4
· Fils migrant				
Âge du migrant	-0,018	-0,014	-0,027	-0,023
	-0,6	-0,44	-0,87	-0,72
Scolarisé à l'école française	-0,945	-0,904	-0,913	-0,887
	(2,30)**	(2,17)**	(2,22)**	(2,16)**
Années passées en migration	0,08	0,073	0,092	0,085
,	(1,97)**	(1,80)*	(2,22)**	(2,05)**
Réside hors du continent africain	2,656	2,691	2,678	2,721
	(2,89)***	(3,07)***	(2,97)***	(3,11)***
Nombre de frères qui renvoient	0,315	0,333	0,203	0,228
•	(2,50)**	(2,65)***	-1,37	-1,52
Nombre de frères qui ne renvoient pas	-0,817	-0,823	-0,797	-0,804
• • •	(3,97)***	(3,93)***	(3,81)***	(3,80)***
Nombre de jeunes frères	0,11	0,106	0,148	0,142
	-1,11	-1,09	-1,35	-1,33
Épouse membre du foyer du père	0,535	0,618	0,708	0,744
	-1,25	-1,42	-1,6	(1,68)*
Vieux au village				
Âge du père	0,065	0,068	0,065	0,068
	(1,89)*	(2,02)**	(1,97)**	(2,06)**
Années passées en migration par le père	0,021	0,017	0,02	0,017
	-1,47	-1,15	-1,33	-1,11
Sans terre-	-0,977	-1,024	-1,07	-1,091
	(1,75)*	(1,86)*	(1,87)*	(1,89)*
Sans troupeau	0,328	0,374	0,248	0,29
	-0,83	-0,95	-0,6	-0,7
Homme libre		0,677		0,515
		-1,59		· -1,15
Notable			0,884	0,775
·			(2,14)**	(1,87)*
Constante	-4,765	-5,568	-5,09	-5,733
	(1,86)*	(2,16)**	(2,08)**	(2,21)**

Nombre d'observations : 213. Test z entre parenthèses.

^{*} significatif à 10 %; ** significatif à 5 %; *** significatif à 1 %.

Eléments qualitatifs

Observations confirmant la thèse de la baraka

Comme nous l'avons décrit précédemment, les notables se trouvent majoritairement parmi la catégorie des hommes libres, bien qu'il existe quelques exceptions⁵⁵. Ainsi, on trouve une proportion plus élevée de familles de castés, d'affranchis, ainsi que d'hommes libres non nobles, parmi les familles des migrants « en fuite » que dans les familles de l'ensemble des migrants.

Une autre interprétation des résultats empiriques précédents est possible : les migrants issus de familles exclues du pouvoir local, ne bénéficiant pas d'un réseau aussi efficace que celui des familles de notables, disposent donc de moins d'opportunités pour obtenir un emploi aussi rémunérateur que les enfants de ces derniers. En effet, la situation économique des migrants dans leur lieu de résidence n'est pas directement accessible avec des données collectées au niveau des villages d'origine. Là, seules des informations de seconde main (auprès de la mère, des frères ou du père) sont par définition disponibles; or, au village, la question tabou à ne pas poser à un migrant en visite est bien : « Quel métier fais-tu? ». Aussi, la question de savoir si ces migrants sont réellement en fuite ou ne sont simplement pas en mesure de soutenir leur famille (faisant eux-mêmes face à une situation précaire dans leur lieu de résidence) demeure ouverte. Pour y répondre de plus amples recherches sont nécessaires dans les lieux de migration.

Plusieurs anecdotes collectées lors de mes séjours répétés au Fuuta viennent confirmer la discrimination et les humiliations subies par les castés et les captifs. Mais comme nous l'avons déjà évoqué, la migration, maintenant accessible à toutes les bourses, permet de se débarrasser de ces stigmates sociaux dans l'anonymat des villes. La récente lecture d'un roman décrivant les péripéties d'un migrant soninké en France est venue me conforter dans cette idée : « La pire situation qui puisse arriver à un homme est d'avoir honte (...) la honte peut mener à l'exil dont on ne reviendra jamais. » (Dia, 1999 : 21). Même si Mamadou Dia n'a pas la même idée lorsqu'il écrit ce passage, je réinterprète cela comme le fait que la honte subie au village par les castés et les captifs, n'est plus tolérable par les nouvelles générations, ce qui les pousse à cet exil définitif. D'ailleurs, l'étude de Daniel Delaunay (1984 : 136) va exactement dans ce sens : «L'altérité de l'ancien serviteur se marque surtout à ce qu'il est plus enclin à l'émigration définitive que le noble (...) (ce) qui peut s'interpréter comme le refus de subir, après l'expérience urbaine, un statut idéologiquement dévalorisé ». De même, Philippe Lavigne-Delville (1994) évoque « le besoin d'émancipation économique des anciens captifs » comme une raison des mouvements anciens de migration urbaine chez les Haalpulaaren.

⁵⁵ Il s'agit de quelques castés et affranchis vraisemblablement rattachés aux grandes familles aristocratiques locales.

Le système de redistribution

Concernant le mode de vie des vieillards au Fuuta, j'ai déjà relevé précédemment la place centrale accordée aux cérémonies religieuses ou familiales. En plus des vendredis à la mosquée, des rassemblements ou pèlerinages religieux, les baptêmes, mariages ou décès ponctuent les semaines des vieux. Il faut absolument être présent⁵⁶ lors de tels événements au village, mais aussi tenter de se rendre là où un tel événement a lieu chez un parent même éloigné. Ces cérémonies sont de véritables arènes de reproduction de l'ancien ordre social où tout le monde retrouve son rôle historiquement attribué. Dans mon enquête quantitative, quelques questions ouvertes m'ont permis d'avoir une idée plus précise de la façon dont est dépensé l'argent de la migration. Il est remarquable que les vieux sollicitent le plus souvent leurs fils en migration pour faire face à des dépenses cérémonielles plus fréquemment que pour des problèmes de santé (la « dépense quotidienne » étant déjà pourvue par l'argent envoyé régulièrement). Lors de ces événements, de grandes sommes sont collectées par les griots, esclaves et autres castés. Ainsi une grande partie des renvois d'argent est véritablement redistribuée aux familles de statut inférieur. Ne s'agit-il pas là d'une véritable pension de retraite pour les vieux dont les enfants en migration ont disparu?

Conclusions et pistes de recherche

Les vieux notables de Matam réussissent mieux que les patriarches de familles moins prestigieuses à s'assurer le soutien de leur fils en migration. Or ces vieux notables semblent assurer une large redistribution dirigée vers les familles des couches sociales les plus sujettes à la fuite de leurs fils qui ont coupé tout lien avec leur famille. Ce système informel de retraite ne fonctionne que dans un contexte sociopolitique donné : une société villageoise gérontocratique dominée par les relations de type « patronclient » entre les nobles et les non-nobles. Ainsi le soutien des fils migrants participe et renforce cet ordre villageois.

Notons qu'aucune volonté politique n'a pu venir à bout de cet ordre social séculaire, qui a déjà résisté à l'islamisation puis à la colonisation et qui perdure toujours malgré la modernisation⁵⁷ et près de 40 ans de migration. Pour les vieux installés au village, ne vaudrait-il pas mieux favoriser ces renvois d'argent⁵⁸ qui alimentent ce système informel de retraite? La taille de l'échantillon ainsi que l'étendue de mon enquête ne permettent évidemment pas de généraliser et tirer des conclusions sur les mécanismes du soutien aux personnes âgées pour l'ensemble du Sénégal, et ce n'était d'ailleurs pas

^{56.} Ou « se faire représenter ».

⁵⁷ Construction de la nationale, apparition de radios, TV satellites, portables, internet (j'ai été l'un des premiers clients du premier véritable cybercafé à Ourossogui en 2004!) ...

Par exemple en cassant le monopole de Western Union dont le coût prohibitif alimente les flux informels... ou du côté de la France en favorisant les allers-retours...

là son ambition. En l'occurrence, il serait intéressant d'étudier sur de plus grands échantillons si des mécanismes similaires sont en jeu dans les sociétés voisines : par exemple chez les Haalpulaaren de Podor ou de Mauritanie, mais aussi chez les sociétés rurales wolofs et soninkés (dont l'organisation est très proche), voire à d'autres sociétés plus éloignées géographiquement mais qui partagent les mêmes caractéristiques. ⁵⁹

Seule une étude de plus grande ampleur permettrait de s'assurer qu'il n'y a pas de laissés-pour-compte dans la couverture de ce système informel de retraite. D'un point de vue dynamique : que dire du soutien que vont recevoir de leurs propres enfants ces jeunes qui s'installent (définitivement) en ville ? Si ces migrants intègrent le secteur moderne de l'économie ils pourront bénéficier d'un système formel de retraite. Le problème se posera alors pour eux en termes de montant des pensions, surtout pour les employés du privé, en comparaison de la taille de la famille à charge⁶⁰. Néanmoins, s'ils bénéficient d'une pension suffisante pour couvrir leurs besoins et ceux de leurs dépendants directs, ils n'auront alors pas (autant) besoin du soutien de leurs enfants.

Mais qu'en est-il de ceux qui ne réussiront pas à intégrer le secteur moderne ? Une condition nécessaire pour y entrer est d'avoir un niveau d'éducation suffisant. L'étude en cours, basée sur la même enquête, concernant l'impact que peuvent avoir la migration et le contexte sociopolitique sur les choix de scolarisation (des enfants restés au village) devrait apporter un éclairage intéressant à ce propos... à suivre!

⁵⁹ L'étude de N. Luke et K. Munshi (2005) partage une partie de nos résultats en Inde du Sud où les femmes de castes inférieures tendent à migrer pour s'installer définitivement en ville.

⁶⁰ Sur la situation des retraités à Dakar, voir le chapitre de Ph. Antoine dans ce livre.

Bibliographie

- APAPS (Agence pour la Promotion des Activités de Population au Sénégal, 2002 Rapport général des commissions sur le vieillissement.
- Adams A. 2000 River Senegal: Flood management and the future of the valley. *IIED Drylands Issue Paper* E93.
- Antoine Ph., 2007 La place et l'activité des personnes âgées dans sept capitales ouestafricaines. in *Les relations intergénérationnelles en Afrique. Approche plurielle*, Ph. Antoine (Ed), Paris, Les Collections du CEPED, série « Rencontres » : 31-62.
- Ba C.O., 1996 « Dynamiques Migratoires et Changements Sociaux au Sein des Relations de Genre et des Rapports Jeunes/Vieux des Originaires de la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal. » Thèse de sociologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.
- Dia M., 1999 Kaso, le migrant perpétuel. Paris : L'Esprit Frappeur.
- Delaunay D., 1984 De la Captivité à l'Exil : Histoire et Démographie des Migrations Paysannes dans la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal. Paris, ORSTOM.
- Demonsant J.L., 2002 Old-Age Support Arrangements in Developing Countries: A Critical Review and New Directions. Document de travail non publié.
- Demonsant J.L., 2007 Family Prestige as Old-Age Security: Evidence from Rural Senegal. Document de travail en cours.
- Docquier F. et Rapoport H., 2006 The Economics of Migrants' Remittances. in *Handbook of the Economics of Giving, Altruism and Reciprocity*, S.C. Kolm et J.M. Ythier (Eds). Amsterdam: North-Holland/Elsevier, vol. 2:1135-1198
- Fafchamps M., 1992 Solidarity Networks in Preindustrial Societies: Rational Peasants with a Moral Economy. *Economic Development and Cultural Change*, 41 (1): 147-174.
- Gubert F., 2000 Migration et Gestion Collective des Risques. L'exemple de la région de Kayes. Thèse d'économie, Université de Clermont-Ferrand I.
- Hoddinott J., 1992 Rotten Kids or Manipulative Parents: Are Children Old-Age Security in Western Kenya? Economic Development and Cultural Change 40: 545-565
- Kolm S.C. et Ythier J.M. (Eds.), 2006 Handbook of the Economics of Giving, Altruism and Reciprocity Vol. 1 et 2. Amsterdam: North-Holland/Elsevier.
- Laferrère A. et Wolff. F.C., 2006 Microeconomic Model of Family Transfers. in *Handbook of the Economics of Giving, Altruism and Reciprocit,* S.C. Kolm et J.M. Ythier (Eds). Amsterdam: North-Holland/Elsevier, vol. 2:889-969.
- Lavigne-Delville Ph., 1994 Migrations internationales, restructurations agraires et dynamiques associatives en pays soninké et halpular. Thèse d'anthropologie sociale, EHESS-Marseille.

- Lucas R et Stark O., 1985 Motivations to Remit. Evidence from Botswana. *Journal of Political Economy*, 93 (5): 901-918.
- Luke N. et Munshi K., 2005 Women as Agents of Change: Female Income, Social Affiliation and Household Decisions in South India. BREAD Working Paper #087.
- Ly B., 1966 Honneur et Valeurs Morales dans les Sociétés Ouolofs et Pular. Thèse de sociologie, Université de Paris.
- MAS (Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal), 1959 Les Hommes du Fouta Toro. Saint-Louis, Sénégal.
- Miguel E., 2005 Poverty and Witch Killing. *Review of Economic Studies*, 72: 1153-1172.
- Missaoui L., 1995 Généralisation du commerce transfrontalier : petit ici, notable làbas. Revue européenne des migrations internationales, vol. 11 : 53-75.
- Petit A., 2002 L'Ultime Retour des Gens du Fleuve Sénégal. *Hommes et Migrations*, 1236 : 44-52.
- Schmitz J., 2000 Le Souffle de la Parenté. Mariage et Transmission de la Baraka chez les Clercs Musulmans de la Vallée du Sénégal. *L'Homme*, 154-155 : 241-277.
- Stark O., 1991 The Migration of Labour. Oxford and Cambridge, MA.
- Wane Y., 1969 Les Toucouleurs du Fouta Toro : Stratification Sociale et Structure Familiale. IFAN, Dakar.
- Whitehouse B., 1994 Centripetal Forces: The Construction of Hometown Loyalty in a West African Migrant-Sending Community. Présentation au « PPA Annual Meeting », Boston, MA.

Formalisation des unions et contrôle intergénérationnel Une étude de cas au Mali¹

Véronique Hertrich Marie Lesclingand

Le mariage est un moment fort dans l'expression des rapports entre générations, parce qu'il exprime l'interface intergénérationnelle à plusieurs niveaux : d'une part, en signifiant le basculement d'un âge social, de dépendance personnelle, à un autre investi de responsabilités à l'égard des communautés d'appartenance ; d'autre part, parce que ce relais intergénérationnel se fait dans la confrontation de générations différentes, les anciennes qui valident et consentent, à terme, à leur remplacement, et les jeunes générations sujets de la promotion statutaire. En se mariant on passe de la génération des « jeunes » à celle des « adultes » en étant officiellement investi par les « aînés » et redevable de leur confiance. Le mariage véhicule ainsi des significations et des enjeux multiples. Au niveau individuel, très généralement, il signifie d'abord l'accès à une vie sexuelle, conjugale et reproductive socialement reconnue, mais véhicule aussi bien d'autres aspects en termes d'accès à des ressources matérielles et symboliques collectives (accès aux terres, participation aux lieux de décision...) comme en termes de statut et de reconnaissance sociale. Au niveau collectif, de même, les enjeux ne relèvent pas seulement de la filiation et de l'alliance mais s'élargissent sur le champ politique, économique... Enfin, parce qu'il fait circuler des individus, des ressources et des droits, le mariage est un instrument de pouvoir et un lieu d'expression des rapports d'inégalité et de domination.

Cette contribution reprend les éléments de deux articles : « Le mariage, quelle affaire ! Encadrement social et privatisation de l'entrée en union en milieu rural malien » à paraître dans la revue Sociologie et sociétés, et « Female Migration and Nuptiality Transition in Rural Africa ») soumis à la Revue européenne de démographie.

La plupart des sociétés africaines ont mis en place une organisation sophistiquée du mariage qui assure un contrôle communautaire de l'entrée en union de leurs membres et qui, conjointement, met en scène les rapports de pouvoir que privilégie la société². L'observation des arrangements matrimoniaux offre ainsi un angle d'approche de la construction des rapports sociaux. C'est dans cette perspective, et en se focalisant sur les rapports intergénérationnels, que nous nous intéressons, dans cet article, au dispositif matrimonial existant dans une population rurale du sud-est du Mali.

L'article est organisé en deux principales parties, précédées d'une présentation rapide de la population et des données utilisées. La première partie examine les formes du contrôle intergénérationnel par le mariage, en distinguant trois dimensions : l'intervention des aînés sur le marché matrimonial, la formalisation des procédures matrimoniales et la construction sociale de la période de jeunesse. La seconde partie décrit les évolutions en cours dans les modalités d'entrée en union en articulation avec le développement des migrations des jeunes. Enfin, pour conclure, une dernière partie discute la portée des changements récents dans la construction des identités statutaires liées à l'âge.

Population et données

La population étudiée³ se situe au sud-est du Mali, dans l'aire ethnique des Bwa (sing. boo), à 450 km environ de Bamako. Un système d'observation conciliant différents types d'opérations (recensement, enquêtes, généalogie...) y a été développé à la fin des années 1980, et fait depuis l'objet d'une actualisation régulière, tous les cinq ans environ, le dernier passage datant de 2004.

Contexte socio-économique

Les villages étudiés ont les traits caractéristiques des populations d'agriculteurs sahéliens, encore en marge d'un réel processus de développement socio-économique. L'économie y est dominée par l'agriculture, principalement vivrière, réalisée dans le cadre d'un mode de production familial. La scolarisation, marginale jusqu'alors, s'y développe depuis les années 1990 avec les écoles communautaires gérées par les villageois.

Du point de vue démographique, la région est marquée par une forte croissance naturelle (2,5 à 3 % par an). La mortalité a connu une baisse significative depuis les années 1950 mais touche encore un enfant sur six avant cinq ans. La fécondité se maintient à un niveau très élevé, de l'ordre de 8 enfants par femme. Les migrations

² Voir, par exemple, Bledsoe et Pison (1994), Hertrich et Locoh (1999), Mair (1974), Parkin et Nyamwaya (1987), Radcliffe-Brown (1953).

³ Pour une présentation plus détaillée du système de collecte et de la population étudiée, voir Hertrich (1996) et Hertrich et Lesclingand (2007).

sont omniprésentes, elles font partie de l'expérience de toutes les familles et de celle de la plupart des individus. Elles se réalisent au Mali et dans les pays de la région, mais ne se sont pas développées vers l'Europe. Ces migrations absorbent aujourd'hui l'essentiel de la croissance naturelle.

Les données

Les données utilisées ici sont celles de l'enquête biographique, réalisée exhaustivement dans deux villages, Sirao (Hanfwa'ui) et Kwara (1 600 habitants en 2004). Cette enquête collecte les histoires matrimoniale, génésique, migratoire et religieuse de l'ensemble des résidants, hommes et femmes, et d'une partie des émigrés. La biographie matrimoniale y est enregistrée de façon particulièrement détaillée pour permettre d'analyser l'évolution des contrôles communautaires sur la formation des couples. Des questions sont ainsi posées sur les différentes étapes des procédures matrimoniales (initiative, prestations, médiateurs, durée de la procédure, cérémonies...). L'annexe 1 fournit des informations techniques sur les données utilisées.

Les formes du contrôle intergénérationnel par le mariage

Dans la plupart des sociétés africaines, l'organisation des unions relève classiquement de l'autorité des responsables familiaux et met concrètement en scène la dépendance des jeunes générations par rapport à leurs aînées. L'institutionnalisation de cette dépendance intergénérationnelle se manifeste dans le fonctionnement du marché matrimonial, dans la formalisation des procédures matrimoniales, mais aussi dans l'idéologie qui encadre l'organisation de la période de jeunesse.

Âge au mariage et marché matrimonial

L'autorité des aînés sur l'organisation des unions signifie un contrôle sur l'appariement conjugal (i. e. sur le choix du conjoint) mais aussi sur l'âge d'entrée en union des jeunes, en d'autres termes sur l'accessibilité et l'alimentation du marché matrimonial. Les régimes de nuptialité observés en Afrique subsaharienne présentent à cet égard des standards assez marqués : entrée en union précoce pour les femmes et tardive pour les hommes conduisant à des écarts d'âges élevés entre conjoints, caractère exceptionnel du célibat définitif pour les deux sexes, remariage rapide et quasi systématique des femmes veuves et divorcées d'âge fécond, pratique de la polygamie (Lesthaeghe et al., 1989; van de Walle, 1996). Ces traits mettent en évidence les deux axes de structuration prédominants dans les sociétés patriarcales : celui du sexe et celui de l'âge (Hertrich et Locoh, 1999; Locoh, 2002; Thiriat, 2000).

La subordination des femmes ressort du peu de place qui leur est laissé en dehors de la dépendance masculine : quand le mariage se réalise à de jeunes âges, la femme passe rapidement de la tutelle paternelle à celle de son époux, sans bénéficier d'un temps préconjugal qui lui permettrait de gagner un espace d'expression en tant qu'adulte et de développer des projets personnels, y compris en matière conjugale. Par ailleurs, l'absence d'alternative socialement acceptable à la vie maritale, rappelle que son statut est avant tout celui d'épouse et de mère. Enfin, la différence d'âge au sein des couples la place en position de mineure vis-à-vis de son conjoint, le critère de l'âge renforçant l'inégalité liée au sexe.

Le principe de séniorité instaure aussi des inégalités au sein de la population masculine, dont témoignent le calendrier d'entrée en union des hommes et la pratique de la polygamie. Le mariage plus tardif des hommes tient à leur dépendance vis-à-vis de leurs aînés pour accéder à une épouse et au fait que la polygamie, en élargissant la concurrence masculine sur les épouses potentielles, en contraint l'accès. À cet égard, la pratique polygamique peut être considérée comme l'expression de la domination des générations aînées sur les cadettes : elle traduit la manipulation, à leur profit, des prérogatives dont disposent les responsables familiaux sur l'accès et l'attribution des épouses, en détournant une partie des épouses potentielles des jeunes adultes, dont le célibat se trouve ainsi prolongé. Cette mainmise sur le marché matrimonial a ellemême été interprétée (Meillassoux, 1982) dans un cadre plus large, comme un outil à la disposition des aînés pour s'aliéner la force de travail des jeunes adultes : reporter le mariage des hommes permet de reporter leur émancipation économique tout en signifiant leur dépendance pour accéder à une femme et être reconnu comme des adultes à part entière.

Dans les villages bwa étudiés ici, ce modèle n'existe cependant que sous une forme atténuée. Le calendrier d'entrée en union des hommes y est plus proche de celui des femmes que ce que l'on observe habituellement dans la région : la différence n'est que de l'ordre de 4 ans, soit une valeur deux fois plus faible que l'indicateur national du Mali rural (tableau 1). La pratique de la polygamie se distingue également en termes de niveau et de profil par âge. Alors qu'en moyenne nationale elle augmente fortement avec l'âge des hommes, chez les Bwa la pratique progresse avec l'âge à un rythme beaucoup plus lent. Ainsi, alors que les indicateurs national et local sont identiques chez les 30-34 ans, la différence va presque du simple au double à 55-59 ans (tableau 1). La polygamie n'est pourtant pas une pratique marginale chez les Bwa. Près de quatre hommes sur dix deviennent polygames au cours de leur vie, mais ils ne sont jamais plus de deux sur dix à l'être simultanément (Hertrich, à paraître). La polygamie s'avère ainsi une expérience partagée par une grande partie des hommes, mais à titre temporaire le plus souvent : son exercice est associé à une circulation bien plus qu'à une rétention d'épouses.

D'une façon générale, il est tout à fait exceptionnel, dans les villages étudiés, que les chefs de famille profitent de leur position pour s'octroyer une épouse au détriment de l'un de leurs cadets célibataires. Le mariage d'un vieillard avec une jeune fille ne correspond pas à une image valorisée, bien au contraire. Il est quasiment impensable qu'un homme épouse une jeune femme qui pourrait être l'épouse de son fils. La

Indicateurs	Mali rural (1)	Villages Bwa (2)
Âge médian au premier m	ariage (en années)	
Hommes	26,6	22,6
Femmes	18,3	18,7
Écart	8,2	3,9
Proportion (en %) de poly	games parmi les homn	nes mariés
Tous âges	30 17	
30-34 ans	15	15
45-49 ans	36	21
55 50 ama	42	25

Tableau 1 – Âge au mariage et polygamie. Comparaison avec les indicateurs nationaux (milieu rural)

responsabilité d'organiser l'entrée en union des siens est davantage considérée comme une charge que comme une prérogative. Il appartient au chef de famille de l'assumer avec le recul et le sens de l'intérêt commun que l'on est en droit d'attendre d'un aîné. « Si le vieux ne se rassasie pas, il faut lui rappeler depuis combien de temps il mange le tô (boule de mil) » dit le proverbe : chaque chose en son temps, le chef de famille doit d'abord veiller au bien-être des siens, tout comme d'autres ont veillé au sien autrefois.

L'organisation économique ne joue pas non plus en faveur de la prolongation du célibat des hommes. En effet le mariage n'est pas associé à une émancipation économique : le jeune couple reste dans l'exploitation économique de l'homme. Un mariage ajoute donc de la main-d'œuvre et s'avère ainsi profitable à la fois pour le responsable économique et pour la mère du marié qui se voit soulagée de la préparation des repas avec l'arrivée d'une bru

La formalisation des procédures matrimoniales

L'autorité des aînés sur la formation des couples ne se traduit donc pas par une confiscation du marché matrimonial à des fins personnelles, et n'est pas perçue par les jeunes comme un facteur d'inégalités, d'injustice et de conflit intergénérationnel. Le contrôle communautaire sur la mise en union est cependant institutionnalisé : ce ne sont pas les intéressés qui construisent leur projet conjugal en choisissant leur conjoint et en décidant du moment de leur mariage ; leur vie conjugale débute à la suite de

⁽¹⁾ D'après le recensement national de 1998 (République du Mali, 2001).

⁽²⁾ Les indicateurs portent sur les deux villages de Sirao et Kwara.

L'âge médian au premier mariage correspond à celui des générations 1979-

¹⁹⁸³ estimé à partir des données de l'enquête biographique.

La proportion de polygames est estimée à partir des données du recensement local de 2004.

démarches entreprises par leur famille, bien souvent en marge de leurs propres préoccupations. Ce contrôle est resté de mise jusqu'à récemment, comme on le verra plus loin.

L'efficacité de cet encadrement repose sur un principe déterminant : celui de la complexité des démarches matrimoniales et de la spécialisation qu'elles requièrent. La littérature ethnologique témoigne de l'énergie investie par les sociétés africaines pour faire du mariage une affaire compliquée et délicate, donc une affaire à la fois peu accessible, valorisée et très valorisante pour ceux qui sont à même de la faire aboutir, c'est-à-dire les aînés. Certains traits ressortent de façon récurrente, avec des déclinaisons variables selon les populations : l'inscription dans la durée de la procédure matrimoniale, la circulation de ressources matérielles et/ou symboliques, l'aspect protocolaire des échanges entre les deux parties de l'alliance, la participation d'intervenants extérieurs aux familles concernées, l'existence de cérémonies publiques.

On retrouve ces éléments chez les Bwa dans le déroulement d'un processus matrimonial classique engageant une jeune femme célibataire⁴. La décision matrimoniale relève d'un échange entre les responsables familiaux, réalisé par l'intermédiaire d'un médiateur social : on cherche des épouses et on accorde les filles. La procédure est formellement engagée par l'accord de la famille de la fille, sollicité par le lignage du jeune homme. Des prestations (travaux agricoles, remise de grains et, aujourd'hui, remise d'argent) s'établissent dès lors chaque année au profit de la famille de la fille. Le temps des fiançailles s'achève par un rapt symbolique (« enlèvement »), à la suite duquel la jeune femme est confiée (« déposée ») à une famille alliée ou amie de celle de l'époux, en attendant la fête du mariage. Cette fête sanctionne l'union et honore la nouvelle épouse au sein du village de son époux. Elle marque aussi le début de la cohabitation conjugale. L'ensemble du processus se tient sur plusieurs années.

Le montage matrimonial combine ainsi des éléments qui servent le jeu intergénérationnel en faveur des aînés : sa complexité dissuade les jeunes de s'en mêler laissant le champ libre à l'action des représentants familiaux ; la multiplicité des démarches offre un espace de visibilité et de promotion sur la compétence des aînés d'autant plus important que les procédures sont longues ; l'autorité et le statut des aînés sont légitimés par leur connaissance de la « machine » matrimoniale et leur capacité à la manœuvrer au bénéfice de leurs dépendants.

La construction sociale de la jeunesse

La formalisation des procédures fait de l'affaire matrimoniale un champ réservé, dont les jeunes sont exclus : « Le mariage n'est pas comme une chasse organisée par des gosses, où n'importe qui peut aller » (proverbe, Leguy, 2001). L'absence d'inégalités manifestes dans la gestion du marché matrimonial limite par ailleurs les sources de frustration et de contestation de la part des jeunes générations à l'égard de leurs aînées : la plupart des hommes accèdent à des épouses à des âges relativement jeunes avant d'avoir eu le temps de s'en inquiéter. Une troisième composante fait partie du

⁴ Sauf exception les remariages féminins relèvent d'initiatives individuelles et ne sont pas formalisés.

dispositif de contrôle matrimonial exercé par les aînés : la valorisation sociale de la période de jeunesse qui canalise l'énergie des jeunes sur des questions autres que celle de leur mariage.

Les Bwa disposent d'un terme, *yaromu*⁵, pour parler du temps de jeunesse avant le mariage. Il est compris comme une période d'exception où l'on a acquis la maturité physique d'un adulte tout en étant encore épargné par les responsabilités.

L'entrée dans la jeunesse est associée à un nouveau style de vie, dominé par les relations entre pairs. Garçons et filles quittent généralement la case de leurs parents pour dormir entre amis, tout en retrouvant leur famille la journée pour les repas et les travaux. Les garçons se regroupent à trois ou quatre, dans des cases délaissées du village, tandis que les jeunes filles restent sous la responsabilité d'un adulte, généralement une vieille femme. La période de jeunesse est marquée par de nombreuses activités collectives, tant dans le travail que d'ordre festif, qui permettent aux jeunes de se retrouver et de se valoriser collectivement et individuellement.

Cette organisation très libre de la jeunesse fait cependant partie intégrante de l'encadrement social des jeunes générations par leurs aînées. En effet, pendant que les jeunes s'amusent avec leurs amis, ils n'ont aucune raison de se préoccuper d'autres affaires, notamment de leur mariage, laissant ainsi toute latitude à leurs aînés. Ce « cantonnement » des jeunes dans un espace et des activités qui leur sont propres est d'autant moins contesté que les activités de jeunesse et le statut de jeune sont valorisés et enviés par les plus âgés. « Jeunesse vaut mieux que manger du mil concassé » dit le proverbe (Leguy, 2001) : c'est un temps béni, sans comparaison avec la vie ordinaire. La séparation des registres de la jeunesse et du mariage a aussi vocation heuristique : elle exprime l'écart entre une expérience « pré-adulte » des rapports interindividuels entre pairs des deux sexes – informels, librement choisis et égalitaires – et celle, plus contraignante et inégalitaire, associée au mariage et à l'entrée dans la vie adulte (tableau 2).

Tableau 2 – Jeunesse et mariage : deux registres distincts

Yaromu, vivre sa jeunesse	L'organisation du mariage
- Une expérience personnelle	- Une affaire familiale
- Insouciance et distractions	- Une affaire sérieuse
- Des relations informelles entre pairs : affirmation de soi et séduction	- Des relations formalisées entre lignages
- Rapports entre garçons et filles librement choisis et égalitaires	- Rapports entre futurs conjoints marqués par l'évitement et la pudeur

⁵ yaro = jeune homme, mu désigne un état, yaromu = état ou manifestation de la jeunesse.

L'évolution de l'encadrement de la jeunesse et du mariage

L'articulation entre le contrôle matrimonial proprement dit et l'organisation sociale de la période de jeunesse dans le cadre d'un même dispositif d'encadrement intergénérationnel fournit une clé pour aborder l'évolution des cadres matrimoniaux au cours des dernières décennies. Il existe en effet un parallélisme remarquable entre les séquences de changements relatifs à l'espace de vie des jeunes et celles qui portent sur la formalisation des unions.

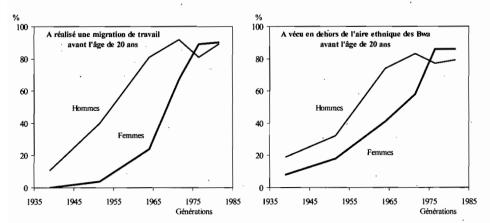
Les migrations des jeunes et la remise en question de l'encadrement de la jeunesse

L'efficacité de la « culture de la jeunesse » comme force d'intégration communautaire dépend en première instance de la présence des générations auxquelles elle s'adresse. Jusqu'aux années 1960, les jeunes gens passaient toute leur adolescence dans l'espace villageois, se partageant entre les activités à réaliser pour le compte de leur famille et les distractions partagées entre pairs, tandis que les responsables lignagers traitaient entre eux de leur mise en union. Cette gestion du temps de jeunesse s'est complètement transformée au cours des décennies suivantes, avec l'essor des migrations de travail juvéniles. Aujourd'hui, rares sont les jeunes, garçons et filles, qui n'ont pas réalisé de migration pendant leur jeunesse. Dans la plupart des villages, la présence des jeunes est devenue marginale pendant les saisons sèches qui sont les périodes de sociabilité par excellence : les conditions de l'exercice du « temps de jeunesse » ne sont plus remplies.

Cette évolution s'est faite en deux temps, d'abord avec le développement des migrations masculines, puis, à partir de la fin des années 1980, avec l'essor du mouvement chez les femmes (figure 1). La pratique migratoire féminine a désormais rattrapé celle des hommes ; elle est devenue une composante du passage à l'âge adulte pour les deux sexes. Au sein des générations nées à partir du milieu des années 1970, vivant leur jeunesse au courant des années 1990, neuf individus sur dix ont vécu au moins une migration de travail avant l'âge de 20 ans. Cette évolution est allée de pair avec l'extension de leur espace de vie et la confrontation avec des systèmes socioculturels différents. Ainsi, au sein des jeunes générations, huit individus sur dix ont été amenés à résider en dehors de leur aire ethnique (figure 1).

Le développement des migrations féminines ressemble à la reproduction, décalée dans le temps, de l'évolution enregistrée d'abord chez les hommes. Mais la similitude s'arrête là. La mobilité des hommes et celle des femmes présentent des caractéristiques contrastées : elles se sont développées dans des conjonctures distinctes et en s'articulant très différemment aux logiques familiales (Lesclingand, 2004a et 2004b ; Hertrich et Lesclingand, 2007).

Figure 1 – Convergence de l'expérience migratoire des femmes et des hommes. Proportion (en %) d'individus ayant réalisé au moins une migration de travail avant l'âge de 20 ans et proportion (en %) d'individus ayant résidé hors de l'aire ethnique des Bwa avant l'âge de 20 ans, par groupe de générations et selon le sexe. (Enguête biographique)



Les migrations des jeunes hommes se sont développées dans les années 1970-1980, dans une conjoncture où la charrue et la culture attelée se diffusent dans les villages. Les migrations temporaires masculines sont alors une solution trouvée par les familles pour obtenir des bêtes de labour sans avoir recours au numéraire. En effet, les garçons partent pendant plusieurs mois garder des troupeaux chez les éleveurs peul et leur travail est rémunéré en têtes de bétail. La grande majorité des hommes nés à partir des années 1960 (70 à 80 % selon les générations) participe à cette composante de l'économie familiale. Des migrations de travail à destination urbaine ou vers des bassins d'emploi agricole prennent souvent le relais dans l'itinéraire migratoire des hommes ; elles restent généralement associées à l'économie familiale, dans le cadre d'une stratégie de diversification des ressources.

Les migrations des jeunes filles ont pris leur essor dans les années 1990, en revêtant des contours distincts de celles des hommes. À l'image d'un phénomène observé dans de nombreuses populations ouest-africaines au cours des dernières décennies (Delaunay, 1994; Enel et al., 1994; Gugler and Luwar-Ene, 1995; Ouedraogo, 1995; Petit, 1998; Linares, 2003; Le Jeune et al., 2004), ces migrations sont quasi exclusivement orientées vers le milieu urbain et le travail domestique (« petites bonnes »). Les migrations féminines sont généralement plus longues que celles des hommes et s'en distinguent aussi par l'absence d'articulation aux logiques familiales : souvent réalisées sans l'accord du responsable familial, elles répondent explicitement à des attentes individuelles et leur bénéfice, même modeste, n'est que rarement versé au profit de l'économie domestique (Lesclingand, 2004a et 2004b). L'argent gagné en ville est principalement destiné à l'achat de vêtements et d'ustensiles de cuisine que la jeune fille emportera dans son ménage lors de son mariage.

Les responsables familiaux apprécient de façon très différente les migrations des jeunes hommes et celles des jeunes femmes. Les premières apparaissent aujourd'hui comme une composante de l'économie familiale; elles se sont développées sans imposer de remise en question des axes de structuration familiale. Les secondes, en revanche, sont mal perçues par les représentants familiaux et considérées comme un facteur de perturbation, sinon de subversion, de l'ordre social. En étant en ville, les filles échappent au regard de la communauté villageoise et acquièrent une aisance et des savoir-faire qui leur permettent de s'affirmer sur un mode plus personnel à leur retour au village. La liberté à laquelle elles sont susceptibles de goûter en ville effraie la communauté masculine; les naissances préconjugales qui commencent à gagner en visibilité en sont une composante, tout comme le risque d'un mariage en ville échappant au contrôle des familles. Bien que le retour au village reste de mise pour la plupart d'entre elles, les jeunes filles ont cependant gagné, avec la migration, un pouvoir en matière matrimoniale : celui de reporter leur mariage à la date de leur convenance, en décidant de celle de leur retour au village.

Le recul de la formalisation des unions

On retrouve dans l'évolution du mariage les temporalités enregistrées en matière de migration : d'abord une tendance à l'assouplissement des procédures matrimoniales qui s'est développée jusqu'aux années 1990, puis, conjointement au développement des migrations féminines, une remise en question plus marquée de l'institution matrimoniale.

Le point de césure se repère bien quand on examine l'évolution de l'âge médian au premier mariage (figure 2). Jusqu'aux générations nées dans les années 1960, l'âge au mariage n'a évolué que lentement, dans le sens d'une entrée en union plus rapide des hommes et sans changement du côté féminin, conduisant par-là même à un resserrement de la différence d'âge au mariage entre les sexes. Dans le même temps, le marché matrimonial des jeunes hommes et celui des jeunes femmes se sont rapprochés : un dixième seulement des hommes nés après 1960, contre plus d'un quart chez anciennes générations, débutent leur vie matrimoniale avec une femme veuve ou divorcée (résultats non présentés)⁶. Dans la grande majorité des cas, hommes et femmes débutent désormais ensemble leur vie conjugale. On a là de premiers indicateurs d'un assouplissement, au bénéfice des jeunes hommes, des conditions d'accès aux femmes.

Un tournant apparaît à partir des générations nées dans les années 1970, avec un recul parallèle de l'âge au mariage des femmes et des hommes. Ces indicateurs semblent s'être stabilisés depuis une dizaine d'années autour de 23 ans pour les hommes et 19 ans pour les femmes, soit une différence de l'ordre d'un an et demi par rapport aux indicateurs des générations des années 1960.

⁶ Parallèlement, la proportion de femmes débutant leur vie conjugale avec un homme non célibataire (marié, veuf ou divorcé) est passée de près de 35 % à 20 %.

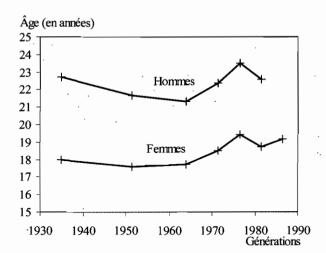


Figure 2 – Évolution de l'âge médian au premier mariage des femmes et des hommes. (Enquête biographique)

L'analyse des procédures matrimoniales précédant les mariages entre célibataires permet d'examiner plus en détail l'évolution des formes d'entrée en union des jeunes et leur signification en termes de contrôle intergénérationnel.

Le mariage deviendrait-il une affaire privée ?

Le recul de l'autorité familiale dans la formation des couples s'affirme clairement quand on analyse l'implication des deux lignages dans la décision de l'union : celle de la famille du jeune homme dans l'initiative, celle de la famille de la femme dans l'accord engageant la procédure matrimoniale (tableau 3).

L'implication du jeune homme dans le choix de son épouse s'est progressivement imposée pour devenir presque systématique aujourd'hui. Huit mariages sur dix sont déclarés d'initiative individuelle au sein des plus jeunes générations, contre la moitié des unions des générations nées dans les années 1950 et 1960 et un tiers de celles des générations les plus âgées. La prise en compte des attentes masculines dans la décision de l'union s'est principalement développée dans les coulisses familiales, sans contestation apparente du rôle des responsables familiaux dans la gestion matrimoniale. Cela du moins jusqu'à la fin des années 1980 : dans la plupart des cas (sept à huit fois sur dix), les mariages d'initiative individuelle faisaient alors l'objet d'une procédure classique gérée par les aînés, mais cette démarche devient moins systématique aujourd'hui (elle ne concerne plus que la moitié des cas) (tableau 3). L'intervention des intéressés s'articule ainsi à l'ouverture d'un espace de concertation et d'échanges interindividuels au sein de la famille, à une certaine privatisation des rapports familiaux et du projet matrimonial. On en trouve une autre expression dans la baisse des initiatives matrimoniales relevant de la parenté élargie, deux fois plus rares chez

les jeunes générations que chez les anciennes (tableau 3), tandis que l'intervention des parents proches (père, mère, frère) est restée stable jusqu'à une date récente. Ainsi, le lieu d'initiative de l'union s'est à la fois ouvert à l'intéressé et resserré sur son environnement familial proche.

La prise en charge croissante du projet matrimonial par les intéressés eux-mêmes se manifeste également quand on analyse le mode d'accès à l'épouse : les unions faisant suite à un enlèvement sans accord préalable de la famille de la fille ont été multipliées par trois (tableau 2) et représentent désormais la moitié des cas. Certes cela ne signifie pas forcément que la famille refuse l'union : des tractations et une conciliation sont généralement engagées après l'enlèvement et il est rare qu'un couple s'installe sans qu'un accord n'ait finalement pu être obtenu. Mais cette démarche, correspondant généralement à un accord entre les deux intéressés, a pour effet de mettre la famille devant un fait accompli, qu'il lui restera à entériner.

Tableau 3 – Décision de l'union : initiative et mode d'accès à l'épouse

Indicateurs	Générations				
indicateurs .	avant 1944	1944-1958	1959-1968	1969-1973	1974-1978
Initiative de l'union (relation de parenté entre l'initiateur et l'époux)					
Ego	33	49	.54	49	79
Parents proches (père,	. ,				
mère, frère)	37	29	31	36	8
Autre	30	22 -	15	15	13
	100	100	100	100	100
Mode d'accès à l'épouse					
Accord de la famille de la		1.			
fille	84	86	. 70	66	51
Sans accord préalable à					
« l'enlèvement »	16	14	30	34	49
• •	100	100	100	100	100
Proportion (en %) de mariages d'initiative			:		
individuelle ayant donné lieu à une procédure avec accord initial de la famille de la fille	70	80	66	. 56	48
Nombre d'observations	· 32	42	56	. 56	55

Source: Enquête biographique, hommes enquêtés au titre de résidants à l'un des passages (1987-1989, 1995, 2000, 2004).

Champ: Premiers mariages des hommes conclus avec une femme célibataire.

Un système de prestations plus simple et un processus plus court

La plupart des unions (environ huit sur dix quelles que soient les générations) ont donné lieu à des prestations, qu'il s'agisse de prestations de type traditionnel (travaux agricoles, remise d'arachides ou de grains) ou de contributions monétaires (remise directe d'argent ou achat au prix fort de bière de mil confectionnée par la famille de la fille).

On pourrait donc croire que les responsables familiaux ont gardé une mainmise sur le marché matrimonial via le contrôle des ressources échangées, et même imaginer que le lest lâché au niveau du choix du conjoint ait été contrebalancé par des exigences accrues en termes de redevances matrimoniales. Une inflation des prestations a ainsi été constatée dans de nombreuses sociétés subsahariennes⁷; la difficulté à réunir le montant de la compensation est également citée comme l'un des facteurs de l'augmentation de l'âge au mariage, notamment en milieu urbain (Antoine *et al.*, 2001; Calvès, 2007; Marcoux et Piché, 1998).

Une telle grille de lecture s'avère cependant peu pertinente quand on examine le détail des prestations versées (tableau 4). Les moyens mobilisés sont en effet relativement modestes et peuvent donc difficilement être considérés comme un obstacle majeur à leur appropriation par les individus. Cela est d'autant plus vrai que, chez les Bwa, les prestations⁸ ne conditionnent pas la légitimité de l'union (ni les droits d'un homme sur son épouse et sa descendance) et n'ont pas vocation à circuler sur le marché matrimonial. N'ayant pas (ou peu) de valeur d'échange, elles ne sont pas un support nécessaire à la circulation des femmes, ni ne se prêtent à la thésaurisation au profit d'intérêts individuels. Si elles sont une composante importante du contrôle matrimonial, c'est surtout parce qu'elles permettent d'inscrire le processus matrimonial dans la durée. Les travaux agricoles, les remises de céréales après les récoltes rythment et donnent une dimension concrète à l'engagement matrimonial. Ils offrent aussi un support à l'expression, d'une part, des rapports entre lignages et, d'autre part, de la solidarité lignagère et villageoise mobilisée pour leur réalisation.

L'évolution des différentes composantes de la compensation matrimoniale montre que c'est précisément cette densité temporelle qui est remise en question (tableau 4). Ainsi les prestations agricoles sont désormais réduites *a minima*. Le service agricole répété plusieurs années consécutives a quasiment disparu : il concernait la moitié des hommes nés avant 1944, un sur cinq parmi les générations nées dans les années 1950 et 1960 et à peine un sur dix pour les générations plus récentes. L'absence de prestation agricole est une situation qui a toujours existé pour une part non négligeable des mariages (près de quatre sur dix), mais elle a connu un nouvel essor depuis une dizaine d'années, concernant désormais deux tiers des unions. La remise d'arachides ou de céréales est également devenue moins fréquente, concernant moins de la moitié des unions à partir des générations nées dans les années 1960 et un cinquième pour celles qui sont nées à la fin des années 1970.

Voir par exemple Enel et al., 1994; Guigou, 1992; Isiugo-Abanihe, 1994 et 1995; Locoh, 1994; Nagashima, 1987.

⁸ Pour un examen critique des grilles d'interprétation des prestations matrimoniales, voir en particulier Comaroff (1980).

Tableau 4 - Prestations matrimoniales et durée du processus matrimonial

Indicateurs	Générations				
	avant 1944	1944-1958	1959-1968	1969-1973	1974-1978
Existence de prestations (en % de mariages)	63	88	79	. 75	78
Prestations en nature					
Répartition (en %) des maria	ages selon le	nombre d'a	innées de tra	vaux agrico	les
0 an	44	36	39	53	63
1 an .∵.	6	43	39	35	26
2 ans	22	7	14	13	11
3 ans et plus	28	14	7	0	0
Total	100	100	100	100	100
Proportion (en %) de					
mariages avec remise de	53	64	41.	41	. 20
grains					
Prestations monétaires					
Proportion (en %) de					
mariages avec remise	21	61		56	60
d'argent (remise directe	21	61	62	36	60
ou achat de bière de mil)					
Durée du processus (durée écoulée entre la demande d'accord et la cohabitation)					
pas de processus ou	25	24	42	50	65
processus inférieur à 1 an	25	24	, 43	50	65
1 an	· 6	14	20	21	16
2 ans	13	26	14	13	11
3 ans et plus	56	36	23	16	7
Total	100	100	100	100	100

Source : Enquête biographique, hommes enquêtés au titre de résidants à l'un des passages (1987-

1989, 1995, 2000, 2004).

Champ: Premiers mariages des hommes conclus avec une femme célibataire.

Les prestations monétaires sont devenues tout aussi fréquentes que les prestations en nature, intervenant dans environ six mariages sur dix depuis une trentaine d'années. Cependant les montants en jeu restent modestes : inférieurs à 15 000 CFA huit fois sur dix. Contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres populations africaines, les prestations monétaires ne sont donc pas de nature à freiner le mariage des jeunes hommes et ne peuvent être interprétées comme une réaffirmation, aux travers des redevances matrimoniales, de l'autorité familiale dans le champ du mariage. On en a une autre preuve en examinant l'affectation de ces nouvelles prestations : celles-ci sont destinées le plus souvent (trois fois sur quatre d'après les déclarations des femmes enquêtées) à la jeune femme.

En définitive, on voit que les types de prestations qui se sont affaiblies sont ceux qui s'établissaient au profit des responsables familiaux, sous la forme d'un bénéfice économique (les travaux agricoles) ou symbolique (l'exercice de la gestion matrimoniale sur un processus de longue durée offrant une visibilité à la compétence des aînés).

La redevance matrimoniale n'est pas abandonnée mais recentrée sur des formes de prestations qui peuvent être concentrées dans le temps. En quelque sorte les prestations n'imposent plus l'existence d'une procédure étalée dans le temps, une demande d'accord et des échanges préalables à l'union : les prestations peuvent être concommittantes de l'accès à l'épouse, la demande de pardon s'accompagnant alors d'une remise d'argent ou se traduisant par un service agricole au cours de la saison suivante. De fait on constate un raccourcissement considérable de la procédure matrimoniale (tableau 4). Les processus de 3 ans et plus (durée écoulée entre la demande d'accord et l'accès à l'épouse) autrefois majoritaires sont devenues exceptionnels (moins de 10 % des mariages contre près de 60 %). Deux tiers des hommes des jeunes générations (contre un quart des plus anciennes) se sont mariés sans avoir engagé de procédure (accord préalable à l'enlèvement) ou uniquement une procédure très courte, de moins d'un an.

Une remise en question de la formalisation des unions ?

L'analyse des événements marquant la fin du processus et le validant publiquement fournit un autre moyen d'apprécier, dans leur dimension la plus concrète, l'affaiblissement des contrôles sociaux du mariage. Le tableau 5 mesure ainsi l'occurrence de trois événements : la pratique de la déposition, la fête du mariage et le mariage légal.

Même en cas de procédure traditionnelle, la mise en scène d'un rapt (enlèvement) était de règle pour signifier, rituellement, la fin des fiançailles. La jeune fille était alors « déposée » dans une famille de confiance, le temps (de l'ordre d'un mois) de derniers conciliabules entre les familles et d'organiser la « fête de la fiancée » qui rendra publique son changement de statut. Ces deux étapes étaient associées à la quasi-totalité (neuf sur dix) des premiers mariages féminins, même en cas d'enlèvement sans accord préalable de la famille de la fille, jusqu'aux générations nées à la fin des années 1950. Elles sont encore restées de mise pour la majorité des unions des générations nées dans les années 1960, dans une conjoncture où la pratique matrimoniale (choix du conjoint, prestations) était pourtant en cours d'assouplissement. Ce n'est réellement que depuis une quinzaine d'années que ces étapes sont remises en question. La pratique de la déposition, tout en restant courante (sept mariages sur dix), est devenue beaucoup plus courte. Mais c'est surtout la chute spectaculaire des fêtes de mariage au village qui signe la baisse de l'encadrement communautaire des unions. Aujourd'hui, six mariages sur dix ne sont plus fêtés, alors que cette situation était exceptionnelle (7 %) vingt ans plus tôt, et encore minoritaire (30 %) dans les années 1980. Cette baisse n'est pas

Sur la décennie 1994-2003, on enregistre un versement de prestations après la cohabitation pour plus de la moitié des mariages avec prestations. On ne dispose pas d'estimation quantitative sur les périodes antérieures (la question ayant été introduite dans l'enquête à partir du passage de 2000), mais tout laisse à penser que ces cas de figure étaient rares.

associée au développement d'autres formes de validation. Le recours au mariage civil¹⁰ a peu évolué au cours du temps et reste minoritaire (environ un mariage sur cinq) (tableau 5).

Tableau 5 – Pratique de la déposition et cérémonies de mariage

Indicateurs	Générations				
	avant 1944	1944-1958	1959-1968	1969-1973	1974-1978
Déposition Proportion (en %) de mariages avec déposition	94	90	80	64	73
Dépositions d'une durée inférieure à 3 semaines (en % parmi les mariages avec déposition)	18	14	11	29	44
Cérémonies Proportion (en %) de mariages ayant donné lieu à une fête	94	93	70	49	40
Proportion (en %) de mariages ayant donné lieu à un mariage légal	. 26	31	20	23	15
Effectifs	32	42	56	56	55 -

Source : Enquête biographique, hommes enquêtés au titre de résidants à l'un des passages (1987-1989, 1995, 2000, 2004).

Champ: Premiers mariages des hommes conclus avec une femme célibataire.

Si on considère que la formalisation des unions a notamment pour objectif d'assurer la visibilité, et donc la promotion, des compétences, des relations et des réseaux mobilisés, alors cet essor des unions « non fêtées » apparaît comme une consécration du désengagement des instances collectives du champ matrimonial. L'institution matrimoniale est travaillée depuis longtemps par une redistribution des compétences et par une redéfinition des modalités de la mise en union, comme en attestent les changements perceptibles dans la plupart des composantes des processus, mais jusque-là la formalisation restait de mise : les responsables familiaux ont accepté l'intervention croissante des intéressés dans le choix de leur conjoint ; ils ont revu à la baisse leurs exigences en termes de prestations, mais ils ont longtemps réussi à maintenir la structure formelle des procédures et à en assurer la mise en œuvre. Les évolutions récentes montrent que cette gestion formelle est également en train de leur échapper.

Le mariage civil est exigé au préalable du mariage religieux par les institutions chrétiennes. Pour l'essentiel (80 % des cas), les mariages civils sont réalisés par des couples se mariant également religieusement.

Conclusion

Formes et ressorts des changements matrimoniaux : un recul de l'encadrement des unions sans conflit intergénérationnel ?

Les changements matrimoniaux contemporains en Afrique subsaharienne sont généralement attribués à deux principaux facteurs : d'une part, la scolarisation (Bledsoe et Cohen, 1993; Lesthaeghe, 1989; Lloyd, 2005), notamment celle des filles, qui contribue à une prise de distance par rapport aux codes comportementaux et aux contrôles communautaires; d'autre part, la crise économique (Antoine *et al.*, 2001; Calvès, 2007; Marcoux et Piché, 1998) qui, en reportant l'accès à l'autonomie économique et résidentielle, freine aussi l'entrée en union des hommes.

Ces facteurs ne sont pas en cause dans les changements matrimoniaux enregistrés dans la population malienne étudiée ici : la scolarisation y est encore à ses débuts et l'accès à la vie conjugale n'est pas conditionnée par l'autonomie économique.

L'évolution du mariage s'inscrit plutôt dans une redéfinition des rapports intergénérationnels dans un contexte caractérisé par l'essor des migrations juvéniles. Cette évolution ne s'est pas produite de façon homogène au courant des dernières décennies. Elle a d'abord correspondu à un assouplissement du dispositif matrimonial, permettant d'associer, sur le mode de la concertation, les jeunes hommes aux décisions matrimoniales les concernant. Elle s'est ensuite poursuivie, depuis une quinzaine d'années, de façon plus affirmée, par la remise en question de la formalisation des unions.

Ces évolutions, bien qu'elles aient été concommittantes d'un mouvement d'émancipation individuelle porté par les migrations, ne peuvent cependant pas être comprises comme résultant d'un mouvement de revendication individuelle contestant l'autorité des familles. Ni les enquêtes quantitatives, ni les entretiens qualitatifs ne témoignent d'un conflit intergénérationnel porté par les jeunes générations autour de la question du mariage. Si le contrôle matrimonial a progressivement lâché, c'est que le dispositif d'encadrement social des jeunes a perdu sa pertinence dans une conjoncture où l'espace de vie des adolescents dépasse désormais largement le village. D'un côté les structures d'intégration communautaires destinées à la socialisation des jeunes ne sont plus à même de fonctionner dans des villages « vidés » des classes d'âges adolescentes. De l'autre les responsables familiaux éprouvent un sentiment d'impuissance face à l'essor des migrations féminines et, craignant de se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements, préfèrent se retirer des responsabilités matrimoniales. Si ce contexte spécifique, associé à l'essor des migrations juvéniles, joue un rôle essentiel dans le recul de l'encadrement des unions, il est probable cependant que son expression, sous forme d'un désengagement désabusé de la part des aînés plutôt que sous celle d'une confrontation intergénérationnelle ouverte, traduise une situation de remise en question plus générale de l'organisation intergénérationnelle au sein des communautés, villageoise et lignagère.

La place des aînés : un statut à reconstruire ?

Chez les Bwa comme ailleurs en Afrique subsaharienne, la progression en âge est « traditionnellement » associée à une progression du statut social et des responsabilités. Cette articulation repose, idéologiquement, sur un système associant autorité et antériorité : un homme a autorité sur ses descendants parce qu'il en est le procréateur et sur ses cadets parce qu'il a été engendré avant eux. Ce modèle se décline à la fois à l'échelle lignagère et à l'échelle villageoise. Le chef de lignage est l'aîné des hommes du rang généalogique le plus ancien (l'aîné des « pères »); le chef de village traditionnel (« maître de la terre ») est le représentant du lignage fondateur, exerçant ses charges entouré des chefs des lignages les plus anciennement installés au village (conseil des Anciens). Ces doyens sont les représentants en titre de leur groupe, responsables de la cohésion et de la bonne marche interne du groupe, et chargés, le cas échéant, d'en défendre les intérêts auprès de l'extérieur. Leurs champs d'exercice sont principalement de trois types: le domaine foncier (gestion/redistribution des terres cultivables au sein du lignage, attribution de terres à de nouveaux venus au niveau du village), le domaine religieux (mise en œuvre des cultes villageois et des rituels propitiatoires, autels des ancêtres et « fétiches » lignagers) et le domaine matrimonial (recherche d'épouses et attribution des filles, dans le cadre d'une exogamie lignagère et d'une endogamie ethnique). L'organisation de ces différents domaines suit une même logique : une exigence de connaissances et de compétences, qui définit un champ de spécialisation réservé aux aînés, et qui valorise en retour leur capacité à mobiliser efficacement un savoir compliqué au bénéfice du groupe. Les attributions foncières requièrent ainsi une connaissance de la brousse et de ses interdits, mais aussi de l'histoire du peuplement et des arbitrages fonciers anciens. Le domaine cultuel est sans aucun doute le plus complexe, autour duquel se cristallisent les attentes collectives et où la compétence des doyens est la plus lourdement engagée : l'interprétation des signes de disfonctionnement, la connaissance et la mise en œuvre des rituels et sacrifices adéquats sont des enjeux pour la reproduction du groupe, parfois explicitement mis en évidence quand les pluies tardent ou que des décès répétés affectent le groupe. Enfin, comme on l'a vu, dans le domaine matrimonial, c'est la codification et la complexité des démarches ainsi que leur inscription dans la durée qui servent de support au contrôle des unions en rendant leur mise en œuvre inaccessible aux intéressés.

Si le principe de séniorité justifie que les aînés aient la responsabilité de ces champs d'intervention, on peut cependant aussi inverser la proposition: ces champs d'intervention mettent en scène la compétence et l'activité des aînés sociaux et légitiment leur statut et leur autorité auprès des plus jeunes. Les éléments de mise en scène des démarches et les réunions des Anciens contribuent d'ailleurs à donner un caractère précieux, presque sacré à leur activité, qui exprime la dépendance du groupe par rapport au savoir des aînés. Ainsi, le caractère à la fois protocolaire et, souvent, semi-secret (regroupement dans un lieu public spécifique, éloignement des enfants, ordre de prise de parole...) des rencontres des responsables lignagers, leur assure paradoxalement un regain de visibilité et de valorisation sociale : elles se distinguent « en creux » à la fois par les protagonistes réunis et la forme des échanges. On conçoit ainsi que la formalisation traditionnelle des unions (et plus largement des champs

d'intervention des aînés) soit non seulement un instrument de contrôle des jeunes générations, mais aussi un instrument au service de la construction du statut des aînés. Si les actions menées par les aînés perdent leur caractère remarquable et inaccessible, le principe de séniorité suffira-t-il à garantir un statut social valorisé à ces dépendants économiques âgés ?

Conjointement au démantèlement progressif du dispositif institutionnel entourant le mariage, on trouve dans d'autres registres les signes d'une baisse de visibilité et de reconnaissance de la compétence des générations âgées. D'un côté l'investissement des champs d'exercice traditionnels se heurte à des contraintes croissantes. La pression foncière augmentant, la régulation par les institutions communautaires n'est pas toujours suffisante et le recours aux instances administratives nationales se développe en cas de litige. Des freins à l'exercice des cultes traditionnels commencent également à apparaître : l'adhésion au christianisme, généralement temporaire et superficielle, commence à être ancrée dans certaines familles qui retirent leur participation des cultes communautaires. Le terrain occupé traditionnellement par les aînés tend ainsi à se restreindre et à perdre de sa portée, en termes de visibilité mais aussi de nécessité dès lors que son monopole est remis en question. D'un autre côté, le développement de nouveaux champs d'investissement des communautés locales concourt également à l'affaiblissement du contrôle social des aînés. Écoles, opérations de développement rural, actions sanitaires, démocratisation politique... mobilisent de nouveaux axes de structuration communautaires, dissociés des cadres anciens contrôlés par les aînés. Les villages bwa se sont longtemps désintéressés des programmes nationaux de développement mais un tournant est engagé depuis une dizaine d'années suite au mouvement de démocratisation et des politiques de décentralisation qui ont suivi.

Le désengagement des aînés des affaires matrimoniales apparaît finalement comme l'une des expressions d'un mouvement plus large de redéfinition des champs d'investissement communautaire. La place des générations âgées devient moins évidente et moins légitime à la fois parce que le cœur de l'action relève désormais de champs de compétence nouveaux, et parce que les terrains traditionnellement occupés par les anciens sont rognés par les forces de différenciation interne. Autrefois, au premier plan, la place des aînés tend à se situer de plus en plus à l'ombre de la scène sociale. Derrière ces recompositions se profile donc aussi la question de la reconstruction du statut social des aînés.

Bibliographie

- Antoine Ph., Razafindrakoto M. et Roubaud F., 2001 Contraints de rester jeune? Évolution de l'insertion dans trois capitales africaines : Dakar, Yaoundé, Antananarivo. Autrepart, 18: 17-36.
- Bledsoe C. et Cohen B. (Eds), 1993 Social Dynamics of Adolescent Fertility in Subsaharan Africa. Washington D.C., National Academy Press, 208 p.
- Bledsoe C. et Pison G. (Eds.), 1994 Nuptiality in Sub-aharan Africa. Contempory Anthropological and Demographic Perspectives. Oxford, Clarendon press, 326 p.
- Calvès A.E., 2007 Trop pauvre pour se marier? Crise de l'emploi urbain et entrée en premère union des hommes au Burkina Faso. *Population*, n° 62 : 339-360.
- Comaroff J., 1980 Introduction. in Comaroff J. (Ed.), *The Meanings of Marriage Payments*. London, Academic Press: 1-47.
- Delaunay V., 1994 L'entrée en vie féconde, expression démographique des mutations socio-économiques d'un milieu rural sénégalais. Paris, CEPED, Les Études du CEPED, n° 7, 326 p.
- Enel C., Pison G. and Lefebvre M., 1994 Migration and Marriage Change: Acase
 Study of Mlomp, a Joola Village in Southern Senegal. in Bledsoe C. et Pison G.
 (Eds.), Nuptiality in Sub-saharan Africa. Contempory anthropological and demographic perspectives. Oxford, Clarendon press: 92-116.
- Gugler J. and Ludwar-Ene G., 1995 Gender and Migration in Africa South of the Sahara. in Baker J. and Aina T.A. (Eds), *The Migration Experience in Africa*. Uppsala: Nordiska Afrikainstitutet, New Brunswick, NJ: Transaction Publishers: 257-268.
- Guigou B., 1992 Les changements du système familial et matrimonial : Les Sérères Sine (Sénégal). Thèse de Doctorat en Anthropologie, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 548 p.
- Hertrich V., 1996 Permanences et changements de l'Afrique rurale : dynamiques familiales chez les Bwa du Mali. Paris, CEPED, Les Études du CEPED, n° 14, 548 p.
- Hertrich V., 1997 Les réponses des hommes valent-elles celles des femmes ? Une double collecte sur les questions génésiques et matrimoniales dans une population du Mali. *Population*, n° 1 : 45-62.
- Hertrich V., (à paraître) La polygamie : persistance ou réaménagement. Le cas d'une population rurale du Mali. Cahiers québecois de démographie.

- Hertrich V., 2007 Nuptialité et rapports de genre en Afrique. Tendances de l'entrée en union, 1950-99. in Locoh T. (sous la direction de), *Genre et société en Afrique*. Paris, Les cahiers de l'Ined, n° 160, 429 p.
- Hertrich V. et Lesclingand M., 2007 Transition to Adulthood and Gender: Changes in Rural Mali. Paris, Document de travail de l'Ined, n° 140, 36 p.
- Hertrich V. et Locoh T., 1999 Rapports de genre, formation et dissolution des unions dans les pays en développement. Liège, UIESP, série Gender in Population Studies, éditée par Antonella Pinnelli, 62 p.
- Isiugo-Abanihe U., 1994 Consequences of Bridewealth Changes on Nuptiality Patterns among the Ibo of Nigeria. in Bledsoe C. et Pison G. (Eds.), *Nuptiality in Sub-saharan Africa. Contempory anthropological and demographic perspectives*. Oxford, Clarendon press: 74-91.
- Isiugo-Abanihe U., 1995 Bridewealth, marriage and fertility in the East-Central states of Nigeria. *Genus*, vol. LI, n° 3-4: 151-178.
- Leguy C., 2001 Le proverbe chez les Bwa du Mali. Parole africaine en situation d'énonciation. Paris, Karthala, 323 p.
- Le Jeune G., Piché V. et Jean Poirier, 2004 L'émergence d'une migration féminine autonome du milieu rural vers le milieu urbain au Burkina Faso ? African Population Studies/Étude de la population africaine, vol. 20 n° 2:101-123.
- Lesclingand M., 2004a Nouvelles stratégies migratoires des jeunes femmes rurales au Mali : de la valorisation individuelle à une reconnaissance sociale. Sociétés contemporaines, n° 55 : 21-42
- Lesclingand M., 2004b Nouvelles pratiques migratoires féminines et redéfinition des systèmes de genre. Une analyse à partir des changements démographiques en milieu rural malien. Paris, Institut d'études politiques, 300 p. (Ph.D Dissertation).
- Lesthaeghe R., Kaufmann G. et Meekers D., 1989 The Nuptiality Regimes in Sub-Saharan Africa. in Lesthaeghe R. (Ed.), *Reproduction and Social Organization in Sub-Saharan Africa*. Berkeley/Los Angeles, University of California Press: 238-337.
- Linares O.F., 2003 Going to the City ... and Coming Back? Turnaround Migration among the Jola of Senegal. *Africa*, vol. 73.
- Lloyd C.B. (Ed.), 2005 The Transition to Marriage. in Lloyd C.B. (Ed.), Growing Up Global: The Changing Transitions to Adulthood in Developing Countries. Washington, The National Academies Press: 416-505.
- Locoh T., 1994 Social Change and Marriage Arrangements: New Types of Union in Lomé, Togo. in Bledsoe C et Pison G. (Eds.), Nuptiality in Sub-saharan Africa. Contempory anthropological and demographic perspectives. Oxford, Clarendon press: 215-230.
- Locoh T., 2002 Les facteurs de la formation des couples. in Caselli G., Vallin J. et Wunsch G. (sous la direction de), *Démographie et synthèse. II. Les déterminants de la fécondité*. Paris, Ined-Puf: 103-142.

- Mair L., 1974 Le mariage. Étude anthropologique. Paris, Petite Bibliothèque Payot, 235 p.
- Marcoux R. et Piché V., 1998 Crise, pauvreté et nuptialité à Bamako. in Gendreau F. (sous la direction de), *Crise, pauvreté et changements démographiques dans les pays du Sud.* Paris, AUPELF-UREF/Éditions ESTEM, Collection Actualité Scientifique: 237-255.
- Meillassoux C., 1982 Femmes, greniers et capitaux. Paris, François Maspéro, 254 p.
- Nagashima N., 1987 Aspects of Change in Bridewealth among the Iteso of Kenya. in Parkin D. et Nyamwaya D. (Eds.), *Transformations of african marriage*. Londres, International African Seminars, New Series, n° 3:183-198.
- Ouedraogo J.B., 1995 The Girls of Nyovuuru. Dagara Female Labour Migrations to Bobo-Dioulasso. in Baker J. et Aina T.A. (Eds.), *The migration experience in Africa*. Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet: 269-288.
- Parkin D. et Nyamwaya D. (Eds.), 1987 *Transformations of African Marriage*. Londres, International African Seminars, New Series, n° 3, 350 p.
- Petit V., 1998 Migrations et société dogon. Paris, L'Harmattan, 331 p.
- Radcliffe-Brown A.R., 1953 Introduction. in Radcliffe-Brown A.R. et Forde D. (Eds.), Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique. Paris, PUF, Bibliothèque de Sociologie Contemporaine: 1-107.
- République du Mali, 2001 Recensement général de la population et de l'habitat, avril 1998. Résultats définitifs. Série socio-démographique, Bamako, DNSI, vol. 1, 732 p.
- Rondeau C., 1994 Les paysannes du Mali. Espaces de liberté et changements. Paris, Karthala, 362 p.
- Thiriat M.P., 2000 Les pratiques matrimoniales, au principe des systèmes de genre in Bozon M. et Locoh T. (sous la direction de), Rapports de genre et questions de population. II. Genre, population et développement. Paris, INED, Dossiers et recherches, n° 85 : 81-94.
- Van de Walle É., 1996 L'âge au mariage : tendances récentes. in Foote K.et al. (Eds.), Changements démographiques en Afrique subsaharienne. Paris, PUF/INED, Travaux et documents, Cahier n° 135 : 119-154.

Annexe

Les données utilisées

Population enquêtée, effectifs traités

L'enquête initiale a été réalisée sur le mode rétrospectif en 1988-1989 puis actualisée à trois reprises (1994-1995,1999-2000, 2004). À chacun des passages, les biographies déjà enregistrées ont été actualisées et celles des nouveaux venus ont été recueillies complètement. Les biographies ont été mises à jour jusqu'à la date de l'enquête pour les résidants et les hommes partis en migration (l'enregistrement étant réalisé auprès des parents résidant au village). Les femmes parties en migration ont également été suivies tant qu'elles étaient célibataires, la migration liée au mariage correspondant à une sortie d'observation.

Dans cet article, les analyses sont réalisées sur les biographies des individus interrogés au titre de résidant à l'un au moins des passages de l'enquête. Les biographies masculines sont prises en compte jusqu'à la date du dernier passage, même si l'individu ne résidait pas au village à cette date. Cette démarche a pour but d'éviter les biais d'analyse dus au caractère sélectif de l'émigration sur les célibataires. En effet, sachant que l'émigration est plus forte parmi les célibataires, une analyse limitée aux seules résidants conduirait à sous-estimer l'âge au mariage au sein des jeunes générations. L'effectif d'enquêtés concernés est de 1 310 (604 hommes, 706 femmes), en se limitant aux générations nées avant 1984.

Les informations collectées dans la biographie matrimoniale

Initialement conçu sous la forme classique d'un enregistrement événementiel, le questionnaire biographique a été enrichi à mi-parcours de l'enquête initiale pour saisir l'évolution des contrôles familiaux sur les événements individuels. Le module initial saisissait les unions successives, leur issue et un certain nombre de caractéristiques des deux conjoints. Dans la version remaniée, le questionnaire enregistre non seulement les unions mais aussi les procédures matrimoniales qui ont été rompues avant d'aboutir au mariage. Ce sont ainsi les « mariages potentiels » ou « projets d'union » qui ont été enregistrés. Pour chaque mariage ou processus engageant une femme célibataire, des questions précises ont été posées sur les différentes étapes du processus matrimonial :

- la décision de l'union : l'initiative de l'union et le recueil de l'accord formel de la famille de la fille qui marque, formellement, le début d'une procédure traditionnelle;
- les prestations engagées, de type traditionnel (travaux agricoles, remise de grains) et moderne (remise directe d'argent ou achat de bière de mil);

- la période transitoire, dite de « déposition », qui précède le mariage et pendant laquelle la fille est confiée à une famille désignée par celle de son futur époux ;
- la durée du processus ;
- la sanction sociale de l'union : fête du mariage au village, mariage légal, mariage religieux.

Les procédures matrimoniales seront analysées en privilégiant les biographies matrimoniales collectées auprès des hommes¹¹, et en se limitant aux générations nées avant 1979, qui, pour la plupart, ont intégralement vécu la période d'entrée en union avant le dernier passage de l'enquête¹². Les traitements relatifs aux procédures matrimoniales porteront sur 241 observations, correspondant aux premiers mariages des hommes nés avant 1979, conclus avec une femme également célibataire, et dont le détail des procédures matrimoniales a été enregistré.

11 Les femmes semblent avoir une connaissance plus partielle sur les procédures engagées pour leur mariage que les hommes, en particulier au sein des anciennes générations (Hertrich, 1997).

Cette restriction est nécessaire à la comparabilité des pratiques entre générations : si l'on prend en compte les mariages des générations en âge de se marier, on sélectionne des hommes qui, en moyenne, sont entrés en union plus jeunes que l'ensemble de leur génération, dont on peut penser qu'ils se distinguent également par les modalités des procédures matrimoniales. Dans la population étudiée, la quasi-totalité (plus de 95 %) des premiers mariages masculins ont lieu avant 29 ans : l'entrée en union des générations nées avant 1974 (30 ans au dernier passage, en 2004) peut donc être suivie intégralement. L'observation a été élargie aux générations 1974-1978, bien que 23 % des hommes y soient encore célibataires : d'une part, pour être en mesure de suivre et conforter les changements engagés à partir du groupe de générations précédentes, d'autre part, car il me semble probable que le biais introduit va dans le d'une sous-estimation des changements en cours (il est probable que les hommes qui se distinguent par un célibat prolongé se distingue également par un moindre encadrement communautaire) et ne remet donc pas en cause le sens de l'évolution.

Choix matrimoniaux : le poids des générations L'exemple du Burkina Faso

Anne Attané

L'étude des multiples formes contemporaines de conjugalité en milieu urbain ouestafricain doit nous permettre de réfléchir sur les transformations qui affectent les relations entre les générations. Analyser les relations entre les générations dans le contexte lignager d'Afrique de l'Ouest impose de revenir sur la notion d'aînesse et les multiples significations que les anthropologues ont pu attribuer aux relations entre les aînés et les cadets. Mon propos est donc à la fois de rendre compte des multiples formes de conjugalité existantes aujourd'hui en Afrique de l'Ouest et de leur histoire dans le contexte burkinabè tout en réfléchissant sur ce que les mutations des choix matrimoniaux et l'apparition de nouvelle formes de conjugalité nous disent des relations entre les générations. Ma réflexion est le fruit d'une étude anthropologique approfondie des mutations matrimoniales dans le nord-ouest du Burkina Faso en pays mossi¹. L'organisation sociale des mossi, et en particulier l'étude des formes matrimoniales, a fait l'objet depuis le début du XX^e siècle jusqu'à aujourd'hui de multiples recherches². La mise en perspective des données ethnographiques issues de mes recherches et de celles puisées dans la littérature anthropologique me conduit à repenser certaines pratiques matrimoniales comme le lévirat. La remise en cause progressive du lévirat constitue un signe probant des mutations des relations entre les

Voir entre autres, Sœur Marie-André du Sacré-Cœur (1938), Lallemand (1977), Laurent (1996), Pageard (1966), Kohler (1971), Skinner (1960), Vinel (2000 et 2005).

Les données ethnographiques sont issues des recherches que je mène depuis dix ans au Burkina Faso, d'abord dans le cadre d'une recherche doctorale entre 1996 et 2003 sur les transformations des rapports sociaux entre les sexes, les âges et les générations dans la cinquième ville du Burkina Faso, Ouahigouya, et dans sa région (ces relations ont été appréhendées à travers les mutations des cérémonies familiales : baptême, mariage et funérailles en milieu mossi, dans un contexte de pluralité religieuse (animisme, islam et catholicisme) puis dans le cadre d'une recherche post-doctorale menée depuis 2006 sur les contraintes relationnelles des femmes vivant avec le VIH (ANRS 12 123) dans trois villes du Burkina Faso : Ouagadougou, Ouahigouya et Yako. Cette étude est coordonnée à Ouagadougou par Fatoumata Ouattara (IRD) ; elle est le fruit d'une collaboration entre le GRIL (Groupe de Recherche sur les Initiatives Locales) et l'unité de recherche 002 de l'IRD.

générations, mais également des relations entre les sexes et au-delà des relations d'alliance. Les sociétés ouest-africaines ont longtemps été qualifiées de gérontocratiques. Ainsi, les hommes aînés des générations les plus anciennes, et certaines femmes âgées, prenaient un ensemble de décisions concernant les membres féminins et masculins des générations suivantes. Ces cadets et cadettes étaient dépendants de leurs aîné(e)s pour accéder aux ressources, mais aussi souvent dans leurs choix matrimoniaux ou dans leurs pratiques religieuses. Aujourd'hui, dans le contexte burkinabè, une partie des mariages continue à être arrangée par les aînés masculins et féminins des familles (Attané, 2003; Vinel, 2005); parallèlement des jeunes gens s'affranchissent de la décision de leurs parents et épousent la personne de leur choix, d'autres encore, essentiellement en milieu urbain, vivent en union libre. Ainsi, mariages contraints par les aînés, mariages arrangés mais consentis par les intéressés, mariages d'inclination, mariages imposés par les cadets à leurs parents et unions libres coexistent. Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger sur la nature des pressions que peuvent encore exercer les générations les plus anciennes sur leurs descendances en matière matrimoniale. L'interprétation classique depuis les travaux de Claude Meillassoux (1964) selon laquelle les aînés masculins maintiendraient leur autorité sur leurs cadets et cadettes en contrôlant les échanges matrimoniaux demande à être réinterrogée dans un contexte où les mariages laissés à l'initiative des conjoints deviennent, en milieu urbain, la norme dominante (Attané, 2002 et 2003) et dans lequel l'union libre s'impose comme une forme conjugale à part entière sans pour autant, par ailleurs, que les mariages arrangés par les aînés aient disparu.

Retour sur la tradition anthropologique

Les anthropologues africanistes ont essentiellement étudié les relations entre les générations au prisme des rapports entre les aînés et les cadets masculins d'une société considérée³. La réflexion autour de la nature de la relation d'aînesse – pour ce qui est des sociétés ouest-africaines – a donc pris le pas sur celle de la relation entre les générations. L'aînesse est l'institution qui associe l'âge à l'autorité. Dans le contexte africain, parler de rapport aînés/cadets fait à la fois référence à l'âge et aux générations. En effet, l'aînesse, au sens strict, définit à l'intérieur d'une même génération une prééminence horizontale : le premier né ou la première née par rapport à celles et ceux qui suivent. La séniorité, *a contrario*, prise dans son sens strict, définit une relation verticale liée à l'antériorité générationnelle, la filiation en étant l'expression directe. Toutefois, toute la réflexion sur la relation aînés/cadets a utilisé chacun de ces termes dans leur sens large, n'hésitant pas à les permuter (Olivier de Sardan, 1994 : 123). Ainsi, des ouvrages comme celui de Marc Abélès et Chantal Collard (1985) ou

³ Le plus souvent, les débats (Meillassoux, 1960 et 1977; Balandier, 1985) autour des questions d'aînesse sociale établissent « qu'il n'y a d'aînés et de cadets que d'hommes; la femme, quant à elle, apparaît comme l'instrument de la domination des aînés sur les cadets » (Gruénais, 1985: 220). L'ouvrage collectif « Âge, pouvoir et société en Afrique noire », dirigé par M. Abélès et C. Collard (1985), a le mérite, à travers plusieurs de ces contributions, de ne pas oublier la variable sexuelle (Gruénais, 1985; Collard, 1985).

de Claudine Attias-Donfut et Léopold Rosenmayr (1994) ont une acception générale de la notion d'aînesse qui désigne pour eux aussi bien la relation qui unit deux membres de deux générations que la relation entre des sœurs ou des frères d'âge différent. Âge et génération sont deux dimensions sociales réunies en une par Claude Meillassoux (1960 et 1975), distinguées, mais seulement au masculin par Georges Balandier (1985)⁴.

L'usage indifférencié des termes de séniorité et d'aînesse paraît légitime à certains auteurs car la caractéristique d'un système lignager est d'être entièrement régi par le « modèle de la séniorité » (Olivier de Sardan, 1994 : 123), mais sujette à confusion pour d'autres (Peatrik, 1995b : 16). Cette indifférenciation paraît légitime car dans ces sociétés l'antériorité, c'est-à-dire le fait d'être né ou arrivé avant, s'impose comme un principe d'autorité : ce principe régit à l'époque pré-coloniale un ensemble de rapports sociaux et politiques, aussi bien entre les groupes d'origine différente, qu'entre les lignages d'une même ethnie ou, enfin, au sein d'un même lignage. Le principe d'antériorité génère une hiérarchisation : le premier né, comme le premier habitant d'un lieu, est concu comme porteur d'une autorité légitime. Selon cette conception, le père comme la mère (et toutes celles et ceux qui occupent cette place) sont dans une position d'aînesse absolue par rapport à la génération des enfants. Un groupe considéré comme autochtone possède une autorité conçue comme légitime. Une telle organisation fait dire à Jean-Pierre Olivier de Sardan (1994 : 132) que la parenté, et, à travers elle, l'aînesse et la séniorité constituent dans la société pré-coloniale « la matrice symbolique» de l'ensemble des relations politiques. Anne-Marie Peatrik (1995a et 1995b) – en se basant sur l'étude des systèmes d'Afrique de l'Est – souligne au contraire la nécessité de dissocier les critères d'âge et de génération et de ne pas réduire l'un à l'autre (Peatrik, 1995b : 16 et 1999). Toute la difficulté, aujourd'hui, de travailler sur la relation aînés/cadets en Afrique de l'Ouest réside dans la nécessité qu'il y a sous certains aspects de distinguer la relation de séniorité et d'aînesse et sous d'autres, en revanche, de la réunir. Parce ce que l'antériorité est une valeur qui gère un grand nombre des relations sociales, il y a donc une certaine légitimité et une forte pertinence à réunir séniorité et aînesse et à employer l'une pour l'autre. Mais réunir sous un même vocable la relation entre les générations et entre les âges, ne permet pas de prêter une vigilance suffisante aux mutations spécifiques à chacune de ces relations. Le fait de regrouper ces deux dimensions a tendance à voiler l'importance de la génération. Pourtant « la question des rapports de générations est centrale parce au'elle exprime brutalement le problème de la reproduction sociale » (Balandier, 1985:89).

Ce n'est qu'à partir des années 1960 que la réflexion autour des relations aînés/cadets et de leurs mécanismes de reproduction — essentiellement portée par des anthropologues marxistes français comme Pierre-Philippe Rey, Emmanuel Terray ou Claude Meillassoux — a donné lieu à des débats importants qui ont contribué au renouvellement théorique de la discipline. Ces chercheurs ont été parmi les premiers à mettre en avant la dimension essentiellement hiérarchique de cette relation et son lien avec le mode de production et de reproduction. Les études marxistes françaises ont exercé de nettes influences sur des chercheurs anglo-saxons (van Binsbergen et

⁴ G. Balandier (1985) établit une nette différence entre le rapport père/fils et le rapport aînés/cadets.

Geschiere, 1985 : 16-24 ; Bloch, 1975). Une des premières thèses développées dès 1960 par Claude Meillassoux, et qui reste la plus célèbre, est que la domination des aînés sur les cadets est essentiellement maintenue du fait du contrôle des aînés sur la circulation des femmes. Cette mainmise des aînés masculins sur la circulation des femmes s'effectue principalement par le biais du contrôle des biens de prestige qui constitue la dot :

« Une alliance s'impose à une plus grande échelle entre les aînés de ces groupes voisins pour préserver mutuellement leur autorité respective au sein de chacune de leur communauté. À cette fin les moyens de contrôle dont disposent déjà les aînés vont être exploités. Parmi tous les biens produits par la collectivité et remis en prestation aux aînés, certains ne seront pas redistribués mais gardés par devers les aînés qui s'en serviront pour sanctionner l'accès aux épouses. La possession de ces biens témoignera de la condition d'aîné; elle deviendra à son tour les attributs de l'âge social » (Meillassoux, 1960 : 40).

Cette thèse a été reprise ultérieurement de façon presque générale par des chercheurs qui ont travaillé sur les questions d'échanges matrimoniaux. Claude Meillassoux (1975) montre tout l'intérêt que peut avoir l'aîné à accorder une épouse à un cadet. Par ce biais, il s'assure la possibilité d'obtenir une descendance nombreuse qui peut accroître son pouvoir. Il n'existe pas de dot dans la société mossi, les biens échangés à l'occasion des mariages sont restés modestes jusqu'à une époque récente ; ce n'est que depuis les années 1970-1980 que les biens cérémoniels qui circulent entre alliés à l'occasion d'un mariage deviennent très importants (Attané, 2003; Vuarin, 2000). L'autorité des aînés sur les choix matrimoniaux de leurs cadets s'explique à l'époque pré-coloniale et jusqu'à une époque récente en particulier par leur monopolisation des ressources vivrières (les aînés contrôlent l'accès aux terres cultivables), leur autorité religieuse mais aussi et peut-être surtout par le fait de la convergence des intérêts de l'ensemble de ces aînés à conserver collectivement leur autorité sur leurs cadets. Des recherches sur la société mossi présentent le mariage librement consenti comme un phénomène qui, en remettant en cause le pouvoir des aînés sociaux, altère l'organisation sociale (Kohler, 1971; Laurent, 1996). Pourtant, même les formes librement consenties ne sont pas forcément l'expression du désir et la concrétisation d'un choix amoureux (Attané, 2002 et 2003). Elles correspondent parfois à des choix pragmatiques dictés en partie par les attentes des aînés, hommes et femmes, vis-à-vis de leurs cadets. Aussi l'idée d'une désagrégation inexorable du pouvoir des aînés sociaux est à nuancer. Les mariages librement consentis répondent, ici comme ailleurs, à des exigences sociales ; ces exigences se sont transformées au fil des générations et elles ne sont pas nécessairement identiques selon les milieux sociaux. Le mariage par consentement mutuel comme le mariage arrangé ou contraint répondent à des situations sociales particulières dans lesquelles l'individu est engagé de façon différente selon son origine sociale, son rang dans la fratrie, sa formation, son statut professionnel, sa confession, son autonomie financière, les relations de ses parents directs avec la famille élargie, les desseins de la famille à son égard ou encore les ambitions politiques et sociales de ses géniteurs. La réalisation d'une union se trouve, ainsi, au cœur de stratégies individuelles et collectives.

En soulignant dès 1960 que la possession des ressources témoigne de la position d'aîné, Claude Meillassoux montre de quelle manière l'aînesse sociale est une institution qui associe certes l'autorité à l'âge mais aussi à la possession de biens matériels. Parallèlement, il souligne l'aspect dynamique de cette relation hiérarchique. relation qui n'est jamais acquise définitivement et dont les mécanismes de maintien concourent à la fragilisation⁵. Nicole Sinzingre (1985 : 150) montre également que le statut d'aîné « s'actualise davantage en fonction de contingences pragmatiques qu'il ne se déduit du système de règles ». La circulation des biens est une des modalités qui assurent le pouvoir des aînés sociaux (Attané, 2002, 2003 et 2008 : Vuarin, 2000) et qui reconfigure la relation d'aînesse. Parce que la possession des biens (droit sur la terre, droit sur les céréales produites, possession des troupeaux) témoigne de la position d'aîné dès la période pré-coloniale, elle devient avec la période coloniale et la monétarisation progressive de ces sociétés l'attribut essentiel de l'aînesse sociale. L'âge ou le rang de naissance dans la fratrie restent des critères d'aînesse sociale mais les ressources financières et la capacité redistributive sont aujourd'hui déterminantes pour l'obtention du statut d'aîné social, pour les hommes et davantage encore pour les femmes. Les modalités d'accession à l'aînesse sociale se sont diversifiées, tout au long du vingtième siècle, sans s'exclure mutuellement. L'accession au savoir scolaire, à des ressources financières par le biais du commerce ou de la migration ont institué de nouvelles modalités d'ascension sociale. Amorcé dans les années 1920, ce phénomène s'est développé au tournant de la deuxième guerre mondiale. Afin de conserver leur autorité, les chefs de famille ont dû très tôt avoir accès d'une manière ou d'une autre à des ressources monétaires, à la pratique d'une religion universelle ou aux connaissances délivrées par l'école. La participation aux réseaux de dons cérémoniels est un outil essentiel pour construire et confirmer une position d'aînesse sociale. Donner beaucoup et avec ostentation, c'est faire la preuve de son pouvoir économique et social, de son autorité morale, c'est faire « grandir son nom ». L'augmentation des pratiques ostentatoires s'explique également par la dimension d'auto-promotion que recèlent ces usages. Pour les femmes, plus encore que pour les hommes, l'aînesse sociale s'acquiert par leur capacité redistributive. Sont aujourd'hui en position d'aînées les grandes commercantes à la réussite financière incontestable qui sont en mesure de redistribuer une partie de leurs revenus auprès de leur entourage. Ainsi, les relations entre les générations sont largement déterminées par la position sociale et économique respective du parent et de l'enfant. Parfois des pères peuvent se retrouver dans une situation de dépendance matérielle accrue vis-à-vis de leurs fils - ou plus rarement de leurs filles – position ne leur permettant pas de leur imposer un mariage. Certains aînés continuent aujourd'hui à maintenir leur autorité sur les cadets en particulier par le biais des mariages contraints ou arrangés qui perdurent. Mais ce sont ceux de la génération des pères et des grands-pères qui ont réussi à se maintenir dans une position d'aînesse sociale (dont l'âge ou la génération, on l'a vu, n'est plus le critère essentiel) qui parviennent à imposer leur autorité.

Selon Claude Meillassoux, le versement de la dot permet, certes, de réaffirmer la structure sociale de domination des aînés sur les cadets, mais, parallèlement, elle limite l'autorité individuelle de chaque aîné. En effet, ce dernier en donnant des épouses à ses dépendants augmente, certes, sa capacité de production par l'accroissement de sa force de travail, mais, en même temps, donne à ses cadets les moyens de s'émanciper (Meillassoux, 1964 : 223-224).

Un contexte historique défavorable aux prérogatives des anciens

Dans la société pré-coloniale, les aînés masculins et quelques aînées féminines détiennent l'essentiel des pouvoirs économiques et religieux. La société mossi est structurée en lignages. Le lignage⁶ s'organise autour d'une stratification par âge et par sexe; il réunit, pour les Mossi, tous les descendants d'un ancêtre paternel commun connu. Des conflits autour des terres ou de choix religieux peuvent inciter certains membres adultes à quitter leur quartier d'origine et à fonder leur propre quartier, dans le même village ou, parfois, dans un autre. Cela peut entériner un processus de segmentation du groupe. Les plus âgés du groupe gardent la mémoire de ces liens. Un segment du lignage pratique l'exogamie, les descendants sont tenus de se marier à l'extérieur du groupe de parenté. Chaque chef de famille, c'est-à-dire l'aîné des hommes, est également celui qui est habilité à entrer en contact avec les ancêtres du groupe. Une fois par an, il adresse, par le biais de sacrifices d'animaux et de dons de boissons, aux ancêtres du lignage des remerciements au nom de tous les membres, hommes et femmes, de la famille étendue⁷. Il a la charge du culte des ancêtres et doit honorer les défunts du groupe en leur offrant des sacrifices afin qu'ils accèdent aux demandes de fertilité (des champs et des femmes) faites par les vivants. Ainsi, les cadets hommes et femmes, pour adresser des demandes spécifiques aux ancêtres, sont dépendants de l'aîné masculin du groupe familial.

Signé en 1895, le traité de protectorat place la région du Yatenga dont Ouahigouya est la capitale sous tutelle française; dès 1904, l'administration coloniale crée des écoles et cherche à développer le commerce. Ces deux premières mesures ont pour conséquence directe d'augmenter les déplacements des jeunes hommes. La scolarisation, si elle ne concerne à cette époque qu'un nombre infime de jeunes garçons, permet la constitution progressive d'une classe d'administrateurs locaux. La volonté d'exploitation économique des territoires qui motive les autorités coloniales les pousse à recruter une main-d'œuvre masculine importante. Dès 1914, l'administration coloniale effectue d'importantes levées de tirailleurs qui sont envoyés sur le front en Europe. Le déplacement forcé des jeunes hommes se poursuit au-delà de la guerre. Entre 1919 et 1945 est instauré le système de travail forcé : les chefs de village sont obligés de tenir à la disposition des autorités coloniales un certain nombre d'hommes pour les travaux dans les plantations de Côte d'Ivoire, la construction des chemins de fer ou celle des routes. Les travaux forcés préfigurent le grand mouvement de migration des jeunes hommes burkinabè et en particulier mossi (du fait du surpeuplement du plateau mossi) vers les pays du Sud. Les migrations deviennent, dès les années 1930, une caracté-

⁶ Le lignage est un groupe de filiation unilinéaire, dont les membres se réclament soit en ligne agnatique (patrilignage) soit en ligne utérine (matrilignage) d'un ancêtre commun connu.

Il s'agit de la cérémonie du filiga. Filiga (pl. filse) est l'un des douze mois du calendrier lunaire mossi, l'apparition de cette lune marque la nouvelle année des groupes d'origine nakombga. Ce moment est marqué par une cérémonie d'offrandes aux ancêtres du lignage, cérémonie appelée filse.

ristique essentielle des sociétés sahéliennes⁸. Ce mouvement s'accroît tout au long du xx^e siècle. Le départ en migration apparaît, dès lors, pour les jeunes hommes, comme un véritable rite de passage (Badini, 1994 : 15-16). Des pays côtiers, ils ramènent de l'argent mais aussi la pratique de la religion musulmane. Ils donnent la maieure partie des sommes gagnées au doven du segment de lignage afin qu'il acquitte l'impôt. Avec l'argent restant, ils s'achètent quelques objets, signes extérieurs de leur passage dans le monde qui représente désormais la modernité. Quelques hommes, entrevoyant la possibilité d'autonomie financière permise par la migration, n'hésitent plus à fuir vers les pays côtiers avec une femme de leur choix. Les fruits de la migration permettent à ces jeunes, auréolés d'un certain prestige, de jouir d'une considération que leurs frères restés au village n'ont pas. Alors, le départ vers les pays côtiers s'impose, bientôt, comme un moven d'acquérir une autre position dans le village que celle de cadet social. Ainsi, « la mobilité verticale dans la société d'origine passe par la mobilité géographique. Rien là d'exceptionnel : ce processus d'ascension sociale est très ancien et connu gilleurs » (Deniel, 1968 : 13). Les cadets partis en migration défient les pouvoirs des aînés, à la fois du fait de l'argent ramené des régions du Sud et de la pratique de l'islam qui remet en cause la religion transmise et dirigée par les aînés masculins des lignages.

Parallèlement, l'autorité coloniale s'attache à poursuivre sur l'ensemble du territoire ce qu'elle considère être son œuvre civilisatrice, qui passe à ses yeux par la libération des femmes de la tutelle des aînés (Barthélémy, 2001; Lydon, 1997) masculins et féminins, en remettant en cause les mariages contraints par les aînés⁹. Pour libérer les femmes en luttant contre le mariage forcé il s'agit de libérer les jeunes hommes de la tutelle de leurs aînés masculins et, parallèlement, les filles de celle de leur mère :

« Dans les milieux indigènes de forme ancienne, les filles souffrent du mariage forcé, plus que les garçons qui peuvent choisir d'autres épouses. Il n'en va pas de même chez les évolués. Le jeune homme souhaite, presque toujours, former un ménage monogame vivant à l'européenne. S'il se voit octroyer une femme inapte à tenir la maison, à élever les enfants, fermée aux travaux de son mari et dominée par une mère plus arriérée encore, c'est pour lui une véritable catastrophe. (...) Il importe d'affranchir nos élèves du joug abusif de leur père » (Savineau, 1938 : 12).

Ainsi, depuis un siècle, les appareils d'état en Afrique de l'Ouest veulent imprimer le changement en agissant sur les relations entre les sexes et les générations. Le régime indépendant reprend l'idéologie civilisatrice coloniale à son compte. La Révolution burkinabè (1983-1986), avec l'avènement de Thomas Sankara, pose comme priorité nationale la libération des femmes de la tutelle des hommes ¹⁰ et la remise en cause du

¹⁰ T. Sankara, dont la presse relait le discours, « critiquait l'exploitation et la "chosification" des femmes. Les maris "pourris" et "féodaux" étaient rituellement conspués lors des manifestations populaires » (Kanse, 1989 : 67).

⁸ Voir entre autres, Audouin et Déniel (1978) ; Déniel (1968) ; Skinner (1960).

⁹ L'application du décret Mandel à l'ensemble de l'empire colonial français, le 15 juin 1939 ansi que celle du décret Jacquinot, en 1951, imposent aux citoyens de statut coutumier des restrictions sévères dans le domaine du mariage.

pouvoir des aînés masculins. Plusieurs mesures spectaculaires sont prises: lutte contre la prostitution, instauration d'un salaire minimum pour les femmes ou création d'un « marché au masculin ». Parallèlement, les modifications des lois signent la promotion de la famille conjugale. L'organisation sociale structurée sur le principe de l'aînesse est également présentée comme « une force féodale » à combattre. Tout en étant officiellement interdits, les mariages contraints par les aînés sociaux masculins et féminins perdurent aujourd'hui et constituent un des rouages de leur pouvoir. Les choix matrimoniaux des plus jeunes continuent à être en partie guidés par les membres des générations précédentes (Attané, 2002; Vinel, 2000 et 2005). Ce sont encore les aînés de lignage masculins et parfois féminins qui décident des alliances matrimoniales de nombre de cadets et de cadettes restés au village ou installés en ville, mais ce qui caractérise aujourd'hui les sociétés ouest-africaines est la coexistence de différentes formes matrimoniales.

La diversité des formes matrimoniales contemporaines

À l'image des sociétés d'Afrique de l'Ouest, il existe, on l'a vu, en milieu mossi, de multiples formes de mariage : mariages contraints par les aînés, mariages arrangés mais consentis par les cadets, mariages d'inclination favorisés par les familles, mariages imposés par les cadets à leur famille. Contrairement aux discours véhiculés localement, les mariages guidés par un choix amoureux¹¹ ne sont pas seulement l'apanage des jeunes générations. Selon les personnes qui décident de l'alliance, les liens qui existent entre les deux familles, les conditions de naissance de la fillette, etc., un mariage peut supposer des obligations différentes et est désigné par un terme vernaculaire spécifique. La littérature anthropologique qui présente les formes de mariage a eu tendance à les figer. Elle a contribué à faire croire que chaque type de mariage comprend des obligations et des droits strictement définis, durablement établis et connus de tous en oubliant que la réalisation d'une union donne lieu à de nombreuses discussions et rencontres entre les familles. Le projet d'alliance voit intervenir les membres de chacune des familles pour commenter et censurer l'attitude des époux ou des personnes apparentées. Le mariage est finalement une alliance qui est renégociée souvent au-delà de l'union officielle.

Selon la littérature anthropologique, la société mossi pratique :

- le mariage par don qui revêt deux formes : le mariage yelsomde (bienfaits) ou le mariage belôngo, « mariage au moyen de cadeaux »,
- le mariage pug-siure (nom donné à un mariage dans lequel la première fille née de l'union revient aux parents de la mère, mais également à la cérémonie de fiançailles),

¹¹ L'amour est un sentiment éminemment subjectif, je parle de choix amoureux ou de réalisation d'un désir à chaque fois que les acteurs l'ont exprimé de cette manière, en se disant eux-mêmes « amoureux ».

- le mariage à la suite d'une fuite,
- le mariage pug-tekrim-tekre (l'échange de femmes),
- le lévirat,
- et enfin le mariage *lebsroogo* (le mariage avec « une femme de la maison de la femme »).

Selon moi, le pug-siure et le lévirat sont des pratiques matrimoniales qui ont une signification spécifique et qui doivent être analysées plutôt comme des obligations liées à une alliance. Aux différentes formes de mariage décrites par la littérature, il convient d'ajouter le mariage par consentement mutuel des conjoints et des parents alliés. Classiquement, la littérature anthropologique sépare les formes de mariage contraintes par les aînés sociaux des formes de mariage par consentement mutuel. Les auteurs (Capron et Kohler, 1975; Laurent, 1996; Lallemand, 1977) présentent les mariages librement consentis comme un phénomène récent en milieu mossi. Or mes données recueillies dans trois familles différentes (deux aujourd'hui musulmanes et une catholique) sur trois générations nuancent ce constat. Les grands-pères de ces familles sont tous nés vers 1880-1890. Ils vivaient au village, un seul, en tant qu'ancien combattant, jouissait d'un statut valorisé. Ils étaient polygynes, et chacun d'eux a épousé une femme de son choix (pour deux d'entre eux en 1920 et pour le troisième vers 1939). Les trois femmes concernées ont dû, elles, en revanche, avant d'épouser l'homme de leur choix, accepter un premier mariage imposé par leur famille. Ainsi, le mariage par consentement mutuel n'est pas seulement un effet de la modernisation. Avant de qualifier un mariage de forcé ou de librement consenti, il est nécessaire de l'analyser du point de vue masculin et féminin. L'existence de la polygamie induit de fait une nette disparité entre hommes et femmes. Un homme peut se voir imposer une épouse puis être à l'initiative d'une autre union.

Le mariage par consentement mutuel comme les formes de mariage décrites par la littérature coexistent dans la société mossi contemporaine ainsi qu'en témoigne l'exemple d'une cérémonie de fiançailles (cérémonie encore appelée *pug siure*) qui est une promesse publique de don de femmes, célébrée le 20 janvier 1996, dans le village de Luguri situé à onze kilomètres à l'est de Ouahigouya. Ce jour-là, dix-huit jeunes filles du même segment de lignage sont promises. Aucune d'entre elles ne connaît son futur mari. C'est l'aîné masculin de la génération la plus ancienne du segment de lignage qui a pris la décision de les donner en mariage, et non le père direct des filles. Parmi elles, sept sont âgées de dix ans, cinq ont moins de dix ans (elles ont entre six et sept ans selon l'imam du village). Ces jeunes filles promises en mariage ne rejoindront leur époux que lorsqu'elles auront atteint l'âge pubère. Trois des jeunes filles sont données en retour d'un *yelsomde* (bienfait), une autre a été promise dans le cadre d'un *belôngo*¹², une est un *rungu* ou *pug-siure*, (sa mère est originaire de Luguri et ce sont ses grands-parents maternels qui la promettent en mariage), six dans le cadre d'un

Le vieil homme auquel la fillette a été promise vient, depuis cinq ans, à chaque carême saluer la famille ; il offre du sucre et des noix de cola. Deux femmes ont déjà été données en mariage à sa famille et lui-même, en tant que chef de famille, en a offert en mariage à la famille du village de Luguri.

pulgri (si lors de la naissance d'une fillette dans une cour un hôte masculin est hébergé par la famille, la fillette lui est promise en mariage, il s'agit d'un mariage *pulgri*).

Revenons rapidement sur chacune de ses formes de mariage afin de mettre en évidence les valeurs qui président à chacune d'entre elles et surtout afin de savoir ce qu'elles nous disent des relations entre les générations. Il faut rappeler que, pour les Mossi, l'exogamie bilatérale est la règle et les règles d'alliance favorisent une exogamie large. Toutefois, dans les représentations attachées au mariage, l'alliance avec un étranger est perçue comme une source de déséquilibre et de danger. La méconnaissance de la famille alliée et, en particulier, des interdits ou des fautes éventuellement commises dans cette famille est redoutée. Si le mariage se fait, les personnes les plus âgées ne manqueront pas d'interpréter les malheurs (maladies, décès d'un enfant...) qui risquent de survenir dans le couple par ce qui est perçu comme une mésalliance. Pour les jeunes hommes partis célibataires en migration en Côte d'Ivoire, force est de constater qu'ils épousent, dans la majorité des cas, une femme mossi rencontrée sur place par l'intermédiaire d'amis, de parents migrants ou épousée à l'occasion d'un retour au pays. En effet, la valeur qui préside au mariage est l'interconnaissance des familles. Le mariage le plus valorisé dans la bouche des anciens est celui qui est conclu afin de rembourser les bienfaits prodigués par un lignage ou un de ses membres à une autre famille, il s'agit du mariage velsomde. Le mariage velsomde (bienfaits, mariage par don) est largement valorisé dans les discours des aînés sociaux. Il s'agit pour un aîné masculin d'offrir en mariage à un autre aîné d'un lignage voisin une de ses filles réelles ou classificatoires afin de remercier ce dernier des bienfaits prodigués. L'homme qui reçoit cette jeune fille en mariage peut l'épouser lui-même ou demander à un de ses cadets masculins de le faire. L'amitié entre deux lignages est présentée comme la valeur primordiale. Dans l'idéal, cette amitié doit présider à la conclusion d'une union. Dans ce sens, le mariage yelsomde apparaît comme l'archétype de ce modèle. Toutes les autres formes de mariage semblent découler de celle-ci.

Le rôle de certaines femmes mossi dans la conclusion des alliances a été plusieurs fois souligné par des anthropologues¹³. Une sœur en position d'aînesse sociale dans la famille de son époux est en mesure de demander à ses frères aînés ou cadets une de leur fille afin de la marier à la personne de son choix et d'en faire ainsi son obligée. En la donnant dans la famille de son époux, elle contribuait à y avoir un statut plus élevé et à accroître son niveau d'aînesse sociale (Bonnet, 1988 : 91 et 1995 : 286 ; Attané, 2007b : 26). La langue moore n'a pas retenu de nom spécifique pour désigner les mariages conclus par les aînées féminins. Il ne faut pas nécessairement y voir une illustration de l'invisibilité du pouvoir des femmes. En effet, les noms vernaculaires des différentes alliances désignent, le plus souvent, la nature de la relation (don, échange, héritage) qui unit les deux partenaires, preneurs et donneurs de femmes, et non les protagonistes qui sont à l'initiative de l'union.

¹³ Ce pouvoir des tantes en pays mossi est souligné, entre autres, par D. Bonnet (1988 : 51-56), M.É. Gruénais (1985 : 240-241) et V. Vinel (2005 : 55).

Le mariage « au moyen de cadeaux » ou belongo14

Un jeune à l'écart des circuits matrimoniaux fait des démarches auprès d'un aîné de segment de lignage afin d'en obtenir une femme. Régulièrement, il vient lui rendre visite en lui apportant des présents (une natte, du tabac, un fagot de bois...). Il l'aide dans les travaux des champs ou de construction d'une maison. Chaque année lors de la bénédiction adressée aux ancêtres familiaux (à l'apparition de la lune de filiga), il vient saluer la famille en apportant de petits cadeaux. Il lui faut agir ainsi durant plusieurs années avant d'espérer obtenir une épouse. Une relation d'allégeance doit être maintenue dans la durée. Le belongo est considéré comme une démarche noble par les aînés sociaux car elle valorise le respect et l'amitié et ne requiert pas d'argent. Dans le village de Pilimpikou, Jean-Marie Kohler a relevé que le belongo représentait en 1971 environ 10 % des mariages et Suzanne Lallemand précise que dans le village de Bamtênga dans le Yatenga, à la même époque, le belongo représente l'essentiel des mariages. En 1995, Virginie Vinel (2005 : 65) dénombre dans le quartier d'un village situé au nord-ouest du pays mossi, quartier de Ralo, 9 femmes mariées par belongo sur les 45 interrogées. Ce type de mariage (don de femme à l'issue d'une longue prestation en cadeaux) existe dans de multiples groupes sociaux d'Afrique de l'Ouest¹⁵.

Selon Robert Pageard (1966), le *belongo* montre l'importance accordée aux valeurs de respect dues aux plus âgés. Le don d'une femme est l'expression d'une amitié qui lie le donateur au bienfaiteur. Pour Jean Capron et Jean-Marie Kohler (1975 : 31), le mariage par don est avant tout la manifestation de la domination matrimoniale des aînés sur les cadets. La forme de mariage *belongo* est exempte de véritables transferts de biens. Les dons restent extrêmement modestes et le courtisan n'est jamais sûr du résultat. Cette caractéristique incite ces auteurs à penser que le mariage *belongo* est, pour les aînés masculins, un moyen de s'assurer une cour de jeunes gens. Si le mariage *belongo* est un moyen pour un jeune homme d'obtenir une épouse sans dépendre de son père, de son grand-père paternel (ou des frères aînés de ceux-ci) ou de sa tante paternelle, il doit, malgré tout, en prêtant allégeance à un aîné d'un autre lignage, se soumettre à la hiérarchie de la génération. Ceci fait dire à Elliot Skinner – dont Georges Balandier reprend le commentaire – que le mariage *belongo* n'est pas un détournement du système matrimonial aux mains des aînés mais un autre moyen de s'y soumettre (Skinner, 1960; Balandier, 1985 : 108).

« Avant on ne gagnait pas rapidement de femme. L'homme part offrir une natte, un fagot de bois, du tabac ou du sel gemme à la famille de la fille. Il part les saluer lors de la lune de filiga "pour qu'on se souvienne de toi!" Alors les hommes aînés de la famille de la fille se réunissent, celui qui a reçu les dons demande à ses frères de lui donner une fille de la famille afin qu'il la donne en mariage à cet homme. Une fois qu'on a promis une

belongo, pug-belongo « recherche d'une femme au moyen de cadeaux faits à ses parents » (Alexandre, 1953 : 33). De belem « faire souvent plaisir à quelqu'un pour en obtenir quelque chose, rechercher les faveurs, l'amitié de... » (op. cit. : 33).

¹⁵ II existe, entre autres, chez les Moba-Gurma au nord du Togo (Pilon, 2000 : 149).

¹⁶ Le belongo est la seule forme de mariage à laquelle les lignages royaux ne peuvent en aucun cas se soumettre.

fille en mariage, l'homme revient régulièrement saluer les aînés de la famille avec de l'argent ou un fagot de bois. Lorsque la fille atteint l'âge de se marier, on coud un sac en bandes de cotonnade (pende) dans lequel le prétendant glisse un certain nombre de cauris. Il amène alors ce sac ainsi que des noix de cola, un animal (mouton ou chèvre) à la famille de la fille! » (Mamadou Porgo, village de Ronga, novembre 1996).

Ce témoignage, parmi d'autres sur ce type de mariage, met en évidence l'autorité que le chef d'une famille exerce sur ses dépendants par le biais de l'institution du belongo. Il demande à un de ses frères cadets une de ses filles afin de l'accorder en mariage. Le belongo réactive la pyramide des pouvoirs dans le segment de lignage qui donne une femme. Cette forme de mariage manifeste le pouvoir des aînés sur leurs propres cadets. La capacité d'un chef de famille à accorder des filles en mariage aux personnes ou aux lignages dont il se sent redevable dépend de son autorité sur les membres de son propre lignage. Ainsi, si l'aîné masculin d'un segment de lignage veut obtenir ou conserver une position de notable, il doit être en mesure de proposer des épouses aux autres lignages. À cette fin, il exerce une véritable pression sur ses frères cadets afin d'obtenir d'eux le droit de marier leurs filles.

L'institution du mariage belongo illustre à quel point il est important lorsque l'on parle d'aînesse de dissocier l'âge de la génération. Les pères afin de pouvoir donner des filles en mariage à des pères ou fils des autres lignages doivent exercer leur autorité sur leurs frères cadets afin d'être capables de leur réclamer leurs filles. Les aînés masculins des segments de lignage se livrent à un ensemble de stratégies afin de conserver ce pouvoir au sein de leur propre famille. Garder individuellement une position d'aînesse sociale dans la génération la plus ancienne est déterminée par le pouvoir sur la génération junior. L'autorité d'un aîné sera d'autant plus grande qu'il parvient à conserver sa position d'aînesse dans la fratrie. Les tensions entre aînés et cadets d'une même fratrie se répercutent sur la relation père/fils et père/fille (réel ou classificatoire). La génération des fils, née dans les années 1940, s'est massivement convertie à l'islam en partie pour réagir aux prérogatives de leurs pères. Ces fils devenus pères utilisent aujourd'hui l'idéologie patriarcale musulmane pour justifier leur autorité matrimoniale sur leurs fils et leurs filles.

Le mariage avec « une femme de la maison de la femme », le *lebsroogo*¹⁷

Celui-ci consiste, après le décès d'une femme mariée, à « la remplacer » par une de ses parentes auprès de son mari. Afin de maintenir les relations entre les deux familles unies par l'alliance, une nouvelle union est engagée. Interrogé sur la signification du terme de *lebsroogo*, un instituteur d'une cinquantaine d'années (né en 1945) déclare, en français, avoir appris ce qu'était le *lebsroogo* en 1981.

« J'ai un ami qui a perdu sa femme au secteur sept (dans la ville de Ouahigouya), à Bobosên. C'est là, la première fois que j'entendais ça,

¹⁷ Lebsroogo de lebse, faire reprendre, remettre à sa place, remplacer par (Alexandre, 1953 : 224); roogo, maison, chambre.

lebsroogo. C'est-à-dire que sa femme est décédée et comme le gars a bien entretenu sa femme et qu'il y a vraiment des relations sincères entre les deux familles, la belle famille a décidé de lui donner la petite sœur directe de sa femme de même père, même mère. Aujourd'hui, seize ans après, il continue à vivre avec cette femme. L'homme et sa première femme s'étaient librement choisis, elle est décédée des suites d'une césarienne lors de sa quatrième grossesse. Ils vivaient depuis six ans ensemble. Deux ans après son décès, la famille de sa femme lui a proposé d'épouser la petite sœur de cette dernière, il a accepté. On dit que c'est ce genre de femme là, qui peut garder bien les enfants de sa sœur. Là encore, il faut vivre tout le tralala. Aller faire le pug-pusum (salutations), faire les fiançailles, faire le pug-pegre (conduite de la mariée) et oui comme pour les autrès mariages. » (Lassane Ouedraogo, Ouahigouya, février 1997).

Le premier effet du mariage *lebsroogo* est de faire perdurer une alliance. Ici, le cas est intéressant car l'alliance que la famille de la femme cherche à maintenir a été nouée à l'initiative du couple. Parce que la conduite de l'époux est jugée exemplaire par ses beaux-parents, ils lui proposent une nouvelle épouse. L'attachement est aussi une dimension essentielle qui motive les parents dans leur choix.

À envisager les différentes formes de mariage en milieu mossi, il apparaît que la valeur centrale d'une alliance est l'interconnaissance. Une relation de respect mutuel et de reconnaissance entre deux segments de lignage ou deux chefs de famille doit présider à la conclusion d'un mariage. Alors, la promesse d'une alliance entre deux familles enclenche à nouveau une série d'obligations et de devoirs mutuels entre les aînés de chacune d'elles. Ici, le don d'une femme peut s'interpréter comme un acte de reconnaissance. Les dépendants de chacun de ces aînés doivent se plier à ces devoirs. Parmi l'ensemble des mariages, le mariage yelsomde et celui conclu à l'issue d'un belongo, sont, dans la bouche des aînés sociaux, ceux qui correspondent à la norme à respecter. La règle est sans cesse rappelée par les aînés sociaux et en particulier par celles et ceux qui ne jouissent pas d'une situation matérielle leur permettant de se dédouaner de ces obligations sociales. Les propos d'un interlocuteur né vers 1940 nous montrent que les relations entre les générations induites par le mariage qui vise à rembourser les bienfaits déterminent les relations avec la génération future:

« Maintenant ces sortes de mariage sont rares parce que les garçons choisissent leurs femmes. Ils s'entendent avec les filles et ils se marient. Les enfants issus de mariage <u>yelsomde</u> et les enfants issus des mariages d'entente ne sont pas les mêmes. Les enfants issus des mariages d'entente ils sont rares ceux qui ont pitié de leurs parents parce qu'il n'y a pas de <u>yelsomde</u>. » (Adama Ouedraogo, Bogoya, novembre 1995).

Cette déclaration donne la mesure d'une dimension importante de l'échange matrimonial : le bienfait prodigué à un tiers appelle en retour un bienfait de ce tiers. Dans cette logique, les enfants nés de cette réciprocité sont, par essence, redevables de ces bienfaits et les prolongent en ayant une attitude respectueuse vis-à-vis de leurs parents. Le don et surtout la réciprocité engendrent le respect qui est conçu comme le ciment de l'organisation sociale. Nous sommes ici en plein cœur de l'idéologie

donatrice. Toutes les autres formes de mariage sont l'expression de ce système de valeurs. Dans ce sens, l'augmentation des mariages d'inclination semble remettre complètement en cause ce système d'obligations réciproques qui implique chaque membre du lignage. Pourtant, dans le cas d'un mariage librement consenti, les géniteurs de l'épouse, une fois le mariage conclu, exigent de leur gendre sa participation par des cadeaux ou des prestations aux fêtes familiales (particulièrement aux funérailles) ainsi qu'aux fêtes musulmanes (Ramadan, Tabaski...). Ainsi, si la réciprocité n'est plus effective dans l'échange d'épouses, elle le demeure par le biais d'échanges matériels. Si la demande des parents n'est pas exaucée, certes le jeune homme n'encourt pas les mêmes sanctions sociales que dans le cadre d'un mariage décidé par les aînés sociaux, mais il voit sa réputation altérée : réputation dont dépend une grande partie de l'image de soi mais aussi d'une certaine façon son avenir matrimonial. En effet, les critiques de ses beaux parents peuvent conduire sa femme à le quitter et personne dans ce cas ne le reprochera à cette dernière.

Des obligations engendrées par l'alliance et le principe de filiation

Deux types de pratiques matrimoniales (le mariage dit *pug siure* et le lévirat) sont présentés par la littérature anthropologique comme des formes de mariages à part entière; à mes yeux, le mariage dit *pug siure* est une pratique qui vise à rappeler l'importance de la filiation en ligne maternelle et non un mariage spécifique, et le lévirat constitue davantage le prolongement d'une alliance qu'un mariage spécifique. Parce que la relation d'alliance et la relation de filiation se transforment en profondeur ces pratiques sont soit remises en cause régulièrement comme c'est le cas du lévirat soit oubliées comme c'est le cas du *pug siure* ou *rungu*.

Pug siure ou rungu marque de l'alliance ou de la filiation?

Les discussions sur la nature du mariage *pug siure* occupent une bonne part de la littérature sur les pratiques matrimoniales des Mossi¹⁸ (Alexandre, 1953; Kohler, 1971; Capron et Kohler, 1975; Gruénais, 1979 et 1985; Izard, 1985; Laurent, 1996; Skinner, 1960). Ce mariage consiste à rendre la première fille qui naît de l'union à celui qui a donné la mère en mariage afin qu'il l'offre en mariage dans un autre lignage. La forme de mariage unanimement désignée par le terme *pug siure* dans la littérature est dans la région de Ouahigouya désignée par le terme *rungu*. Dans la région de mes enquêtes, le terme *pug siure* désigne, pour toutes les formes de mariage,

¹⁸ Des auteurs ont repris ces données existantes pour étayer leurs analyses, (Savonnet-Guyot, 1986; Balandier, 1985 : 109 et suiv.).

le jour de la promesse publique d'une union¹⁹. Les Mossi traduisent en français ce terme par celui de « fiançailles ». Plusieurs auteurs considèrent que le mariage pug siure est uniquement pratiqué par les lignages qui détiennent la chefferie. Cette forme de mariage est, selon eux, totalement sous le contrôle des chefs mossi qui l'utilisent comme un moyen d'asseoir leurs pouvoirs (Pageard, 1966; Skinner, 1960 et 1972; Balandier²⁰, 1985 : 109). D'autres montrent au contraire que c'est une forme générale d'échange de femmes entre les différents lignages (buudu) dans la société mossi (Izard, 1970: 164 et 1985: 510; Kohler, 1971: 186; Capron et Kohler, 1975: 20-29). Sur cent femmes interrogées (entre 1978 et 1980), Doris Bonnet (1988 : 53) en dénombre cinq qui ont été mariées dans le cadre d'un pug-siure et cinq autres dans le cadre d'un na-pug-siure. Selon Jean-Marie Kohler, 46 % des mariages dans le village de Pilimpikou, en 1971, sont des mariages pug siure. Ils sont aussi bien le fait des chefs que des gens du commun. Les réseaux sociaux des chefs sont tels qu'ils reçoivent beaucoup de femmes en mariage à répartir parmi leur cour de dépendants (Capron et Kohler, 1975). L'institution du pug siure a une telle importance, aux yeux des chercheurs qui se sont intéressés à cette société, qu'elle aurait produit des effets, entre autres, sur les migrations des jeunes (Savonnet-Guyot, 1986) ou l'extension des Églises des Assemblées de Dieu (Laurent, 1996). Selon Pierre-Joseph Laurent (1996: 168), le mariage pug siure était dans la société mossi - qu'il qualifie de traditionnelle - une forme différée d'échange de femme qui met en relation trois lignages. Cet échange impliquait une relation de confiance entre les lignages, relation inscrite dans la durée sur plusieurs générations. Pierre-Joseph Laurent interprète la conversion aux Assemblées de Dieu - églises évangéliques protestantes - comme un moyen pour les jeunes hommes et les jeunes femmes promises d'échapper à la domination des aînés. Selon cet auteur, devenir protestant évangélique permet aux jeunes hommes de répondre à leur quête d'autonomie vis-à-vis des choix matrimoniaux de leurs aînés. Le pasteur joue un rôle d'intermédiaire auprès de la famille de l'épouse convoitée. Ce dernier ainsi que les membres de l'Église évangélique soutiennent financièrement le jeune homme afin qu'il puisse organiser la cérémonie de mariage (achat des aliments, des cadeaux offerts à la mariée) sans recourir à l'intervention (sociale ou financière) de son aîné.

Il y a un consensus entre tous les auteurs pour interpréter cette forme de mariage comme l'expression et l'outil du pouvoir des aînés sociaux sur leurs cadets. Ce mariage est compris par la plupart des auteurs comme une forme différée d'échange de femmes du fait de l'absence de dot (Izard, 1970; Kohler, 1971; Capron et Kohler, 1975; Laurent, 1996). La première fille à naître est rendue à la famille de sa mère à titre de compensation matrimoniale (Capron et Kohler, 1975: 20). Marc-Éric Gruénais (1979) remet en cause ces différentes interprétations: pour lui le mariage *pug siure* est le signe de l'appartenance du premier enfant à naître, fille ou garçon, au lignage maternel²¹. Les témoignages que j'ai recueillis sur le *rungu* vont dans ce sens et

Pour une description des cérémonies anciennes et contemporaines du pug siure, voir A. Attané (2003 : 261-271). E. Skinner (1960 : 21) et M. Izard (1985 : 278) décrivent des cérémonies de pug siure qui ont lieu trois fois par an.

²⁰ G. Balandier (1985) fait reposer son argumentation de l'analyse de la relation père/fils sur l'exemple mossi ; à cette fin, il reprend les interprétations de E. Skinner (1960).

²¹ Il est vrai que le garçon à naître, désigné par le terme moore de yagenga ou neveu, a une place tout à fait prépondérante auprès de ses grands-parents maternels. Il officie dans les rituels

contredisent le fait que le *rungu* soit un échange différé de femmes. Ainsi; à la question : « qu'est-ce que le <u>rungu</u> ? », Adama Ouedraogo du village de Bogoya répond :

« Tu donnes la première fille de ta femme aux parents de ta femme. Le père ne fait pas le <u>pug siure</u> (ici, cérémonie de fiançailles) pour celle-là, cela regarde les oncles maternels de la fille, puisque la fille leur appartient. » (Adama Ouedraogo, village de Bogoya, février 1997)

Mariam Ouedraogo, femme mariée dans le village de Bogoya, née vers 1942, répond à la même question :

« Par exemple c'est quand moi, je prends ma première pour la donner à ma famille pour qu'on la donne en mariage (...). Le <u>rungu</u>, je dois obligatoirement ma première fille à ma famille. Elle appartient à ma famille. Pour le <u>rungu</u> c'est ma famille qui donne ma première fille en mariage. » (Mariam Ouedraogo, village de Bogoya, février 1997).

Pour Mariam, il est de son devoir de donner la première de ses filles à sa propre famille. Cette obligation ne pèse pas sur ses maris - comme contre-don obligatoire au don d'une femme - mais sur elle-même vis-à-vis de ses propres parents. Ainsi le rungu, ou ce qui est désigné par pug siure dans la littérature, apparaît plutôt comme le rappel de la règle de filiation en lignée maternelle qui s'exerce sur la première néeplutôt que comme une forme spécifique de mariage. La première des filles d'une épouse appartient à sa famille maternelle. Aujourd'hui, les jeunes époux qui se rencontrent en dehors des réseaux de parenté (à l'école, à l'occasion d'un voyage, etc.) étant de plus en plus nombreux, le rungu est marqué par la demande d'autorisation du mariage auprès des parents maternels de la première fille d'une fratrie. Dans ce cas, la cérémonie de la promesse officielle de don d'une femme (pug siure) a lieu dans la famille de la mère. Le mariage rungu tempère l'idée d'une filiation en ligne uniquement paternelle. La littérature anthropologique a toujours présenté la société mossi comme patrilinéaire, cette insistance a peut-être contribué à gommer le poids de la lignée maternelle, qui se reflète pourtant dans le règlement des affaires importantes comme par exemple les mariages, les funérailles (Attané, 2007a) ou l'accomplissement des rituels annuels.

L'héritage des veuves ou lévirat.

Le lévirat désigne l'obligation faite au frère réel ou classificatoire d'un homme décédé d'épouser sa ou ses veuves. Cette pratique est effective dans de nombreuses sociétés d'Afrique subsaharienne. Le lévirat est considéré dans la littérature anthropologique comme une forme spécifique de mariage. Pour ma part, il est plutôt un devoir lié au mariage. Danièle Jonckers (1987: 50) fait la même analyse du remariage dans la société mynianka du Mali: « Le remariage d'une veuve avec un parent de son mari ne donne lieu à aucune cérémonie ni à aucune dépense ou prestation ou échange. En

familiaux. Il est également en droit de demander une femme en mariage à ses grands-parents maternels pour la donner à son tour en mariage à un lignage ami.

réalité, il ne s'agit pas d'un nouveau mariage car la veuve appartient déjà à la famille de son défunt mari ».

En pays mossi, les femmes d'un homme défunt reviennent à ses petits frères mais jamais à ses fils²². La pression sociale, exercée sur la ou les veuve(s) ainsi que sur le frère cadet du défunt afin de prolonger l'alliance, est forte si le premier mariage a été conclu par les familles. Les hommes âgés du village de Yawa me l'ont précisé lors d'un entretien collectif.

« Si la femme était une femme de <u>yelsomde</u> et que vous la laissez partir ses parents vont dire que vous ne les aimez pas. Si vous les aimez, un des petits frères du défunt doit obligatoirement prendre la femme, même s'il ne veut pas, à cause des enfants et des parents de la femme. Mais si la femme n'accepte pas, elle quitte. Maintenant, on ne l'a pas chassée, c'est elle qui est partie. » (Aînés masculins du village de Yawa, janvier 1996).

La nature de la première union influence les unions futures. Déjà, en 1968, Suzanne Lallemand souligne que, dans le cas d'une épouse offerte en mariage, le chef de famille peut décider de la redonner à un cadet du mari défunt. Si cette femme est venue de son plein gré, en particulier après avoir fui un premier mari, nul ne peut l'y obliger. La femme a la possibilité de refuser, mais, dans ce cas, elle doit quitter la cour de feu son époux et ses enfants doivent rester dans leur famille paternelle. La veuve n'est pas contrainte de façon effective mais la crainte d'être séparée de ses enfants ou de retrouver des conditions matérielles difficiles la pousse parfois à accepter. Au village, son maintien dans la concession familiale de l'époux conditionne sa subsistance, elle travaille dans le champ de son nouveau conjoint (Lallemand, 1977: 57-58). Les aînés sociaux, femmes et hommes, rappellent sans cesse aux hommes cadets leur devoir vis-à-vis de l'épouse de leur frère. La menace d'une condamnation morale exerce sur le cadet une vive pression qui l'incite à prendre en charge l'épouse de son frère défunt. Un villageois, économiquement dépendant de ses aînés, est, davantage qu'un citadin scolarisé, incité à honorer les engagements de son segment de lignage vis-à-vis de celui de l'épouse. Toutefois, si l'épouse n'est pas appréciée dans la grande famille du défunt, ses alliés, en ne marquant aucune précipitation à lui trouver un mari parmi les frères de son époux, lui signifient discrètement que son maintien dans la famille n'est plus désiré (Lallemand, 1977 : 180-181). Ainsi, à l'issue des rites funéraires, s'ouvre une série de discussions entre les différents membres de la famille. Chacun discute du bien fondé du maintien de la ou des veuves du défunt dans le cadre de la cellule familiale. Chacun évoque les arguments susceptibles de faire évoluer la décision finale dans son sens :

- le cadet qui ne souhaite pas cette épouse cherche à se faire remplacer par un puîné,
- les aînés qui veulent maintenir les engagements par rapport à la famille alliée exercent des pressions sur les cadets masculins,

²² Hériter d'une épouse d'un de ses pères est, selon les dires de mes interlocuteurs, impossible, cela signifierait pour le garçon d'épouser une de ses mamans classificatoires. En revanche, M.É. Gruénais (1985 : 232) mentionne que la veuve peut, chez les Mossi du centre, revenir à un frère cadet du défunt comme à un de ses fils.

 les autres femmes de la concession intercèdent auprès des aînés masculins et féminins pour voir rester l'amie appréciée pour son courage, sa gentillesse et sa disponibilité, ou au contraire pour faire partir cette épouse indésirable...

Le lévirat, s'il demeure une des obligations assorties au mariage, n'est pas forcément systématique. Son application dépend, on l'a vu, de la nature du mariage initial²³ mais aussi de l'attachement de l'entourage pour la veuve. L'héritage d'une veuve est une règle qui, autrefois comme aujourd'hui, fait l'objet de négociations et peut être source de conflits.

Depuis les années 1970, les cadets masculins des familles sont de plus en plus hostiles au lévirat. Certes, si la veuve atteint un âge proche de la ménopause, ils ne sont pas tenus d'avoir des relations sexuelles avec elle, mais ils sont contraints de subvenir à ses besoins comme à ceux de ses enfants. Dans un contexte où les jeunes hommes ne disposent pas forcément de ressources suffisantes pour assumer l'épouse désirée, cette obligation peut être durement vécue. L'épidémie de Sida a également des incidences sur cette pratique. De plus en plus d'hommes refusent d'épouser les femmes de leurs frères décédés en avançant la crainte de cette maladie. La génération des jeunes hommes et filles de la famille tente de convaincre les plus anciens de renoncer au remariage de l'épouse (Bardem et Gobatto, 1995). Cette crainte est malheureusement fondée, en particulier dans le cas de décès restés inexpliqués ou de la mort d'hommes jeunes, mais elle devient également un argument utile pour refuser de se plier aux obligations imposées par la famille.

L'union libre, forme conjugale à part entière

Parallèlement, en milieu urbain, les couples vivant maritalement sont de plus en plus nombreux. Même si la norme, reste le mariage, l'union libre s'impose de plus en plus comme une forme conjugale à part entière. Il y a une vingtaine d'années, vivre maritalement au Burkina Faso en milieu urbain faisait l'objet, surtout dans les villes secondaires, de vives condamnations de l'entourage, de tels choix n'étant perçus que comme le signe de l'effronterie des cadets face aux choix matrimoniaux que leurs aînés avaient formulés pour eux. Aujourd'hui, si le choix de vivre maritalement reste souvent désapprouvé au moins tacitement par chacun des parents des membres du couple, cette désapprobation n'empêche ni la vie commune du couple ni le fait pour les parents de continuer malgré tout à exercer une certaine forme d'autorité sur leurs enfants. Parallèlement, les parents d'un homme peuvent trouver dans certains cas, nous le verrons, un intérêt réel à ce que le mariage de leur fils ne se fasse pas. La vie maritale est toujours vécue de manière beaucoup plus problématique pour la femme comme pour ses propres parents. Elle est généralement subie par cette dernière. Même dans le cas d'une union dite libre, l'influence de l'autorité des parents, en particulier

²³ Il en est de même dans d'autres sociétés ouest-africaines : ainsi les femmes senufo, contraintes d'épouser un premier mari par leur famille, devront également, au décès de leur mari, épouser un frère cadet de la grande famille, les femmes enlevées par leur époux seront après sa mort libres d'épouser la personne de leur choix (Rondeau, 1994 : 70).

de ceux de l'homme, est importante et parfois déterminante. En voici un exemple : en août 2007, Bibatou vient de quitter la résidence de « sa belle-mère » où elle vit depuis presque une année pour aller s'installer seule dans un « célibatorium²⁴ » de la capitale. Finalement elle est soulagée... Voici près de trois ans que Bibatou a commencé à vivre maritalement avec son « fiancé », Ahmed ; après une année de vie commune, ce dernier est parti en avril 2006 en Europe tenter l'aventure, trouver des contrats. Il envoie de l'argent de temps en temps pour régler les factures, participer aux loyers et donner l'argent de la popote à Bibatou qui vit avec le petit frère de son « fiancé », Kader. En janvier 2007, Ahmed annonce à Bibatou que sa mère, qui habite en Côte d'Ivoire depuis plusieurs années, va venir s'installer auprès d'eux à Ouagadougou; ainsi lui d'Italie ne devra plus envoyer de l'argent dans deux lieux différents mais uniquement à Ouagadougou afin de contribuer à l'entretien des siens (mère, « épouse », frères...). Bibatou se retrouve alors aux côtés de celle qui est en quelque sorte sa belle-mère, elle doit lui préparer à manger, lui faire chauffer l'eau de la douche, faire le ménage de la maison... bref assumer toutes les charges d'une bellefille en titre. Pourtant Bibatou n'est pas officiellement mariée ni même officiellement fiancée au fils de cette dame qu'elle sert avec respect et dévouement; précisément, Bibatou attend le moment où ce fils parti à l'aventure va se décider à demander sa main. Voici que le retour d'Ahmed s'annonce après un an et demi d'absence, mais c'est alors que la « belle-mère » de Bibatou signifie à cette dernière que Ahmed ne revient pas seul et que la place de Bibatou n'est plus ici, elle n'est plus sa belle-fille! L'exemple de Bibatou illustre parfaitement le rôle que peuvent encore jouer les parents vis-à-vis du choix matrimonial de leur enfant dans un contexte de changements profonds qui bousculent les relations entre les générations. Certes la mère d'Ahmed n'a pas pris la décision seule de chasser sa belle-fille putative, elle a attendu le moment opportun où son fils lui-même lui a signifié la rupture de sa relation avec Bibatou. Toutefois la mère de Ahmed n'a jamais caché le fait qu'elle désapprouvait le choix de son fils aîné et son opinion a, sans nul doute, influencé l'attitude d'Ahmed.

Les raisons qui conduisent un couple à vivre maritalement ne sont pas tout à fait identiques pour les femmes et pour les hommes. La précarisation économique des jeunes hommes (Antoine et al., 2001) est la principale raison qui les pousse à retarder un mariage. Ne sachant pas s'ils vont être capables d'assumer matériellement une épouse et des enfants, les hommes tentent de repousser la réalisation d'un mariage qui les engagent durablement, vis-à-vis d'une femme bien sur mais aussi, et peut être surtout, vis-à-vis des parents de cette dernière. Pour autant, ils ne refusent pas nécessairement de mener une relation durable avec une jeune fille, relation qui peu à peu se transforme en vie commune sous le même toit. La jeune fille de son côté accepte cette situation pour peu qu'elle soit attachée affectivement à cet homme et que celui-ci assume un certain nombre d'obligations financières vis-à-vis d'elle : paiement de sa scolarité si elle la poursuit encore, soutien financier quotidien pour l'achat de nourriture ou le paiement de son essence, prise en charge de ses coiffures et de l'achat de ses tenues, menus cadeaux (l'achat d'un téléphone portable en particulier...), soutien monétaire lorsque elle ou l'un de ses parents est malade, etc.

²⁴ Ces cours communes composées de quelques « chambres-salons » que se partagent des célibataires, des jeunes couples ou des femmes vivant seules avec leurs enfants.

Retardé sous l'effet des contraintes économiques, le mariage l'est aussi du fait des mutations profondes des représentations attachées au couple pour les jeunes générations citadines. Au niveau individuel, l'influence des nouveaux modèles de couple est très importante. Les hommes comme les femmes, âgés de 15 à 35 ans, aspirent à rencontrer l'âme sœur et à construire une relation fondée sur la compréhension mutuelle. Les propos de mes jeunes interlocuteurs citadins montrent que l'image de l'amour romantique largement diffusée au cinéma et à la télévision²⁵ a contribué à modifier en profondeur les représentations du sentiment amoureux. Ces aspirations communes se heurtent à une réalité : la relation entre un homme et une femme est le plus souvent empreinte de méfiance réciproque. La défiance est entretenue par un ensemble de comportements voulus par la norme : les aînés, masculins et féminins, incitent, sans arrêt, les jeunes à ne pas exprimer leurs émotions. Dans ces conditions, chacun des membres du couple doit s'assurer de la sincérité de son partenaire. Le don d'argent ou de cadeau est dans ce contexte perçu par les femmes comme une preuve d'attachement.

S'il reste quantitativement minoritaire, le choix de vivre maritalement a tendance à se banaliser, et ce, même dans des villes de seconde importance dans lesquelles les liens avec les groupes lignagers restés au village sont souvent plus nourris. Ce choix n'est plus réellement perçu par les jeunes hommes et les jeunes femmes, âgés d'une trentaine d'années comme une transgression violente à la règle. Parmi cette population, la vie maritale se présente peu à peu comme une alternative acceptable par leurs parents à condition qu'elle soit temporaire. Mais pour un ensemble de raisons d'ordre socio-économique, il est fréquent de voir ce provisoire s'étirer sur de longues années. Au fil du temps, les pressions des deux familles et des amis sont plus fortes afin de pousser le couple à célébrer un mariage. Pour les intéressés, homme comme femme, si le mariage reste idéalement un but à atteindre, la vie maritale peut présenter des intérêts indéniables surtout pour les hommes. Ne pas être marié officiellement donne plus facilement aux hommes la possibilité de se dédouaner de leurs obligations vis-àvis de leur compagne mais aussi et peut-être surtout des parents de cette dernière. Aussi l'extension de l'union libre généralise une forme conjugale qui minore grandement l'importance des relations d'alliance. Elle constitue le meilleur exemple des changements profonds qui affectent la relation entre les alliés. En revanche, les obligations du père vis-à-vis des enfants issus d'une relation maritale sont identiques à celles des enfants issus d'une alliance reconnue officiellement. Ainsi l'union libre n'engendre pas de mutations des relations de filiation mais elle manifeste un changement profond des relations d'alliance qu'elle induit de fait. Au-delà, l'union libre impose aux jeunes femmes de faire face régulièrement aux critiques de leur père, leur mère, leurs oncles et tantes paternels, du fait de la lenteur de leur compagnon à

Même si elle reste difficile à évaluer avec précision, l'influence des feuilletons américains et brésiliens diffusés sur la chaîne nationale est remarquable. Ces séries ont autant de succès auprès des garçons que des filles, l'amour est au centre des préoccupations des personnages. Mais l'argent, les tromperies et la méfiance sont aussi au cœur des intrigues. L'influence des films indiens est également importante. Ces films sont diffusés dans toutes les salles de cinéma du pays. Ils mettent en scène le coup de foudre et l'impossibilité de résister au sentiment amoureux. Ils véniculent des représentations manichéennes en brossant des personnages représentant l'archétype du mauvais (corrompu, violent, avare...) ou celui de l'être bon (aimant, doux et beau). L'influence des films pornographiques apparaît elle considérable.

célébrer un mariage. Le souhait d'accéder au mariage légitime est plus présent pour les femmes que pour les hommes. En effet, seul le mariage protège relativement le droit d'une femme en particulier vis-à-vis des autres femmes que leur compagnon pourrait rencontrer. N'oublions pas que nous sommes dans un contexte de polygamie, aucune condamnation sociale ne s'exerce sur un homme qui décide d'entretenir parallèlement plusieurs relations, chacune d'entre elles pouvant conduire à un mariage.

Toutefois l'union libre comme préliminaire au mariage officiel n'est pas l'apanage des jeunes générations. Plusieurs récits relatent des mariages conclus aux alentours de 1920 à l'issue de la fuite d'une femme. Deux jeunes gens s'éprennent l'un de l'autre, la fille est promise en mariage à un autre homme par ses parents. Le jeune amant, apprenant la nouvelle, ne peut s'y résigner et recourt à l'aide d'amis pour enlever la jeune femme et la cacher. Les parents de la jeune fille n'acceptent cette liaison qu'après une grossesse. Le mariage vient alors régulariser une union de fait. Le mariage qui se produit à l'issue d'une fuite de la femme existe dans de nombreuses sociétés d'Afrique de l'Ouest. Plusieurs auteurs interprétent la fuite comme le signe le plus manifeste de la désagrégation du mariage traditionnel (Capron et Kohler, 1975; Laurent, 1996). Elle est, pour eux, la marque la plus patente des coups portés à l'autorité des aînés. L'existence ancienne de la fuite empêche d'interpréter sa diffusion comme le signe d'un démantèlement du système matrimonial. Dans les familles auprès desquelles j'ai recueilli systématiquement les conditions d'alliance sur trois générations, les hommes polygames qui se sont vus imposer une femme ont tous épousé, parallèlement, une femme qu'ils ont aidé à fuir ou qui avait fui elle-même un premier mari. Dans l'histoire matrimoniale de ces trois familles, il n'y a plus de fuite à partir de 1970. La dernière génération d'hommes, âgés d'une trentaine d'années, n'a pas eu besoin de fuir pour imposer son choix. Les mariages d'inclination sont devenus possibles sans avoir nécessairement recourt à une évasion. Cela révèle des tendances fortes, le mariage conclu à l'issue d'une fuite permet de désobéir au souhait des aînés sociaux tout en n'altérant pas la norme. La fuite est, à mon sens, le signe de la vigueur d'un système matrimonial dirigé par les aînés sociaux, son existence indique plutôt l'efficacité de l'autorité des aînés sur leurs cadets que sa diminution. Aujourd'hui, le fait qu'il existe d'autres moyens que la fuite pour épouser la femme ou l'homme de son choix met en évidence les mutations profondes de ce système.

L'interdépendance des relations entre les générations, les âges et les sexes

Les aînés masculins, c'est-à-dire les membres masculins les plus âgés des familles connaissent aujourd'hui des situations sociales et économiques tellement disparates que leurs intérêts ne sont plus nécessairement identiques ou convergents. Jusqu'à une époque récente (les années 1960-1970), les aînés masculins des familles avaient globalement intérêt à conserver leur tutelle matrimoniale sur leurs cadets, l'accès à des positions de notabilité nécessitait ce contrôle. Aujourd'hui, il est possible d'accéder à la position de notable sans nécessairement contrôler les choix matrimoniaux de ses

cadets masculins et féminins. Parallèlement, les relations d'aînesse au sein de la fratrie se sont modifiées. Un certain nombre de témoignages laissent penser que, jusque dans les années 1960, les doyens de segment de lignage ont tendance à imposer un mariage au plus âgé de leur fils et au fils de leur frère cadet. C'est par exemple le cas de cet instituteur descendant d'une famille royale : cet homme a épousé cinq femmes, deux l'ont quitté. Il épouse la première en 1960 et la dernière en 1993. Sa rencontre puis son mariage avec sa deuxième épouse, qui a lieu en 1965, ont été relatés ailleurs (Attané, 2003 : 202-203) ; ici, il nous raconte, en français, les conditions de sa rencontre avec sa première épouse en 1960 :

« Ma première femme, j'étais revenu de ma formation et mon vieux m'a appelé un soir : "demain matin, je veux que tu partes à Thiou pour voir ton oncle²⁶ qui est commandant, chef d'arrondissement. Tu vas aller voir ton oncle et lui dire que c'est moi qui t'envoie". Le lendemain je suis parti à Thiou. Quand je suis arrivé mon oncle en question m'a dit voilà, il m'a montré une petite sœur, sa fille quoi : "Elle va t'accompagner à Ingare". Arrivés à Ingare, nous nous sommes arrêtés dans une cour, on a salué le vieux et la fillette lui a dit que c'est le commandant qui nous envoie. Je lui ai donné de la cola, après il y a une fille qui est sortie avec de l'eau pour venir me la donner et j'ai bu. Après nous sommes repartis. Arrivés à Thiou, le commandant m'a demandé qu'est ce qui s'est passé. J'ai dit : "j'ai salué un vieux, en même temps, il y a une fille qui est venue me donner à boire". Il me dit : "la fille qui est sortie te donner à boire, là, c'est ta femme." J'ai dit : "Ah! non, non, moi j'avais déjà une fille que j'aimais, que j'avais l'intention de marier. Je dis non, il n'est pas question, je ne peux pas !" Il m'a demandé si la fille n'était pas belle, je lui ai dit : "que je ne dis pas qu'elle n'est pas belle mais moi j'ai déjà fait mon choix". Il m'a dit: "Tu n'as pas ton choix ici, c'est moi qui choisis ta femme". J'ai dit: "Ah! Non, je ne connais pas la fille elle ne me connaît pas, je ne l'aime pas". Il me dit qu'il n'a pas besoin de mon avis, que si jamais je refuse cette fille c'est fini entre nous. C'est mon grand-père, le père de mon père, mon père vivait mais il n'avait rien à dire. J'ai dit à ma maman qu'on m'a proposé une fille que je n'aime pas. Elle m'a dit : "tu es obligé de prendre, vu que tu es l'aîné de la famille, si tu refuses tous tes frères vont refuser. On va dire que c'est toi qui étais le premier à tout gâter²⁷ en famille ici". Ils sont allés faire le mariage avec je ne sais combien de pagnes et on me l'a amenée et quand elle est venue, il y avait toujours des problèmes parce que j'aimais une autre fille. Néanmoins, j'ai accepté la femme. » (Amadé Touré, Ouahigouya, décembre 1995).

²⁶ Il désigne cette personne par le terme français oncle, mais il s'agit en réalité de son grand-père paternel.

²⁷ « Gâter » doit être compris dans son sens franco-africain. C'est un terme fort qui, dans certaines circonstances, connote la souillure, le fait d'abîmer les relations humaines ou les choses en leur ôtant leurs pouvoirs positifs.

Ce témoignage montre que l'aîné d'une fratrie doit donner l'exemple. Cet homme se retrouve contraint d'épouser une fille choisie par son grand-père paternel en position d'aînesse sociale, position acquise en tant que doyen de la famille et chef d'arrondissement et qui a d'autant plus de poids du fait de l'origine royale de la famille. Le père du marié doit se plier à la décision de son propre père.

Dans les années 1960, alors que de plus en plus de conjoints prennent l'initiative de leur mariage, la pression des aînés sociaux (des pères et des frères aînés des pères) est particulièrement forte sur leur fils aîné afin qu'il montre l'exemple et obéisse. Les données recueillies dans trois familles sur trois générations révèlent que, jusque dans les années 1960, les doyens de segment de lignage ont tendance à imposer un mariage au plus âgé de leur fils et au fils aîné de leur frère cadet. En se soumettant à la décision du père réel ou classificatoire, le fils maintient son rang d'aîné auprès de ses frères, sans cela son père, dont il tient son pouvoir, le rejette. La tendance s'inverse pour la génération suivante, celle née après 1960, le premier-né maintient sa position d'aînesse sur ses frères et sœurs en montrant son indépendance matrimoniale vis-à-vis du chef de famille, c'est-à-dire en choisissant lui-même son épouse. L'aîné de la fratrie fait ainsi la preuve de son propre pouvoir économique et social mais aussi de sa capacité à adhérer à une nouvelle norme sociale : le mariage par inclination. L'allégeance des frères cadets vis-à-vis de leur père est plus forte. La relation d'aînesse, au sens strict c'est-à-dire entre frères et sœurs, est donc dépendante de la nature de la relation de séniorité. La relation entre les générations des pères et des fils est donc en partie liée à la position du fils dans la fratrie. Parallèlement, la concurrence entre égaux se creuse, il existe en effet une vive compétition sur le marché matrimonial entre les jeunes hommes d'un côté et les filles en âge de se marier de l'autre. La relation entre père et fils comme entre père et fille ou mère et fille dépend aujourd'hui beaucoup des conditions économiques et sociales que connaissent les uns et les autres. La génération la plus ancienne a davantage tendance à imposer ses choix à celle qui la suit si cette dernière est dépendante d'elle et inversement. De plus, un père de grande famille polygame n'a pas la même relation avec ses enfants qu'un père de deux à trois enfants d'un ménage monogame. L'idéologie gérontocratique est davantage actualisée dans le contexte de polygamie. Si la norme impose un traitement équivalent du père vis-à-vis de chacun de ses enfants, et des épouses vis-à-vis de l'ensemble des enfants de leur mari (qu'ils soient les leurs ou ceux de leurs co-épouses), les pratiques sont tout autre. Au sein des grandes familles polygames les relations intergénérationnelles comme intragénérationnelles ont souvent un caractère électif : certains membres de la famille de génération différente ou non entretiennent des relations privilégiées entre eux.

Conclusion

La coexistence d'une grande diversité de formes de mariage dans une même société est caractéristique des sociétés africaines contemporaines (Arvee, 1999 : 113). Chaque mariage, qu'il soit décidé ou non par les aînés de la famille, fait l'objet de négociations entre les parents des deux familles mais aussi parfois avec les alliés. Des épouses peuvent, par exemple, faire pression sur le mari pour le maintien ou non d'une veuve dans la concession. Le savoir relatif aux exigences liées à chaque forme de mariage est inégalement réparti. Même dans le cas d'un mariage décidé par les aînés sociaux, l'attitude de chacun des époux influence la durée de l'union et au-delà le maintien de l'alliance entre les deux segments de lignage. L'alliance n'est pas maintenue par le biais d'un lévirat, d'un lebsroogo, ou confortée par d'autres unions, si un problème grave survient entre les deux premiers époux. Même les formes de mariage décidées par les aînés sociaux mettent en valeur l'attachement entre les conjoints. Les exemples développés montrent l'importance du contexte dans lequel chacun des membres de la relation est engagé. Les mariages dont l'initiative revient aux aînés des familles des époux existent toujours bel et bien. Alors, la relation entre les générations au sein de chaque famille ne peut se comprendre qu'en fonction du statut économique, professionnel et social de chacun (degré d'insertion dans la parenté, dans des réseaux politiques ou religieux...). La disparité entre égaux se creuse. Des frères, de même père et même mère, peuvent connaître des histoires matrimoniales très différentes. La précarisation des jeunes dans les années 1980 et 1990 par rapport aux jeunes des générations précédentes (Antoine et al., 2001) et la transformation des attentes retardent l'accession au mariage. Ils sont tiraillés entre le modèle d'une relation amoureuse harmonieuse et la méfiance requise dans la relation aux femmes, entre les vertus attachées à l'argent (signe de réussite personnelle, de l'étendue de son réseau de relations, de l'attachement d'un homme pour sa femme...) et les difficultés à s'en procurer dans une société où la pénurie est la règle, où la précarisation s'étend dans toutes les couches sociales même les plus instruites. Aujourd'hui, devenir un homme respecté dans le monde des adultes est, pour un jeune adolescent, vécu de façon plus problématique que jamais.

Le système de valeurs qui organise les échanges de femmes entre les lignages est entièrement régi par le système de réciprocité. Une alliance ne peut se maintenir que si ceux qui reçoivent une femme manifestent leur allégeance et leur soutien vis-à-vis des aînés du lignage de l'épouse. Les jeunes couples qui se choisissent manifestent leur allégeance vis-à-vis de leurs futurs beaux-parents par une série de dons. Aujourd'hui, il apparaît qu'il existe différentes classes d'aînés sociaux qui entretiennent, chacun au sein de leur famille, différents types de relation entre les générations. Ainsi, parce ce que les sociétés ouest-africaines restent profondément hiérarchiques, l'aînesse sociale est toujours le signe de l'autorité, mais l'antériorité d'âge ou de génération n'est plus l'attribut essentiel et déterminant de l'aînesse sociale. En d'autres termes, l'aînesse sociale est de plus en plus détachée des critères d'âge et de génération tout en manipulant en permanence ces critères de hiérarchisation sociale. Il est donc, dans le

contexte contemporain, absolument nécessaire de distinguer très nettement une réflexion sur la relation d'aînesse sociale de celle sur les relations entre les générations et des relations entre les âges. Aujourd'hui, l'organisation gérontocratique de la société n'est plus de mise car les hommes les plus âgés de ces sociétés connaissent des situations sociales et économiques trop disparates. Les plus âgés des générations les plus anciennes ne forment plus un groupe social spécifique qui - jusque dans les années 1960 – avait un intérêt commun à préserver l'autorité sur les cadets masculins et féminins, en particulier en matière matrimoniale, afin de conserver un pouvoir et construire une position de notabilité. Aujourd'hui le maintien de l'autorité des plus âgés passe pour certains (en particulier pour les chefs de famille villageois, les grands commerçants, les chefs de ménage polygame...) par le contrôle des choix matrimoniaux de leurs cadets et cadettes, pour d'autres par la redistribution monétaire et la possibilité de mobiliser de vastes réseaux sociaux, et pour d'autres encore par la réussite politique ou économique ou la détention d'un savoir (scientifique, religieux...). Enfin, quelques-uns des hommes et des femmes les plus âgés n'ont tout simplement que très peu d'autorité, aussi bien vis-à-vis des générations qui les suivent que vis-à-vis de leurs frères et sœurs cadets, tout simplement parce qu'ils sont dans une telle situation de dénuement économique et parfois social, qu'ils ne peuvent qu'assister impuissants aux difficultés auxquelles sont confrontées leurs enfants. C'est en particulier le cas de celles et ceux parmi les couches les plus pauvres de la population qui sont confrontés à la maladie. Le temps de la maladie modifie les relations entre les générations.

Bibliographie

- Abélès M. et C. Collard (Eds), 1985 Âge, pouvoir et société en Afrique noire. Paris, Karthala.
- Alexandre R.P., 1953 *La langue moore*. 2 vol., (Dictionnaire Möré-Français). Dakar, Mémoires de l'Institut Français d'Afrique Noire, n° 34.
- Antoine P., Razafindrakoto M. et Roubaud F., 2001 Contraints de rester jeunes ? Évolution de l'insertion dans trois capitales africaines: Dakar, Yaoundé, Antananarivo. *Autrepart*, n° 18: 17-36.
- Aryee A.F., 1999 L'évolution des modèles matrimoniaux. in Aderanti Adepoju (Ed), La famille africaine. Politiques démographiques et développement. Paris, Karthala: 109-134.
- Attané A., 2002 Identités plurielles des hommes mossi (Burkina Faso): entre autonomie et précarité. *Nouvelles Questions Féministes*, n° 21, 3: 14-27.
- Attané A., 2003 Cérémonies familiales et mutations des rapports sociaux de sexe, d'âge et de génération. Ouahigouya et sa région. Burkina Faso. Thèse de doctorat, EHESS-Marseille, 510 p.
- Attané A., 2007a Les défis de l'incohérence ou comment penser la pluralité sociale ? L'exemple des cérémonies de funérailles, Ouahigouya et sa région, Burkina Faso. in Bierschenk T., Blundo G. et Tidjani Alou M., *La rigueur et l'engagement*. Paris, Karthala: 517-536.
- Attané A., 2007b Cérémonies de naissance et conceptions de la personne au Burkina Faso. L'Autre, vol. 8, n° 3 : 21-35.
- Attané A., 2008 Quand le don devient un signe de reconnaissance. in Y. Jaffré (dir.), Afrique sensible. Anthropologie des catégories morales et affectives en Afrique de l'Ouest. Paris, Karthala (à paraître).
- Attias-Donfut C. et Rosenmayr L. (Eds), 1994 Vieillir en Afrique. Paris, PUF.
- Audouin J. et Déniel R., 1978 L'Islam en Haute-Volta à l'époque coloniale. Paris, Inades-L'Harmattan.
- Badini A., 1994 Naître et grandir chez les Moosé traditionnels. Paris-Ouagadougou, SEPIA-ADDB.
- Balandier G., 1985 Anthropo-logiques. Paris, Le livre de poche (éd. orig. 1974).
- Bardem I. et Gobatto I., 1995 Maux d'amour, vies de femmes. L'Harmattan, Paris.
- Barthélémy P., 2001 Introduction au rapport d'ensemble présenté au Gouverneur général de l'A.O.F. par Denise Savineau (1938). La famille en A.O.F. et la condition de la femme. Dossiers et recherches, 102, mai, INED.
- van Binsbergen W. et Geschiere P. (Eds), 1985 Old modes of production and capitalist encroachment. African Studies Center, Leiden.

- Bloch M. (Ed.), 1975 Marxist analysis and social anthropology. London, Malaby Press.
- Bonnet D., 1988 Corps biologique, corps social. Procréation et maladies de l'enfant en pays mossi, Burkina Faso. Paris, ORSTOM.
- Bonnet D., 1995 Être femme au Burkina Faso de la construction du genre en pays mossi. in *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*. Paris, La Découverte : 286-289.
- Collard C., 1985 Sexe, aînesse et générations chez les Guidar (Cameroun septentrional). in Abélès M. et Collard C. (Eds), Âge, pouvoir et société en Afrique noire. Paris, Karthala: 119-218.
- Capron J. et. Kohler J.M., 1975 Migrations de travail et pratiques matrimoniales. Paris, ORSTOM.
- Déniel R., 1968 De la Savane à la Ville. Essai sur la migration des Mossi vers Abidjan et sa région. Paris, Aubier-Montaigne.
- Gruénais M.E., 1979 L'échange différé des femmes chez les Mossi. *L'Ethnographie*, 79:41-59.
- Gruénais M.E., 1985 Aînés, aînées; cadets, cadettes. Les relations aînés/cadets chez les Mossi du centre (Burkina Faso). in Abélès M. et Collard C. (Eds), Âge, pouvoir et société en Afrique noire. Paris, Karthala: 219-245.
- Izard M., 1970 *Introduction à l'histoire des royaumes mossi*. Recherches Voltaïques 12-13, Paris-Ouagadougou, CNRS-CVRS.
- Izard M., 1985 Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga (Bassin de la Volta Blanche). Paris-Cambridge, éditions de la maison des sciences de l'Homme, Cambridge University Press.
- Kanse M.S., 1989 Le CNR et les femmes : de la difficulté de libérer « la moitié du ciel ». *Politique Africaine*, 33 : 66-72.
- Kohler J.M., 1971 Activités agricoles et changements sociaux dans l'ouest mossi. Mémoires ORSTOM, 46, Paris.
- Lallemand S., 1977 Une famille mossi. Collection Recherches Voltaïques, 17, Paris.
- Laurent P.J., 1996 Dynamiques matrimoniales chez les Mossi (Burkina Faso). Pratiques de l'Église des Assemblées de Dieu, des aînés, des cadets et de l'État. in de Villiers G. (Ed), *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique*. Paris, L'Harmattan: 166-183.
- Meillassoux C., 1960 Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'autosubsistance. *Cahiers d'Études Africaines*: 38-77. (rééd. in Terrains et théories 1, 1999, Paris, Éditions Page deux: 23-61).
- Meillassoux C., 1964 Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire. Paris, Mouton.
- Meillassoux C., 1975 Femmes, greniers et capitaux. Paris, Maspero.
- Meillassoux C., 1994 La conquête de l'aînesse. in Attias-Donfut C. et Rosenmayr L. (Eds), *Vieillir en Afrique*. Paris, PUF, Les champs de la santé : 49-67.
- Meillassoux C., 1999 Terrains et théories. Paris, Éditions Page deux, vol. 1 (édit. orig. 1977).

- Lydon G., 1997 The Unraveling of a Neglected Source. A Report on Women in Francophone West Africa in the 1930s. *Cahiers d'Études africaines*, 147, XXXVII-3:555-587.
- Marie-André du Sacré-Cœur, sœur, 1938 La femme mossi. L'Ethnographie: 15-33.
- Olivier de Sardan J.P., 1994 Séniorité et citoyenneté en Afrique pré-coloniale. Communication, 59, Générations et filiation: 119-136.
- Pageard R., 1966 Contribution à l'étude de l'exogamie dans la société mossi traditionnelle. *Journal de la Société des Africanistes*, tome XXXVI, fasc. 1 : 109-140.
- Pageard R., 1969 Le droit privé des Mossi. Tradition et évolution. Recherches Voltaïques, 10, 2 tomes, Paris-Ouagadougou.
- Pilon M., 2000 Ménages et familles en Afrique sub-saharienne : du village à la capitale, entre permanence et changement. L'exemple de la société Moba-Gurma du Togo. Paris, thèse de Sociologie-Paris V.
- Peatrik A.M., 1995a Âges et générations : Ordres et désordres. Introduction. L'Homme, 134 : 7-12.
- Peatrik A.M., 1995b La règle et le nombre : les systèmes d'âge et de génération d'Afrique orientale. L'Homme, 134 : 13-49.
- Peatrik A.M., 1999 La vie à pas comptés : génération, âge et société dans les hautes terres du Kenya. Paris, Nanterre, Société d'ethnologie.
- Retel-Laurentin A., 1979 Évasions féminines dans la Volta-Noire. *Cahiers d'Études Africaines*, XIX, 73-76, 1-4 : 253-298.
- Rondeau C., 1994 Les paysannes du Mali. Espaces de liberté et changements. Paris, Karthala.
- Savineau D., 1938 La famille en A.O.F. et la condition de la femme Rapport d'ensemble présenté au Gouverneur général de l'A.O.F. par Denise Savineau. Introduction de Pascale Barthélémy, Dossiers et recherches, 102, mai 2001, INED.
- Savonnet-Guyot C., 1986 État et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain. Paris, Karthala.
- Sinzingre N., 1985 Aspects de l'aînesse sociale dans les communautés villageoises fodonon (Senufo de Côte d'Ivoire). in Abélès M. et Collard C. (Eds), Âge, pouvoir et société en Afrique noire. Paris, Karthala: 149-170.
- Skinner E., 1960 The Mossi pogsiure. Man, 60, 2: 20-23.
- Skinner E., 1972 Les Mossi de Haute Volta. Paris, éd. Internationales (éd. Orig. 1964, The Mossi of Upper Volta, Stanford, Stanford University Press).
- Vinel S., 2000 Comment les alliés sont aussi des parents. Endogamie locale et relations familiales dans un quartier moose sikoomse (Burkina Faso). *L'Homme*, 154-155: 205-224.
- Vinel S., 2005 Des femmes et des lignages. Ethnologie des relations féminines au Burkina Faso (Moose, Sikoomse). Paris, L'Harmattan.
- Vuarin R., 1993 Recourir à la solidarité coutumière ? in Brunet-Jailly J. (dir.), Se soigner au Mali. Paris, Karthala-ORSTOM.

Vuarin R., 1994 - L'argent et l'entregent à Bamako. Cahiers des Sciences Humaines, 30, 1-2 : 260-273.

Vuarin R., 2000 - Un système africain de protection sociale au temps de la mondialisation : ou "venez m'aider à tuer mon lion. Paris, L'Harmattan.

.

La tutelle matrimoniale : une forme de domination intergénérationnelle ?

Abdessamad Dialmy

Pour le féminisme d'état¹ (Dialmy, 1991) au Maroc, l'enjeu en 1957 était d'organiser le droit musulman classique (Dialmy, 1985 : 83-119), de le transformer en code (Dialmy, 1985 : 85) et d'en moderniser le contenu. Pour ce féminisme, le conflit principal à résoudre était le conflit homme-femme, l'objectif étant de réaliser le maximum d'égalité des sexes possible dans le cadre de l'islam. Une telle perception, loin d'être fausse, a complètement masqué le fait que la domination masculine était aussi une domination intergénérationnelle, celle de la jeune fille par le père. Cette domination est condensée dans la règle de la tutelle matrimoniale : la jeune fille ne peut se marier sans tuteur. Le tuteur matrimonial est celui qui est habilité par la *Shari'a* (Loi Divine en islam) à représenter la jeune fille au moment de la conclusion du mariage. En théorie, le tuteur ne doit répondre à aucune règle précise de la parenté, tout membre mâle de la communauté musulmane étant susceptible de jouer ce rôle. Mais les coutumes sociales et juridiques font que le père soit en général le tuteur le plus fréquent, voire le tuteur systématique dans le mariage de la jeune fille².

Le féminisme d'état est une notion que j'ai proposée en 1991 dans une communication présentée à la conférence « Culture et société dans le Maghreb Arabe ». Cette conférence a été organisée par le Conseil National de la Culture Arabe entre le 12-14 septembre 1990 à Rabat. Le titre de ma communication (en arabe) est « De la raison sexuelle maghrébine », publiée dans la revue Al Wahda, n° 86, novembre 1991. J'ai forgé la notion de féminisme d'état pour conceptualiser la promulgation par Bourguiba d'un code de famille (Majalla) moins inégalitaire dans un pays musulman non-laïc comme la Tunisie. Bien entendu, l'expression peut être étendue au cas turc. Dans cette communication, j'ai également proposé la maghrébinisation de la Majalla tunisienne comme un minimum de féminisme d'état permettant de contribuer à l'unification du Maghreb. L'UMA venait d'être fondée. Plus tard, j'ai écrit que le féminisme d'état réside aussi dans l'adoption, en 1962, par l'état marocain, d'une constitution qui établit l'égalité politique entre les genres. Le féminisme d'état marocain se continue dans l'adoption d'une politique de planification familiale en 1966. Indépendamment des « intentions » de l'état, les intentions électorales et les intentions néomalthusiennes, ces mesures constituent un féminisme objectif qui à long terme jouent en faveur de la participation et de l'émancipation de la femme.

² Dans 87.5 % de mariages de la jeune fille, le tuteur est le père.

Outre cela, la tutelle matrimoniale a fini par signifier que la jeune fille est souvent mariée contre son gré, suivant la volonté du père qui prenait en considération ses propres intérêts. Les mariages précoces et arrangés ont été très longtemps la règle, grâce au droit de contrainte accordé au père par de nombreux juristes traditionnels.

Quelles furent les réponses de la législation islamique « moderne » à cette forme de domination intérgénérationnelle que représente la tutelle matrimoniale ? Quel sort a été réservé à la tutelle matrimoniale à travers les différentes réformes qui ont eu lieu ? Quelles attitudes sociales peut-on identifier à l'égard de la tutelle matrimoniale ? Dans quelle mesure le passage au codé de la famille (2004) qui réduit considérablement l'importance de la tutelle matrimoniale est-il à la fois l'expression d'un changement de l'attitude sociale et d'une pression féministe ?

Mariage précoce et droit de contrainte

Vers 1815-1820, le juriste Ahmed Rhouni fut sollicité par le Sultan Moulay Slimane afin de donner son avis sur la question suivante : peut-on dissoudre le mariage de la jeune fille de neuf ans sous prétexte que l'âge légal du mariage est fixé à dix ans par le célèbre juriste Khalil Ibn Ishaq Al Joundi ? En effet, à cette période, on constata une très grande fréquence de demande de divorce pour impuberté (de la mariée). Le Sultan sait que cette demande ne traduit nullement une volonté de garantir l'harmonie au sein du couple conjugal, et encore moins un désir d'arrêter les mariages précoces. Il accuse plutôt la société de transformer la jeune fille en marchandise fructueuse sur le marché matrimonial : en la mariant à neuf ans et en la « divorçant » parce que n'ayant que neuf ans, la jeune fille devient un moyen de gain pour les tuteurs et les juges. Aussi Ahmed Rhouni répond-il positivement à la demande royale et justifie la décision royale de ne pas accepter de demande de divorce des jeunes filles de neuf ans. Il propose au Sultan deux solutions pour mettre fin à ces procès de divorce :

- imposer aux témoins et aux juges d'être vigilants lors de la conclusion du mariage et s'assurer que le consentement de la jeune fille n'est pas imposé et simulé;
- entériner le mariage par contrainte de la jeune fille de neuf ans, la contrainte de la fillette coïtable dont on craint la débauche étant légale.

Ces deux propositions signifient que les critères de l'âge et du consentement ne sont pas retenus, et que seuls la coïtabilité et la crainte de la débauche sont retenues pour valider le mariage.

De tels avis et mesures vont dans le sens de la consolidation du mariage précoce. Ce mariage est en effet hautement valorisé par les coutumes patriarcales dominantes. D'une part, il permet d'éviter le risque de déshonneur à la famille (risque de défloration ou de grossesse préconjugale). D'autre part, il permet d'augmenter le taux de fécondité de la femme et le taux de natalité de la famille, du clan et de la communauté musulmane. C'est à cet effet que la notion de coïtabilité a été produite par les juristes.

Elle fait peu cas de la psychologie de la jeune fille et de son désir. Peu importe le consentement de la jeune fille si son corps est apte à supporter l'homme, à reproduire l'espèce. Cottable signifie que la jeune fille suscite le désir masculin et l'éveille. Par conséquent, elle est mariable.

À l'évidence, les mariages précoces et forcés débouchent sur de nombreux problèmes sociaux. Al Wazzani (1908 : 145) évoque plusieurs cas d'espèce où la jeune fille tout en étant non encore apparemment coïtable est donnée en mariage et succombe des suites d'un coît qu'elle ne peut (physiquement) supporter. D'autres cas d'espèce relatent le suicide de l'épouse après un mariage sous la contrainte et après une consommation du mariage qui lui occasionne répulsion et dégoût (Al Wazzani, 1908: 217). Face à ces cas, les questions qui sont débattues par le juriste sont des questions techniques du genre : le mari doit-il le prix du sang au père parce qu'il a coïté une épouse non coïtable? Celle-ci a-t-elle droit à la dot? L'épouse qui se suicide pour exprimer son refus du mariage a-t-elle droit à la dot ? Le juriste est dans l'incapacité objective de mettre fin, au nom de la Loi divine qu'il gère, à ces mariages qui débouchent sur la mort. Cette Loi, cette Shari'a, telle qu'il l'a produite lui-même à travers sa lectures des textes, autorise ces mariages. Aussi ne peut-il considérer la mort ou le suicide de l'épouse que comme des malheurs (Al Wazzani, 1908 : 217) devant lesquels on ne peut rien, des malheurs inévitables parce que le mariage qui les a causés est valide.

Du coup, la femme qui ne peut exprimer son refus et encore moins l'imposer choisit le seul langage qui lui reste possible, celui de la mort. La société elle-même ne se repense pas après ces malheurs. Ceux-ci font partie des accidents de parcours du système et constituent une pathologie sociale évitable grâce à la seule conscience du croyant. Ces malheurs dont sont victimes les jeunes femmes ne sont pas expliqués par un vice structurel du système juridique et social, mais par un manque de conscience religieuse imputé aux seuls individus. C'est à l'individu de se retenir de donner ou de prendre une jeune fille pré-coitable en mariage.

En 1938, Mohamed Mehdi el Hajoui (1967: 11), l'un des premiers réformateurs marocains, remet en cause la règle de la tutelle matrimoniale. Il écrit à ce sujet : « il me semble que l'attachement à la théorie du tuteur qui caractérise l'école malikite tient à des circonstances propres au lieu où naquit cette école. Malik a fondé son école dans la ville du Prophète, Médine. Il a basé sa doctrine sur les coutumes de cette ville et sur les traditions qui y étaient exercées. La théorie du tuteur, poussée à l'excès par cette école s'explique donc par la réserve et la pudeur bien connue des médinoises que par l'existence d'un hadith dont la transmission aurait été interrompue ». En d'autres termes, Mohamed Mehdi el Hajoui rattache la règle de la tutelle matrimoniale à des coutumes sociales précises et dépassées ; rien dans les textes sacrés ne légitime son maintien à ses yeux.

Le père, tuteur matrimonial

Le dépouillement des registres du mariage au tribunal de Fès que nous avons effectué en 1984 nous a permis d'établir le tableau suivant (Dialmy, 1997 : 95-96).

Agglomérations	Médina	Fès-Jdid	Moyenne
Tuteur			
Père	50,4	47,7	49,5
Frère	14,6	10,2	13,2
Proche parent	8,5	3,4	5,9
Étranger	26,4	38,6	30,3
Total	100	100	100

Tableau 1 - Le tuteur matrimonial en 1951 à Fès

Ce tableau fait ressortir la prééminence du père en tant que tuteur matrimonial, ce qui constitue un phénomène normal et attendu dans une ville traditionnelle. La comparaison Médina/Fès-Jdid laisse voir que les écarts à ce sujet sont relativement minimes. La prééminence du père est observable dans les deux sous-agglomérations.

La prééminence du père dans le rôle du tuteur est surtout enregistrée dans le mariage de la jeune fille : 81,6 % en Médina et 70,2 % à Fès-Jdid. Par contre, dans le retour (remariage entre les mêmes époux après répudiation irrévocable), le tuteur est étranger dans 51,4 % de cas en Médina, et dans 81,3 % de cas à Fès-Jdid. De même, dans le cas de la femme répudiée ou veuve qui se remarie, le père ne joue plus le rôle de tuteur. Il le cède au proche parent (fils, oncle, parent par alliance) ou à l'étranger.

Le fait que le phénomène du tuteur étranger soit plus fréquent à Fès-Jdid est un indice supplémentaire du caractère nucléaire de la famille à Fès-Jdid, voire du déracinement de la femme et de sa vie en dehors de toute famille. La chose est plus observable parmi les femmes répudiées et veuves qui sont obligées de se faire représenter par un étranger lors de leur remariage. Cependant, le même phénomène concerne un mariage sur cinq en Médina.

En 1981, la variable de la sous-agglomération ne semble plus peser sur le choix du tuteur matrimonial. Dans les trois sous-agglomérations actuelles de la ville de Fès, le père-tuteur est prédominant avec des fréquences importantes : 64 % dans l'ensemble Médina/Fès-Jdid, 85,7 % en Ville-Nouvelle et 75 % dans les quartiers périphériques. Dans l'ensemble de la ville, le père est tuteur dans 72,8 % des mariages.

Le père joue le rôle du tuteur surtout dans le cas du mariage de la jeune fille (87,5 %). C'est là un indice visible de la domination intergénérationnelle. La présence du père dans les retours est moindre (50 %); elle est encore plus faible dans les remariages des répudiées ou des veuves (41,6%). Dans ces trois cas, on rencontre plus fréquemment les personnages du frère et de l'étranger comme tuteurs.

Le code du statut personnel (1957)

Un an après l'indépendance, en 1957, le féminisme d'État tenta de réduire les discriminations fondées sur le sexe. Cela ne manqua pas de retentir sur la discrimination fondée sur l'âge. Pour ce féminisme, la violation de l'islam par la société se situe justement dans l'existence des mariages arrangés, l'appropriation de la dot par le père, l'exposition du linge taché de sang de la nuit des noces, l'exhérédation des filles (dans quelques tribus berbères)... L'élaboration du « Code du Statut Personnel » en 1957 répond au besoin d'appliquer le « véritable » islam en matière de famille pour préserver les droits de la femme. Ces droits, mal appliqués en ville et totalement ignorés dans certaines campagnes par la faute des mauvaises interprétations et des mœurs patriarcales, vont donc être consacrés par le Code du Statut Personnel (CSP).

Au niveau de la domination intergénérationnelle, ce code fixa à quinze ans l'âge légal de la jeune fille au premier mariage, définit la dot comme propriété exclusive de l'épouse. Mais malgré le fait que le projet ministériel proposa à la commission royale de supprimer la tutelle matrimoniale, celle-ci fut maintenue. La jeune fille n'est pas habilitée à conclure le mariage par elle-même et à exprimer son consentement de manière directe : le tuteur continue de la représenter lors de la conclusion de l'acte. La femme n'est jamais tutrice matrimoniale, mais « la tutelle matrimoniale est un droit organisé au profit de la femme » (Code du Statut Personnel, article 12, alinéa 1). Certes, le code souligne que le rôle du tuteur est de représenter la jeune fille et que ce rôle ne lui donne nullement le droit de la contraindre à un mariage auquel elle ne consent pas. Cependant, le droit de contrainte (accordé au père) n'est pas supprimé mais soumis à une condition : si le père craint que sa fille ne se débauche, il peut la contraindre à épouser un homme de rang social égal (article 12, alinéa 1).

En plus de cette insuffisance, la suppression de la polygamie et de la répudiation n'a pas été obtenue. Cela a conduit à l'émergence des critiques dès 1961. Cette année là, un projet de réforme est proposé par les présidents des tribunaux.

Cette volonté de réforme est également exprimée par la gauche marocaine. Dans ce sens, la section féminine de l'*Union Socialiste des Forces Populaires* (USFP) demande en 1975 que l'on révise le CSP en dépassant la littéralité des textes afin d'obtenir des droits inédits, non initialement prévus par la *Shari'a*, mais qu'on définit comme non contradictoires avec l'esprit de la *Shari'a* et de ses finalités. Parmi ces droits inédits, revendiqués (USFP, 1975 : 11 et 14) pour pallier l'insuffisance, l'appel à traiter la femme majeure comme l'homme majeur et à assurer l'égalité des époux devant tous les droits. Ce rapport va plus loin et demande explicitement de supprimer

la tutelle matrimoniale dans le cas du mariage de la jeune fille majeure. Ici majorité matrimoniale et majorité civile sont nettement distinguées : la première est atteinte à 15 ans, la seconde à 21 ans. Autrement dit, en 1975, la gauche ne revendiquait la suppression de la tutelle matrimoniale que pour la jeune fille âgée de 21 ans et plus.

La réforme de 1993

Pour le féminisme associatif des années 1980, l'enjeu était de créer une nouvelle conscience féminine qui revendique de manière beaucoup plus active la révision du Code du Statut Personnel. Eu égard au sous-développement de la population marocaine, le féminisme associatif a adopté la voie de la réforme par l'*ijtihad*, c'est-a-dire l'effort innovateur dans le cadre et les limites du droit musulman. Aucune association féministe ou des droits de l'homme n'a opté pour la sécularisation du droit de la famille.

Dans le cadre de l'option *ijtihad* comme seule option associativement (et politiquement) correcte, l'année 1992 peut être considérée comme une année charnière. Elle a vu l'organisation d'un colloque national sur le CSP le 17 avril, la constitution d'un Comité de Coordination National (qui regroupe entre autres l'Union de l'Action Féminine, la section féminine de l'USFP, l'Association Féminine des Femmes Progressistes, l'Association Marocaine des Droits de la Femme, l'Association Marocaine des Droits de l'Homme), la campagne d'un million de signatures pour la réforme du CSP, et la soumission d'une proposition de réforme de ce code au parlement. Cette proposition revendique, entre autres, la suppression de la tutelle matrimoniale.

Suite à cette (première) polémique nationale, le roi Hassan II adressa trois discours à l'adresse des femmes. Dans le discours du 20 août 1992, il déclara : « j'ai entendu des plaintes au sujet de la Moudawwana (CSP) ou de son application (...) c'est une affaire qui relève de mon ressort (...). Femme marocaine, adresse-toi à moi, écris au cabinet royal... Associations féminines, adressez vos observations, vos critiques, doléances et ce qui vous paraît nuire à la femme et à son avenir, au Roi du Maroc qui, en tant qu'Amir el Mouminine (commandeur des croyants), a compétence pour appliquer et interpréter la religion ». De cette manière, le roi invite les féministes à ne pas mêler la question féminine à la sphère politique, c'est-à-dire à ne pas s'adresser au parlement pour réviser le CSP. Il reçoit les sections féminines des partis politiques et les associations féminines/féministes et les sermonne d'avoir mis du retard à exprimer leurs doléances. Il leur promet de consulter les ouléma. Et, en effet, il charge une commission composée d'ouléma en majorité pour revoir le CSP. Une seule femme, chargée de mission au cabinet royal, fait partie de cette commission. « L'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme » critique la composition de cette commission et estime que la commission doit inclure des organisations des droits de l'homme, des juristes modernes, des économistes et des sociologues.

Le 10 septembre 1993, une révision du CSP a eu lieu et couronne la pression du mouvement féministe marocain. La révision a touché neuf articles, ce qui signifie que 207 articles sont restés intacts. Statistiquement, il s'agit d'une révision qui a touché 4,1 % des textes du CSP. Ces changements ont-ils remis en question la domination masculine intergénérationnelle ? Il semble que oui à travers les articles suivants :

- Article 5 : le consentement de l'épouse au mariage doit être explicite et public.
- Article 6 : le droit de contrainte (que le père pouvait excercer sur sa fille pour la marier contre sa volonté) est supprimé.
- Article 6 : il est possible de se passer du tuteur matrimonial lors de la conclusion du mariage dans le cas de la jeune fille orpheline de père, à condition qu'elle soit sage et raisonnable (rachida). C'est donc seulement quand le père est mort que la jeune fille peut se passer d'une autre tutelle masculine. Celle-ci ne peut plus fonctionner sans une assise filiale.

Cette révision timide de la tutelle matrimoniale montre que les pouvoirs publics n'ont pas osé remettre en cause d'une manière radicale un pilier islamique du système patriarcal. Car pour l'homme musulman, tenir à la règle de la tutelle matrimoniale, c'est vouloir continuer de contrôler l'échange des femmes. À travers la défense de cette règle et son observance comme prescription islamique, l'homme marocain tient à rester celui qui donne ses femmes (fille, sœur, cousine, mère...) à d'autres hommes, d'abord pour exprimer sa force et son pouvoir de contrôle, puis pour réaliser un triple bénéfice, financier, social et symbolique. La tutelle est rationalisée par la notion de protection : en représentant ses femmes, le tuteur les préserve de conclure de mauvais mariage et défend ainsi leurs intérêts.

L'enquête de 1994

Dans le cadre de notre étude sur la corrélation entre le logement, la sexualité et l'intégrisme (Dialmy, 1995), nous avons posé la question suivante à nos enquêtés : « dans quelle mesure êtres vous d'accord avec la proposition suivante : la jeune fille doit avoir un tuteur pour pouvoir se marier » ?

L'attitude favorable au maintien de la tutelle matrimonale a été majoritaire avec 69,1 %. Ce résultat montre que la majorité de la population ne reconnaît pas encore à la jeune fille le droit de contracter le mariage par elle-même. C'est une manière de la minoriser et de la considérer comme inapte à reconnaître ses propres intérêts et à les défendre. Mais ce même résultat laisse voir que ceux qui sont entièrement d'accord avec la proposition ne représentent que 23 % et que les 46 % qui lui sont favorables (sans plus) sont touchés par le doute.

De plus, il faut signaler que 18,5 % des enquêtés sont en désaccord avec la proposition et que 7,5 % sont en désaccord total (Dialmy, 1995 : 248-249). Ce pourcentage de 26 % de gens défavorables au tuteur était impensable en 1957.

Comment se distribuent les enquêtés qui pensent que le tuteur n'est pas nécessaire lors de la conclusion du mariage? Cette question permet de relever quelques attitudes « curieuses », celles des femmes en particulier. En effet, la proportion des femmes défavorables à la tutelle matrimoniale est un peu moins élevée que celle des hommes (25,5 % contre 26,6 %). La majorité des femmes manifeste en effet docilité et conformisme, ce qui laisse voir que les femmes sont les plus porteuses d'une volonté « traditionalisante » fidèle à l'esprit de famille. C'est là une image que chaque jeune fille de « bonne famille » essaie de donner d'elle même. Un mariage sans la bénédiction du père/tuteur est mal vu et mal vécu. Cependant, l'écart entre les attitudes de rejet masculine et féminine n'est pas significatif, il est à peine de 1,1 point. En conséquence, la variable « sexe » ne semble pas être un facteur important dans l'attitude à l'égard du tuteur.

Par contre, la variable de l'âge permet de constater que le rejet du tuteur est plus fréquent chez les plus jeunes. Si 14,2 % seulement des gens âgés rejettent la tutelle matrimoniale, 27,2 % le font dans la tranche des 15-29 ans. C'est presque le double. Ce résultat confirme le fait que ce sont les jeunes qui sont victimes de la domination intergénérationnelle, cette forme de violence symbolique exercée notamment par le père à l'encontre de ses filles dans le choix du conjoint.

La comparaison entre les islamistes et les non-islamistes permet enfin de voir qu'il y a parmi les islamistes eux-mêmes 13 % qui rejettent la tutelle matrimoniale (contre 26,6 % chez les non-islamistes). Chez les islamistes, cette attitude n'a rien d'hérétique, elle exprime seulement le refus de se laisser emprisonner dans le rite malékite. Un autre rite sunnite, le hanéfisme, licite le mariage de la jeune fille qui se marie ellemême sans qu'elle soit représentée par un tuteur.

À ce propos, signalons ici ce qu'Anne-Marie Baron (1953) avait relevé au début des années 1950 à Casablanca: l'existence d'une pratique juridique innovatrice appelée « mugarara », par laquelle un homme et une femme se reconnaissent mutuellement comme époux devant le juge, sans la présence d'un tuteur matrimonial, après une vie commune plus ou moins longue. Cette « mugarara » (ou reconnaissance mutuelle de mariage) a été même la forme la plus fréquente de mariage dans les quartiers populaires de Casablanca (Ben Msik et Carrières Centrales). Plus loin encore, cette forme de mariage inédite ne nécessite pas de témoins et, en ce sens, elle est laisse ainsi choir une autre condition de la validité du mariage. En fait, sous l'influence des autorités du Protectorat, ce fut là une manière de conférer une légitimité à des relations sexuelles durables, c'est-à-dire un moyen de régulariser des unions libres (illégales aux yeux du juriste musulman) afin d'éradiquer la prostitution et d'assainir ainsi une situation sociale pathologique. Ce souci l'a emporté sur d'autres conditions juridiques validant le mariage comme la nécessité d'observer un délai de viduité et de séparation des corps. À la même époque, dans les années 1950, ce mariage par reconnaissance mutuelle n'existait pas à Fès (Dialmy, 1987), ville-citadelle de l'orthodoxie certes, mais surtout ville traditionnelle qui ne connaissait pas ce que Robert Montagne (1952) a appelé la « naissance du prolétariat marocain ». C'est ce phénomène là, lié à la seule ville de Casablanca au départ, qui a imposé l'inobservance de la domination masculine intergénérationnelle. À Casablanca, des jeunes filles célibataires vivaient seules suite à l'exode rural. À situation inédite correspondait une législation inédite.

L'histoire du mariage au Maroc révèle donc l'existence d'une forme d'union conjugale qui contourne la règle de la tutelle matrimoniale. Cette pratique n'a pas été considérée comme un « a'mal », une jurisprudence. Mais, même si cela était le cas, les fondements du droit musulman ne reconnaissent pas la jurisprudence comme une source de législation. La jurisprudence est, selon l'expression de Jacques Berque (1944 : 19), un « pis-aller juridique », c'est-à-dire une solution légalisée temporairement eu égard aux nécessités et intérêts de l'époque. Dès que la situation est dépassée, le retour à la règle juridique s'impose. Dans ce cas, la « muqarara » ne pouvait pas être invoquée comme jurisprudence pour abroger la tutelle matrimoniale comme condition de validité du mariage.

Le Plan National d'Intégration de la Femme au Développement (2000).

Grâce au gouvernement d'alternance, la lutte féministe pour la réforme du CSP revêt la double forme d'un féminisme d'État et d'un féminisme de gauche. En effet, le 19 mars 1999, ce gouvernement annonce un projet de « Plan National d'Intégration de la Femme au Développement » (PNIFD) (Dialmy, 1998), plan qui reprend les revendications du féminisme associatif. Parmi les revendications principales, on trouve : élever l'âge du premier mariage de la jeune fille à 18 ans, supprimer la tutelle matrimoniale, et inscrire l'enfant naturel à l'état civil sous le nom de famille de sa mère.

Le PNIFD s'est heurté à une très forte résistance religieuse. *Ouléma* et intégristes ont réagi en promulguant des *fatawi* (avis juridiques) accusant toutes les forces féministes d'apostasie et d'athéisme. Ils ont été contre la proposition d'élever l'âge du premier mariage à 18 ans. Selon eux, cette mesure est un facteur de licence sexuelle (*fassad*) et fait rater beaucoup d'occasions de mariage à la jeune fille. En d'autres termes, plus on tarde à marier la jeune fille, plus on lui fait courir le risque de la débauche. La proposition de supprimer la tutelle matrimoniale a également été rejetée. La supprimer constitue à leurs yeux une atteinte à la structure de la famille musulmane et risque de créer une coupure entre les membres de la famille et une haine entre les ascendants et les descendants. De même, ils trouvent inconcevable d'inscrire un enfant naturel à l'état civil sous le nom de famille de sa mère. Pour eux, l'enfant naturel n'a pas de père et ne peut jouir d'un nom de famille. Ce nom n'appartient pas à la mère seule. De plus, donner un nom de famille à l'enfant naturel, c'est une manière d'encourager la fornication selon eux.

Pour les islamistes, le PNIFD porte atteinte à la nature de la famille musulmane et vise sa destruction. Ce faisant, les islamistes ont estimé que la famille musulmane est définie une fois pour toutes comme une structure hiérarchique inégalitaire au profit de ses mâles et de la génération des parents. C'est là une manière de sacraliser la famille patriarcale et d'en faire un invariant. Toute autre forme que prendrait la famille est

considérée comme une déviance et une hérésie. Il y a donc eu un refus islamiste de voir que la famille musulmane contemporaine se nucléarise aussi et est appelée à devenir une structure égalitaire. Cela les a conduit à ne pas reconnaître la famille nucléaire égalitariste comme une famille islamique (Dialmy 2000). Pour eux, l'égalité entre les sexes et entre les générations mine la famille islamique. Par conséquent, les islamistes ont accusé les défenseurs du PNIFD d'incroyance, d'impérialisme, de sionisme, de marxisme et de communisme. Personne n'a échappé à leur inquisition. « Le plan-projet n'a t-il pas été financé par la Banque mondiale ? » s'écrient-ils. « N'est-il pas présenté par un ministre dont le parti est le prolongement historique du parti communiste marocain ? ». Pour les ouléma et les islamistes, il y a incompatibilité irrémédiable et définitive entre le PNIFD et l'islam.

Les islamistes perçoivent la domination masculine intergénérationnelle comme une évidence car la famille patriarcale étendue est leur référent « naturel ». Pour eux, ce type de famille est une norme. Ils ignorent « volontairement » la dominance statistique de la famille nucléaire dans le Maroc des années 1990 et l'interprètent comme une déviance et une pathologie. Pour eux, ce type de famille moderne ne peut être une source du droit.

Pourquoi cette cécité? Pourquoi cette volonté de mal voir? La connivence entre ouléma marocains et classes dominantes est historique et s'explique par le fait que les ouléma sont eux-mêmes issus de ces classes sociales. Par conséquent, le droit musulman a toujours opéré selon le modèle et les intérêts de ces classes et des familles étendues et riches qui en sont issues. Et c'est dans ces classes sociales que le modèle familial patriarcal est le plus et le mieux observé dans le sens où le mari est économiquement capable d'entretenir toutes les épouses, les esclaves-concubines, les esclaves-nourrices, les esclaves domestiques...

Cette base socio-économique de la législation islamique patriarcale est occultée afin que le pouvoir de l'homme au sein de la famille soit sacralisé quel que soit son statut socio-économique. Même pauvre, l'homme musulman s'accroche à ce pouvoir que lui confère une loi islamique dite intemporelle. Et c'est surtout le musulman pauvre qui s'accroche à la sacralité du pouvoir masculin et intergénérationnel parce qu'il n'a plus les moyens économiques de l'exercer et de le justifier. L'homme islamiste ne veut pas repenser la loi à partir de son statut économique fragile au sein d'une famille nucléaire où la fille prend de plus en plus de pouvoir et de liberté. À cet homme, il ne reste plus que la loi sacrale pour exercer le pouvoir de la génération des parents et pour exercer ce pouvoir de manière inconditionnelle. D'où l'attachement « sauvage » au caractère supra-historique et sacral de son pouvoir de père-tuteur.

C'est le contexte de crise socio-économique induit par la politique d'ajustement structurel depuis 1983 qui conduit le marocain ordinaire à régresser vers les formes traditionnelles de la domination masculine intergénérationnelle. Le principe de l'égalité des sexes et des générations est la première victime de cette crise malgré tout l'effort que déploient féminisme associatif et féminisme d'État afin de dissocier entre égalité des sexes et des générations et essor économique. Dans ce contexte, les programmes de la santé reproductive ne peuvent avoir un impact suffisamment corrosif sur l'identité masculine « dure » qui s'exerce aussi au nom de la génération des parents. Les difficultés que rencontrent ces programmes dans leur mise en œuvre

trahissent une résistance à l'idéologie égalitariste intergénérationnelle qui les soustend. Le patriarcat encore à l'œuvre est le refoulé (dynamique) d'une modernité inachevée.

L'enquête de 2000

Notre deuxième enquête (Dialmy, 2001) se situe en 2000, c'est-à-dire à une période intense de combat entre les féministes et les islamistes à propos du PNIFD.

Cette enquête a révélé qu'une majorité de 77 % est pour le maintien de la tutelle matrimoniale. Au niveau des villes, le pourcentage le plus fort a été enregistré à Oujda (90 %).

Tableau 2 -	 Attitude à l'égard de la tutelle matrimoniale selon les villes,
	en 2000 (en %)

Attitude	Favorable à la tutelle	Hésitant	Défavorable à la tutelle	Sans réponse	Total
Villes					
Agadir	73,98	4,88	20,33	0,81	100
Khénifra	78,26	9,78	11,96	0	100
Oujda	90,54	5,41	1,35	2,70	100
Rabat	72,64	7,55	18,87	0,94	100
Tanger	. 77,97	1,69	16,95	3,39	100 -
Tétouan	74,29	7,14	14,29	4,29	100
Ensemble	77,29	6,30	14,69	1,72	100

Il n'y a donc que majorité, il n'y a pas consensus et unanimité. La minorité qui n'est pas favorable au maintien de la tutelle matrimoniale montre à travers son attitude critique que la question de la tutelle matrimoniale est devenue une question d'opinion, même parmi des petites gens qui sont tous d'obédience malékite³.

Comment justifie-t-on la tutelle matrimoniale? Et comment justifie-t-on la possibilité de ne pas la maintenir comme condition de validité du mariage de la jeune fille? La prédisposition à abandonner la tutelle matrimoniale indique-t-elle chez l'homme sa prédisposition à abandonner le contrôle du marché matrimonial?

³ C'est le rite hanéfite qui estime que le tuteur matrimonial n'est pas une clause indispensable dans la validité du mariage. En d'autres termes, selon ce rite, la jeune fille peut se marier elle-même sans être représentée par un tuteur qui la « donne »en mariage à un autre homme.

La majorité a fait preuve de traditionalisme. Pour elle, la tutelle matrimoniale exprime principalement l'accord du père de donner expressément « sa » fille en mariage à un autre mâle contre une dot. Un mariage qui se conclut sans que le père ait donné son accord a de fortes chances d'être vécu comme un déshonneur par le père. Pour cette raison, la tutelle matrimoniale est considérée comme fondamentale et nécessaire. À Agadir, un fonctionnaire de la santé affirme expressément que « c'est le père qui doit donner sa fille au mari... Se marier sans tuteur, c'est aller contre nos traditions, contre notre sainte religion », affirme-t-il.

Mais quelques-unes des raisons qui sont avancées pour justifier le maintien de la tutelle matrimoniale indiquent une évolution de la mentalité. Dans ce sens, la tutelle est réduite à une simple présence des parents qui signale que la jeune fille n'est pas coupée de sa famille. Cet acte de présence est surtout un acte symbolique conférant au mariage la *baraka* qui lui est nécessaire pour perdurer et réussir. La tutelle valorise la jeune fille, et le prétendant lui-même serait gêné d'épouser une fille sans tuteur, c'est-à-dire « coupée » de sa famille. La tutelle matrimoniale est donc interprétée comme une simple consultation des parents afin d'éviter la déchirure et la dislocation de la famille (Khénifra). Le tuteur est défini comme un « encadreur » et la tutelle comme une protection qui signifie que la mariée a une famille. Sont-ce là des justifications bienséantes derrière lesquelles se tapit une attitude religieuse fondamentalement conservatrices ?

L'opinion contraire, celle qui adopte une attitude objectivement féministe reconnaissant le droit de la jeune à se marier sans tuteur, reste une opinion minoritaire (15 %). Là, on peut distinguer entre un féminisme mitigé et un féminisme radical.

Le féminisme mitigé consiste à dire que la jeune fille peut se passer de tuteur à condition qu'elle soit « majeure et bien scolarisée », « mûre et consciente ». Quant au féminisme radical, ses défenseurs estiment tout simplement que, si la femme est considérée comme un acteur principal dans la vie sociale, elle peut se passer de tuteur matrimonial car « elle connaît ses intérêts mieux que quiconque ». Se marier sans tuteur, c'est être responsable. Dans un esprit de conciliation avec la tradition socio-religieuse, on propose que le père soit présent lors de la conclusion du mariage sans prendre la parole. En sa présence, la fille parle elle-même aux notaires.

Ainsi, la question du tuteur matrimonial est l'occasion de constater un conservatisme social et religieux assez marqué. « Que la fille se marie sans tuteur, cela est une violation de la loi de Dieu ». Mais comme si cette justification référentielle n'était pas suffisante par elle-même, d'autres justifications d'ordre social sont invoquées. Le tuteur exprime l'accord de la famille, symbolise la protection dont bénéficie la femme en cas de problème, et indique la volonté de ne pas rompre avec les parents. La tutelle est présentée comme un support de la femme. Il s'agit donc moins d'observer une prescription religieuse que de continuer à contrôler le marché matrimonial. Il faut préserver au père le droit de donner sa fille à un homme, ainsi que le droit de s'opposer à tel ou tel mariage. Il s'agit de préserver à l'homme le pouvoir de contrôler l'entrée du corps féminin dans la marché sexuel (légal cela s'entend). L'homme continue de se définir comme le donneur de ses femmes.

Le Code de la Famille (2004)

Suite à la polémique autour du PNIFD, le roi Mohammed VI désigne en 2001 une commission chargée de la révision du CSP. Cette commission comprend, outre les traditionnels ouléma et juristes, trois femmes : une magistrate, une juge et une sociologue. Ses travaux débouchent sur un texte appelé Code de la Famille, adopté par le parlement en février 2004.

Parmi les réformes introduites par le Code de la Famille, il y a l'élévation de l'âge au mariage des femmes à 18 ans, comme pour l'homme. Cette disposition vient à bout de la discrimination entre les deux sexes. Il est à signaler ici que l'élévation de l'âge de la jeune fille à 18 ans ne manque pas d'avoir un impact sur l'indice synthétique de fécondité et sur le taux de natalité dans le sens de la baisse. De plus, ne pas se marier avant 18 ans révolus signifie que la jeune fille est sommée de poursuivre ses études jusqu'à la fin des études secondaires, ce qui laisse penser qu'elle aura acquis une certaine maturité et le sens de la responsabilité. Enfin, l'âge de 18 ans fait coïncider la majorité matrimoniale avec la majorité civile : à 18 ans, la jeune fille peut se marier et peut voter, comme le garçon (l'âge de la majorité civile a été abaissé de 21 à 18 ans en 2001).

Malgré cet acquis positif, qui marque moins de domination intergénérationnelle, le Code de la Famille ne supprime pas pour autant la tutelle matrimoniale. L'article 24 définit celle-ci de la manière suivante : « la tutelle matrimoniale (wilaya) est un droit de la femme. Elle s'exerce par la femme majeure selon son choix et son intérêt ». Cela signifie que la jeune fille n'a plus besoin de tuteur (wali) pour se marier, ce n'est plus une condition de possibilité et de validité du mariage. Toute jeune fille majeure peut désormais conclure elle-même son contrat de mariage (en réponse à la demande féministe). Mais le code laisse à la jeune fille la possibilité de se faire représenter par un tuteur au cas où elle le désire (en réponse à la demande sociale et islamiste).

Ce souci de ne pas rompre brutalement avec les traditions conduit quelques adoul (notaires traditionnels chargés d'établir les actes de mariage, de divorce et d'héritage) à refuser d'établir un contrat de mariage en l'absence d'un tuteur matrimonial. Pour eux, la jeune fille n'a toujours pas le droit de conclure un mariage par elle-même, leur référence en la matière reste la Shari'a via le rite malékite. Pour eux, le Code de la Famille, en ne respectant la règle de la tutelle matrimoniale, serait un droit positif et laïc, et par conséquent non musulman.

Ce n'est plus la loi qui s'oppose à la libération intergénérationnelle, celle de la jeune fille par rapport à son père, ce sont ceux qui sont chargés de l'appliquer qui refusent de le faire en référence à une *Shari'a* perçue comme inchangeable parce que d'origine divine. En effet, le corps de la magistrature marocaine est globalement conservateur et applique les nouvelles mesures avec réticence. Pour ce corps, rien dans la *Shari'a* ne s'oppose au mariage de la jeune fille de moins de 18 ans et rien ne s'oppose à la tutelle matrimoniale. Pour ces raisons, dix mois après l'entrée en vigueur de la loi, un guide de procédure destiné aux magistrats a été mis au point. Pendant cette période de

flottement, les réflexes conservateurs ont prévalu. Pour assurer une application correcte du Code de la Famille l'association *Ennakhil* réclame une présence accrue des associations près des tribunaux en tant que « médiateur familial ».

Conclusion

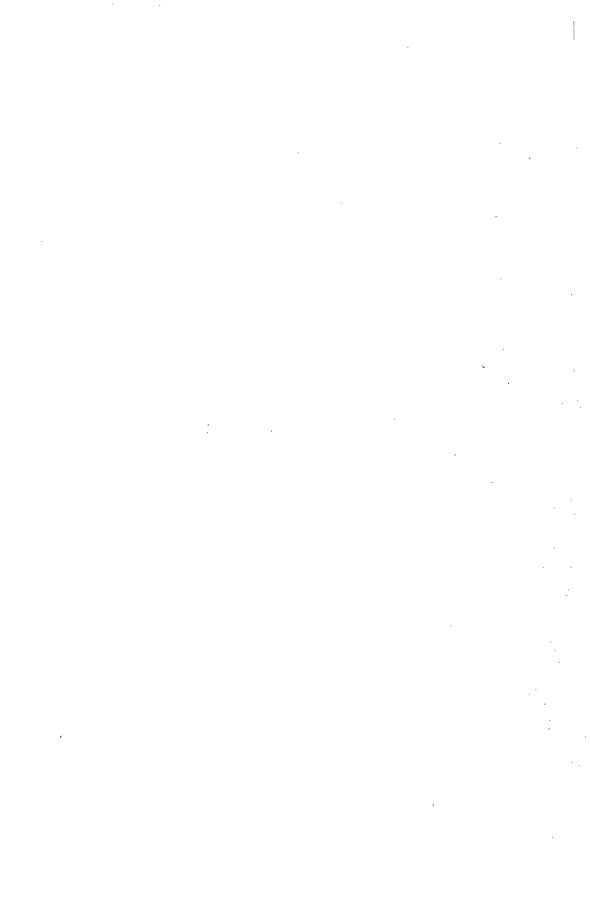
En 1815, on mariait les jeunes filles à neuf ans, et le père avait le droit absolu de les contraindre. En 1957, l'âge du mariage de la jeune fille a été élevé à quinze ans et le père garde le droit à la tutelle matrimoniale, voire le droit de contrainte « en cas de crainte de débauche de la jeune fille ». À partir de 2004, une jeune fille n'a plus le droit de se marier avant 18 ans et peut elle-même conclure son contrat de mariage. Le père perd définitivement son droit à la tutelle matrimoniale et à la contrainte. Telle est l'évolution lente de cette règle de la tutelle matrimoniale, règle qui permet une répression double et combinée, celle des femmes par les hommes, celle de la génération des jeunes filles par celle des pères.

Une telle évolution de la loi est un gain majeur pour les féministes, le pouvoir patriarcal de la masculinité et de la génération (des parents) ne trouvant dans la loi une référence juridique légitimante. Certes la loi a changé, mais sans supprimer complètement la tutelle matrimoniale. La jeune fille peut toujours recourir à la tutelle matrimoniale au profit du père. Cette hésitation prudente du législateur reflète la lente évolution qui caractérise la société marocaine en la matière. Car, comme on l'a vu, seule une minorité est favorable à la suppression de la tutelle matrimoniale, minorité qui reflète probablement la marginalité sociale des associations féministes. La résistance sociale face à la suppression de la tutelle matrimoniale signifie que l'homme ordinaire n'arrive pas encore à définir l'identité masculine sans y incorporer le droit de contrôler la circulation du corps féminin dans l'espace du marché matrimonial. L'homme ordinaire peine à sacrifier le « dividende patriarcal » tel qu'il est défini par Bob Connell (1995 : 82) : « les hommes tirent du patriarcat un dividende en termes d'honneur, de prestige et de droit de commander ».

Malgré la dominance idéologique et statistique du patriarcat au Maroc, l'option féministe égalitaire reste l'expression d'un droit humain qui doit l'emporter en dernière analyse au niveau des lois en attendant de conquérir les mentalités et les coutumes.

Bibliographie

- Al Wazzani, Mehdi., 1908 *Nawazil Koubra*. Fès, édition lithographiée, tome III, 347 p.
- Baron A.M., 1953 Mariages et divorces à Casablanca. Hespéris, vol. 7 (4): 23-52.
- Berque J., 1944 Essai sur la méthode juridique maghrébine. Editions La Porte, Rabat. 142 p.
- Connell B., 1995 Masculinities. Polity Press, Cambridge, 82 p.
- Dialmy A., 1985 Al Mar'a wa al Jinsi fi al Maghrib (Femmes et sexualité au Maroc). Editions Maghrébines, Casablanca : 83-119.
- Dialmy A., 1987 Femmes et discours au Maroc. Thèse de doctorat d'État, Université de Picardie, Amiens, T. III.
- Dialmy A., 1991 Fi al Aql al Jinsi al Magharibi. (De la raison sexuelle maghrébine). *Al Wahda*, nº 86, novembre : 211-219.
- Dialmy A., 1995 Logement, sexualité et islam. Casablanca, Eddif.
- Dialmy A., 1997 Féminisme, islamisme et soufisme. Editions Publisud, Paris : 95-96.
- Dialmy A., 1998 Min al Haraka an Nisayia Ila nisayiati ad dawla (Du mouvement féministe au féminisme d'État). Al Ittihad al Ichtiraki, 15 avril : 5-6
- Dialmy A., 2000 Nawa Dimoqratia jinsya islamia (Vers une démocratie sexuelle islamique). Info-Print, Fès.
- Dialmy A., 2001 *Identité masculine et santé reproductive au Maroc*. Rapport final, Beyrouth, LCPS.
- El Hajoui Mohamed M., 1967 La femme dans le droit musulman. Casablanca, Dar el Kitab, p. 11.
- Montagne R., 1952 Naissance du prolétariat marocain. Editions Peyronnet, Paris.
- Union Socialiste des Forces Populaires, 1975 Le rapport idéologique. Documents, 32 p.



Transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux dans l'ouest du Burkina Faso : modalités et mutations

Arzouma Éric Bologo

Au Burkina Faso, les questions de l'accès à la terre et de la sécurisation foncière constituent une préoccupation fondamentale aussi bien pour l'État que pour les populations rurales dans la mesure où près de 80 % de la population rurale vit de la terre. Si l'accès à la terre et la sécurisation foncière constituent des problèmes qui concernent l'ensemble du territoire du pays, ces questions se posent avec beaucoup plus d'acuité dans l'ouest, zone de colonisation agricole par excellence. Cette zone est un espace rural fortement différencié du fait de la diversité des acteurs en présence qui cherchent à s'approprier la terre : migrants, autochtones, citadins, etc., et de la diversité des activités ayant pour support la terre : agriculture et élevage.

La question foncière dans l'ouest du Burkina Faso a déjà fait l'objet d'un certain nombre de recherches. Celles-ci se sont focalisées autour de l'évolution rapide des transactions foncières (Mathieu et al., 2003), du lien causal entre sécurité foncière et investissement agricole (Gray et Kevane, 2001), de l'évolution des droits délégués à la terre (Paré, 2001), du développement de la culture du coton et de son impact sur les rapports sociaux (Schwartz, 1991), de l'impact des réformes foncières sur l'évolution des modes d'accès à la terre (Ouédraogo, 1988), de la formalisation des transactions foncières (Paré, 1999; Zongo, 1999), des retraits de terres, etc. Si ces analyses permettent d'avoir une vue d'ensemble de la dynamique foncière dans cette région, elles n'abordent pas explicitement les modalités des transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux et les mutations qui les affectent dans un contexte de pression démographique. Le contenu et le transfert des droits au sein des familles, les conditions effectives de la gestion foncière à l'intérieur des familles, les tensions intrafamiliales et leurs incidences hors de la sphère familiale ne sont pas traités. Or, il nous semble que ce sont les dimensions intrafamiliales et intergénérationnelles qui sont au centre des mutations foncières et des recompositions sociales dans les arènes locales (Bologo, 2004). C'est cette question qui sera au centre de nos préoccupations dans cette contribution. Il s'agira d'analyser les transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux dans un contexte aux multiples recompositions démographiques, sociales, économiques et foncières. Ce travail mobilisera une approche compréhensive des relations familiales et intergénérationnelles dans l'accès à la terre et son contrôle. Après avoir présenté notre zone de recherche, nous présenterons l'approche théorique et les modes de production des données. Ensuite, nous procéderons successivement à une analyse des transferts intergénérationnels de la terre, de la gestion intrafamiliale de la terre et des mutations qui les affectent dans la zone de colonisation agricole. Enfin, nous terminerons par une analyse des tensions liées à la gestion intrafamiliale et intergénérationnelle des terres et des conflits extrafamiliaux.

L'ouest du Burkina Faso : une zone aux multiples recompositions

Après l'indépendance du Burkina Faso en 1960, les autorités politiques de l'époque, dans le cadre du développement rural, vont mettre en place des programmes de transfert de population. Il s'agissait de décongestionner les zones de fortes densités de peuplement, confrontées au problème de sécheresse, au profit des régions faiblement peuplées et aux conditions de production plus clémentes de l'Est, de l'Ouest, du Sud-Ouest et des vallées de Volta (FAO, CICRED, 2003). En d'autres termes, ces mouvements migratoires sont de type push, c'est-à-dire à caractère de décompression en provenance de secteur fortement peuplé. En effet, les zones du Sud-Ouest étaient très peu peuplées du fait de la présence de l'onchocercose. Au début des années 1960, un grand projet d'éradication de cette maladie a été mis en place dans l'optique de pouvoir mettre en valeur les vastes terres irrigables. En quelques années, les régions Ouest et Sud-Ouest sont assainies. Les autorités politiques procéderont alors progressivement autour des années 1970 à plusieurs aménagements : la vallée du Kou (dans le département de Bama), les vallées des Volta. Même si ces mouvements migratoires organisés par l'État n'ont pas atteint les résultats escomptés, ils ont été à l'origine d'un transfert important de population. Par exemple, entre 1972 et 1974, l'Aménagement des Vallées des Volta a installé 3 371 familles, soit 23 500 migrants, dans 67 villages créés de toutes pièces (Ouédraogo, 1988, cité dans FAO, CICRED, 2003:59) (figure 1).

C'est une maladie qui est provoquée par la présence d'un ver contenu dans l'eau des marigots et des marécages et qui se traduit par une cécité chez les paysans qui ont des parcelles de culture à proximité des zones infestées.

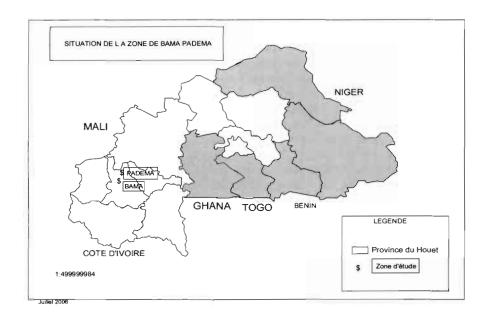


Figure 1 – Situation de la zone d'étude

À ces migrations agricoles organisées et planifiées par les autorités politiques, s'ajoutent des migrations spontanées, essentiellement mossi. Dans les faits, ces mouvements migratoires fonctionnent en dehors du cadre étatique ; ils reposent sur des initiatives individuelles et se réalisent avec l'aide de réseaux familiaux ou villageois d'organisation de la migration. En d'autres termes, « le pays mossi déverse son tropplein d'habitants sur les régions voisines contrôlées par d'autres groupes ethniques : Gourmantché à l'est, Gourounsi au sud, Bobo au sud-ouest. Ce mouvement bouscule donc les limites ethniques internes au Burkina » (Tallet, 1997 : 66). Les données du recensement de 1996 permettent d'avoir une idée de l'ampleur des migrations internes au Burkina Faso. Il s'agit des migrations « durée de vie » obtenues en mettant en rapport le lieu de naissance et le lieu de résidence au moment du recensement. Elles sont essentiellement rurales (65,8 %) et toucheraient 12,9 % de la population née et résidant au Burkina Faso². Ces migrations spontanées ont eu d'énormes conséquences sur la région d'accueil. Tout d'abord, elles entraîneront un bouleversement des données démographiques locales. En effet, dans la quasi-totalité des villages, les migrants représentent près de 75 % de la population totale³. Ensuite, on assiste à des

² Ce résultat est proche de celui observé lors du recensement de 1985 (13,9 %).

³ Banwali, un village situé dans le département Padéma, avait en 1982 une population totale estimée à 1 502 habitants composée de 100 Bobo-Fing (les autochtones) et de 1 400 migrants mossi arrivés essentiellement dans les années 1973 à la suite de la grande sécheresse qu'a connu le Burkina Faso (Tallet, 1985).

mutations dans le paysage agraire. Des études géographiques réalisées dans la zone ces dix dernières années ont montré d'importantes transformations au niveau des terroirs villageois: ampleur des défrichements et recul des espacés boisés. Enfin, des mutations dans le système agraire. Si traditionnellement les décisions de prêt de terre à de nouveaux migrants relevaient des pouvoirs villageois (chefs de terres, chefs de village), on constate que les autorités traditionnelles sont de plus en plus débordées. Les structures communautaires ou collectives de gestion de l'espace éclatent au profit de cellules familiales plus restreintes qui deviennent progressivement des centres de décision pour l'attribution de terres à des migrants. Les données du recensement national de 1996 montrent que les régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et de l'Ouest concentrent à elles seules plus de 70 % des destinations. Ce sont les régions privilégiées en termes de destination des migrants. Si les régions du Centre et de l'Ouest enregistrent le maximum d'entrants, cela peut s'expliquer par la présence des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Pour le cas spécifique de l'Ouest, au delà de la présence de la ville de Bobo-Dioulasso, il faut noter la poursuite de la migration en direction du milieu rural. L'économie locale est dominée par les cultures céréalières (mil, sorgho, maïs, etc.) qui occupent 65 % des superficies exploitées et le coton 30 % (tableau 1). À ces cultures s'ajoutent les fruits et la pratique de l'élevage.

Tableau 1 – Taux d'occupation du sol par les différentes cultures de la campagne agricole 2003-2004

Cultures vivrières principales							
Mil	Sorgho	Maïs	Riz Fonio		Total		
6,74	24,09	29,25	4,1 1,02		65,2		
. Cultures vivrières secondaires							
Niébié	Voandzou	Igname	Patate		Ţotal		
1,2	0,23	0,33	0,34		2,1		
Cultures de rente							
Coton	Arachide	Sésame	S	oja	Total		
30,35	1,25	0,8),3	32,7		

Source : Taux calculés à partir des données de la Direction des Statistiques Agropastorales (DSAP). Ministère de l'agriculture.

Si les conditions climatiques permettent de cultiver le coton sur les deux tiers au moins du Burkina (Bélem, 1980), cette culture s'est concentrée cependant, au fil des années, sur l'Ouest. Cette zone reste le champ d'expansion privilégié de la culture du coton compte tenu de ses potentialités agro-écologiques (pluviométrie régulière, bonnes terres) et du développement des différents projets de développement initiés par les autorités politiques. À la fin de la décennie 1980, cette région assurait 90 % de la production nationale. À cela, il faut ajouter un rythme d'adoption croissant de la culture du coton par les exploitations agricoles.

L'expansion de la culture du coton est le fruit d'une intervention extérieure. De 1971 à 1976 sera mis en œuvre le Projet Coton Ouest-Volta (PCOV). Financé par la Banque mondiale et le budget voltaïque, ce projet se proposait d'accroître la production cotonnière dans l'ouest du pays, plus précisément dans les ORD (Organisme Régional de Développement) de la Volta Noire et des Hauts-Bassins, dont la vocation pour cette spéculation agricole semblait de plus en plus s'affirmer. L'impact de ce projet a été décisif dans l'intégration du coton dans les systèmes de production des sociétés locales. Depuis lors, on a assisté à l'émergence d'une véritable « zone cotonnière » au Burkina. La mobilisation des paysans à travers des institutions de type mutualiste remonte à la fin de l'époque coloniale. Elle va se poursuivre au lendemain de l'indépendance par les sociétés d'intervention (SATEC, BDPA, CFDT, etc.) auxquelles l'État confie le développement rural. En 1974, pour relancer sa stratégie de développement, l'État lance la création des groupements villageois et opte pour un développement communautaire, qui devrait permettre une meilleure participation des paysans aux actions proposées.

Alfred Schwartz (1991) souligne que quatre éléments ont fait du coton une culture institutionnellement privilégiée :

- le paysan qui souhaite cultiver du coton bénéficie, tout d'abord, des conseils techniques de l'encadrement du CRPA (Centre Régional de Promotion Agropastorale);
- le paysan qui a décidé de cultiver le coton bénéficie, en second lieu, de l'appui de la SOFITEX (Société Burkinabè des Fibres Textiles, une société para-publique);
- le paysan qui s'est engagé dans la culture du coton bénéficie, en troisième lieu, de l'appui scientifique qu'apporte à cette culture l'INERA (Institut d'Études et de Recherches Agricoles);
- enfin, le paysan peut bénéficier de prêts de la CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole).

La commercialisation du coton assurée par la SOFITEX rapporte en moyenne 6 à 7 milliards de francs CFA en recette brute par an. Le prix du coton au kilogramme est passé de 140 FCFA en 1995/1996 à 175 FCFA en 2005/2006.

L'élevage était une activité traditionnellement concentrée dans le Nord. Cette zone a connu durant les trente dernières années des vagues de sécheresse (en 1973-1974 et 1982-1983) qui ont entraîné une réorientation de l'activité pastorale vers l'ouest et le sud-ouest du pays. Le cheptel de la région Ouest est estimé, en 2004, à 364 000 têtes et reste dominé par les bovins et les ovins/caprins (85,3 %), mais la volaille constitue également une source de revenus importante. La mobilité interrégionale du cheptel accroît la pression sur les ressources naturelles. Cette situation aggrave surtout la compétition spatiale entre l'élevage et l'agriculture.

Selon Alfred Schwartz (1991 : 153) : « Partout où elle est pratiquée, la culture du coton a entraîné une modernisation des techniques de production. Elle est à l'origine, entre autres, d'un développement spectaculaire de la mécanisation sous la forme de la culture attelée – le revenu généré permettant l'acquisition de charrue et de bœufs de trait –, synonyme d'un accroissement des superficies emblavées, dont la culture de

rente n'est pas en fin de compte la seule à tirer profit ». Ce constat est également vrai dans l'ouest du Burkina

Le développement de la culture du coton a pour effet la modification du système de production dont un des aspects les plus remarquables est visiblement l'adoption de nouvelles techniques de production. Outre la diffusion de l'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires liés à la pratique du coton, on a assisté à une radicale évolution des systèmes de production. La daba, outil utilisé traditionnellement dans les opérations agricoles, s'est vue progressivement remplacée par la culture attelée et dans une petite mesure par la motorisation⁴. Si le coton était déjà une culture privilégiée sur le plan institutionnel – avec la mise en place par les autorités politiques de vastes programmes pour sa diffusion –, il le sera également au niveau technique dans la mesure où la création de la CNCA avait pour but de subventionner l'équipement agricole.

Au début des années 1990, Alfred Schwartz (1991 : 80) a montré que 42 % des exploitants de l'aire cotonnière étaient équipés en culture attelée et il conclut : « À l'échelle de l'ensemble de l'aire cotonnière, pratiquement une exploitation sur deux fonctionne en culture attelée ou motorisée contre une exploitation non cotonnière sur cinq. La relation est donc incontestablement forte entre pratique de la culture cotonnière et mécanisation de l'exploitation agricole». La forte motorisation des activités agricoles a occasionné un gain de temps aussitôt réinvesti dans l'extension des superficies. Comme le soulignent M. Lemoigne et R. Nicou (1990 : 476) : «La paire de bœufs va 10 fois plus vite que l'homme en travail superficiel, 3 à 6 fois pour le sarclage et 10 fois moins qu'un engin motorisé...Si le tracteur peut aller à l'extrême, tourner sans cesse, une paire de bœufs doit se reposer après 6 heures, un homme après 45 minutes ». Ces gains en temps ont accéléré l'exploitation de l'espace⁵. Si l'agriculture familiale reste le mode de production dominant, d'énormes disparités apparaissent entre les exploitations agricoles dans la zone. Le mouvement de modernisation agricole constaté dans la région ne touche pas toutes les exploitations agricoles. Ces disparités dépendent d'un certain nombre de facteurs :

Le niveau d'équipement : les exploitations agricoles n'ont pas les mêmes possibilités d'acquérir les équipements agricoles (tracteurs, culture attelée, etc.) nécessaires à l'accroissement des productions agricoles. Les exploitations motorisées sont capables, par rapport aux autres exploitations, de dégager des excédents de céréales et de coton et peuvent de ce fait accroître leur capacité de commercialisation (Tallet, 1997);

⁴ Selon A. Schwartz (1991), 0,2 % des producteurs de coton étaient équipés en traction mécanique (tracteur).

⁵ Si l'on s'en tient uniquement au taux d'équipement, on risque de sous-estimer l'utilisation de la culture attelée parce que beaucoup d'exploitations agricoles non équipées n'effectuent plus manuellement toutes les opérations agricoles. Grâce au développement d'un marché de prestations de service (location de matériel motorisé ou attelé), de nombreux paysans non équipés ont recours presque systématiquement aux matériels motorisé et/ou attelé pour certaines pratiques culturales, principalement le labour et l'égrenage du maïs.

- l'accès aux terres, en particulier de bonne qualité: étant donné que les terres cultivables se rétrécissent sous l'effet de l'accroissement démographique, l'accès au foncier devient un facteur discriminant;
- le contrôle de la main-d'œuvre : l'existence d'une force de production importante devient un facteur discriminant dans des agricultures essentiellement manuelles.

Approche et méthodologie

Les analyses qui sont conduites dans cette recherche s'inscrivent dans une approche compréhensive ou microanalytique des questions liées aux transferts intergénérationnels de la terre et de la gestion intrafamiliale du foncier (Colin, 2004). Les recherches sur la dimension intrafamiliale du foncier traitent de l'allocation des ressources foncières au sein des exploitations agricoles et du résultat de cette allocation. Dans cette optique, « l'exploitation agricole est considérée comme un espace ou un niveau de conflit et de coopération, d'autonomie et d'interdépendance » (Carter et Katz, 1997).

Quant aux transferts intergénérationnels, ils font appel à plusieurs dimensions : « Intergenerational transfers incluse land, other goods, wealth, entitlements and assets which can be assigned to or inherited by members of a different generation, such as one's children... However, intergenerational transfers have also their societal dimension because it is primarily the society which defines the life cycle stage at which a person is deemed responsible for control and ownership of goods » (laquinta et al., 1999). Les mêmes auteurs distinguent deux catégories de transferts intergénérationnels: «It is useful to distinguish land and land transfers from other types, i.e. non-land transfers. ». Dans notre analyse, nous nous intéresserons aux transferts de terre entre plusieurs générations⁶. La question générationnelle est inscrite, depuis le rapport de la Commission Brundtland, dans le concept de développement durable et les propositions émises lors des différentes réunions internationales. Toutefois, on se place toujours à un niveau général, alors que l'accès des nouvelles générations aux ressources devrait être problématisé au niveau de l'exploitation agricole ou de l'unité familiale (Quesnel, 2001). Le foncier est au centre des rapports intergénérationnels au sein des familles. Les transferts fonciers intergénérationnels ne sont pas de simples questions « mécaniques » ou « techniques »; ils font appel à des questions de « responsabilité » (Qui est responsable de quoi ? Devant qui avons-nous à répondre ?

⁶ Précisons que c'est K.R. Mannheim (1990) qui a développé une conception, considérée aujourd'hui comme classique des générations. Dans sa recherche, la notion de génération est appréhendée dans trois contextes différents: – pour la différenciation de l'ascendance et de la descendance dans les familles (génération généalogique), – comme catégorie pédagogico-anthropologique, désignant le rapport entre une génération qui acquiert une connaissance (génération pédagogique) et – pour la différenciation de groupes collectifs historiques ou sociaux ayant des orientations culturelles ou des intérêts communs du fait qu'ils-ont grandi dans le même temps (génération historico-sociale). Selon K.R. Mannheim, le problème des générations est essentiel pour comprendre le changement social et relève de la recherche des processus sociaux qui structurent le phénomène.

Quelles difficultés ou injustices relèvent de l'appartenance ou de la non-appartenance à une cohorte à une époque donnée, dans un contexte donné?)⁷, « d'équité » (comment gérer les ressources afin que les différentes générations puissent en avoir accès ?), de « solidarité ».

Dans le cadre de notre recherche, la méthodologie utilisée pour la production des données a été la suivante. Une enquête quantitative exhaustive a été menée en 2003, auprès de 940 exploitations agricoles, pour reconstituer l'historique des patrimoines fonciers et les modes de transferts des terres (entre autochtones à l'intérieur des familles et entre autochtones et allochtones): héritage, don, prêt, location, vente, retrait de terre, etc. En outre, des questions systématiques ont cherché à relever les contraintes sociales et foncières qui pèsent sur les jeunes autochtones et migrants, leurs « projets » en matière foncière, etc. L'enquête quantitative a été complétée par une enquête qualitative menée auprès des autorités coutumières locales (chefs de terres, chefs de village, chefs de lignage). Enfin, nous avons procédé à quelques études de cas approfondies sur les mutations et changements au niveau de la gestion intrafamiliale et des transferts intergénérationnels de la terre. Ces études de cas ont été analysées à la lumière de trois approches complémentaires et convergentes : le raisonnement par les perceptions et les représentations des acteurs⁸, le raisonnement stratégique⁹ (Crozier et Friedberg, 1977) et le raisonnement par les conflits¹⁰ (Olivier de Sardan, 1995; Chauveau et Mathieu, 1998).

⁷ Selon C.A. Dufut (1998), la responsabilité située dans le temps des générations est essentielle.

⁸ Les transformations foncières sont directement et nécessairement liées aux représentations et aux perceptions que les acteurs se font - et se faisaient - de la terre. La cohabitation inéluctable de plusieurs acteurs (anciennes générations et nouvelles générations, aussi bien du côté des autochtones que du côté des migrants, intérêt grandissant accordé à l'agriculture par les élites urbaines) aux perceptions et aux représentations divergentes fait évoluer diversement les modes d'accès à la terre. Les perceptions et les représentations sont fonction de la position de chaque acteur dans la hiérarchie sociale, de sa capacité économique, de son degré d'intégration dans la société locale, de son degré d'attachement à la « tradition », à la « modernité », etc.

⁹ Si l'on connaît les stratégies des acteurs, et si l'on connaît les contraintes (écologiques, sociales, culturelles, institutionnelles), objectives auxquelles ils sont soumis du fait des incertitudes que comportent les pratiques foncières actuelles (absence de clarté, manque de repère social), on peut reconstituer le jeu foncier à partir duquel ces stratégies peuvent devenir toutes en même temps rationnelles.

Nous analyserons les conflits comme « des indicateurs privilégiés du fonctionnement d'une société... Ils sont un des meilleurs fils conducteurs qui soient pour pénétrer une société et en révéler tant la structure que les normes ou les codes » (Olivier de Sardan, 1995 : 177). Dans le domaine du foncier, J.P. Colin (2004 : 15) précise que : « Les tensions et les conflits fonciers constituent des moments où se trouvent particulièrement mobilisés, et donc explicités, les principes et les normes justifiant la nature des droits, l'identité des détenteurs de ces droits et/ou les instances d'autorité foncière, ou qui légitiment à l'inverse la contestation des droits, des détenteurs de droits et/ou des autorités foncières ».

La gestion intrafamiliale des droits et les transferts intergénérationnels de la terre

Chez les autochtones Bobo¹¹

La gestion intrafamiliale des droits fonciers porte sur un patrimoine foncier, *foroba* indivis, avec une allocation des droits d'usage assurée par le chef de famille, *sotigui*, seul détenteur des droits coutumiers d'appropriation et d'administration. L'attribution des droits d'usage au sein de la famille est fonction du statut et de la position sociale des individus dans le groupe. L'ordre de priorité des ayants droit potentiels est établi de la manière suivante :

- les héritiers,
- les hommes mariés,
- les hommes célibataires en âge de se marier.

Au sein des familles autochtones, le mode principal d'accès à la terre reste évidemment l'héritage. L'analyse de la dynamique des conditions d'organisation de la production fait apparaître un processus d'individualisation dans l'exercice des droits d'usage au sein des familles *Bobo*. Sur le plan historique (en situation d'abondance foncière et de faible démographie), les fils restaient soumis à l'autorité du père tant que ce dernier était vivant. Dans la zone de colonisation agricole, les lignages constituent les instances de gouvernement des hommes et des ressources foncières. De ce fait, les chefs de lignages sont les responsables de la reproduction des groupes sociaux. D'une part, ils établissent les règles de gestion du foncier entre les familles et la société locale. D'autre part, ils interviennent dans la régulation et la résolution des conflits fonciers entre les familles. L'intervention des instances lignagères renforce l'autorité du père et imprime de ce fait une organisation familiale fortement hiérarchisée, l'autorité paternelle reposant sur le fait que le père gère directement, avec l'aval du lignage, les moyens de production de ses enfants.

De nombreux facteurs ont contribué à désarticuler la charpente de l'organisation foncière traditionnelle *bobo* et ont accéléré le développement de la production individuelle : forte pression démographique, affaiblissement des instances centrales de décision, segmentation des lignages, etc. En définitive, l'affaiblissement des pouvoirs traditionnels a consacré l'émergence de véritables chefs d'exploitations (parfois des cadets sociaux) autonomes (et détenteurs du pouvoir foncier) qui gèrent leurs revenus en toute indépendance¹².

¹¹ Pour une analyse de l'histoire de la communauté bobo, voir Chéron (1916), Cremer (1924) et Capron (1973).

¹² Voir à ce propos d'autres travaux concernant l'ouest du Burkina Faso : Sori (1982) et Tallet (1997).

Chez les migrants

Durant la phase de colonisation agricole (globalement autour des années 1960). l'installation des migrants a été « garantie » par l'institution du tutorat. L'institution du tutorat crée « des relations sociales réciproques qui naissent de l'accueil d'un étranger (ou d'un groupe d'étrangers) et sa famille dans une communauté villageoise locale pour une durée indéterminée, incluant une dimension transgénérationnelle (la relation de tutorat se transmet d'une génération à une autre). Le transfert se manifeste par la délégation de droits fonciers entre un « propriétaire coutumier », qui agit en tant qu'autochtone ou détenteur d'une maîtrise territoriale antérieure, et son hôte étranger» (Chauveau, 2006 : 16)¹³. Les « prêts coutumiers à durée indéterminée » constituent le principal mode d'accès chez les familles migrantes, suivant les pratiques foncières coutumières. Suivant la coutume, même en cas de décès de l'un ou l'autre des deux partenaires (tuteur et « étrangers ») de la transaction initiale, la cession est transmissible et doit être renouvelée pour une génération, et elle risque d'acquérir par la même occasion une durée infinie. C'est ainsi que les migrants ont pu s'intégrer, au cours des générations, à la communauté autochtone et ont pu avoir des droits d'usage semblables aux « vrais membres ». Ce mode d'accès à la terre a connu progressivement une diminution rapide dans le temps et a pratiquement disparu de nos jours. L'analyse descriptive de la dynamique des parcelles de culture est révélatrice de ce changement. Si dans les années 1960 les prêts de terre représentaient pratiquement 90 % des modes d'accès chez les migrants, en 2003 ils ne représentent que 7 %.

Les transferts de droits d'usage entre autochtones et migrants ont connu un dynamisme fort, avec l'émergence et l'accroissement des locations et « ventes » de terre à partir des années 1980. Le développement de ces formes d'accès à la terre dans l'ouest du Burkina Faso est à rapprocher avec l'affaiblissement global des institutions foncières traditionnelles (chefs de lignages, chefs de terres) et la présence massive des nouveaux acteurs à la recherche de « bonnes » terres pour réaliser des investissements dans l'agriculture. Ceci est facilité par la proximité du village par rapport à la ville de Bobo-Dioulasso qui fait de lui une zone de prédilection de ces acteurs et par le fort développement des cultures de rente (coton et fruits) qui a accru la demande en terres. Un constat qui se dégage est que les locations et les ventes sont de plus en plus

La relation sociale du tutorat en Afrique joue un rôle fondamental dans la gestion de la mobilité au sens où elle remplit quatre dimensions essentielles dans les zones de colonisation agricole: morale, sociale, économique et identitaire. Au niveau moral, le tutorat s'inscrit dans le principe de l'économie morale qui fait de l'accueil de l'étranger un devoir moral du groupe ou de la société d'accueil: « On ne refuse pas la terre à un étranger ». Au niveau socio-économique, le tutorat permet un transfert temporaire ou définitif de droits d'exploitation à des étrangers. C'est cette dimension qui permet à ces derniers d'avoir accès à la terre dans les zones de colonisation agricole. Enfin, la dimension identitaire fait du tutorat un instrument social visant une intégration parfaite des étrangers dans leur communauté d'accueil. Cette bonne intégration a été constatée dans l'ouest du Burkina par A. Schwartz (1991) qui parle « d'allochtone-autochtone ».

formalisées avec de « petits papiers » ¹⁴. Cependant, ces formes d'accès à la terre ne semblent pas sécurisées malgré la formalisation, dans la mesure où nous avons constaté des cas de conflits sur les parcelles louées ou achetées ¹⁵.

Changements et mutations dans les transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux

Passage d'un système collatéral à un héritage en ligne paternelle directe

La transmission de l'héritage constitue un moment privilégié dans l'expression des rapports intrafamiliaux et intergénérationnels, c'est un moment où non seulement les liens de parenté se clarifie le mieux , mais aussi et surtout un moment de division, de tensions, de confrontation, d'opposition et de négociation intrafamiliale. Au moment de l'enquête, parmi les jeunes autochtones qui ont obtenu des parcelles de culture après héritage, près de 75 % ont hérité directement de leur père, contre 25 % par l'intermédiaire du frère de leur père.

L'augmentation des transferts fonciers entre vifs

Le passage d'un système collatéral à un héritage en ligne paternelle directe entraîne une augmentation des transferts fonciers entre vifs, notamment entre père et fils du vivant du père. Ces pratiques correspondent au souci de se prémunir contre les manœuvres de captation de l'héritage foncier par les aînés du patrilignage et à une sécurisation de l'accès au foncier pour les fils du segment du patrilignage. L'héritage devient purement et simplement une affaire de famille restreinte.

Des changements au niveau des procédures matrimoniales

Dans une société qui vit essentiellement de l'agriculture, le mariage est une condition nécessaire d'accès à une exploitation autonome pour les jeunes hommes. Dans le contexte de la pression foncière, il tend à être considéré par les jeunes comme une condition suffisante. Se marier précocement, par simple consentement entre époux, constitue désormais pour les fils un instrument de pression auprès des pères pour accéder plus tôt à leur propre parcelle foncière.

¹⁴ Pour une analyse de l'usage des papiers pour la recherche de sécurisation foncière par les acteurs dans l'ouest du Burkina Faso, voir Zongo (1999) et Paré (1999).

¹⁵ C'est par exemple les cas de ventes multiples effectuées sur les mêmes parcelles de culture.

Transformations des fonctions d'autorités

Si dans les règles traditionnelles d'héritage, le poids des aînés dans les lignages était important, il s'affaiblit avec le passage d'un système collatéral à un héritage en ligne paternelle directe, l'augmentation des transferts fonciers entre vifs et les changements au niveau des procédures matrimoniales. Le changement des règles de gestion et de transmission du patrimoine foncier affecte le principal pilier sur lequel s'appuie l'organisation lignagère et il libère les familles du contrôle social des lignages.

Les tensions intrafamiliales dans l'accès à la terre et son contrôle

Des recherches menées dans le centre-ouest du Burkina (Jacob, 2003) et dans la zone de plantation ivoirienne (Colin, 2004) semblent montrer que la gestion intrafamiliale des droits ne fait pas apparaître des conflits, sauf très rares exceptions. Dans l'ouest du pays, l'analyse des données semble, au contraire, indiquer l'émergence et la multiplication de conflits liés à la gestion intrafamiliale des terres. La question à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontées les familles autochtones *Bobo* est la suivante : comment gérer les patrimoines fonciers familiaux dans un contexte marqué par une rareté relative des ressources foncières, une montée en puissance des jeunes adultes (qui voudraient occuper désormais une place importante dans le jeu foncier et le jeu politique local), une instabilité des règles de la gestion foncière et une présence massive des migrants ?

Dans un contexte où les institutions familiales deviennent incapables de garantir l'accès à la terre et la sécurisation foncière des acteurs, des tensions éclatent au sein des familles autochtones. Diverses situations complexes sont à l'origine des tensions intrafamiliales. Disons précisément que les manipulations pragmatiques des règles interviennent lorsque la communauté locale doit recomposer ses relations sociales entre ses membres (et avec d'autres acteurs extérieurs au groupe domestique) que des événements liés au cycle de vie des individus ou des groupes domestiques ont contribué à perturber : décès, accession au statut d'adulte, gestion des migrants (citadins et autres zones) de retour. Les tensions se sont exacerbées avec la pénurie foncière ressentie au sein des exploitations autochtones. Globalement, les sources de ces tensions sont les suivantes.

La répartition des droits d'exploitation ou le partage des droits d'appropriation lors d'un héritage

Dans la tradition foncière bobo, lorsqu'un chef de famille meurt, les terres familiales devraient être gérées par l'aîné du patrilignage. En situation de grande abondance foncière et d'économie non marchande, le patrimoine foncier du défunt ne faisait donc pas l'objet de compétition et de négociation entre les membres du groupe domestique.

La raréfaction relative des terres suscite un changement dans les pratiques d'héritage. On constate de nos jours que les fils directs du défunt manipulent les règles d'héritage à leur profit. On passerait alors d'un système collatéral à un héritage en ligne paternelle directe. Les familles et lignages autochtones vivent des tensions internes liées aux manipulations des modes de gestion et de transmission du patrimoine foncier.

Les ventes de terre à l'insu des autres membres de la famille

Les tensions au sein des familles autochtones éclatent le plus souvent à l'occasion de la vente des terres familiales par un membre de la famille, notamment l'aîné, à l'insu des autres. Cette pratique traduit un malaise social profond : opposition entre classes d'âges, aînés, cadets et « vieux » autochtones au sujet de la gestion du patrimoine foncier dans un contexte caractérisé par la rareté des terres cultivables et l'instabilité des règles sociales de la gestion foncière.

Le retour des jeunes autochtones de la migration et la renégociation rétrospective de l'accès à la terre

Selon la coutume locale, un acteur en émigration a toujours des droits d'accès à la terre au sein du patrimoine foncier familial ou lignager. Les droits d'accès des migrants de retour ne sont pas contestés mais la réalisation de ces droits suppose un réaménagement de l'affectation des terres. Dans le contexte de la forte pression foncière, les absents ont tort. Les parents restés au village préfèrent mettre en location les terres familiales, ou même les « vendre » à des migrants ou à de « nouveaux acteurs », plutôt que de les mettre à la disposition des jeunes de retour au village.

L'idée selon laquelle chaque famille a le droit, de par son appartenance au clan ou au lignage, d'accéder aux parcelles de culture et que même cet acquis n'est pas remis en cause par une longue absence du territoire de la communauté¹⁶ (Faure, 1990), se trouve clairement à reconsidérer dans le contexte actuel caractérisé par l'incertitude. Les nouvelles pratiques foncières (locations, ventes) expriment des intérêts contradictoires : le gain des uns (profit monétaire pour l'aîné de la famille autochtone) se fait nécessairement aux dépens des autres (perte du foncier pour les cadets). Le retour des migrants (avec leur revenu migratoire) génère une demande de terre accrue. S'ils ne trouvent pas la possibilité de s'installer (ou de se réinstaller) et d'investir dans des opérations rentables, le risque d'affrontements, sinon de conflits, est suffisamment important pour conduire à des pratiques opportunistes qui ne vont pas dans le sens d'une stabilisation des exploitations (Quesnel, 2001). Les conflits intrafamiliaux qui génèrent des tensions entre parents et enfants, aînés et cadets, finissent par rejaillir sur les rapports inter-communautaires au sens où, à terme, ils se traduisent par des conflits entre autochtones et migrants.

¹⁶ Par exemple suite à une émigration suivie d'un retour au village.

Tensions intrafamiliales et conflits extrafamiliaux

Comme nous l'avions déjà dit, la zone de colonisation agricole se caractérise par la cohabitation de populations autochtones et migrantes. Les migrations intenses entre zones rurales ont profondément modifié les recompositions socio-ethniques des villages d'accueil. Les conflits entre autochtones et migrants proviennent essentiellement de la remise en cause des conventions foncières.

Les remises en cause des conventions foncières

Elles sont essentiellement le fait de jeunes autochtones. Ces derniers bousculent l'ordre social traditionnel et exploitent judicieusement l'ambiguïté qui caractérise les modes d'accès traditionnels à la terre au sens où l'installation des migrants s'est faite dans une situation d'abondance foncière et le contenu des conventions foncières n'était pas explicité. Ces jeunes accusent leurs parents d'avoir « bradé » les patrimoines fonciers lignagers et familiaux.

En réalité, les remises en cause des conventions foncières constituent pour les jeunes autochtones une stratégie d'affirmation de leur pouvoir dans les terroirs villageois. Cela signifierait que, même s'il existe une opposition générationnelle par rapport au foncier, au fond, le conflit est politique, le foncier servant de prétexte : on assiste de ce fait à une certaine forme de politisation de la question foncière. Les jeunes autochtones deviennent alors les interlocuteurs privilégiés des migrants à la recherche d'une stabilisation de leurs exploitations agricoles. Par ailleurs, les remises en cause constituent pour ces jeunes des « occasions » pour faire comprendre aux migrants que les terres ne sont plus de « simples biens sociaux non marchands » (une conception de la terre basée sur l'économie morale des sociétés paysannes), mais qu'elles sont devenues des « biens marchands ». En effet, il est remarquable de constater que les jeunes autochtones proposent assez souvent aux migrants qui avaient obtenu des terres en prêts coutumiers (lorsque ces derniers sont victimes de retraits de terre) de retravailler sur ces mêmes terres, mais cette fois-ci en échange d'argent (locations et ventes). Contrairement aux raisons évoquées par les jeunes autochtones pour justifier les retraits de terre (et les dépossessions) - besoin foncier, augmentation des membres au sein de la famille -, les terres retirées sont destinées au marché de la location et de la vente. L'analyse descriptive des retraits de terre montre que les terres retirées ont quatre destinations principales:

- affectation à de nouveaux migrants (16 %);
- réaffectations à d'anciens usagers sous de nouvelles formes (locations et ventes, 28 %);
- réintégration dans le patrimoine foncier familial ou lignager (30%);
- affectation à des acteurs urbains (19 %).

Les retraits de terre deviennent plutôt des façons de revoir les délégations de droits accordés aux migrants.

Tensions et conflits entre jeunes générations d'autochtones et jeunes générations de migrants

Longtemps restées sous le triple contrôle gérontocratique, lignager et social, les nouvelles générations d'autochtones et de migrants vivent une situation commune qui est la relative rareté des ressources foncières et de l'instabilité des règles de gestion des terres. Rappelons que la génération forme un cercle assez étroit d'individus qui, malgré la diversité des facteurs entrant en ligne de compte, sont reliés en un tout homogène par le fait qu'ils dépendent des mêmes grands événements et changements survenus durant leur période de réceptivité (Dilthey, 1947). L'émancipation de plus en plus grande des jeunes générations des rapports sociaux traditionnels constitue une donnée nouvelle dans les mutations foncières que connaît la zone de colonisation agricole. Acteurs majeurs de la réalité socio-foncière future (ils constituent plus de 40 % de la population villageoise), leurs perceptions et leurs représentations sont déterminantes pour comprendre les évolutions en cours.

Il est clair que les remises en cause des conventions foncières par les jeunes autochtones touchent surtout et particulièrement les jeunes migrants qui se sont construits leurs « espaces de vie » dans les zones de colonisation agricole et qui n'envisagent pas un retour dans leurs villages d'origine. Le risque de voir dénoncer les conventions qui avaient été accordées à leurs parents auxquels ils devraient succéder suivant les coutumes foncières, les poussent à être de plus en plus présents sur le terrain des conflits. Les jeunes autochtones et migrants ont des visions foncières et identitaires différentes (tableau 2).

Tableau 2 – Les nouvelles générations de producteurs autochtones et migrants : des visions foncières et identitaires antagoniques

	Nouvelles générations d'autochtones	Nouvelles générations de migrants
Visions foncières	 La terre est un « bien » économique Les rapports fonciers sont des rapports monétarisés Le droit imminent de la terre 	 La terre est un « bien » social Le droit d'usage de la terre doit être un droit permanent Les rapports fonciers sont des rapports sociaux
Visions identitaires	 L'autochtonie donne droit à une maîtrise sociale Peur et crainte de perdre le contrôle social du village 	 L'identité se définit par rapport à l'appartenance à un même pays et à la durée de résidence dans la localité

Conclusion

L'objet de cette contribution était de décripter les modalités de transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux dans une zone de colonisation agricole et d'analyser les transformations qu'elles connaissent dans un contexte aux multiples recompositions sociales, démographiques, économiques et foncières. Tant que les ressources foncières étaient disposibles, les relations intergénérationnelles étaient basées sur une logique de solidarité, de réciprocité, de coopération/reconnaissance. Dans cette logique, les transferts fonciers intergénérationnels assurent la reproduction sociale et la pérennité des groupes sociaux. La terre est un bien de reproduction qui renforce et consolide les relations entre parents/enfants, aînés/cadets. Dans le contexte actuel de pression démographique et foncière, les relations intergénérationnelles connaissent des mutations importantes. Cette recherche a montré que les contrats familiaux et intergénérationnels liés à la terre semblent connaître des recompositions et des mutations profondes dans un contexte marqué par la remise en cause des règles traditionnelles de la gestion foncière due à la relative rareté des ressources foncières. Les règles d'héritage sont manipulées, la gestion des patrimoines fonciers familiaux au sein des familles autochtones devient conflictuelle et tendue. Les terres circulent mal au sein des familles autochtones et entre familles autochtones et migrantes. La circulation de la terre change de nature : du prêt coutumier traditionnel, on est passé aux locations et aux ventes de terre. Les nouvelles générations d'autochtones et de migrants se trouvent confrontées à d'énormes difficultés pour accéder à la terre. Elles optent de plus en plus pour l'émigration vers les villes. Les départs des jeunes fragilisent davantage les exploitations agricoles et amenuisent les relations intergénérationnelles. Si le foncier est resté pendant longtemps un « vecteur » (ou lien) d'intégration et de l'inclusion des acteurs (parents, enfants, autochtones, migrants), il est en train de devenir un « vecteur » d'exclusion, de désintégration des groupes sociaux.

Bibliographie

- Belem P.C., 1980 Coton et systèmes de production dans l'Ouest du Burkina Faso. Montpellier, Université Paul Valéry.
- Bologo E., 2004 Transferts intergénérationnels de la terre et mutations foncières dans l'Ouest du Burkina Faso. *Le Journal des Sciences Sociales*, n° 1 : 27-55.
- Capron J., 1973 Communautés villageoises Bwa: Mali, Haute-Volta. Paris, Musée de l'homme.
- Carter M. et Katz, 1997 Separate Spheres and the Conjugal Contracts: Understanding the Impact of Gender-Biaised Development. in *Intrahousehold Resource Allocation* in *Developing Countries*. *Models, Methods, and Policy*, L. Haddad, J. Hoddinott and H. Alderman (Eds). Baltimore: The Johns Hopkins University Press: 95-111.
- Chauveau J.P., 2006 Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et étrangers. Evolutions et enjeux actuels de la relation de tutorat. in *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Chauveau J.P., Colin J.P., Jacob, J.P., Lavigne Delville Ph. et Le Meur P.Y. IIED: 16-29.
- Chauveau J.P. et Mathieu P., 1998 Dynamiques et enjeux des conflits fonciers. in Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité, Lavigne Delville Ph. (dir.). Karthala-Coopération française: 243-258.
- Chéron G., 1916 Les Bobo-fing. Annuaire et Mémoires du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française : 215-261.
- Colin J.P., 2004 Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière. Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique, IRD-REFO, Document de travail, n° 8.
- Cremer J. (sous la direction de), 1924 Les Bobo (la vie sociale). Paris, Paul Geuthner, Matériaux d'Ethnographie et de linguistique soudanaises, T3, 177 p.
- Crozier M. et Friedberg E., 1977 L'acteur et le système. Paris, Éditions du Seuil.
- Dilthey W., 1947 Le monde de l'esprit. Histoire des sciences humaines. Paris, Aubier.
- Dufut C.A., 1998 Sociologie des générations. L'empreinte du temps. Paris, PUF.
- FAO-CICRED, 2003 Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers. Le Burkina Faso, FAO-CICRED.
- Faure G., 1990 Pression foncière, monétarisation et individualisation des systèmes de productions en zone cotonnière au Tog. Thèse ENSAM.
- Iaquinta D., Wesleyan N. and Du Guerny J., 1999 Linkages Between Rural Ropulation Ageing, Intergenerational Transfers of Land and Agricultural Production: are they important? FAO, 19 p.

- Gray L.C. et Kevane M., 2001 Evolving Tenure Rights and Agricultural Intensification in Southwestern Burkina Faso. *World Development*, vol. 29, n° 4: 573-587.
- Jacob J.P., 2003 Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (Centre-Ouest du Burkina Faso). *Autrepart*, n° 30 : 25-43.
- Lemoigne M., Nicou R., 1990 Efficacité agronomique de la mécanisation des opérations culturales en zones de savanes au Sud du Sahara. CIRAD, Montpellier.
- Mannheim KR., 1990 Le problème des générations. Paris, Essai et Recherche, Nathan.
- Mathieu P., Zongo M., Paré L., 2003 Monetary Land Transactions in Western Burkina Faso: Commoditisation, Papers and Ambiguities. in Securing Land Rights in Africa, A. Benjaminsen and C. Lund, Frank Cass, London: 109-128.
- Olivier de Sardan J.P., 1995 Anthropologie et développement. Essai en Socioanthropologie du changement social. Paris, Karthala-ORSTOM.
- Ouédraogo H., 1988 Le droit de la terre et les enjeux du développement. Approche comparative des transformations foncières au Burkina Faso (ex Haute Volta). Thèse de doctorat, Université de Paris I, Droits Africains.
- Paré L., 1999 Les pratiques de formalisation des transactions foncières dans l'Ouest du Burkinabè. in Formalisation des contrats et des transactions. Repérages des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale, P. Mathieu et P. Lavigne Delville. Paris-Louvain-la-neuve, Document de travail GRET-IED-UCL:89-94.
- Paré L., 2001 Les droits délégués dans l'Ouest du Burkina Faso. Paris/London, GRET-IIED.
- Quesnel A., 2001 Dynamiques de peuplement, appropriation de l'espace rural et environnement. Document de travail, UR 095 « Régulations foncières ».
- Schwartz A., 1991 L'exploitation agricole de l'aire cotonnière burkinabè : caractéristiques sociologiques, démographiques, économiques. Document de travail, Paris, ORSTOM.
- Sori S., 1982 Etude du milieu. Immigration et problèmes fonciers dans les villages de Kouka et de Sanaba. ORD de la boucle de la Volta noire Dedougou. ISP, rapport de stage, Université de Ouagadougou.
- Tallet B., 1997 Colonisation agricole et modernisation des exploitations agricoles dans l'Ouest du Burkina Faso. in *Les paysans, l'Etat et le marché. Sociétés paysannes et développement*, Haubert M. (dir.). Paris, Publications de la Sorbonne : 197-210.
- Tallet B., 1985 Espaces ethniques et migration. Comment gérer le mouvement ? *Politique africaine*, n° 20 : 65-77.
- Zongo M., 1999 Transactions foncières et usages de l'écrit dans la zone cotonnière du Burkina Faso: exemples à partir de la région des Banwa. in Formalisation des contrats et des transactions. Repérages des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale, P. Mathieu et P. Lavigne Delville. Paris-Louvain-la-neuve, Document de travail GRET-IED-UCL: 77-88.

Vers une nouvelle définition des relations intergénérationnelles en milieu rural gusii (sud-ouest du Kenya)

Valérie Golaz

L'évolution rapide des sociétés des pays du Sud conduit à des situations conflictuelles, à tous les niveaux de la société, qu'il est important de mieux comprendre et de distinguer les unes des autres. Au niveau des individus et des groupes sociaux, le décalage entre des normes sociales peu flexibles et un contexte politico-économique très changeant ouvre la brèche à des comportements extrêmement variés. Ce chapitre porte sur l'évolution des relations entre générations au sein des familles gusii, dans le sud-ouest du Kenya, au cours des dernières décennies.

Cette région rurale fait partie des terroirs les plus densément peuplés du monde. D'une altitude moyenne de 1 800 m, elle portait en 1999, date du dernier recensement, une densité de population rurale de près de 1 000 hab./km². Non seulement les densités de populations sont élevées sur l'ensemble de la zone, mais la densification y a été extrêmement rapide. Ces densités importantes sont renforcées dans les années 1990 par l'arrivée ou le retour de migrants gusii en provenance de la province de la Vallée du Rift, chassés par les différentes vagues de conflits qui ont touché petites villes et lotissements agricoles (NCCK,1994; Médard, 1999).

La pression foncière croissante fait partie des facteurs qui ont eu un rôle important dans la modification des modes de vie dans la région depuis quelques décennies. Dans la sphère économique, l'intensification des cultures, le déclin de l'élevage et le développement d'activités informelles vont de pair. Dans la sphère socio-démographique, la scolarisation se généralise, l'âge au mariage augmente, la fécondité baisse, et la mobilité spatiale s'accroît (Golaz, 2002). Ces changements très divers s'accompagnent d'une évolution de la structure des ménages, des rôles respectifs des membres du ménage et de leurs relations. Alors que la superficie des parcelles en jeu s'amenuise de génération en génération, au fil des partages, l'accès à la terre est devenu un marqueur fort du statut des jeunes hommes. Si au sein des familles les rôles évoluent et sont redistribués, cela n'y empêche pas une solidarité forte. Cependant, le pouvoir des

anciens est ébranlé par ces évolutions rapides et, de plus en plus, les sphères économique, matrimoniale et même politique sont dominées par les jeunes actifs.

Ce chapitre, focalisé sur les relations entre trois générations de Kenyans, a pour objectif de montrer la complexité des évolutions en cours et la puissance d'adaptation d'une société donnée à la pression économique forte qu'elle peut subir. Les résultats et les conclusions présentés ici proviennent de sources variées, allant de la littérature, principalement anthropologique, sur la région à une enquête réalisée par l'auteur en 1997-1998, en passant par des observations de terrain avant et pendant cette collecte. L'enquête MaM, Mobilité à Magenche, est une enquête biographique représentative des habitants de plus de 15 ans de la région de Magenche, à la frontière Sud du pays gusii¹, au sud-ouest du Kenya.

La coexistence de structures de ménages différentes

Un premier aspect des relations intergénérationnelles peut être appréhendé par la notion de ménage. Le fait que certaines familles forment une seule unité domestique, par exemple en vivant de la production d'une seule exploitation agricole cultivée en communauté, alors que dans d'autres, chaque enfant adulte est autonome par rapport aux autres, sur sa fraction de terre, marque des modes de fonctionnement intrafamiliaux différents.

Précisons tout d'abord la définition du ménage adoptée dans l'enquête²: il s'agit de toute unité domestique ayant ses propres ressources foncières ou étant autonome économiquement lorsqu'il s'agit de personnes non originaires de la zone d'étude (instituteurs en poste...). Cette définition est adaptée au contexte local puisque, d'une part, il n'y a pas de ménage sans ressources et, d'autre part, la terre joue encore un rôle fondamental dans la société gusii. Dans cette société patrilinéaire et virilocale, l'homme est systématiquement considéré comme le chef du ménage lorsqu'il est présent sur l'exploitation. En cas d'absence des deux parents, c'est l'aîné des enfants présents qui est pris en compte.

Différentes parties de l'enquête réalisée à Magenche apportent des informations sur la structure des ménages. Tout d'abord, le questionnaire ménage donne une photographie de la composition des ménages au moment de l'enquête, à Magenche même, puisque chaque individu du ménage y est répertorié avec ses principales caractéristiques (sexe, année de naissance, relation au chef de ménage, activité...). Ensuite, les biographies individuelles donnent la relation de *ego* par rapport au chef de ménage de son lieu de résidence, de sa naissance au moment de l'enquête. Il est ainsi possible de distinguer

² Pour plus de détails voir Golaz (2004).

Le pays gusii correspond aux districts actuels de Kisii, Gucha et Nyamira. J'ai choisi de conserver cette appellation que l'on retrouve à travers la littérature car la population de chacun de ces districts se déclare à plus de 95 % Gusii à tous les recensements ayant comporté cette question.

les épisodes résidentiels au cours desquels ego est chez des parents de ceux où il est lui-même chef de ménage ou conjoint de chef de ménage. En revanche, on ne dispose pas de la composition détaillée du ménage pour chacun de ces épisodes. On sait aussi, tout au long de la vie d'ego, si il vit avec ses parents les plus proches (parents, conjoints, enfants). Enfin, la question peut être abordée, toujours dans les biographies individuelles, par la trajectoire foncière d'ego: les différentes étapes de son accès à la terre familiale peuvent être utilisées pour marquer le passage du ménage parental à un ménage autonome.

Puisque nous allons nous placer dans une perspective dynamique, rappelons ici que la structure des ménages évolue au fil de la vie de ses membres. Les filles adultes sont amenées à quitter le ménage parental et à s'installer chez leur conjoint. Les hommes accueillent en effet leurs compagnes chez eux, qu'ils soient ou non hébergés par leurs parents. L'interaction entre le début de la vie de couple et la séparation fils/parents est particulièrement intéressante. La scission d'un ménage du fait du départ d'un fils ne signifie pas la rupture de relations, même économiques, entre le fils et ses parents. On peut alors considérer le ménage du fils comme un ménage économiquement indépendant de celui du père, mais toujours partie prenante d'un système d'échanges (par exemple, travail contre nourriture) plus large. De plus cette scission n'est pas toujours définitive, il arrive que le ménage enfant fusionne à nouveau avec celui des parents, en particulier lorsque le fils part en migration, laissant sa compagne et ses enfants seuls sur leur parcelle de terre.

Une prédominance de ménages nucléaires au moment de l'enquête

La photographie de la population de Magenche prise en 1997-1998 montre la coexistence de ménages nucléaires et de ménages complexes. Lorsque l'on s'intéresse plus particulièrement aux relations parents-enfants, on peut distinguer les ménages comprenant des parents dépendants ou des enfants en union. On peut noter à cet égard que dans l'échantillon de ménages enquêtés à Magenche, aucun ne comprend à la fois des parents dépendants et des enfants en union (tableau 1). Il y a au total 67 ménages (seulement 11 % de l'échantillon) qui comportent au moins un parent à charge ou un enfant en union. Dans 22 % des ménages, le chef de ménage est une femme, et cette proportion est à peu près la même pour les jeunes ménages (sans fils en union) et les ménages fondés sur des couples plus vieux (personnes ayant un fils en union au moins). Aucun des ménages dirigés par une femme ne comporte de parent à charge. En revanche, dans 11 % de ces ménages se trouve un fils en union. Parmi les ménages dirigés par des hommes, seulement 6 % comprennent un fils en union, mais 4 % un parent âgé à charge. Au total, 26 % des personnes ayant des fils en union vivent avec eux au sein d'un même ménage. Ce sont principalement des unions récentes.

Cette image de la composition des ménages à Magenche montre une proportion relativement importante d'unités domestiques de la même famille indépendantes les unes des autres. Cette autonomie économique des jeunes hommes est-elle un phénomène nouveau ou un phénomène ancien ?

Tableau 1 – Répartition des ménages de Mager	nche selon la présence de parents
à charge ou d'enfants en union	

		Homme présent		Homme absent	
		Ménage sans parent à charge	Ménage avec parent à charge	Ménage sans parent à charge	Total
Ménage sans fils en union		337	20	104	461
Ménage avec fils en union	Ménage sans fils en union dépendant	106	1	23	130
	Ménage avec fils en union dépendant	. 31	0	15	46
Total		474	21	142	637

Une évolution non linéaire de la structure des ménages vécus

Afin de tenter de mesurer l'évolution de la structure des ménages, on peut prendre les trajectoires masculines recueillies à Magenche et calculer la proportion d'hommes chefs de ménage à chaque âge. Être chef de ménage correspond à une autonomie résidentielle et économique vis-à-vis des aînés. En effet, un homme devient chef de ménage lorsqu'il obtient de la terre, ce qui à Magenche signifie que son père lui octroie une partie de ses terres pour y vivre de manière indépendante.

À 20 ans, seulement 28 % des enquêtés (de plus de 20 ans) étaient chefs de ménage; à 25 ans c'est le cas de 66 % de la population masculine de la zone, à 30 ans, de 9 % d'entre eux. Cette information concerne l'enquêté dans son lieu de résidence de l'époque, parfois à Magenche, parfois en migration; et être chef de ménage en migration n'implique pas forcément le même statut au retour de migration (même si c'est fréquent). En effet, les modes de vie en migration sont très différents de ceux pratiqués sur les terres familiales.

Il est intéressant de remarquer que l'évolution de la proportion d'hommes chefs de ménage n'est pas linéaire (tableau 2) : la génération intermédiaire (1954-1963) est moins autonome que les deux autres, au même âge. C'est peut être un effet de la migration. Ainsi, il y a bien un phénomène de nucléarisation des ménages, mais qui est relativement récent (fin des années 1980).

	. * •	à 20 ans en %	à 25 ans en %	à 30 ans en %
Année de naissance	1911-1953	36	70	95
	.1954-1963	22	56	90
	1964-1977	28	69	95
	Total	28	66	93

Tableau 2 – Proportion d'hommes chefs de ménage parmi les enquêtés de Magenche à 20, 25 et 30 ans

De plus, les hommes en union à 25 ans dont le père est vivant, vivent de plus en plus fréquemment au sein du ménage parental : c'est le cas de 12 % de ceux qui sont nés avant 1963, et de 18 % de ceux nés à partir de 1964. À travers l'ensemble de l'échantillon, quelle que soit la génération considérée, plus de 80 % des hommes de 25 ans dont le père est vivant ne font plus partie du ménage de ce dernier. On trouve donc dans la population de Magenche, et depuis longtemps, la coexistence de ménages complexes, dans lesquels les enfants en union demeurent auprès de leurs parents, et des ménages plus simples, dans lesquels les enfants en union vivent séparément de leurs parents. Ces résultats concernent la population à Magenche au moment de l'enquête, donc des épisodes de vie qui ont eu lieu à Magenche ou en migration.

La co-résidence avec les parents au cœur des échanges parents-enfants

À la fin de leur vie, qui s'occupe des parents âgés? La structure des ménages gusii et leur mode de scission rendent cet aspect complexe à quantifier. En effet, comme dans beaucoup de sociétés africaines, un homme âgé, indépendamment de son autonomie économique ou de son activité, est la plupart du temps considéré comme le chef du ménage. La polygamie existe mais est peu répandue. La plupart des femmes dans des unions polygames forment des ménages séparés de leurs co-épouses, chacune ayant accès à une partie bien définie des terres de son conjoint. Même lorsque le père a déjà octroyé de la terre à tous ses fils, il conserve généralement une parcelle pour lui-même, souvent plantée de cultures de rente, et cultivée pour lui par ses femmes, enfants ou petits-enfants. Au moment du partage définitif des terres familiales, c'est-à-dire au décès du père, cette parcelle est généralement adjointe aux terres de la dernière épouse, et est alors soit subdivisée entre ses fils, soit donnée à celui qui reste vivre avec sa mère. D'après la littérature anthropologique, ce rôle est supposé être celui du dernier fils (Matsuzono, 1981), mais en pratique, c'est parfois un autre qui assume ce rôle.

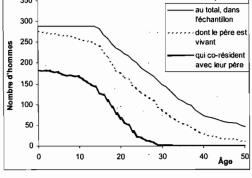
Nous disposons des trajectoires de co-résidence entre 289 enquêtés et leur père. 232 fils ont vécu séparément de leur père au moins un an. Sur ces 232, 59 ont vécu des périodes de re-cohabitation avec leur père, dont 10 deux fois.

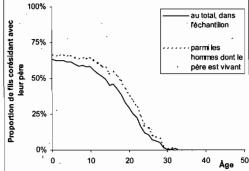
À partir de 20 ans, moins de 50 % des hommes dont le père est vivant résident avec lui (figure 1). Cette proportion décroît rapidement jusqu'à presque 0 vers 30 ans. Malgré les retours, à 30 ans la quasi-totalité des hommes vivaient séparément de leur père. Cette situation correspond à trois cas de figure : un père décédé, un père ou un fils en migration, ou encore père et fils à Magenche, mais avec partage de l'exploitation agricole au sein de la famille. Dans tous les cas, la non-corésidence n'indique en rien ici la nature des relations père-fils.

La prise en charge des mères âgées permet d'en savoir plus. Le questionnaire ménage, qui restitue la composition des 638 ménages enquêtés à Magenche, contient 53 femmes de 60 ans et plus. Parmi ces femmes, 42 sont encore en union (dont 17 dans des unions polygames), et les onze autres sont veuves ou séparées. De ces dernières, sept sont considérées comme à la charge d'un enfant, même si une seule d'entre elles déclare ne plus travailler, et quatre sont chefs de ménage. On peut en conclure l'existence de femmes chefs de ménage d'une part, et le maintien d'une prise en charge familiale d'autre part. De plus, les ménages auxquels ces 7 femmes s'ajoutent sont de nature variée : si certains sont des ménages nucléaires, d'autres sont plus complexes, incluant des parents éloignés ou plusieurs femmes. La prise en charge familiale des personnes âgées perdure dans tous les cas d'organisation domestique. Enfin, les femmes âgées accueillies par des enfants ne sont pas systématiquement chez leur plus jeune fils. C'est parfois un aîné ou un autre enfant qui assume cette responsabilité. Dans un cas, comme Thomas Hakansson (1988) l'avait aussi noté, il y a circulation de la mère âgée entre les foyers de ces enfants.



Figure 1 – Proportion de fils résidant avec leur père à chaque âge à Magenche





Le questionnaire individuel apporte des renseignements supplémentaires. Parmi les personnes enquêtées on trouve six femmes de plus de 60 ans. Trois sont encore dans des ménages de type nucléaire. Les trois autres ménages sont formés de personnes âgées et de leurs petits-enfants uniquement. Ainsi, on voit un autre mode de prise en charge des parents âgés par le confiage d'un ou plusieurs enfants, qui vivent avec eux et s'en occupent au quotidien. Inversement, les grands-parents sont mobilisés pour la garde de leurs petits-enfants, en particulier lorsque ces petits-enfants sont les enfants hors union de l'une des filles. Dans la société gusii, en dehors d'une marge religieuse, la virginité n'a pas de valeur spécifique. Dans le passé, avoir un enfant était une preuve de fécondité pour une femme, et une grossesse ou une naissance hors mariage pouvaient séduire... en particulier si l'enfant était une fille. Lorsque l'enfant est un garçon, des enjeux forts liés à l'héritage et en particulier au partage des terres rendent toute nouvelle union difficile à concrétiser, car, en droit coutumier gusii, l'ensemble des enfants de la femme deviennent alors les enfants du conjoint (Hakansson, 1986). Les jeunes femmes gusii placent souvent leurs enfants chez leur mère le temps de s'imposer dans un nouveau couple (LeVine, 1979). Dans l'enquête MaM, on constate une sous déclaration des naissances de garçons en dehors de l'union actuelle. Dans 18 ménages, au moment de l'enquête, des enfants d'une première union de la femme existent : sur 24 enfants dans ce cas, seuls six sont des garçons. Ce déséquilibre évident montre que des fils hors union ont très certainement été omis car ils sont cachés au conjoint du moment. Dans les trajectoires féminines, des phases de séparation entre la mère et ses enfants sont perçues, et sont beaucoup plus fréquentes pour les enfants nés avant le début de l'union du moment (tableau 3). Il est intéressant de comparer ces trajectoires d'enfants à celles des enquêtés lorsque eux-mêmes étaient enfants : ce sont les femmes qui ont le plus été séparées de leur mère avant 10 ans (c'est le cas de 9 % d'entre elles et de 5 % des hommes seulement).

Tableau 3 – Proportion d'enfants séparés de leur mère pour plus de six mois avant l'âge de10 ans

	Enfants de l'union du moment		Enfants nés avant l'union en cours	
	Total	Proportion d'enfants ayant été séparés de leur mère en %	Total	Proportion d'enfants ayant été séparés de leur mère en %
Garçons	530	3	58	36
Filles	480	2	64	9

Ces derniers résultats confirment l'exclusion des garçons nés hors union stable du système foncier. Si certains de ces petits garçons sont peut-être placés, dans un premier temps, chez leurs grands-parents maternels, ceux-ci ne les gardent pas non plus – sinon de tels cas apparaîtraient plus fréquemment parmi les hommes adultes enquêtés à Magenche.

Cette partie nous a montré combien la scission des ménages se produisait relativement tôt dans la vie des habitants de Magenche, les fils vivant généralement séparément de leur père avant 30 ans. S'il n'y a quasiment jamais recohabitation avec le père après ce départ, cela se produit plus fréquemment avec la mère âgée, après le décès du père. Dans certains cas, la relation saute une génération, et ce sont les petits-enfants qui prennent en charge leur grand-mère.

Pour aller plus loin dans cette analyse, et en particulier pour mieux percevoir l'évolution des relations entre générations successives, intéressons-nous au partage de l'exploitation agricole, qui joue un rôle fondamental dans les relations entre générations.

Un partage de plus en plus précoce du domaine foncier

La nature des relations vécues entre les uns et les autres se manifeste de manière quantifiable dans la co-résidence intergénérationnelle, la propension des membres de différentes générations à vivre ensemble au fil du temps. Dans la partie précédente, cette question a été étudiée sous différents angles : la co-résidence d'un fils avec son père, le fait qu'une fois en union il ne se sépare pas forcément tout de suite (mais quand même assez rapidement) du ménage de ses parents, la séparation de la mère et de l'un de ses enfants ainsi que le placement éventuel de ces derniers auprès des grands-parents. Mais ces tentatives d'aborder les relations intergénérationnelles sont sensibles aux migrations par exemple, ce qui remet en question toute interprétation de ces phénomènes en termes d'autonomie ou de dépendance des uns par rapport aux autres. Ainsi, alors qu'à 30 ans, à travers l'ensemble de l'échantillon, il ne reste quasiment aucun fils vivant avec son père, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas encore de fait membre potentiel d'une unité foncière dans laquelle père et fils sont liés. Le partage des terres entre fils est en enjeu particulièrement fort pour ceux-ci. Ce partage marque la reconnaissance de l'autonomie du fils par la communauté et, de fait, par cette étape il acquiert de nouveaux droits, comme celui de décider lui-même de la manière d'exploiter cette terre. L'étude du partage des terres au fil des générations renvoie au droit individuel et au changement de statut des fils plus qu'à la question de la co-résidence.

La transmission progressive du capital foncier

Le partage des terres entre héritiers se produit souvent en deux étapes. Dans de nombreux cas, des parcelles sont délimitées sur la terre du père et allouées temporairement, pour chaque saison agricole, aux fils qui en éprouvent le besoin. L'héritage définitif de la terre ne fait pas toujours l'objet d'une procédure formelle auprès du cadastre³.

Une tenure semi-individuelle sur la terre paternelle : terres individuelles et terres familiales

Avant héritage, une partie des terres paternelles sont généralement allouées, pour des périodes indéfinies, aux fils mariés. Il s'agit le plus souvent d'une parcelle de taille inférieure à celle qui sera plus tard héritée, car le ménage paternel garde pour lui une partie importante du domaine. Les jeunes ménages ne sont plus alors entièrement dépendants du ménage du père. La terre qu'ils reçoivent ainsi est souvent purement consacrée aux cultures vivrières et, dans la plupart des cas, ils continuent à avoir avec les parents une relation économique étroite d'échanges de travail, de vivres et d'argent. D'autres fois, ils sont autonomes et peuvent être considérés comme indépendants du ménage parental. De plus, ces relations sont flexibles : un jeune ménage aura tendance à être plus indépendant lorsque l'homme est présent; mais lorsque celui-ci est absent, la femme et ses enfants se rapprochent à nouveau des parents du mari. Les familles où les parcelles allouées changent régulièrement sont rares, les allocations étant souvent considérées comme une avance sur l'héritage. Mais, contrairement à l'héritage foncier, l'allocation de terre est une procédure interne au ménage, et la décision de donner telle ou telle parcelle à un fils ne nécessite pas d'observateur extérieur. Il est donc possible, à la suite d'une perte d'influence ou d'un conflit interne, qu'un fils voit la surface qui lui est allouée augmenter ou diminuer brutalement d'une saison sur l'autre.

L'héritage foncier

L'héritage concrétise souvent des divisions foncières déjà établies dans les allocations préalables. Il n'est pas forcément égalitaire, ce qui donne lieu à des jalousies importantes entre frères.

Dans un ménage monogame, l'héritage définitif se produit à l'approche de la mort du père ou à sa mort. Dans un ménage polygame, cela dépend de la position de la mère. À Magenche, seuls 7 % des hommes en union sont polygames, mais parmi les pères des enquêtés décédés, 41 % avaient eu plusieurs épouses au cours de leur vie. À partir du moment où il y a plusieurs femmes, afin d'éviter tout litige, les terres sont partagées et chacune sait quelle partie des terres paternelles reviendra à ses fils. Dans la plupart des

³ La totalité des terres gusii ont été immatriculées dans les années 1960. Mais les partages successifs des exploitations agricoles ont rarement été enregistrés auprès de l'administration, comme le montre l'étude de la date des titres de propriété à Magenche (Golaz, 2002).

cas, la femme ne pouvant pas hériter en son nom propre, cela entraîne un partage précoce des terres entre les fils des premières épouses. Pour la dernière épouse, en revanche, le partage définitif a lieu de la même manière que dans un ménage monogame, au décès du mari. En effet, à tout moment avant ce partage, la parcelle est susceptible d'être en partie allouée à une nouvelle épouse... Elle n'est donc généralement pas divisée avant la mort du mari. Il est possible, dans des cas exceptionnels, que le mari décide, bien avant sa mort, de diviser sa terre entre ses fils ou au moins de délimiter les parcelles de l'héritage de certains de ses fils. Cela se produit, en particulier, lorsque l'un des fils est en passe de mourir ou est mort prématurément. Dans ce cas, si la compensation matrimoniale pour sa femme a déjà en partie été payée ou si la famille tient beaucoup à elle et à ses enfants, et décide de la payer, la jeune femme reçoit une partie des terres de son beau-père.

Dans le cas de l'héritage, les parcelles des fils sont délimitées en présence de plusieurs personnes, dont des anciens du clan concerné. La procédure officielle, qui consiste à aller au chef-lieu du district voir le *land officer* pour attester du partage des terres, dans le but d'obtenir de nouveaux titres de propriété, n'est que très rarement suivie. Dans plus de 80 % des cas de procès foncier, il est difficile de retrouver le titre de propriété de la terre concernée, et souvent celui-ci est trop vieux pour faire état des divisions remises en cause. Il s'ensuit une précarité de la possession de la terre, à cheval sur deux systèmes (le système occidental des titres de propriété et le système « traditionnel » de divisions et d'appropriation de la terre devant les anciens), dont l'un peut être remis en question par l'autre.

Des parcelles de plus en plus petites obtenues de plus en plus tôt

À quel moment de la vie des individus concernés se produit ce morcellement de la parcelle ancestrale ? L'âge auquel les hommes deviennent autonomes par rapport à leurs parents a évolué, mais la taille des parcelles reçues montre le caractère de plus en plus symbolique de cette transition.

Le premier accès à la terre à Magenche

Le premier partage marque un gain d'autonomie du ménage de l'enfant par rapport à celui des parents. Il ne s'agit pas uniquement ici d'héritage formel, mais de la première fois où de la terre est attribuée de manière saisonnière à un ménage vivant jusqu'alors avec les parents de l'homme. De plus, rappelons que l'accès à la terre pour les femmes n'a lieu que dans le cadre d'une union, par l'intermédiaire du conjoint. C'est donc la terre des beaux-parents de la femme enquêtée qui est divisée, et c'est du ménage formé par ses beaux-parents que son ménage se sépare. Il faut de plus faire attention dans toute cette partie au biais lié à la mauvaise mémoire des personnes plus âgées, qui se souviennent de l'héritage formel, quand il a eu lieu, plutôt que du premier partage.

La figure 2 se distingue légèrement des courbes obtenues figure 1. En effet, on peut constater que l'accès à la terre survient généralement plus tard dans la vie d'un homme que sa séparation avec son père. Ainsi, à 30 ans, environ 30 % des hommes de Magenche n'ont pas encore reçu leur part des terres paternelles. La proportion d'individus gagnant accès à la terre est la plus forte entre 18 et 25 ans. Il est rare que des terres soient confiées à des enfants mais cela peut se produire, par exemple en cas de décès du père. Après 25 ans, la pente de la courbe tend vers 0, montrant ainsi que la proportion d'individus qui accèdent à une partie des terres paternelles décroît progressivement. L'âge médian au moment de l'accès à la terre est d'environ 24 ans.

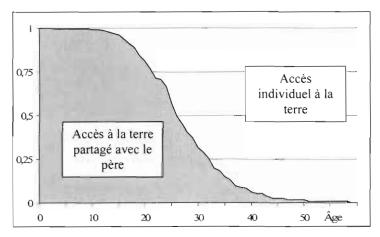


Figure 2 – Âge des hommes au moment de leur accès à la terre

Source: Ces courbes de séjour dans l'état « accès à la terre partagé avec le père » ont été établies à partir des 291 trajectoires foncières masculines, en tenant compte des sorties d'observation, selon la méthode de Kaplan Meier.

Si l'on essaie de comparer trois groupes d'années de naissance, on obtient des courbes quasiment confondues jusqu'à 25 ans (figure 3). Ce n'est qu'à partir de 25 ans cette fois que les différences sont significatives : un homme né entre 1953 et 1967 a 1,6 fois plus de risques qu'un de ses aînés d'avoir accès à la terre à chaque âge, et un homme né après 1968 en a plus de 4 fois plus. Il est intéressant de noter que l'accès à la terre suit l'évolution inverse de la mortalité, bien qu'il en découle en partie. Ce résultat renforce dans l'interprétation la part des partages qui sont des allocations provisoires et non des héritages en tant que tels.

L'âge de 25 ans est donc un âge charnière : avant 25 ans, les trois générations vivent ce phénomène d'une manière comparable ; c'est après 25 ans que le processus d'accès à la terre a beaucoup évolué. Afin d'analyser les raisons du partage de plus en plus précoce des terres, il est nécessaire de se focaliser précisément sur cette période de la vie.

Alors qu'avant 25 ans, les éléments favorisant un partage des terres paternelles sont pour beaucoup liés à la trajectoire du père lui-même (principalement décès ou nouvelle mise en union du père, mais aussi la superficie de ses terres et le nombre de ses héritiers), après 25 ans, ce sont surtout les caractéristiques des bénéficiaires du partage qui entrent en compte (l'année de naissance bien sûr, mais aussi le fait de vivre avec une femme, et le niveau d'instruction) (Golaz, 2003 et 2005).

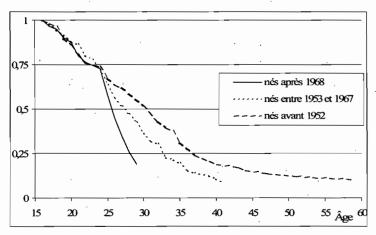


Figure 3 - Âge des hommes à leur accès à la terre, selon la génération

Source: Ces courbes de séjour dans l'état « accès à la terre partagé avec le père » ont été établies à partir des 291 trajectoires foncières masculines, en tenant compte des sorties d'observation, selon la méthode de Kaplan Meier.

Ainsi donc, s'il n'y a pas de changement majeur avant 25 ans dans le moment de l'accès à la terre, on remarque que les hommes reçoivent une parcelle de plus en plus rapidement après 25 ans. Globalement, le morcellement du terroir a tendance à s'accélérer au fil du temps.

Le morcellement à travers le temps

On peut se demander s'il y a une corrélation entre la superficie héritée ou allouée (cette dernière étant en général proche de la superficie qui sera plus tard héritée) et la date à laquelle la transaction s'est produite. La figure 4 montre deux choses. D'une part, la superficie moyenne héritée tend à baisser de manière régulière depuis des années. Il y a donc bien une atomisation importante, mais il ne semble pas que celle-ci se soit accentuée ou ait décru récemment. D'autre part, l'écart entre les ménages semble avoir diminué depuis une dizaine d'années : les écarts-types des années 1990 ne dépassent pas un hectare, alors qu'auparavant ils allaient jusqu'à plus de 5 ha.

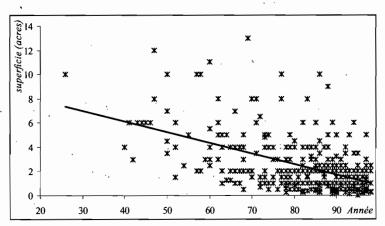


Figure 4 – Superficies héritées ou allouées selon l'année du partage

Cette diminution des écarts atteste-t-elle d'une évolution vers une société moins inégalitaire? Le nivellement par la base de l'élément foncier cache l'apparition de disparités importantes dans les sphères économiques non-agricoles. La différenciation sociale ne se joue plus principalement sur les ressources foncières, mais aussi, et en proportion de plus en plus importante, sur les autres ressources économiques.

La superficie des parcelles reçues par les jeunes ménages s'installant sur la terre est de plus en plus petite, et ce transfert s'effectue de plus en plus tôt dans la vie des hommes. La diminution des superficies en jeu décale progressivement la valeur de cet héritage, de plus en plus symbolique, de moins en moins économique. La terre familiale ne suffit plus à assurer le bien-être de la population et il est nécessaire de compléter cette ressource par d'autres. Alors que la pression sur les terres agricoles se fait sentir dans l'ensemble du pays, l'investissement dans le foncier demeure une solution privilégiée afin d'augmenter la surface cultivée, de manière permanente (achats) ou non (locations). Mais les ménages qui y parviennent sont souvent aussi ceux qui ont réussi à développer des activités non agricoles (Golaz, 2002). Ces activités sont le fait des jeunes et cette différenciation accentue les clivages entre générations dans la communauté locale

^{* 1} acre = 0,42 ha.

Les jeunes au pouvoir

Différents éléments dans les changements en cours pointent dans la même direction : les anciens ont de moins en moins d'autorité sur les jeunes.

Le marché matrimonial est passé aux mains des jeunes

Le partage des terres familiales a donc lieu de plus en plus tôt dans la vie des hommes. Il est important de noter que ce phénomène est un phénomène voulu, et même provoqué par les hommes. L'étude de l'interaction entre entrée en union et accès à la terre montre une relation de dépendance unilatérale entre ces deux événements. À partir de 25 ans, vivre avec une femme accentue beaucoup les chances de recevoir une partie des terres familiales. En revanche, avoir ou non de la terre n'a pas d'influence sur les unions (Golaz, 2003 et 2005). De plus, les entretiens réalisés à Magenche montrent que les jeunes hommes présentent leur entrée en union comme une stratégie délibérée, une étape nécessaire pour légitimer leur demande de terre auprès de leur père.

Ce phénomène s'inscrit dans le contexte d'une nuptialité en pleine mutation. En effet; le mariage coutumier, marqué par un certain nombre d'étapes et de rituels, a lieu de plus en plus tard au cours de la vie, voire jamais. De plus, cela fait déjà plus de 50 ans que les chercheurs notent une évolution rapide de l'ensemble du processus matrimonial (Mayer, 1950). Dans le passé, l'union de deux jeunes faisait l'objet d'un accord entre leurs familles, c'est-à-dire entre leurs ascendants masculins. Cette discussion n'avait pas toujours lieu préalablement à l'union, mais survenait au plus tard dans l'année suivante. Dans certains cas, la jeune femme pouvait faire l'objet d'un rapt de la part de son futur conjoint, démarche destinée à forcer le choix parental en direction d'une jeune femme choisie. Même dans ce cas, père et oncles des deux parties conservaient le mot de la fin, dans le sens où l'union n'était avalisée qu'après vérification du respect de certains critères considérés comme minimaux (exogamie...). Mais le rôle des anciens du lignage dans le mariage des plus jeunes s'est amenuisé au fil du temps. L'échange d'une compensation matrimoniale, entre les ascendants des deux membres du couple, demeure un idéal mais de plus en plus inaccessible. En effet, d'une part, la scolarisation féminine s'est beaucoup développée, faisant augmenter le montant global des échanges (Hakansson, 1988), d'autre part, les ressources s'amoindrissent, conduisant une partie de la population à ne pas pouvoir faire face à de telles dépenses. De fait, ce sont parfois les jeunes eux-mêmes, et même la jeune femme elle-même, qui vont rassembler la somme nécessaire, après plusieurs années de travail, pour faire avaliser l'union par les parents... Ce mariage de plus en plus tardif cache cependant une continuité forte des pratiques anciennes : à Magenche, les hommes entrent toujours en union à peu près au même âge, aux environs de 24 ans (tableau 4).

Tableau 4 – Âges médians à la première entrée en union et au versement d'une première partie de la compensation matrimoniale chez les hommes gusii de Magenche

Événement	Cohortes			
Evenement	1938-1952	1953-1967	1968-1982	Ensemble
Première entrée en union	23,8	23,5	24,3	24,1
Mariage coutumier	25,5	32,2	_ a	31,2

^a La médiane n'est pas atteinte.

Contrairement à l'entrée en union, le mariage, lui, a lieu de plus en plus tard au cours de la vie des habitants de Magenche: il est passé de 25 ans dans la première génération de l'échantillon à 32 pour la génération intermédiaire⁴. Il survient même parfois relativement tard dans la vie conjugale, puisque certaines familles doivent attendre le départ de leurs enfants pour pouvoir rassembler les sommes requises aux cérémonies éventuelles, voire après le décès de l'un des conjoints. Au moment de l'enquête, la majorité des couples passent leurs premières années de vie commune sans avoir franchi cette étape qui conserve pourtant un rôle fondamental dans le droit coutumier toujours en usage localement. En effet, en son absence, femmes et enfants n'ont aucun recours en cas de séparation : leur accès à la terre n'est pas reconnu. Ainsi, même si le rôle du mariage a changé, en survenant de plus en plus tard dans la vie, souvent après la naissance ou même le passage à l'âge adulte des enfants, certaines de ses fonctions demeurent, ce qui explique que le système perdure. Cependant, le décalage progressif de l'ensemble du processus dans le temps fait que les protagonistes changent aussi : de plus en plus, les parents ou les aînés ne sont plus là pour négocier le mariage, et c'est une démarche individuelle, de l'homme ou de la femme, qui les conduit à tenter de faire reconnaître leur union selon les canons du droit coutumier. Ce phénomène va de pair avec l'évolution de la nature de la compensation matrimoniale, du bétail spécifiquement réservé à cet usage, et géré par le père, à une grande partie d'argent liquide, qui peut être gagnée par les fils eux-mêmes, en migration. Le fait que les fils aient de moins en moins besoin de leur père pour payer la compensation matrimoniale avait déjà été perçu comme source d'émergence de conflits intergénérationnels pendant la période coloniale (Hakansson, 1988). Ainsi, non seulement les anciens contrôlent apparemment bien moins qu'avant les mises en couple, mais ils ont aussi perdu, dans la plupart des cas, leur rôle dans la consécration de ces unions.

Dans certains groupes de la population de Magenche, cependant, en particulier dans les milieux pentecôtistes ou adventistes les plus extrêmes, c'est la dynamique inverse qui est observée, avec des mariages extrêmement contrôlés, célébrés avant toute vie commune. Mais ces cas sont peu nombreux : seule une union sur les 24 qui ont débuté dans les deux ans précédant l'enquête est dans ce cas.

⁴ Le mariage coutumier est un processus long dans tous les cas. Les âges pris en compte ici correspondent à l'âge au moment de l'une des étapes fondamentales de ce processus : le premier échange de compensation matrimoniale qui marque l'accord passé entre les familles.

L'institution du mariage est d'un côté réinventée par une minorité, et remise en question de l'autre côté par la pratique de la majorité des habitants de Magenche. Ces changements sont accompagnés par la quasi-disparition du rôle des parents dans les négociations pré-maritales, le pouvoir non seulement de négociation mais aussi de décision des jeunes sur leur propre trajectoire.

La régulation des conflits externes à la famille

Les jeunes hommes gagnent de l'indépendance par rapport à leur père de plus en plus tôt, en lui réclamant une partie de ses terres. Globalement, le contrôle des anciens sur la terre et sur les choix matrimoniaux et économiques des jeunes s'amenuise. Mais les jeunes échappent aussi à l'autorité des anciens en ce qui concerne la régulation des conflits interethniques le long de la limite administrative qui sépare le pays gusii du pays maasai voisin.

À Magenche, comme tout au long de la frontière Gusii/Maasai, les vols de bétails sont courants et entraînent souvent des affrontements ouverts entre les Gusii et les sections maasai voisines. Les problèmes interethniques sont en général résolus, lorsqu'ils durent, par les anciens des deux communautés. Au cours des années 1990, les conflits locaux ont échappé au contrôle coutumier à plusieurs reprises. Deux raisons expliquent ce phénomène. On peut noter, d'une part, des incitations répétées à la violence ou à la vengeance venues du haut, de la part d'hommes politiques ou d'administratifs locaux (Republic of Kenya, 1992; Médard, 1999; Golaz, 2002). D'autre part, les personnes actives dans ces conflits sont comme souvent des hommes jeunes. La persistance des conflits dans la durée au cours des années 1990 a contribué à la reconversion des activités d'une partie de ces jeunes hommes dans les conflits locaux. La population masculine défavorisée constitue un réservoir d'hommes, facilement manipulés par d'autres plus aisés, servant des causes crapuleuses, idéologiques, politiques ou tout simplement économiques, qui contribue à entretenir la virulence des conflits des années 1990. Ainsi, certaines personnes ont pu se reconvertir dans les différents créneaux offerts par l'économie de guerre qui s'est installée dans la région. Fabricants ou vendeurs d'armes, voleurs de bétail profitant des conflits pour légitimer leurs méfaits et les activant au passage, ce sont ces jeunes qui contribuent à entretenir l'insécurité le long de la limite administrative qui sépare les Gusii des Maasai, et contre lesquels toute la sagesse et le pouvoir de conciliation des anciens sont inefficaces. Ils trouvent en effet leur mode de survie dans les conflits eux-mêmes.

Le délitement du pouvoir au sein du lignage

Dans tous les cas, le pouvoir des anciens n'a probablement jamais dépassé le cadre de leur propre descendance (Mayer et Mayer, 1965). Fils et petits fils doivent respect et obéissance aux membres masculins des générations antérieures dont ils sont les descendants. La structure lignagère et patrilinéaire de la société gusii atteste de cette domination spirituelle des anciens sur les plus jeunes, et des hommes sur les femmes. Mais ce mode de fonctionnement ancien n'est-il pas mis à mal par les évolutions en

cours? Margrethe Silberschmidt (1995 et 1999) a montré comment les hommes ont été progressivement désinvestis de leur rôle social au cours du XX^e siècle, du fait de la taille de plus en plus restreinte des parcelles et de leurs absences répétées des terres ancestrales, en raison des migrations, d'abord forcées durant la colonisation, puis choisies par la suite. Ainsi, depuis plusieurs générations, la société locale est dominée en nombre par les femmes, par des femmes dans des situations de plus en plus précaires, de moins en moins bien intégrées au lignage.

Clans et lignages sont souvent utilisés comme référence dans les conflits internes à la société. Facettes différentes mais complémentaires d'une identité à géométrie variable facilement adaptée aux besoins du moment, ces concepts sont par ailleurs relativement abstraits pour une grande partie de la population. En effet, contrairement à l'impression que donne le discours public, les lignages en général semblent avoir perdu de l'importance pour beaucoup de familles. Près de la moitié des résidents de Magenche ne savent pas répondre lorsqu'on leur demande le nom de leur sous-clan. Un indice de plus qui montre l'érosion de la position des anciens dans une société en grande mutation.

Conclusion

Le pouvoir décisionnel est de plus en plus aux mains des jeunes, qu'il s'agisse de choix matrimoniaux, économiques ou politiques. Ces changements majeurs s'inscrivent dans un contexte en pleine mutation du fait de la pression démographique, d'une part, et de l'importance croissante du marché international dans les sphères économiques, d'autre part. Mais malgré ces changements de taille (quadruplement de la population en 50 ans, adoption des cultures de rente, développement du secteur informel) une certaine continuité perdure dans le domaine de la famille. Jeunes ménages indépendants et ménages complexes se côtoient depuis longtemps, et l'indépendance d'un ménage par rapport à celui des parents demeure toute relative (les échanges existent, et d'intensité variable selon les cas) et peut évoluer au fil du temps. Ainsi, les jeunes mères ont elles tendance à accepter le regroupement avec leur bellefamille lorsque leur mari est en migration par exemple. Le sens des échanges est toujours l'élément le plus difficile à mesurer, qu'il s'agisse d'hébergement (lorsqu'un parent âgé vit avec un jeune adulte, qui est à la charge de l'autre?) ou d'autres échanges économiques. Ainsi, même dans ce contexte changeant de deuxième moitié de xx^e siècle, malgré tous les signes d'une autonomisation rapide et poussée des jeunes dans les sphères économiques et politiques, les parents âgés ne sont pas pour autant délaissés et le réseau familial continue à fonctionner et à soutenir ceux qui en ont besoin.

Bibliographie

- Golaz V., 2002 Croissance démographique, pression foncière et diversification économique: une analyse biographique des stratégies de survie à Magenche (Gucha District, Kenya). Thèse de Démographie Economique, Paris, Institut d'études politiques, 695 p.
- Golaz V., 2003 Trajectoires matrimoniales et accès à la terre : une analyse de l'évolution des processus de régularisation sociale dans la société gusii (Kenya). in Clément C. et Gastineau B. (coord.), Démographie et sociétés : Actes du Colloque Jeunes Chercheurs. CERPOS, Université Paris X Nanterre, 1-2 octobre 2002, Documents de Travail n° 119, CERPOS-INED, Paris : 339-352.
- Golaz V., 2004 Restriction de l'espace de vie et croissance de la pauvreté : l'exemple des Gusii (Kenya). in Uche Isiugho-Abanihe et Emmanuel Ngwe (éd.), *Population et pauvreté en Afrique*. Étude de la population africaine, Supplément A au volume 19 : 177-199.
- Golaz V., 2005 Crise, structure des ménages et marginalisation : l'exemple de Magenche (Gucha District, Kenya). in Vignikin K. et Vimard P. (dir.), Familles au Nord, familles au Sud. Actes du Colloque de l'AUF, Marseille, 23-26 juin 2003, Acadamia Bruylant, Louvain-la-neuve : 583-601.
- Hakansson T.N., 1986 Landless Gusii Women: A Result of Customary Land Law and Modern Marriage Patterns. Working paper in African Studies, Department of Cultural Anthropology, Uppsala, 18 p.
- Hakansson T.N., 1988 Bridewealth, Women and Land. Social Change among the Gusii of Kenya. Uppsala, Uppsala Studies in Cultural Anthropology, 237 p.
- Le Vine S., 1979 Mothers and Wives. Gusii Women of East Africa. University of Chicago Press, Chicago, 391 p.
- Matsuzono M., 1981 Adjacent Generations and Respect Attitudes among the Gusii. in Nobuhiro Nagashima (Ed.), Themes in Socio-Cultural Ideas and Behaviour among the Six EthnicGroups of Kenya: The Visukha, the Iteso, the Gusii, the Kipsigis, the Luo and the Akamba. Hitotsubashi University, Tokyo: 69-87.
- Mayer Ph., 1950 Privileged Obstruction of Marriage Rites among the Gusii. *Africa*, 20 (2): 113-125.
- Mayer Ph. and Mayer I., 1965 Land Law in the making. in Hilda and Leo Kuper, *African Law: Adaptation and Development*. University of California Press, Berkeley: 50-78.
- Médard C., 1999 Territoires de l'ethnicité : encadrement, revendications et conflits territoriaux au Kenya. Doctorat de Géographie, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 2 vol., 527 p. + 47 p. (non publié).
- NCCK (National Council of Churches of Kenya), 1994 Review Report on the Registered Land Clashes Affected Persons in Western Kenya. NCCK, Nairobi.

- Republic of Kenya, 1992 Report of the Parliamentary Select Committee to investigate Ethnic Clashes in Western and Other Parts of Kenya. The National Assembly, Nairobi, 238 p.
- Silberschmidt M., 1995 Gender Antagonism and Socio-Economic Change: A Study from Kisii District, Kenya. Ph.D. Dissertation, CDR, Copenhagen, 158 p (non publié).
- Silberschmidt M., 1999 Women Forget that Men are the Masters: Gender Antagonism and Socio-Economic Change in Kisii District, Kenya. Nordiska Africainstitutet, Elanders Gotab, Stockholm, 186 p.

Liste des figures et des tableaux

Philippe Antoine: Introduction	
Tableau 1 – Proportion de 60 ans et plus selon les grandes régions (en %) Figure 1 – Comparaison des modalités de résidence des personnes âgées en Afrique et en Europe (personnes des deux sexes, âgées de 60 ans et plus)	
Kokou Vignikin : Famille et relations intergénérationnelles. Réflexions sur les évolutions en cours en Afrique	
Figure 1 – Conceptualisation simplifiée des relations intergénérationnelles à l'intérieur de la famille	22
Philippe Antoine : La place et l'activité des personnes âgées dans sept capitales ouest-africaines	
Figure 1 – Proportion de chefs de ménage par groupe d'âges (Hommes)	36
Figure 2 – Proportion de chefs de ménage par groupe d'âges (Femmes)	36
Figure 3 – Proportion (en %) d'actifs occupés par groupe d'âges (Hommes)	
Figure 4 – Proportion (en %) d'actifs occupés par groupe d'âges (Femmes) Figure 5 – Proportion d'hommes travaillant dans le secteur informel parmi les	43
actifs masculins occupés, par groupe d'âges et par ville	44
Figure 6 – Proportion de femmes travaillant dans le secteur informel parmi les actifs féminins occupés, par groupe d'âges et par ville	45
Figure 7 – Répartition (en %) selon le statut par groupe d'âges et par sexe (toutes villes confondues)	-48
Figure 8 – Activité du chef de ménage et des autres membres du ménage	51
Figure 9 – Nature des revenus de l'ensemble du ménage selon le groupe d'âges et le sexe du chef de ménage (toutes villes confondues)	
Figure 10 – Sources de revenus pour les ménages dont le chef est âgé de 55 à 74 ans selon le sexe et la ville	54

Tableau 1 – Données démo-économiques nationales (en 2001) 3	34
Tableau 2 – Données sociodémographiques concernant les capitales (2001) 3	34
Tableau 3 – Poids démographique relatif des chefs de ménage de 55 ans et plus. 3	37
Tableau 4 – Répartition (en %) selon le statut matrimonial des personnes âgées de 55 ans et plus	38
Tableau 5 – Écart d'âges moyen (en année) entre le chef de ménage et son (ou ses) épouse(s) selon la situation matrimoniale et le groupe d'âges du chef de ménage	39
Tableau 6 – Taille moyenne du ménage selon le sexe et le groupe d'âges du chef de ménage	39
	40
	43
• , ,	46
Tableau 10 – Répartition (en %) selon le statut et par ville (hommes de 55 à 74 ans)4	49
Tableau 11 – Répartition (en %) selon l'activité exercée des personnes âgées de 55 à 74 ans bénéficiaires ou non d'une pension de travail	50
Tableau 12 – Proportion de ménages ayant encore au moins un enfant à l'école selon le statut et le groupe d'âges (chefs de ménage de 55 à 74 ans)5	56
	٠,
Céline Vandermeersch et Ekoué Kouevidjin : La situation des personnes	
âgées de 55 ans et plus en milieu rural ivoirien et sénégalais	
Tableau 1 – Répartition (en %) des individus interrogés selon leur sexe, pour chaque groupe d'âges, à Montezo (Côte d'Ivoire) et dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000	69
Tableau 2 – Répartition (en %) des hommes et des femmes selon leur statut matrimonial, pour chaque groupe d'âges, 2000	70
Tableau 3 – Caractéristiques socioculturelles et démographiques (en %) des	72
Tableau 4 – Nombre moyen (Moy.) d'individus avec le lien de parenté considéré	73
Tableau 5 – Proportion (en %) des ménages avec au moins un homme ou une femme âgé(e) de 55 ans et plus en dehors du chef de ménage, 2000	74
Tableau 6 – Proportion (en %) des ménages avec au moins un enfant du CM âgé de moins de 15 ans présent et nombre moyen de ses enfants (Moy.), selon la présence ou non d'au moins une épouse du CM et l'âge de ce	
dernier, 2000	75
selon les caractéristiques de leur activité principale et secondaire, pour	78

Tableau 8 – Proportion (en %) des chefs de ménage et de leur conjoint présent possédant le patrimoine considéré, pour chaque sexe et grand groupe d'âges, Montezo (Côte d'Ivoire), 2000	79
Tableau 9 – Répartition (en %) des chefs de ménage et de leur conjoint présent selon les caractéristiques de leur habitation; pour chaque sexe et grand groupe d'âges, Montezo (Côte d'Ivoire), 2000	
Tableau 10 – Répartition (en %) des hommes et des femmes selon les niveaux de suffisance alimentaire de leur ménage de résidence, pour chaque indicateur de mesure de la sécurité alimentaire 13 et chaque groupe d'âges, dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000	e . 82
Tableau 11 – Équivalent en FCFA des récoltes (nettes de charges), parmi les hommes et les femmes cultivant à titre individuel, selon leur groupe d'âges, dans la zone de Niakhar (Sénégal), 2000	83
Nicolas Razafindratsima : L'entraide matérielle et financière entre parents et enfants à Antananarivo	;
Figure 1 – Taux de participation aux transferts selon l'âge du chef de ménage	100
Tableau 1 – Taux de participation aux transferts selon les caractéristiques des ménages	100
Tableau 2 – Solde net et poids des transferts dans le revenu d'activité des ménages	102
Tableau 3 – Répartition des partenaires selon le lien de parenté avec le chef de ménage	104
Tableau 4 – Répartition du montant des transferts selon le lien de parenté avec le partenaire	105
Tableau 5 – Montant annuel des transferts des ménages de l'agglomération d'Antananarivo avec leurs parents et leurs enfants, et l'impact sur leurs revenus	108
·	110
Tableau 7 – Transferts aux enfants selon les caractéristiques de l'enfant hors- ménage	111
Tableau 8 – Transferts aux parents et beaux-parents du chef de ménage selon les caractéristiques du ménage	113
Tableau 9 – Transferts aux parents et beaux-parents du chef de ménage selon les caractéristiques du parent ou beau-parent hors-ménage	114
Tableau 10 – Modélisation des transferts réalisés avec les parents du chef de ménage	115

Jean-Luc Demonsant: Un système informel de retraite basé sur le prestig des notables au village. Étude de cas à Matam (Sénégal)	e. r .
Figure 1 – Distribution du nombre d'enfants par patriarche	132
Figure 2 – Distribution des lieux de résidence et fréquence du soutien suivant la notabilité de la famille	134
Tableau 1 – Distribution de l'âge des patriarches	132
Tableau 2 - Distribution du nombre d'épouses des patriarches	
Tableau 3 – Âges et écarts d'âges des fils des patriarches	
Tableau 4 - Distribution des destinations des fils migrants	
Tableau 5 – Description des variables d'intérêt	135
Tableau 6 – Probabilité que le fils migrant soutienne son père resté au village	137
Véronique Hertrich et Marie Lesclingand : Formalisation des unions et contrôle intergénérationnel. Une étude de cas au Mali	•
Figure 1 – Convergence de l'expérience migratoire des femmes et des hommes. Proportion (en %) d'individus ayant réalisé au moins une migration de travail avant l'âge de 20 ans et proportion (en %) d'individus ayant résidé hors de l'aire ethnique des Bwa avant l'âge de 20 ans, par groupe de générations et selon le sexe. (Enquête biographique)	151
Figure 2 – Évolution de l'âge médian au premier mariage des femmes et des hommes. (Enquête biographique)	153
	,
Tableau 1 – Âge au mariage et polygamie. Comparaison avec les indicateurs	4 4 7
nationaux (milieu rural)	
Tableau 2 – Jeunesse et mariage : deux registres distincts	
Tableau 3 – Décision de l'union : initiative et mode d'accès à l'épouse	
Tableau 4 – Prestations matrimoniales et durée du processus matrimonial	
Addessamad Dialmy: La tutelle matrimoniale: une forme de domination intergénérationnelle?	
Tableau 1 – Le tuteur matrimonial en 1951 à Fès	200
Tableau 2 – Attitude à l'égard de la tutelle matrimoniale selon les villes,	207

Eric Bologo : Transferts fonciers intergénérationnels et intrafamiliaux dans l'ouest du Burkina Faso : modalités et mutations	
Figure 1 – Situation de la zone d'étude	215
Tableau 1 – Taux d'occupation du sol par les différentes cultures de la campagne agricole 2003-2004	
Valérie Golaz: Vers une nouvelle définition des relations intergénérationnelles en milieu rural gusii (sud-ouest du Kenya)	
Figure 1 – Proportion de fils résidant avec leur père à chaque âge à Magenche Figure 2 – Âge des hommes au moment de leur accès à la terre Figure 3 – Âge des hommes à leur accès à la terre, selon la génération Figure 4 – Superficies héritées ou allouées selon l'année du partage	241 242
Tableau 1 – Répartition des ménages de Magenche selon la présence de parents à charge ou d'enfants en union	
Magenche à 20, 25 et 30 ans Tableau 3 – Proportion d'enfants séparés de leur mère pour plus de six mois avant l'âge de10 ans	
Tableau 4 – Âges médians à la première entrée en union et au versement d'une première partie de la compensation matrimoniale chez les hommes gusii de Magenche	245

Légende de la photo de couverture

© IRD – Olivier Barrière
Portraits de Bassaris. Sénégal, Pays Bassari, 2000.

Imprimé en France par PRÉSENCE GRAPHIQUE 2, rue de la Pinsonnière - 37260 MONTS N° d'imprimeur : 010826504

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2007

La famille est au cœur des transformations économiques et sociales en cours en Afrique. Elle demeure encore, en milieu rural, à la fois le lieu de la reproduction démographique et sociale et le lieu de la production économique. En ville, les stratégies de survie conduisent dans certains cas à un repli sur l'unité familiale restreinte, dans d'autres vers la constitution de ménages étendus multigénérationnels.

Les relations entre générations sont un des révélateurs de ces mutations. Les personnes âgées, relativement peu nombreuses, occupent une place qui reste prééminente dans la plupart des sociétés africaines. L'accès à la terre ou le mariage, processus souvent interdépendants, relèvent de leur « autorité », mais ce pouvoir leur est de plus en plus contesté. Faute de systèmes de protection sociale efficients, le travail des aînés demeure une nécessité. Les transferts entre générations prennent diverses formes et obéissent à des modalités différentes suivant les sociétés.

Cet ouvrage donne un premier aperçu de la diversité des relations intergénérationnelles et de leurs évolutions en Afrique. À partir d'études de cas réalisées dans différents pays (Côte d'Ivoire, Burkina-Faso, Mali, Sénégal, Madagascar, Maroc, Kenya, etc.), plusieurs aspects sont abordés : les conditions de vie et la place des personnes âgées, les transferts intergénérationnels, l'effritement du contrôle du mariage par les aînés, l'évolution des modes de dévolution des terres et les rapports entre générations. Douze auteurs, de disciplines diverses (anthropologie, sociologie, démographie, économie...) et de générations différentes, ont contribué à cet ouvrage.

Philippe ANTOINE, démographe, directeur de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), travaille dans l'unité de recherche DIAL (Développement, Institutions et Analyse de Long terme). Depuis plusieurs années, il conduit des recherches sur les transformations de la famille dans différentes capitales en Afrique.

Prix : 25€

ISSN: 1772-0125

ISBN: 978-2-87762-176-2



